



Compte rendu

établi par le président de la commission particulière du débat public

20 novembre 2023 - 26 avril 2024

dp
DÉBAT
PUBLIC
LA MER
EN DÉBAT

ORGANISÉ PAR

LA

commission
nationale du
débat public

CNDP

Crédits photographiques : CNDP, Philippe Fauvel, Jean-Charles Louiset, Thomas Marie, Unefilleaustudio, Sacha Lenormand, David Aguilar, Mathieu Le Gall, Ronan Algalarrondo, Stéphane Maillard, AdobeStock.

Ce document a été imprimé par le Groupe Nova sur un papier partiellement recyclé.

Ce document est établi
par le président et les membres
des commissions particulières
du débat public.



Membres des commissions particulières du débat public

Équipe de coordination	Méditerranée	Manche Est - mer du Nord	Nord Atlantique - Manche Ouest	Sud-Atlantique
Floran Augagneur, Vice-président de la CNDP et président du débat public	Étienne Ballan, Délégué régional	Dominique Pacory Délégué régional	Karine Besses, Déléguée régionale	Julie Dumont, Déléguée régionale
Francis Beaucire	Thomas Changeux	Carmen Bouley de Santiago	Lucie Béguin	Walter Acchiardi
Caroline Werkoff	Michel Gairaud	Bruno Boussion	Pascal Brérat	Isabelle Barthe
	Antony Hottier	Marie-Claire Eustache	Patrick Chaumette	Izène Dépinay
	Dominique de Lauzières	Dominique Lancrenon	Paula Schmidt de la Torre	Georgette Péloux
	Margherita Mugnai		Vinciane Tricoire	Denis Salles
		Sylvie Le Calvez		

Vous pouvez retrouver l'intégralité des archives
du débat sur le site internet du débat public
debatpublic.fr/la-mer-en-debat et sur le site de la CNDP
debatpublic.fr

Vous retrouverez également un accès à la plateforme
participative du débat avec l'ensemble des cahiers
d'acteurs, contributions, avis et questions recueillis
lors du débat.

Sommaire

INTRODUCTION

4

1

PRÉPARATION ET DÉROULÉ DU DÉBAT PUBLIC

8

- 1 La préparation du débat public : de la saisine à la décision de la CNDP validant son calendrier et ses modalités 9
 - 1.1 Le cadre réglementaire 9
 - 1.2 Les relations avec la maîtrise d'ouvrage 11
 - 1.3 L'étude de contexte du débat 11
 - 1.4 L'information dans le débat 18
 - 1.5 Les modalités et le calendrier du débat public 21
- 2 L'organisation et le déroulement du débat public 23
 - 2.1 Une semaine de lancement de débat 23
 - 2.2 La communication, la mobilisation et les partenariats 23
 - 2.3 Les modalités de participations communes aux façades 24
 - 2.4 Les parcours de la mer 28

2

RÉSULTATS DU DÉBAT PUBLIC

46

- 1 Les résultats généraux du débat public 47
 - 1.1 Enseignements thématiques 47
 - 1.2 Les principaux points de débat 62
 - 1.3 Planifier l'espace maritime : connaissance, dimension temporelle, dimension spatiale 68
- 2 Résultats du débat sur la façade Méditerranée 77
 - 2.1 Toutes la Méditerranée française en débat ! 77
 - 2.2 Les résultats du débat public et les principaux points de débats sur la façade 77
 - 2.3 Informations sur le spatialisation en façade 99
- 3 Les résultats du débat en façade Manche Est - mer du Nord 105
 - 3.1 Spécificités de ce débat public en façade Manche Est – mer du Nord 105
 - 3.2 Les principaux points de débats en façade Manche Est - mer du Nord 105
- 4 Les résultats du débat sur la façade Nord Atlantique - Manche Ouest 122
 - 4.1 Spécificités de ce débat public sur la façade NAMO 122
 - 4.2 Les résultats et principaux points de débats sur la façade NAMO 123
- 5 Les résultats du débat sur la façade Sud-Atlantique (Nouvelle-Aquitaine) 151
 - 5.1 Spécificités de ce débat public en façade Sud-Atlantique 151
 - 5.2 Les résultats du débat public en façade Sud-Atlantique 151
 - 5.3 Les principaux points de débats en façade Sud-Atlantique 169
 - 5.4 La territorialisation en façade Sud-Atlantique 170

3 | **DEMANDES DE RÉPONSES AUX OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC ET RECOMMANDATIONS DES ÉQUIPES DU DÉBAT** **172**

1	Les demandes de réponses et les recommandations communes	173
1.1	Les demandes de réponses communes adressées à la maîtrise d'ouvrage	173
1.2	Les recommandations communes pour améliorer l'information et la participation du public	175
2	Le recommandations et les demandes des réponses spécifiques à la façade Méditerranée	176
2.1	Les demandes de réponses à la maîtrise d'ouvrage	176
2.2	Les recommandations pour améliorer la participation et l'information du public	177
3	Les demandes de réponses et recommandations spécifiques à la façade MEMN	178
3.1	Les demandes de réponses à la maîtrise d'ouvrage	178
3.2	Les recommandations pour améliorer l'information et la participation du public	178
4	Les demandes de réponses et recommandations spécifiques à la façade NAMO	179
4.1	Les demandes de réponses à la maîtrise d'ouvrage	179
4.2	Les recommandations pour améliorer l'information et la participation du public	180
5	Les demandes de réponses et recommandations spécifiques à la façade Sud-Atlantique	181
5.1	Les demandes de réponses à la maîtrise d'ouvrage	181
5.2	Les recommandations pour améliorer l'information et la participation du public	181

ANNEXES **182**



« La mer en 3D » le 6 avril 2024 à Paris

Introduction

Des décisions importantes et structurantes pour l'avenir de la mer et des littoraux sont prévues fin 2024 - début 2025 dans le cadre de la mise à jour des documents stratégiques de façade (DSF) qui sont les documents de planification maritime pour la France métropolitaine. Ces décisions concernent la protection des écosystèmes marins, le partage de l'espace maritime et l'identification de zones propices au développement de l'éolien en mer.

Tout le monde a le droit de participer à l'élaboration de ces décisions. En France il s'agit d'un droit constitutionnel. La Commission nationale du débat public (CNDP) est l'autorité indépendante qui veille au respect de ce droit. Dans ce débat, comme dans tous les débats, elle veille à la transparence de l'information, elle organise les échanges, elle restitue la parole du public et veille à sa prise en considération dans les décisions.



Le débat public « La mer en débat » s’est tenu du 20 novembre 2023 au 26 avril 2024. Pour ce premier débat de planification maritime, le public a été au rendez-vous. Le débat se caractérise aussi par un changement de perspective par rapport aux anciens débats publics sur l’éolien en mer (l’aménagement de tout l’espace côtier métropolitain), un nombre étendu de sujets débattus (dans un débat public, c’est au public de soulever des enjeux et thématiques qui lui importent et de placer le débat au niveau qu’il juge utile) et une forte dimension prospective.

Côté équipe du débat, une attention particulière a été donnée à la possibilité de participer pour tous les publics grâce à l’organisation de nombreux événements, de formats très variés, la mise en place de groupes d’inclusion de personnes éloignées de la participation et des partenariats avec écoles, lycées, universités et centres sociaux notamment.

Ce compte rendu final se présente en deux parties. La première décrit précisément l’organisation du débat public, de sa préparation et de son déroulement. La seconde présente les arguments échangés, les principaux points de débat et les enseignements qui s’en dégagent. L’analyse de la parole du public est établie par l’équipe du débat selon la méthode de l’analyse argumentative consultable en annexe (n°1) et sur le site du débat. Tous ces éléments sont retranscrits fidèlement dans ce compte rendu.

LES CHIFFRES DU DÉBAT

Tout au long du débat public, plus de 300 événements ont été organisés, principalement sur les quatre façades maritimes. Ce débat a été caractérisé par une grande variété de dispositifs de participation des publics : débats mobiles, expositions, théâtre-forum, rencontres publiques, visites-débat, ateliers cartographiques, ateliers pour les publics jeunes et les scolaires, mais aussi pour les publics éloignés de la décision ou encore avec des universités. Retrouver l'ensemble de ces modalités et les villes où elles se sont tenues en annexe n°14.

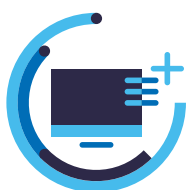


375
événements



21 043

**personnes présentes
aux événements**



20 088

contributions écrites
au total

1 051 contributions sur
la plateforme participative

195 506
visites de l'outil « Faites l'expérience ! »

225
cahiers
d'acteurs



77 294

vues en direct
sur Twitch et YouTube

2
émissions
sur Twitch

400
commentaires
« en live »



632 570

vues sur les vidéos
faites dans le cadre
du débat (Neo compris)

620 000
vues pour l'émission
de lancement avec NEO TV



266 569

visites
du profil du débat
sur les réseaux sociaux





PRÉPARATION ET DÉROULÉ **DU DÉBAT PUBLIC**

1	La préparation du débat public : de la saisine à la décision de la CNDP validant son calendrier et ses modalités	9
2	L'organisation et le déroulement du débat public	23

1. LA PRÉPARATION DU DÉBAT PUBLIC : DE LA SAISINE À LA DÉCISION DE LA CNDP VALIDANT SON CALENDRIER ET SES MODALITÉS

1. 1. Le cadre réglementaire

1. 1. 1. La saisine de la CNDP

La Commission nationale du débat public (CNDP) a été saisie le 23 mars 2023 par courrier de M. Christophe Béchu, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre de la Transition énergétique et M. Hervé Berville, secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargé de la Mer, et Réseau de transport d'électricité (RTE) sur la mise à jour des Documents stratégiques de façade (DSF) et la cartographie de l'éolien en mer.

- Il s'agit de la première saisine de la CNDP portant conjointement sur la mise à jour des DSF et la cartographie de l'éolien en mer. Les DSF planifient l'espace maritime de la France métropolitaine. Cette cosaisine fait suite à la promulgation, le 10 mars 2023, de la loi relative à l'accélération des projets d'énergie renouvelable (APER) modifiant l'article L121-8-1 du Code de l'environnement : « Les ministres chargés de l'énergie et de la mer peuvent saisir conjointement la Commission nationale du débat public afin que la procédure de participation du public mentionnée au présent article soit menée en commun avec celle effectuée en application de l'article L. 121-8 pour les documents stratégiques de façade mentionnés à l'article L. 219-3. »

Depuis 2010, de nombreuses procédures de participation sur les DSF ou sur des projets de parcs éoliens en mer ont été garanties ou organisées par la CNDP :

- Début 2018, le volet stratégique des premiers DSF a fait l'objet d'une concertation préalable qui s'est tenue sous l'égide de garant.e.s nommé.e.s par la CNDP. Suite à cette concertation, le volet stratégique des premiers DSF a été adopté en 2019. Comme toutes les concertations préalables, celle-ci a fait l'objet d'un [bilan des garants publié en avril 2018](#).

- Entre 2010 et 2022, la CNDP a garanti ou organisé 15 concertations ou débats publics sur des projets de parcs éoliens en mer. Elle a publié à ce sujet une [Note d'éclairage](#) en précisant les principaux enseignements.

La Loi APER prévoit que le DSF « établit, pour chaque façade maritime, une cartographie des zones maritimes et terrestres prioritaires pour l'implantation, sur une période de dix ans à compter de sa publication, d'installations de production d'énergies renouvelables en mer à partir du vent et de leurs ouvrages de raccordement au réseau public de transport d'électricité » (art. 56 de la loi APER).

Au-delà de la mise en œuvre de la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) et de la directive-cadre « planification de l'espace maritime » (DCPEM), le DSF doit identifier des zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer, c'est la « cartographie de l'éolien en mer ». Pour cette cartographie, la loi APER prévoit deux échéances, l'une à horizon 2035 (dix ans) et l'autre à horizon 2050.

Le public doit donc être associé à un nouvel exercice de planification : celui de la planification de l'espace maritime dans laquelle s'insère une partie de la planification énergétique, dans la mesure où le DSF doit désormais identifier des zones précises permettant de servir d'appui aux appels d'offres (AO). La nouveauté par rapport à l'exercice précédent de mise à jour des DSF est donc l'insertion d'un volet énergétique avec l'objectif de développement de l'éolien en mer de 40-45 GW à horizon 2050.

1. 1. 2. Un débat et quatre façades

Dans sa décision du 5 avril 2023, la CNDP décide d'organiser un débat public pour chaque document stratégique de façade : Méditerranée, Manche Est - mer du Nord (MEMN), Nord Atlantique - Manche Ouest (NAMO) et Sud-Atlantique.

Dans un souci de parfaite information et participation du public, la CNDP a décidé de mettre en place un dispositif intégré et coordonné en désignant le même président pour chaque débat. La CNDP a ainsi mis en place un dispositif à même de garantir le traitement, dans le débat, des enjeux transversaux aussi bien que des enjeux territoriaux et les particularités locales.

LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

- ◆ Dans le cadre du débat public portant sur la mise à jour des documents stratégiques de façade et la cartographie de l'éolien en mer, la maîtrise d'ouvrage, responsable du plan - programme soumis au débat public est constituée par trois ministères et Réseau de transport d'électricité (RTE).



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité



SECRÉTARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA MER

Liberté
Égalité
Fraternité



Rte

Floran Augagneur, vice-président de la CNDP, a été nommé président des quatre commissions particulières de débat public le 6 avril 2023. Francis Beaucire, ancien président des débats publics sur les projets d'éoliennes en mer en Normandie (AO4) et en Nouvelle-Aquitaine (AO7), a été nommé membre des quatre commissions particulières. Caroline Werkoff, ancienne commissaire de la CNDP, a également été nommée membre des quatre commissions particulières le 4 mai 2023. Ensemble, ils composent l'équipe de coordination du débat.

Dans cette configuration, les délégués de région (collaborateurs et collaboratrices occasionnels de service public référents de la CNDP dans les régions françaises) des façades concernées de la région ayant le plus grand linéaire côtier, ont occupé un rôle essentiel dans l'organisation et la bonne marche du travail de l'équipe du débat. Étienne Ballan, délégué de région en PACA, Karine Besses, déléguée de région en Bretagne, Julie Dumont, déléguée de région en Nouvelle-Aquitaine et Dominique Pacory, délégué de région en Normandie ont été nommé.e.s respectivement membre des commissions particulières de débat public Méditerranée, Manche Est - mer du Nord, Nord Atlantique - Manche Ouest et Sud-Atlantique pour assurer ce rôle essentiel.

Chaque commission particulière est composée de neuf membres, dont les trois communs à toutes les commissions particulières qui composent l'équipe de coordination, le ou la déléguée de Région concernée et, donc cinq autres membres :

- en Méditerranée : Thomas Changeux, Michel Gairaud, Antony Hottier, Dominique de Lauzières, Margherita Mugnai ;
- en Manche Est - mer du Nord : Carmen Bouley de Santiago, Bruno Boussion, Marie-Claire Eustache, Dominique Lancrenon et Sylvie Le Calvez ;
- en Nord Atlantique - Manche Ouest : Lucie Béguin, Pascal Brérat, Patrick Chaumette, Paula Schmidt de la Torre, et Vinciane Tricoire ;
- en Sud-Atlantique : Walter Acchiardi, Isabelle Barthe, Izène Dépinay, Georgette Péjoux et Denis Salles.

Pour organiser et mettre en œuvre le débat public, chaque commission particulière est accompagnée par un secrétariat général, composé de trois personnes pour chaque façade

maritime. L'équipe transversale est accompagnée de deux salariées chargées de la coordination et du suivi des dossiers transversaux et de deux salariées chargées de l'analyse des observations et propositions du public en vue de l'analyse argumentative. Sébastien Fourmy, secrétaire général de l'équipe du débat Méditerranée a été désigné secrétaire général coordinateur, assurant les fonctions de secrétaire général sur le plan transversal et sur la façade Méditerranée. Les personnes qui composent le secrétariat général sont :

- au niveau transversal : Laurie Chamard, Sébastien Fourmy, Natacha Peraud, Salomé Saïah et Zoé Simonin ;
- en Méditerranée : Sébastien Fourmy, Magalie Martin et Mathilde Salles ;
- en MEMN : Pierre Honoré, Carole Marcotte et Léo Pillet ;
- en NAMO : Clémence Leblanc, Isabelle Tallec et Patrick Tallec ;
- en Sud-Atlantique : Christophe Herbreteau, Célia Mira et Nathalie Pinel.

Afin d'assurer la bonne coordination et mutualisation des débats, des séminaires mensuels d'une journée ou d'une demi-journée réunissant l'ensemble des équipes des quatre façades ont été organisés. De manière très opérationnelle, l'équipe du débat a installé dès les premières nominations un « Comité de coordination » hebdomadaire, avec l'équipe de coordination, les délégués de région et les membres des secrétariats généraux, tous les mardis midi jusqu'à la fin du débat. Ce comité de coordination permettait de partager l'information et d'effectuer la plupart des arbitrages de manière collective.

Le 26 juillet 2023, le président de la CNDP, Marc Papinutti, se déporte de l'examen de tout projet, plan, ou programme dont est saisie la CNDP s'il en a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions antérieures au cours des trois dernières années. Le déport « se traduit par le fait de confier à tour de rôle le traitement du dossier à l'un des deux vice-présidents ». Le dossier sur la mise à jour des DSF et la cartographie de l'éolien en mer entre dans ce cadre, ayant fait l'objet d'une saisine par le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires pendant l'exercice de ses fonctions au sein de son cabinet. Ilaria Casillo, vice-présidente de la Commission nationale du débat public, a été désignée

LE BUDGET DU DÉBAT

- Conformément à la loi, le coût du débat public incombe aux responsables du plan-programme, en l'occurrence les ministères de la Transition énergétique, de la Transition écologique et de la Mer ainsi que RTE, dans le cadre d'une convention de financement conclue avec la CNDP. Cette convention de financement, du 12 juin 2023, établissait un plafond à 7400 000 euros TTC maximum. Les dépenses réellement effectuées figurent en annexe n°2. L'organisation coordonnée des quatre commissions particulières a permis de mutualiser et limiter les coûts relatifs à l'organisation des débats publics sur chacune des façades maritimes.
- La CNDP prend en charge l'indemnisation et les frais des membres des Commissions particulières du débat public missionnés pour organiser le débat public afin d'assurer leur totale indépendance. Ces indemnités ne font donc pas partie des dépenses effectuées sur le budget du débat public.

pour assurer les fonctions de présidente de la CNDP pour les quatre débats sur les façades maritimes (2023/102/DÉPORT/2 du 26 juillet 2023 relative au déport du président de la Commission nationale du débat public).

1. 2. Les relations avec la maîtrise d'ouvrage

Le débat public « La mer en débat » fait donc suite à une saisine conjointe de trois ministères (Ministère de la Transition énergétique, ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, secrétariat d'État en charge de la Mer) et de réseau de transport d'électricité (RTE).

La maîtrise d'ouvrage est donc représentée par trois directions différentes : la Direction générale de l'énergie et du climat (DGE), la Direction générale des affaires maritimes de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) et la Direction générale de l'aménagement du logement et de la nature (DREAL) et plus spécifiquement la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB). Sur les territoires, l'administration centrale est représentée par les services de l'État en région, notamment la direction interrégionale de la Mer (DIRM) et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL). En plus des services de l'État, administration centrale et déconcentrée, RTE est cosignataire de la saisine.

La qualité et la fluidité des interactions avec les différents interlocuteurs sont assurées par des échanges réguliers avec les représentants de la maîtrise d'ouvrage dès la phase d'étude de contexte. Le dossier de la maîtrise d'ouvrage (DMO) a ainsi été élaboré, en tenant compte des échanges avec l'équipe du débat, avant sa validation par la CNDP.

L'équipe du débat souligne l'importance de ces échanges qui ont facilité le suivi et la transmission d'informations. Des points d'informations et de suivis réguliers avec la maîtrise d'ouvrage, à tous les niveaux (cabinets ministériels, administrations centrales, services déconcentrés) ont jalonné le débat public sur les différents sujets du débat impliquant les responsables du plan-programme. Tout au long du débat, le système de questions-réponses (SQR) mis en place par l'équipe du débat sur le site du débat et pour lequel la maîtrise d'ouvrage est régulièrement sollicitée afin d'apporter des réponses aux internautes dans les meilleurs délais a demandé un investissement constant.

1. 3. L'étude de contexte du débat

1. 3. 1. Le contexte général

L'étude de contexte, effectuée par l'équipe du débat, a pour but de comprendre les attentes des parties prenantes et du public pour mettre en place les modalités les plus adaptées en fonction des enjeux, des territoires, des publics et de leurs usages. Il s'agit lors de cette étape de rencontrer des principaux acteurs du dossier afin de comprendre les enjeux et les éléments sous-jacents, d'identifier les sujets et thématiques des débats et d'anticiper les éléments qui pourraient émerger. C'est à la lumière de ces enseignements



Atelier cartographique le 13 février 2024 à Menton

que la commission peut mettre en place un dispositif et une méthode sur mesure. L'analyse du contexte a été réalisée à partir :

- d'environ 200 auditions et 1 000 acteurs rencontrés au 31/08/2023 (voir annexe n°3) ;
- des retours d'expérience des débats publics et concertations passés sur les documents stratégiques de façade (DSF) et sur l'éolien en mer ;
- des visites de terrain sur chaque façade ;
- de la participation aux Conseils maritimes de façade (CMF) des quatre façades maritimes métropolitaines ;
- des cartographies des parties prenantes à l'échelle nationale et locale ;
- d'une revue de presse et une revue bibliographique.

La [note d'éclairage](#) des 16 débats publics et concertations qui ont été organisés et garantis par la CNDP sur des projets de parcs éoliens en mer depuis 2010 analyse 11 années de procédures de participation du public sur le sujet. De cette analyse ressortent deux enseignements saillants : la nécessité d'associer le public aux choix des zones dans des débats de planification et le défaut d'informations environnementales.

En 2018, une première concertation préalable avait été menée pour les premiers Documents stratégiques de façade par le Ministère de la Mer (du 26 janvier au 25 mars) sous l'égide de garants de la CNDP. Lors de cette concertation, il n'y avait pas de programme de développement de l'éolien en mer soumis au débat. Parmi les principaux enseignements de la concertation de 2018, les garants avaient notamment souligné :

- une faible mobilisation du public (500 participant.e.s et 1700 contributions) ;
- une faible communication et très peu de relais presse ;
- un constat partagé par les garants : « *Le sujet [DSF] soumis à la concertation n'était pas facile à appréhender* » pour les publics.

Si ces enseignements ont poussé l'équipe de débat à être très attentive à la mobilisation du public, à la communication et à l'information, le contexte diffère en 2023 de celui de 2018 sur un certain nombre de points :

- une sensibilité environnementale et climatique, ainsi que les objectifs de protection de biodiversité plus élevés aujourd'hui ;
- tout un programme de développement de l'éolien en mer, avec des objectifs à moyen et long terme (2035 et 2050), mis en débat ;
- plusieurs modifications législatives sur la participation du public dans le domaine de l'éolien en mer (lois ESSOC en 2018, ASAP en 2020 et APER en 2023) qui ont eu pour effet de mutualiser les procédures entre parcs d'une même façade puis de déplacer la participation du public en amont des décisions, avant même l'identification des zones potentielles ;
- la création de l'Observatoire national de l'éolien en mer ;
- une situation conflictuelle entre les usagers et avec les objectifs de protection de l'environnement : le débat s'est préparé dans un contexte où la pêche a été au cœur de l'actualité, la presse ayant régulièrement titré « Opération filière morte » ou sur « la crise de la pêche ». En octobre 2022, l'ONG Bloom attaque le décret qui définit les aires marines de protection forte. En mars 2023 des pêcheurs manifestent devant le domicile de la Présidente de Sea Shepherd France. Fin mars 2023, l'Office français de la biodiversité est incendié à Brest.

À tout cela s'ajoute :

- un calendrier contraint pour l'élaboration des DSF et de la politique énergétique (publication de la PPE alors annoncée pour juin 2024) ;
- un pilotage complexe au sein de la MO (articulation entre les administrations centrales et les services déconcentrés, approches différenciées selon les façades, place de RTE, des CMF, etc.) ;
- des difficultés à obtenir des informations du côté de la Défense ;

- un processus décisionnel complexe (Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral, Programmation Pluriannuelle de l'Énergie, Loi de Programmation sur l'Énergie et le Climat, Stratégie Nationale Bas Carbone 3 et Stratégie Nationale pour les Aires Protégées) ;
- un débat tentaculaire en termes de thèmes à approfondir ;
- une dimension spatiale attendue et prévue par la loi APER qui introduit le terme « cartographie » pour les zones potentielles de localisation de l'éolien en mer.

De l'ensemble de ces éléments et entretiens, l'équipe du débat a identifié cinq grandes questions pour l'organisation du débat public :

1. La mer, la terre et la société : Quelles relations ? Quelles visions ? Quels attachements ? Quelles valeurs ? Quelle cohabitation avec la mer ? Quelle logique de « partage » de l'espace ?
2. Environnement, climat et biodiversité : Quel est l'état des connaissances ? Comment atteindre le bon état écologique de la mer ? Quelles zones à protéger ? Qu'est-ce que cela implique et selon quels critères identifier ces zones ?
3. Éolien en mer et énergies marines : Politique énergétique, objectif de développement de l'éolien en mer, alternatives, enjeux socio-économiques et impacts environnementaux. Cartographie de l'éolien en mer : selon quels critères identifier les zones potentielles d'implantation des installations ?
4. Activités maritimes (dont pêche) et littorales (dont le tourisme) : comment ces activités vont-elles évoluer pour atteindre les objectifs environnementaux ? Comment vont-elles être impactées par les objectifs de développement de l'éolien en mer ? Quels sont les enjeux dans l'évolution de ces activités et quelle cohabitation dans la mer ?
5. Quelle gouvernance de la mer ? quel lien à l'international ? quel processus décisionnel ? Comment mieux articuler connaissances et décisions ? Comment mieux prendre en compte le long terme ? Qu'est-ce qu'une planification participative ?

L'ENQUÊTE PRÉ-DÉBAT « LES FRANÇAIS.E.S ET LA MER »

- Afin de préparer le débat au mieux et d'identifier l'état des lieux des représentations sur la mer, l'équipe du débat a sollicité IPSOS pour mener une grande enquête, qualitative et quantitative, concernant les représentations partagées des Françaises et des Français de l'hexagone concernant la mer (la saisine portant sur la planification de l'espace maritime de l'Hexagone).
- Quelles sont leurs représentations de la mer ? Quel imaginaire autour de celle-ci ? Comment sont perçus les différents littoraux de la France hexagonale ? Quels sont les risques identifiés concernant l'environnement ? La mer est-elle perçue comme un espace de planification ?
- Pour répondre à ces questions, cette enquête a été réalisée en deux volets : un qualitatif avec sept réunions en focus groupe sur les quatre façades maritimes et 20 entretiens, puis un second volet quantitatif avec échantillon grand public de 1700 personnes, et échantillon « littoral » de 1204 personnes.
- Cette enquête a constitué une « toile de fond » du débat, un point de départ à partir duquel le débat a vocation à sensibiliser et informer le public. Ses résultats ont été présentés lors d'un webinaire le 6 décembre 2023. [L'enquête est consultable sur le site du débat.](#)



« Débat en mer » le 13 décembre à Marseille

1. 3. 2. Étude de contexte en façade Méditerranée (MED) Les principaux éléments de contexte lors de la préparation du débat

La Méditerranée, son littoral et ses habitants font face à des défis inédits : changement climatique, pression démographique, fréquentation touristique, naufrages sur les routes maritimes de migration, tensions géopolitiques, commerce international croissant, projets d'énergie marine renouvelable, etc. Pour cette mer presque fermée, fragile, où les effets du changement climatique et le réchauffement des eaux sont les plus marqués sur le littoral, l'effet conjugué de ces pressions se ressent autant sur le bon état écologique que sur les activités humaines. En France, la façade Méditerranéenne est celle ayant le plus faible taux d'espèces en bon état.

Les eaux françaises de la Méditerranée constituent pourtant une zone majeure à l'échelle de la Méditerranée pour une grande diversité d'espèces marines, dont les cétacés et de nombreuses espèces de poissons pélagiques. Avec l'écosystème unique du golfe du Lion, cette façade maritime se caractérise aussi par la rencontre entre les eaux de surface et les eaux profondes, à l'origine d'une forte production de plancton, essentielle à la biodiversité et aux écosystèmes. Autre exemple avec les nombreux herbiers de posidonie, dont l'un des plus importants se trouve sur la côte orientale de la Corse, et qui constituent un support essentiel pour la biodiversité, la production d'oxygène, le stockage de carbone ou encore la lutte contre l'érosion. La façade est aussi un espace de coopération internationale avec, par exemple, le Sanctuaire Pelagos pour la protection des mammifères entre l'Italie, Monaco et la France.

Dans le même temps, la zone du golfe du Lion a été identifiée par l'État comme étant propice au développement de l'éolien en mer. Trois fermes pilotes sont en cours de construction et

deux projets de fermes commerciales d'éoliennes flottantes ont été décidés, pour 1,5 gigawatt de puissance cumulée. À l'horizon 2050, le Gouvernement ambitionne d'atteindre 4 à 7,5 gigawatts d'éolien offshore sur cette zone. C'était, avec le classement de 5 % des eaux de la façade en « zones de protection forte », l'un des objectifs chiffrés présentés par l'État en entrée de débat.

Ancrer le débat dans les dynamiques existantes sur la façade

Afin de préparer le déroulement du débat sur la façade Méditerranée, qui s'étend sur plus de 2 000 km, une cinquantaine d'entretiens préalables ont été réalisés sur cette façade, pour plus de cent personnes rencontrées, avec une série d'acteurs sur les trois régions administratives de la façade (Corse, Occitanie et Sud) et les neuf départements littoraux : élu.e.s de collectivités territoriales, scientifiques, associations, représentant.e.s de la pêche, gestionnaires d'aires marines protégées ou de ports, acteurs du tourisme, etc. (voir annexe n°4).

Une attention particulière a été portée par l'équipe du débat en Méditerranée à associer les instances déjà existantes et rassemblant une large diversité d'acteurs sur la mer. Le Conseil maritime de façade (CMF) Méditerranée a ainsi été impliqué à chaque étape du débat, y compris pour sa préparation avec, par exemple, la participation à la réunion plénière du 29 juin 2023 ou encore à celle de la Commission spécialisée éolien flottant le 12 septembre 2023. De même, les Parlements de mer de la Région Occitanie et Région Sud ont été sollicités dès la préparation du débat. Aux échelles plus locales, les élu.e.s et services des collectivités ont été associés à la préparation du parcours de la mer et les équipes et instances de gestion des aires marines protégées, comme le conseil de gestion du Parc marin du golfe du Lion, ont été rencontrés.

Ce débat s'inscrivait également dans un contexte de nombreuses consultations du public en cours sur le territoire, souvent en lien direct avec l'objet du débat : de la concertation continue « Éoliennes flottantes en Méditerranée » aux concertations en cours sur les nombreux projets du Port de Marseille-Fos. Là encore, des échanges réguliers avec les garants de la CNDP comme avec les porteurs de projets ont permis de créer des passerelles entre ces différentes procédures au cours du débat.

Enfin, l'équipe du débat a, dès cette phase de préparation, établi des relations directes avec des établissements scolaires et universitaires (lycées de la mer, universités de Corte, de Montpellier, de Marseille, de Perpignan, de Nice, etc.) et des associations de médiation scientifique et d'éducation à l'environnement (Petits Débrouillards et CPIE), tant pour alimenter l'analyse de contexte sur le fond que pour prévoir des dispositifs d'implications de ces publics au cours du débat.

Identifier les grandes questions à mettre en débat

En croisant les principaux éléments de contexte spécifique à la Méditerranée avec les informations complémentaires recueillies lors des entretiens, l'équipe du débat a identifié une série de questions devant être portées à la connaissance du public, et sur lesquels les citoyens ont eu l'occasion de s'informer et de se prononcer tout au long du débat :

- Quel est l'état écologique de la Méditerranée ?
- Une autre Méditerranée émerge-t-elle avec le réchauffement de l'eau ?
- Quelles sont les mesures les plus adaptées pour protéger la biodiversité marine ?
- La Méditerranée, victime des pollutions de la terre ?
- Faut-il limiter l'accès aux espaces littoraux fragiles ?
- Que faire face au recul attendu du trait de côte ?
- Quel avenir pour les pêches en Méditerranée, y compris l'aquaculture et la pêche de loisir ?



Débat mobile le 18 janvier 2024 à la criée de Sète



Atelier-débat le 19 janvier 2024 à Sète

- Les nouveaux projets de parcs éoliens dans le golfe du Lion répondent-ils aux besoins énergétiques du territoire ? Avec quels impacts, positifs ou négatifs, sur l'environnement, sur l'économie, etc. ? Existe-t-il des alternatives ?
- Des ports toujours plus grands en Méditerranée, pour quoi faire ?
- Les croisières, quel avenir pour une activité contestée ?
- La plaisance, un loisir au-dessus de nos moyens ?
- Décarbonation du trafic maritime : quels impacts espérer ?
- La Méditerranée, un bien commun, vraiment ? Peut-on protéger la façade méditerranéenne française sans coopération internationale ?
- L'eau rare et la dessalinisation : La mer nous sauvera-t-elle de la sécheresse ?
- La Méditerranée, une frontière dangereuse ?

Six grandes escales sur la façade et des dispositifs variés

Afin de débattre de ces questions, l'équipe du débat a proposé d'organiser un « parcours de la mer » sur la façade Méditerranée en six escales, deux par région administrative, dans les principaux bassins de vie : autour de Bastia, Marseille, Montpellier, Perpignan, Ajaccio et Nice. L'ensemble du littoral, et tous les départements côtiers, ont ainsi été parcourus par le débat.

Lors de chacune de ses escales, différents dispositifs ont été mis en place afin d'aller à la rencontre d'une large diversité de publics, d'informer et de favoriser la participation du plus grand nombre, notamment les publics jeunes et éloignés de la décision : débats mobiles, ateliers-débat multithématiques, visites de site, communication locale, événements scolaires, ciné-débats, fresques de la mer en débat, etc. Le détail de ces escales est présenté dans une partie suivante.

Les premiers enseignements de ce parcours de la mer en Méditerranée ont ensuite été partagés et mis en débat lors des dernières semaines, fin avril : auprès du public et des membres du Conseil Maritime de Façade Méditerranée (CMF).

1.3.3. Étude de contexte en façade Manche Est - mer du Nord (MEMN)

Au total, 120 auditions, impliquant plus de 150 personnes ont été réalisées sur cette façade, en amont du débat, à partir du mois de mai 2023, avec les principales parties prenantes au niveau national et local (Normandie et Hauts-de-France) : élu.e.s et collectivités territoriales, services de l'État, Réseau de transport d'électricité, associations environnementales, organisations professionnelles et syndicales et acteurs économiques, de la formation et de la recherche etc. La liste exhaustive de ces rencontres est publiée en annexe n°5 du compte rendu du débat.

Afin de mieux appréhender les enjeux et les particularités de chaque bassin de vie de la façade, des visites sur le terrain et rencontres ont été organisées par la commission : Comités régionaux de pêches maritimes et d'élevages marins de Normandie et des Hauts-de-France, Ports de Normandie (Cherbourg), Grand Port Maritime de Dunkerque, HAROPA Port (Le Havre), lycées maritimes de Cherbourg-en-Cotentin, Fécamp et Boulogne-sur-Mer, Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, Parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime, Parc naturel marin Estuaires picards et de la mer d'Opale, etc.

Les principaux enjeux et attentes identifiés

L'étude de contexte a permis d'identifier les principaux enjeux suivants :

- un espace maritime très contraint (28 000 km²) ;
- un territoire déjà fortement producteur d'énergie pouvant laisser craindre un effet de saturation (six parcs éoliens en mer déjà attribués ou en cours d'attribution, plus de douze réacteurs nucléaires, etc.) ;
- les activités de pêche artisanale et de conchyliculture qui souffrent d'un contexte difficile (Brexit, parcs éoliens en mer, changement climatique, trafic maritime important, etc.) ;
- une activité portuaire à fort rayonnement et un trafic maritime dense ;
- une gouvernance et des aires marines protégées questionnées ;
- la présence de paysages et secteurs mémoriels importants (parc naturel marin, parcs naturels régionaux (PNR), plages du débarquement, baie du Mont-Saint-Michel, sites classés au patrimoine mondial de l'Unesco, etc.) ;
- des innovations d'énergies marines renouvelables en projet (hydrolien).

Plusieurs attentes ont émergé de l'étude de contexte :

- une biodiversité à préserver ;
- une diversification des énergies marines renouvelables souhaitée ;
- une cohabitation des usages à clarifier ;
- une attractivité des métiers de la pêche à renforcer ;
- une adaptation nécessaire des équipements portuaires (énergies vertes) et la décarbonation des flottes ;
- un lien entre la mer et la terre à prendre en compte (recul du trait de côte, montée des eaux, pollutions, etc.) ;
- une sécurité en mer à adapter éventuellement.



Atelier thématique le 14 décembre 2023 à Ouistreham

Le parcours de la mer et les événements du débat en façade MEMN

À la lumière des enseignements relevés à l'issue de l'étude de contexte, il a été identifié opportun d'articuler le parcours de la mer en Normandie et Hauts-de-France autour de plusieurs modalités :

- **Des rencontres thématiques et territorialisées**, selon les territoires et les enjeux (recul du trait de côte, décarbonation des ports, pêche et conchyliculture, énergies marines renouvelables, pollution terre-mer, paysage, etc.), à l'exception des enjeux relatifs à la biodiversité et à l'éolien en mer et son raccordement qui ont été traités lors de chaque rencontre.
- **Des partenariats pour favoriser la participation des publics jeunes** (grandes écoles, universités, lycées professionnels maritimes, collèges, etc.).
- **Une attention particulière portée aux publics éloignés de la décision**, selon le principe d'inclusion porté par la CNDP. Ainsi, des échanges ont été noués avec le projet européen PHOENIX (en partenariat avec la CNDP), Les Papillons Blancs de Dunkerque, l'IUT Grand Ouest Normandie (Pôle d'Alençon) en partenariat avec le collège Louise Michel d'Alençon dans le cadre des Cordées de la réussite.
- **Des rencontres organisées à l'initiative d'acteurs du territoire** (associations, collectivités territoriales, conseils consultatifs, organismes professionnels, etc.), afin d'exprimer un avis argumenté sur un sujet du débat.
- **Des événements locaux** pour accueillir les publics et échanger (Transat Jacques-Vabre Normandie - Le Havre, « Drôle de fête » à Dunkerque).

Cette approche méthodologique a abouti à la mise en place d'événements organisés sur le littoral et dans les bassins de vie, afin de faire le tour des publics et des arguments. Cela a pris la forme de :

- **Sept escales, « tous publics »**, parfois sur plusieurs jours, à Ouistreham, Granville, Le Havre, Cherbourg-en-Cotentin, Boulogne-sur-Mer, Abbeville, dont un retour sur les travaux des étudiants et un regard croisé à Caen et Alençon.
- **Vingt-quatre « débats mobiles »**, dont une partie a été organisée dans le cadre de partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.
- **Onze rencontres avec des acteurs du territoire** (associations, collectivités territoriales, conseils consultatifs, organismes professionnels, etc.).

Les sept escales ont permis d'organiser :

- quinze ateliers cartographiques ;
- dix ateliers « Fresque de la mer en débat » ;
- huit ateliers thématiques (« World Café ») ;
- six réunions publiques / Tables rondes ;
- trois ateliers « photomontages » ;
- un atelier de ramassage de déchets ;
- deux « webinaires ».

D'autres événements ont été organisés, tout au long du débat :

- quatorze rencontres et travaux dédiés à la jeunesse et aux étudiants ;
- sept rencontres avec les publics éloignés de la décision.

Au total, une centaine d'événements ont été organisés entre novembre 2023 et avril 2024, regroupant plus de 5 000 participant.e.s.

1. 3. 4. Étude de contexte et enjeux sur la façade Nord Atlantique - Manche Ouest (NAMO)

Durant la phase de préparation du débat, l'équipe du débat de la façade NAMO (façade Nord Atlantique - Manche Ouest qui correspond aux régions Bretagne et Pays de la Loire) a identifié, puis rencontré les acteurs du territoire, potentiellement intéressés par ce débat ou susceptibles d'y contribuer. Les objectifs de ces rencontres étaient de pouvoir leur fournir un premier niveau de renseignements sur le projet débattu et de recueillir leurs attentes concernant le débat public.

Entre mai et octobre 2023, l'équipe du débat a ainsi mené une quarantaine d'entretiens sur cette façade avec les entités publiques compétentes, les administrations territoriales concernées, interrégionales et régionales, des représentants d'associations, des acteurs économiques, des représentants de groupements professionnels et des universitaires (voir annexe n°6). Ces entretiens ont contribué à l'analyse du contexte dans lequel le débat allait se dérouler. Cette analyse a permis de mieux cerner les spécificités de la façade NAMO, recouvrant d'un côté la région Bretagne, vue comme la région maritime, de la pêche et des énergies marines, et de l'autre la région Pays de la Loire, vue comme la région industrielle et du dynamisme économique, toutes deux entendant être des acteurs majeurs de la planification.



Rencontre publique le 19 décembre 2023 à Brest

Représentant les deux-tiers de la pêche française, en tonnage, la façade se caractérise par le poids déterminant des acteurs de la filière pêche, qui fait face à de multiples défis : Brexit, coût du carburant, pression environnementale, décarbonation, baisse continue de la flotte, difficultés de recrutement. Autre poids important, celui des « patrimoniaux » : propriétaires de résidences secondaires, estivant.e.s, retraité.e.s qui deviennent majoritaires dans certains territoires (notamment le Morbihan), modifient la sociologie et font évoluer les positions de leurs élu.e.s. Enfin, la question énergétique revêt une importance particulière pour la population locale, l'autonomie de la Bretagne n'étant que de 15 %, avec 42 % des objectifs de production d'énergie planifiés par le gouvernement situés sur la façade.

Le positionnement des acteurs

Objets de précédents débats publics, les projets d'implantation de parcs éoliens sur la façade ont été plus ou moins bien accueillis selon les territoires. Si la tradition industrielle de la ville de Saint-Nazaire a pu faciliter l'installation du parc le plus ancien, celui de Saint-Brieuc a soulevé de plus en plus de débats au fur et à mesure de son avancement, tandis que l'impact visuel du projet en Bretagne Sud a cristallisé les oppositions.

Si on relève des préoccupations et des enjeux différents d'un territoire à l'autre, les positionnements des acteurs divergent également sur la question du développement de l'éolien en mer. Certaines collectivités territoriales, dont les intérêts économiques convergent, sont favorables au développement de l'éolien sous certaines conditions. Certains acteurs économiques en lien avec la filière éolienne en mer y voient une opportunité pour les clusters d'entreprises de l'Ouest et pour les infrastructures portuaires. Depuis les débats sur l'éolien en mer, ils demandent à l'État de pouvoir avoir une visibilité à long terme sur le développement de cette énergie. La proposition de déployer massivement l'éolien en mer faite par l'État dans ce débat public semble donc répondre à cet enjeu. À l'inverse, les « patrimoniaux » sont résolument opposés à l'éolien et très mobilisés sur la question de l'impact visuel et paysager.

Du côté des préoccupations environnementales (très présentes dans le Finistère notamment) se situent les ANPE (associations de protection de la nature et de l'environnement) locales pour lesquelles la lutte contre le changement climatique ne doit pas se faire au détriment de la protection de la biodiversité. Elles entretiennent des relations parfois tendues avec les pêcheur.euse.s, qui ont par ailleurs un positionnement relativement modéré et ouvert sur l'éolien, à l'exception des Côtes d'Armor.

Globalement, la quasi-totalité des acteurs de la façade ont insisté sur l'organisation de la gouvernance de la mer et la place à accorder aux instances locales, qu'il s'agisse de la pêche, de la protection de la biodiversité, du développement économique ou des incidences croisées entre terre et mer.

Des modalités plurielles et complémentaires

Cette phase de préparation a permis à l'équipe du débat d'identifier les modalités les plus adaptées aux attentes et aux préoccupations du public et des acteurs de la façade NAMO, mais aussi à l'étendue géographique et à la diversité de son territoire couvrant deux régions et six départements.

En lien avec les enjeux identifiés, une architecture générale a été définie, reposant sur l'organisation d'« escales » d'une semaine sur un territoire de la façade, chaque escale étant également thématisée, parfois en lien avec un événement local, voire national, comme les Assises nationales de l'économie de la mer à Nantes ou le festival du film *Pêcheurs du monde à Lorient*. Les villes et thématiques choisies ont été les suivantes : Saint-Nazaire (enjeux économiques de l'éolien), Brest (environnement marin), Saint-Malo (production et transport d'électricité), Saint-Brieuc (lien terre-mer), Les Sables-d'Olonne (impact visuel et paysage), Lorient (pêche).

D'autre part, il a été décidé de diversifier la forme et le contenu des événements : des rencontres publiques participatives en présentiel, des débats mobiles et des porteurs de paroles dans l'espace public, des visites de sites

et des débats thématisés au plus proche des territoires, des ateliers participatifs en ligne, des ateliers fresque « La mer en débat », des ateliers cartographiques et des débats « autoportés » par divers acteurs locaux. Cette multiplicité de lieux de débat, tout comme la variété des événements et des modalités proposées visaient la participation la plus large possible mais aussi la complémentarité, la diversité et l'inclusion des publics, tout en permettant d'ouvrir des champs de questionnement variés. L'objectif était également de pouvoir faire se rencontrer et échanger les acteurs déjà mobilisés sur les sujets du débat et le public plus large.

1.3.5. Étude de contexte en façade Sud-Atlantique

La façade Sud-Atlantique, partie intégrante du Golfe de Gascogne, emprise océanique de la Région Nouvelle-Aquitaine, s'étend sur plus de 720 km de côte, concerne quatre départements et 138 communes et concentre environ 730 000 habitants. La façade se distingue par des morphologies, des fonctionnements et des enjeux spécifiques, déclinés en cinq sous-régions : le bassin Rochelais et ses îles, l'estuaire de la Gironde, le Bassin d'Arcachon, la côte sableuse et le Pays basque/Sud des Landes.

Les enjeux de la façade sont multiples : même si le territoire bénéficie de la présence de deux Parcs Naturels Marins, dont le PNM de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis (le plus vaste d'Europe) et le Parc naturel du Bassin d'Arcachon, les questions de protection et de préservation demeurent.

Le recul continu du trait de côte est inéluctable, il est renforcé par l'intensification des tempêtes qui affectent les espaces forestiers littoraux, favorisent les submersions marines et les engorgements des équipements sanitaires dans les zones les plus fortement peuplées. Parallèlement, le territoire subit le réchauffement de l'océan et ses impacts, comme les nouvelles pollutions bactériologiques, l'évolution des espèces, mais aussi les modifications des courants marins et de la houle.



Débat mobile le 27 janvier 2024 au festival de la BD d'Angoulême

La filière touristique, fortement saisonnière, génère de plus en plus de questionnements. Elle est confortée par la présence de la plaisance avec, entre autres, le Port de La Rochelle et une filière nautique en croissance.

La pêche, principalement côtière, est plutôt concentrée en trois pôles géographiques ponctuant la façade. De moins en moins nombreux, les pêcheurs locaux ont été interdits de pêche en février 2024. Enfin, la conchyliculture, fleuron économique de la région, est régulièrement menacée par les pollutions des eaux, comme cela a été le cas pendant le débat.

L'estuaire de la Gironde, au rôle nourricier, fondamental pour l'ensemble du Golfe de Gascogne, est malheureusement très pollué et nécessite de nombreux dragages pour le port de Bordeaux.

De plus, et pour terminer ce rapide portrait, deux projets d'Énergie Marine Renouvelable sont, à ce jour, connus sur la façade. Le projet éolien au large d'Oléron, qui a déjà fait l'objet d'un débat public (2022) et le projet pilote de ferme houlomotrice au large du Pays basque. Parallèlement, le réseau RTE nécessite d'être renforcé avec la construction de la ligne d'interconnexion électrique France Espagne qui sera accompagnée par une seconde ligne à haute tension sous-marine qui devra relier l'estuaire de la Gironde à celui de la Loire (GILA). Enfin les futurs parcs éoliens marins pourraient être développés aux confins du projet Oléron, en raison de considérations comme les puissances de vents et la bathymétrie, mais surtout des zones d'exclusions liées aux activités militaires.

Après avoir rencontré près de 130 acteurs sur la façade Sud-Atlantique dans la phase préparatoire (voir annexe n°7), les modalités du débat identifiées ont conjugué la volonté de prendre en compte les particularités du territoire et les enjeux qui en découlent, en tenant compte de la présence de zones à faible densité de population pendant la période hivernale du débat.

Dans ce contexte, 4 grandes escales, avec de nombreux événements, ont été organisées pour structurer le débat en tenant compte des problématiques locales :

- bassin d'Arcachon, « tourisme, qualité des milieux et conchyliculture » ;
- métropole bordelaise et estuaire « le recul du trait de côte, état écologique de l'estuaire de la Gironde et de l'océan » ;
- pays basque et sud des Landes « biodiversité marine, qualité des milieux, pêche et énergie de la mer et conciliation des usages » ;
- bassin rochelais « l'usage de la mer et sa biodiversité, les pêches, les loisirs et l'éolien en mer ».

Les escales ont été complétées par des débats mobiles permettant de se rendre dans des zones de plus faible densité avec une présence ponctuelle à Royan et Rochefort (17), Saint-Vivien du Médoc, Blaye, et Biganos (33), Mimizan, Saint Paul les Dax et Soustons (40).

1. 4. L'information dans le débat

1. 4. 1. L'élaboration du Dossier de la maîtrise d'ouvrage

Le Dossier du Maître d'ouvrage (DMO) constitue la source principale d'information dans le cadre d'un débat public. Élaboré par la maîtrise d'ouvrage, ce dossier doit présenter l'ensemble des éléments d'information concernant le projet ou programme dont dispose le responsable de projet pour que le public puisse s'informer et se forger un avis sur les principaux enjeux du débat public.

La préparation du dossier du maître d'ouvrage relève de la responsabilité de ce dernier. Il l'élabore en lien avec l'équipe du débat dont le rôle est de s'assurer que l'information apportée au public par le dossier est suffisamment complète et compréhensible pour permettre d'engager le débat public sur cette base.

La préparation du DMO par le maître d'ouvrage a donné lieu à des contacts étroits avec l'équipe du débat sous forme de réunions de travail et d'échanges écrits sur des relectures de documents de travail.

Les principaux points débattus entre le maître d'ouvrage et l'équipe du débat lors de ce travail préparatoire ont été les suivants :

- l'accessibilité, la technicité du DMO et le format du dossier pour favoriser sa lisibilité ;
- les cartes d'enjeux (trafic, pêche, défense et sécurité, etc.) et les cartes de propositions (zones propices à l'éolien en mer proposées par l'État, etc.) ;
- la diversification de l'information environnementale, notamment concernant la notion de bon état écologique et concernant les aires marines protégées (AMP) et les zones de protection forte (ZPF) et l'évaluation des impacts des activités humaines ;
- les alternatives possibles au développement de l'éolien en mer ;
- l'approfondissement des informations concernant les liens terre-mer.

Les Fourchettes de l'éolien en mer et les objectifs de protection forte

Une des questions qui s'est posée à l'équipe du débat lors de la préparation est relative à la répartition géographique des 40-45 GW entre les façades : le public doit-il répartir lui-même l'objectif des 40-45 GW ou doit-il réagir à une proposition de répartition par façade de la maîtrise d'ouvrage ? Plusieurs options étaient possibles :

1. pas de répartition géographique avant le débat et laisser le public s'emparer de cette question ;
2. proposer des objectifs fixes ;
3. proposer des « fourchettes ».

Le Gouvernement a fait le choix de la troisième option, en proposant des fourchettes elles-mêmes réparties en deux échéances, ces fourchettes étant dans le débat des « propositions » pouvant être objet de débat.

Façade	Objectifs à horizon 10 ans de nouvelles capacités à attribuer (dont extensions déjà identifiées)	Objectifs à 2050 (comprenant tous les parcs déjà attribués, en cours d'attribution et extensions identifiées)	Capacités en développement ou attribuées (hors extensions)
MEMN	Entre 7 et 11 GW	Entre 12 et 15,5 GW	4,5 GW
NAMO	Entre 6 et 9,5 GW (dont 0,5 GW d'extensions)	Entre 17 et 25 GW	1,7 GW
SUD-ATLANTIQUE	Entre 2,5 et 5,5 GW (dont 1 GW d'extensions)	Entre 7 et 11 GW	1 GW
MÉDITERRANÉE	Entre 3 et 4,5 GW (dont 2x0,5 GW d'extensions)	Entre 4 et 7,5 GW	0,6 GW
TOTAL	Entre 18,5 GW et 30,5 GW (dont 2,5 GW d'extensions)	Entre 40 et 59 GW	7,8 GW

Source : Dossier de la maîtrise d'ouvrage



« La mer en 3D » le 6 avril 2024 à Paris

Sur les objectifs de zones de protection forte : les pourcentages par façade ont été indiqués d'emblée par la maîtrise d'ouvrage.

Façades	Cibles
MEMN	1 %
NAMO	3 %
SUD-ATLANTIQUE	3 %
MÉDITERRANÉE	5 %

Source : Dossier de la maîtrise d'ouvrage

À l'issue de ce travail, quatre DMO ont été réalisés par la maîtrise d'ouvrage : un DMO par façade maritime constitué d'un socle en partie commun aux quatre façades, entre 45 et 50 pages selon les façades, accompagné d'une cinquantaine de fiches thématiques annexes. Pour faciliter l'accès à ces

informations, une synthèse de huit pages a également été élaborée pour chaque façade maritime.

La CNDP a validé les DMO présentés par le maître d'ouvrage lors de la séance plénière organisée le 6 novembre 2023. Toutefois, elle a précisé que le maître d'ouvrage devra, avant la fin de l'année 2023, apporter des informations complémentaires concernant les deux sujets suivants :

- L'évaluation de la nature, du niveau et de la localisation des impacts environnementaux des activités humaines.
- La capacité du réseau électrique par façade au regard des objectifs de puissance de l'éolien en mer annoncés pour 2034-2050.

La CNDP avait également précisé dans sa décision que lorsque l'État aura produit, de sa propre initiative, des cartes d'identification de zones potentielles d'installation d'éolien en mer, celles-ci devront être portées à la connaissance du public à travers l'atlas mis à disposition par l'équipe du débat.

L'ATLAS DU DÉBAT

- Dès la saisine et les nominations, l'équipe du débat a engagé une réflexion sur la meilleure méthode pour recueillir les préférences géographiques du public. Plusieurs options étaient envisageables :
 - option 1 : le public exprime ses propres préférences géographiques pendant tout le débat, et la maîtrise d'ouvrage prend ses décisions à l'issue du débat sur la base des préférences du public ;
 - option 2 : la maîtrise d'ouvrage présente ses propres propositions de zones au débat et le public est en réaction à ces propositions.
- En fonction de l'option retenue, des méthodologies entièrement différentes étaient à envisager.
- Il relève de la maîtrise d'ouvrage de décider de produire des cartes d'identification de zones potentielles. Avant le débat, une circulaire du 6 juin 2023 à destination des préfets coordinateurs, demande la production de telles cartes d'identification de zones pour l'éolien en mer et de zones de protection forte.
- L'équipe du débat a alors décidé de la mise en place d'un Atlas. Le principe de cet Atlas est de recueillir toutes les cartes de propositions ou d'informations géographiques quel que soit l'auteur pour les mettre en débat. Le contenu de cet Atlas pouvait être alimenté au cours du débat public par la maîtrise d'ouvrage mais aussi par les différents acteurs qui ont produit de telles cartes (pêcheurs, industriels, UICN et FNE). La CNDP a également sollicité le Cerema pour la mise à disposition de cartes superposant les aires marines protégées et les ZPF avec les zones de propositions de l'État pour l'éolien en mer.
- Dans sa décision du 6 novembre 2023, la CNDP rappelle que : « Lorsque l'État produit, de sa propre initiative, des cartes d'identification de zones potentielles d'installation d'éolien en mer, celles-ci doivent être portées à la connaissance du public à travers l'atlas mis à disposition par la Commission » ([Consultez les décisions](#) de la CNDP du 6 novembre 2023)
- Le 1^{er} décembre 2023, les cartes de propositions produites par l'État en Méditerranée et en Sud-Atlantique ont été transmises et publiées. La carte de la façade Manche Est - mer du Nord était publiée mais incomplète et la carte de la façade Nord Atlantique - Manche Ouest n'était pas transmise.
- Dans un courrier en date du 22 février, la CNDP rappelle la nécessité de mettre à disposition du public l'ensemble des cartes de propositions produites par l'État : « Nous réitérons donc notre demande de nous faire parvenir au plus vite les propositions cartographiques de zones de l'État sur la façade NamO afin qu'elles puissent être publiées, portées à la connaissance du public et débattues dans le cadre du débat ou d'informer le public sur les raisons de cette absence sur cette façade. » ([consultez le courrier de la CNDP du 22 février 2024 sur le site du débat public](#)).
- Les dernières cartes de proposition de l'État ont finalement été transmises à l'équipe du débat et publiées sur le site internet du débat public, dans l'Atlas des cartes, le 7 mars 2023. L'État n'a pas apporté de justification à cette publication tardive qui a été fortement critiquée par les élu.e.s locaux concernés.
- [Consultez l'Atlas des cartes du débat](#) sur le site internet du débat public ou en annexe n°8.

1. 4. 2. Les compléments d'information

Afin de garantir au mieux le droit à l'information du public sur les nombreux enjeux compris dans le périmètre des Documents stratégiques de façade, l'équipe du débat a décidé compléter le Dossier du maître d'ouvrage par un « Dossier du débat ». Celui-ci avait pour objectif de compléter et faciliter l'accessibilité de l'information pour le public, principalement sous forme d'infographies thématiques.

Ces infographies sont des supports d'information en images présentant de manière visuelle des états des lieux sourcés et chiffrés sur différentes thématiques et sujets. Cinquante infographies (disponibles sur le site du débat public : [les informations en images](#)) ont été réalisées dans le cadre du débat sur les cinq thématiques suivantes :

1. le contexte et les enjeux du débat ;
2. l'énergie ;
3. les activités maritimes ;
4. l'environnement et la biodiversité marine ;
5. les conséquences du changement climatique sur la mer, l'océan et les littoraux.

Ces infographies, publiées sur le site du débat, ont été présentées en format exposition dans des événements du débat et ont servi de supports d'information dans diverses modalités dont « Faites l'expérience ! » et l'assemblée délibérative « La mer en 3D ».

Afin de produire ces infographies et plus globalement pour conseiller l'équipe du débat pour garantir au mieux le droit à l'information du public, cinq scientifiques ont accompagné l'équipe du débat :

- **Joachim Claudet**, directeur de recherche au Centre de recherches insulaires et Observatoire de l'environnement (CNRS), Président du conseil scientifique du Comité national de la mer et des littoraux ;

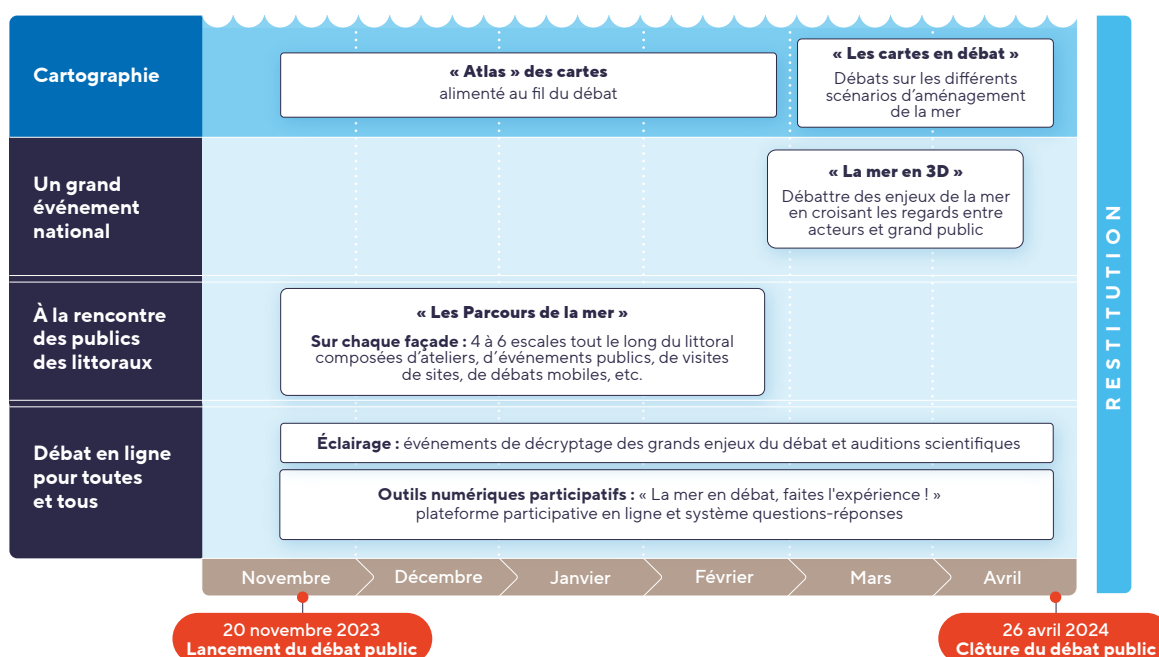
- **Jean-Claude Dauvin**, professeur émérite à l'Université de Caen Normandie, océanographe, Président du Conseil Scientifique de la façade Manche Est - mer du Nord ;
- **Sylvie Dufour**, directrice de recherche au CNRS et chercheuse chargée de Mission Mer au Muséum national d'histoire naturelle ;
- **Françoise Gaill**, biologiste marin et océanographe, vice-présidente de la plateforme Océan & Climat et présidente du conseil scientifique à l'Observatoire national de l'éolien en mer ;
- **Brice Trouillet**, professeur des Universités à Nantes Université et géographe spécialisé dans le domaine maritime.

Leur rôle était de conseiller l'équipe de débat, de relire ses productions, de participer à certains événements, d'aider à la constitution d'une vidéothèque d'auditions scientifiques, de participer à la préparation et au cadrage de l'assemblée délibérative « La mer en 3D » et d'accompagner l'équipe du débat dans l'organisation des webinaires scientifiques des « Mardis de la mer en débat ».

1. 5. Les modalités et le calendrier du débat public (voir infographie ci-dessous)

Les modalités du débat public ont été élaborées collectivement par l'équipe du débat pour répondre aux cinq objectifs suivants, identifiés lors de l'étude de contexte :

1. informer le public et apporter de l'éclairage scientifique ;
2. mobiliser tous les publics (jeune génération, publics éloignés, hors littoral etc.) ;
3. territorialiser le débat sur les façades ;
4. faire dialoguer les échelles et les façades ;
5. traiter l'enjeu de la spatialisation et de la « cartographie ».



Afin de garantir à toutes les personnes concernées, et à des publics variés, la possibilité de participer au débat, plusieurs espaces et outils sont identifiés selon une méthode progressive. Le débat est proposé autour de quatre étapes ou moments clés, qui constituent quatre principales manières pour le public de participer.

La méthode proposée (élaborée en associant les acteurs concernés) permet :

- des échanges éclairés par la connaissance scientifique ;
- un dialogue inter-échelles ;
- une progression du débat et une précision des arguments.

1. 5. 1. Le débat en ligne tout le long du débat

Un site internet et des événements en ligne pour permettre à toute personne de s'informer, d'entrer dans le débat, de donner son avis. La participation en ligne se déploie notamment par :

- la plateforme participative pour débattre en ligne et poser des questions au maître d'ouvrage ou à la Commission ;
- un outil « La mer en débat : faites l'expérience ! » pour permettre au grand public d'entrer dans le débat, de se forger un avis et d'argumenter ;
- des webinaires sur les principales controverses et grandes questions du débat.

1. 5. 2. Quatre parcours de la mer territorialisés jusqu'en mars

Des événements territorialisés sur tout le littoral, libres et ouverts à toutes et à tous, organisés autour d'une série « d'escalles » et de « débats mobiles » :

- Des « escalles » : une série d'événements publics variés, ancrés dans les bassins de vie, pour faire le tour des publics et des arguments, parfois sur plusieurs jours. Bien que le public puisse à tout moment aborder toutes les questions liées au débat, des thèmes particuliers sont prévus en fonction des territoires et des enjeux locaux.
- Des « débats mobiles » ont été organisés pour aller directement à la rencontre des publics afin de couvrir les principaux bassins de vie du littoral, pendant toute la durée des parcours de la mer.

1. 5. 3. « La mer en 3D » : une assemblée citoyenne multisite de deux journées en mars et en avril

Un grand événement multisite a été organisé simultanément sur les quatre façades (Bordeaux, Marseille, Rennes et Rouen) et dans une ville non littorale sur une journée (à Lyon), le samedi 16 mars 2024. Il s'agissait d'approfondir, après un parcours d'information, des enjeux et principes d'aménagement de manière délibérative et sur chaque façade, d'identifier des convergences et des divergences, et de comparer les résultats, selon la méthode du *World Wide View* utilisée lors de la COP21.

Les assemblées délibératives par façade ont été suivies, deux semaines plus tard, d'une journée de « regards croisés » rassemblant 100 participant.e.s issus des cinq sites de la première journée dans l'objectif de comparer et hiérarchiser les principes d'aménagement.

1. 5. 4. Les cartes en débat

À la suite d'une première restitution de la parole du public à partir des « Parcours de la mer » et de « La mer en 3D », des premiers enseignements sont tirés. Ces enseignements devraient permettre de produire des cartes de scénarios d'aménagement de la mer. Ces cartes de scénarios sont utilisées comme support le dernier mois de débat, afin de permettre aux publics, mais aussi aux acteurs, aux collectivités territoriales, au CNML, etc. de réagir, critiquer, argumenter sur ces premiers enseignements (sur la base de la méthode utilisée du débat public sur l'AO4 en Normandie).

Le calendrier du débat a été fixé pour s'insérer au mieux dans le processus décisionnel, c'est-à-dire en amont de l'élaboration des Documents stratégiques de façade et de la Programmation pluriannuelle de l'énergie, pour permettre au public de participer à l'élaboration de ces décisions.

Ces modalités et le calendrier du débat ont été validés par la CNDP en séance plénière le 6 novembre 2023, en même temps que les quatre dossiers du maître d'ouvrage. Ces modalités ont légèrement évolué pendant le débat pour s'adapter à son déroulé (absence de certaines cartes sur la façade NAMO, etc.). L'ensemble des modalités organisées pendant le débat est détaillé dans la partie qui suit.



« La mer en 3D » le 6 avril 2024

2. L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DU DÉBAT PUBLIC

2.1. Une semaine de lancement de débat

L'équipe du débat a décidé d'organiser et d'être présente sur différents événements autour d'une semaine complète, à partir du 20 novembre 2023, consacrée au lancement du débat auprès de différents publics : le grand public et particulièrement la jeunesse, les acteurs du monde maritime, les élu.e.s, etc.

Une première émission animée par le youtubeur et influenceur Gaspard G a été diffusée via NeoTV à partir du 20 novembre. À partir du 21 novembre, l'équipe du débat était au Salon des Maires pour s'adresser aux élu.e.s et collectivités. La CNDP s'est également rendue aux Assises de l'Économie de la mer à Nantes, les 28 et 29 novembre, où elle a tenu un stand d'informations sur le débat. Dans son intervention, le Président de la République a rappelé à cette occasion l'importance du débat public organisé par la CNDP dans le processus de planification. Lors des Assises, des « Entretiens croisés : Biodiversité, activités, éolien : quel avenir pour la mer à 2050 ? » ont été organisés le 29 novembre 2023, en présence d'Agnès Pannier-Runacher, ministre de la Transition énergétique et de Hervé Berville, secrétaire d'État chargé de la Mer, pour présenter « La mer en débat » et officialiser son lancement.

2.2. La communication, la mobilisation et les partenariats

Dans l'objectif de permettre à toute personne de participer à l'élaboration des décisions concernant la planification de l'espace maritime dont la cartographie de l'éolien en mer, l'équipe du débat a mis en place une stratégie de communication et des partenariats, au niveau national comme au niveau local pour informer et mobiliser le plus grand nombre.

L'équipe du débat s'est associée à des événements existants : le salon des maires, les Assises de l'économie de la mer (voir partie « Une semaine de lancement de débat ») et a noué des partenariats avec différents médias. Au-delà de la presse régionale, le débat a été présent sur différents médias pour s'adresser aux publics connaissant plus ou moins les enjeux liés à la planification spatiale maritime.

Un premier partenariat a été noué avec NEO TV pour le lancement du débat public lors d'une émission diffusée en direct le 20 novembre 2023 et animée par l'influenceur Gaspard G. Dans la perspective de s'adresser à des publics jeunes, deux partenariats ont eu lieu avec Backseat, l'émission animée par Jean Massiet sur sa chaîne Twitch. Une première émission de 30 minutes a été diffusée en direct le 14 décembre 2023 pour présenter le débat et ses enjeux et une seconde sur un format d'une heure, diffusée en direct le 28 mars 2024 pour présenter les enseignements provisoires du débat et inviter à y réagir.

Deux autres partenariats ont été élaborés avec la Plateforme Océan et Climat et le Muséum national d'Histoire naturelle afin de favoriser la mobilisation de publics variés dans les dispositifs de participation du débat et de solliciter la contribution d'intervenant.e.s et de scientifiques qualifié.e.s pour fournir de l'information lors de certaines modalités du débat.

Pour appuyer la médiatisation du débat auprès des personnes intéressées par les enjeux de la planification de l'éolien en mer et autres modes de production d'électricité dans l'espace maritime, le média « Énergies de la mer » a suivi le débat et ses événements dès son lancement.

Auprès des médias locaux et nationaux et des médias spécialisés dans les sujets liés à l'énergie (presse écrite, émissions radios et télévision) des entretiens ont été réalisés par les délégués de région et par le Président du débat et l'équipe de coordination. Parmi les émissions, France Culture était présente lors de « La mer en 3D » le 6 avril à Paris.

Enfin, une présence active sur les réseaux sociaux a permis de communiquer sur les actions menées en façade et d'inviter à la participation sur les différents outils du débat grâce à la sponsorship. La communication par les réseaux sociaux s'est donc étendue au-delà des seules personnes abonnées au débat. Sur Facebook la page du débat compte 3622 mentions « j'aime » et 3166 personnes sont abonnées au compte LinkedIn du débat public. Sur le réseau social X, 765 personnes suivent le compte du débat. L'équipe a publié différents contenus, photos et vidéos, sur les comptes Instagram et YouTube de la CNDP s'adressant à différentes communautés.

Un point d'attention a été porté à l'inclusion de tous les publics jeunes avec des partenariats avec les scolaires ainsi qu'avec les publics dits éloignés de la décision grâce à des outils de médiation, de sensibilisation et la mise en place de partenariats sur les territoires.

FOCUS SUR LES PUBLICS DITS « ÉLOIGNÉS » DE LA DÉCISION

L'équipe du débat a tenu à réaffirmer son ambition et sa volonté de mettre en œuvre, autant que possible, les moyens pour créer les conditions d'une participation la plus inclusive possible dans le cadre de ce débat public, notamment pour mobiliser et inclure des publics spécifiques et des publics dits « éloignés » structurellement de la décision publique. En effet, cet engagement d'inclusion est le cœur de mission de la Commission nationale du débat public qui est chargée de veiller au respect du droit à la participation de toute personne. L'équipe du débat a ambitionné de distiller dès la préparation du débat cette attention dans la réflexion sur les modalités et la préparation des événements du débat à toutes les échelles.

2. 3. Les modalités de participation communes aux façades

Une série d'événements et d'outils a été organisée de manière commune permettant de toucher tous les publics (dont les publics qui ne résident pas sur le littoral), de traiter des enjeux transversaux, etc.

2. 3. 1. Cartes sur table : un mode de visualisation et de territorialisation des principes d'aménagement de la mer

À la demande du public, l'équipe du débat a ajouté une nouvelle modalité cartographique au débat public : « Cartes sur table », permettant de s'informer et de participer en se saisissant des données géographiques réelles des façades littorales et maritimes.

Avec l'appui du Cerema, un portail cartographique de « La mer en débat » a été développé, sur le même principe que le portail de la planification de la mer et du littoral « [Geolittoral](#) », et mis à disposition sur le site internet du débat public. Les façades ont pu s'en emparer pour permettre au public de saisir et prendre en main les données liées à la planification de l'espace maritime et permettre à toute personne de faire sa propre carte de la mer.

Cet outil numérique s'est complété d'ateliers cartographiques dits « Cartes sur table ». Ces ateliers se sont déroulés sur les quatre façades maritimes auprès d'acteurs, parties prenantes ou d'étudiant.e.s. Sur la façade MEMN des ateliers cartographiques étaient ouverts à toute personne lors des rencontres publiques.

Pour mener ces ateliers, l'équipe du débat a choisi des couches de données géographiques permettant de visualiser les critères géotechniques et géophysiques, les activités et usages maritimes, les enjeux liés à la biodiversité et à l'environnement marin. Ce sont au total 13 cartes de données qui étaient mises à disposition des participant.e.s qui étaient invité.e.s à les superposer pour dessiner, ou non, des zones d'exclusion, des zones de protection forte et des zones pour le potentiel développement d'éolien en mer.

Ces ateliers ont été adaptés lors de la première journée de « La mer en 3D ». Le dernier temps de la journée du 16 mars était consacré au dessin de zones d'exclusion ou de zones propices au développement de zones de protection forte et de zones de propositions pour l'implantation de potentiels parcs éoliens en mer. Les participant.e.s n'avaient pas d'obligation de dessiner leur carte. Chaque position a pu être argumentée pour être retranscrite dans le compte rendu du débat public.

Au total ce sont donc plus de 113 cartes révélant la territorialisation de principes d'aménagement qui ont été produites.

Face à cet outil cartographique, les réactions des publics varient : du refus de dessiner une carte à celles et ceux s'en emparant sans difficulté. Pour discuter de l'opportunité et des alternatives le public a toujours eu la possibilité de ne pas dessiner de cartes en expliquant leur choix.

LE TRAITEMENT DE LA CARTOGRAPHIE DANS LE DÉBAT PUBLIC

- Le débat public portant sur la planification de l'espace maritime dans son ensemble, l'équipe du débat a souhaité éviter la polarisation des débats autour de la cartographie de l'éolien en mer en privilégiant la mise en place de plusieurs outils pour permettre aux publics de débattre des principes d'aménagement de l'espace maritime. Sur la base des modalités de cartographie participative et de la modalité « Je me fais mon avis en 9 étapes » développées dans de précédents débats sur l'éolien en mer, l'équipe a innové en proposant des modes de participation complémentaires s'adressant à différents publics. Toute personne a pu exprimer ses préférences spatiales quant à la localisation de potentiels futurs parcs éoliens en mer grâce aux questionnaires numériques : « Hiérarchiser vos critères » développé avec la Chaire maritime de Nantes Université. Le Cerema a été missionné par la CNDP pour le développement d'un portail cartographique simplifié permettant aux internautes de dessiner leur carte de la mer. Ces deux modalités numériques ont été adaptées pour être mises en place dans des ateliers collectifs qui se sont déroulés lors des parcours de la mer.
- L'ensemble des positions exprimées dans toutes les modalités du débat, et pas seulement à travers ces outils cartographiques, alimentent un recueil de paroles sur l'organisation de l'espace maritime, la préservation de la biodiversité, la compatibilité et la cohabitation des usages. Concernant la localisation des enjeux maritimes (activités humaines dont l'énergie ainsi que les aires marines protégées et zones d'exclusion) les modalités mises en place ont permis de faire ressortir des enseignements généraux sur la spatialisation et leur territorialisation en façade : la manière dont les principes d'aménagement s'incarnent sur les territoires.

2. 3. 2. « Faites l'expérience de la mer en débat » : un outil numérique participatif novateur

L'outil numérique participatif « Faites l'expérience » a été construit afin de permettre à toute personne de s'informer et de se faire son avis sur les sujets en débat. Cet outil novateur dans le cadre du débat public a été conçu pour s'adresser à un public large grâce à une interface facile d'entrée et différents modules de participation.

Pour s'informer, une section « Je teste mes connaissances » a été créée. Elle est composée de sept quiz de différentes durées (court, moyen ou long) sur les grandes thématiques du débat. À chaque question, les internautes sont invités à laisser une contribution écrite. Les thèmes étaient les suivants :

- Dans quel contexte a lieu ce débat sur la mer et ses usages ?
- Quelles énergies aujourd'hui et demain en France ?
- Dans quel état est l'environnement marin aujourd'hui en France ?
- La mer, un espace d'activités multiples
- Quelle pêche aujourd'hui et demain en France ?
- La mer, vous l'aimez comment ?
- Les océans au cœur de la machine climatique.

Pour se faire son avis, une section « Je me fais mon avis » constituée de six parcours différents sur les grandes thématiques du débat permettait aux participant.e.s de réagir à des propos, issus de précédents débats publics, en se positionnant comme étant plutôt d'accord ou plutôt pas d'accord avec l'avis proposé. À chaque réponse, les participant.e.s ont été invité.e.s à argumenter leur position.

Les parcours ont été construits autour des thématiques suivantes :

- Quel équilibre entre les usages et la protection de la mer ?
- Quel avenir pour la pêche professionnelle et l'aquaculture ?
- Quelles perspectives de développement pour l'éolien en mer ?
- Quel avenir pour les paysages terrestres et marins ?
- Quelle protection pour les écosystèmes marins ?
- Quels impacts du changement climatique sur les espaces maritimes et littoraux ?

Enfin, pour s'informer en images, les infographies ont été mises à disposition sur l'outil « Faites l'expérience ! » permettant aux internautes de s'y référer à tout moment.

Entre le 20 novembre 2023 au 26 avril 2024, « Faites l'expérience » comptabilise 194 198 sessions et 18 812 contributions écrites (voir annexe n°9).

2. 3. 3. La mer en 3D : une assemblée citoyenne multisites en deux temps

Une assemblée délibérative multisite en deux étapes intitulée « La mer en 3D » a été organisée dans le cadre du débat sur les journées du 16 mars et 6 avril 2024. La méthodologie de cette modalité a été inspirée de la méthode du *World Wide Views* utilisée lors de la COP21 (organiser

plusieurs assemblées simultanément, avec le même apport d'informations, les mêmes questions et la même méthode délibérative, pour comparer les résultats), en l'ajustant afin de répondre aux besoins de ce débat public.

« La mer en 3D » a réuni simultanément 400 participant.e.s dans cinq villes : Rouen, Rennes, Bordeaux, Marseille et Lyon (une ville par façade maritime et une ville hors façade) lors de la première journée du 16 mars 2024, puis 100 personnes issues de chacun de ces sites lors de la deuxième journée se déroulant à Paris le 6 avril 2024.

Parmi les 400 personnes présentes, une partie importante avait déjà participé à un événement du débat dans le cadre des parcours de la mer. En effet, l'équipe du débat a souhaité dans une logique de progressivité entre les modalités du débat, garantir la filiation entre « La mer en 3D » et les parcours de la mer. Chaque assemblée était composée de 80 personnes, avec 25 % d'acteurs de la société civile organisée du monde maritime et 75 % de personnes dites du « grand public », avec des efforts particuliers déployés sur la mobilisation de personnes étant structurellement éloignées de la décision publique pour différentes raisons (notamment sociales, économiques, culturelles, ou encore en raison de barrières linguistiques ou physiques).

La première journée du 16 mars avait pour objectif d'explorer collectivement les enjeux de planification maritime, de prioriser des principes d'aménagement de la mer et de les appliquer spatialement aux façades. La seconde journée du 6 avril avait quant à elle pour objectifs de comparer les résultats de la journée du 16 mars entre les différents sites, de croiser les regards entre les acteurs, des scientifiques et le grand public, et de formuler des messages clés à destination des décideurs politiques sur les thématiques qui avaient été les plus clivantes.

À l'issue de cette modalité, l'équipe du débat a recueilli une quantité substantielle de matière argumentative et délibérative qui a contribué à alimenter largement le présent compte rendu et les participant.e.s ont formulé une quinzaine de messages clés qui ont été transmis à la maîtrise d'ouvrage (voir annexe n°10).



« La mer en 3D » le 6 avril 2024 à Paris



Webinaire national du 12 mars 2024 sur la protection de la biodiversité marine et les impacts des activités humaines en mer

2. 3. 4. Les mardis de la mer en débat

L'équipe du débat a choisi d'organiser une autre modalité commune à toutes les façades nommée « Les mardis de la mer en débat ». Il s'agissait d'un cycle de huit webinaires en ligne organisé dans le but d'approfondir certaines grandes questions et enjeux scientifiques transversaux au cœur du débat.

Ces huit webinaires se sont tenus les mardis en soirée en présence de scientifiques, expert.e.s et praticien.ne.s des sujets traités. Le format qui a été privilégié était participatif pour permettre aux internautes d'échanger avec les intervenant.e.s et de partager leur avis sur les sujets discutés.

- **Le 6 décembre 2023** - Présentation et discussion des résultats de l'enquête IPSOS « Les Français.e.s et la mer »
- **Le 23 janvier 2024** - Le bon état écologique de la mer, comment le définir et comment l'atteindre ?
- **Le 6 février 2024** - La mer et le changement climatique : quelles interdépendances ?
- **Le 20 février 2024** - Faut-il développer l'éolien en mer au nom de l'urgence climatique (opportunité et enjeux économiques) ?
- **Le 27 février 2024** - Objectifs de la planification maritime, gouvernance et place du droit : comment protéger et partager la mer ?
- **Le 12 mars 2024** - Protection de la biodiversité marine et impacts des activités humaines dont l'éolien en mer
- **Le 9 avril 2024** - Raccordement des potentiels en mer : quels enjeux et impacts sur le territoire ?

- **Le 23 avril 2024** - Pêches et enjeux environnementaux : quel avenir de la filière dans la transition écologique et énergétique ?

Ces webinaires ont réuni à chaque rencontre entre 90 et 210 participant.e.s et en tout plus d'une trentaine d'intervenant.e.s de tout horizon. Ils ont été organisés en partenariat avec la Plateforme Océan et Climat et le Muséum national d'Histoire naturelle. Ces partenariats ont facilité la mobilisation d'intervenant.e.s et de scientifiques qualifiés, ainsi que l'élargissement de l'audience des webinaires.

2. 3. 5. Les événements inter-façades

Afin de traiter de sujets communs et de permettre le dialogue entre les façades limitrophes : MEMN - NAMO et Sud-Atlantique - NAMO deux événements dits « inter-façades » ont été organisés.

- L'événement inter-façades MEMN - NAMO du 17 janvier 2024 a pris la forme d'une table ronde sur les thématiques : « Biodiversité & golfe normand-breton ». Il s'est déroulé à Granville et retransmis en direct sur la chaîne YouTube de la CNDP.
- L'événement inter-façades Sud-Atlantique - NAMO du 8 avril 2024 était sous forme numérique. Ce « webinaire » portait sur les « Zones propices à l'éolien en mer et zones de protection fortes : quels enjeux pour l'inter-façades Nouvelle-Aquitaine/Nord Atlantique-Manche Ouest ? ».

2. 3. 6. La plateforme participative

La plateforme participative du débat est constituée de deux modules : le système de questions-réponses (SQR) et le forum de discussion.

Le système de questions-réponses permet à toute personne d'adresser des questions, sur les sujets en débat, à la maîtrise d'ouvrage ou à l'équipe du débat. Les réponses doivent être données dans les meilleurs délais. Compte tenu de l'ampleur et de la configuration du débat, les délais de réponses de 15 jours ont pu être dépassés. L'équipe du débat a organisé des points réguliers avec la maîtrise d'ouvrage afin d'assurer un suivi plus fin des questions restant en suspens dans des délais excessifs. Les équipes du débat se sont aussi engagées à verser dans la plateforme participative les questions n'ayant pas obtenu de réponses au cours des événements publics du débat. Ainsi, les questions du public ne sont pas restées sans réponse. Au total, 483 questions et commentaires ont été déposés sur le système de questions-réponses.

De son côté, le forum de discussion a permis à toute personne d'exprimer son avis et de réagir aux contributions déposées en les commentant, permettant ainsi des interactions entre les internautes. Au total 568 contributions, avis et commentaires, ont été publiés sur le forum de discussion (voir annexe n°11).

2. 3. 7. Les cahiers d'acteurs

Au total, ce sont 225 cahiers d'acteurs qui ont été publiés sur le site internet du débat. Les cahiers d'acteurs ont pour objectif de permettre à toute personne morale (institutions, entreprises, associations, etc.) de partager son point de vue argumenté sur les sujets en débat sous un format égalitaire.

Le cahier d'acteur est élaboré selon un mode d'emploi précis. Au regard de l'ampleur du débat public, une même institution a pu publier plusieurs cahiers d'acteurs thématiques ainsi qu'un cahier d'acteur par façade et un cahier d'acteur national. Le gabarit n'étant pas dimensionné pour intégrer des propositions cartographiques, les annexes cartographiques ont été tolérées. Dans ce cas, la contribution a aussi été publiée dans l'Atlas du débat public.

2. 3. 8. Hiérarchiser vos critères : classer ses préférences spatiales pour l'aménagement de l'espace maritime

Dans une démarche expérimentale, la Chaire maritime de Nantes Université a créé avec l'appui de l'équipe du débat, un outil dont l'objectif est de hiérarchiser des principes pour la localisation de potentiels futurs parcs éoliens en mer et de zones de protection forte. Cette modalité se déploie en ligne dans des ateliers collectifs avec comme un objectif commun d'aboutir à différents scénarios, modèles d'aménagement de l'espace maritime. Ces principes généraux de spatialisation peuvent ensuite être déclinés, territorialisés en façade.

Pour l'aspect numérique, un questionnaire mis à disposition sur le site du débat a permis de recueillir près de mille réponses. Cette approche quantitative et individuelle s'est couplée d'une approche qualitative par le déploiement

d'ateliers collectifs dits « focus groupes ». Pensés pour des élèves de l'enseignement supérieur ces ateliers ont permis de récolter des données argumentées sur les grands principes d'aménagement de la mer et leur scénario qui ont pu être spécialisés sur des cartes fictives.

Cette démarche a été reprise dans le premier temps de « La mer en 3D » le 16 mars. Au total ce sont donc plus de 400 cartes fictives qui ont permis de dessiner des grands principes de spatialisation de potentiels futurs parcs éoliens en mer et zones de protection fortes. Cette spatialisation ne préjuge pas de choix de territorialisation. La territorialisation et la régionalisation de ces principes sur chacune des façades maritimes ont été discutées grâce à la modalité « cartes sur table » (voir annexe n°12).

2. 3. 9. La fresque de la mer en débat

« La fresque de la planification spatiale maritime », un outil d'information et de médiation scientifique développé par Volcy Boilevin et Alexia Pigeault, de la Chaire maritime de Nantes Université, a été adaptée pour devenir « La fresque de la mer en débat ». Au total, plus de 41 ateliers ont été réalisés par les équipes du débat, grâce à différents partenariats. Cet outil a rempli un double objectif d'information et de participation des publics. La Chaire maritime de Nantes Université a été missionnée pour l'analyse de ces matériaux permettant de comprendre le rapport du public à la planification, suscitant intérêt et implication dans ces sujets souvent peu ou mal connus du grand public (voir annexe n°13).



Atelier cartographique le 11 mars 2024 à Montpellier

2. 4. Les parcours de la mer

Au-delà des modalités communes décrites ci-dessus, le débat public a reposé sur une série d'événements territorialisés parcourant les façades maritimes, appelés « parcours de la mer » composés d'« escales » dans les différents bassins de vie.

2. 4. 1. Le parcours de la mer et les événements du débat en façade Méditerranée

Au cours des six escales organisées en Méditerranée, plus de cent événements ont été organisés sur l'ensemble de la façade, soit sur trois régions administratives et neuf départements. Plus de 5 000 personnes ont participé à ces événements. La liste complète des événements est précisée en annexe n°14 sur la carte dédiée.

Chaque escale a été conçue sur un modèle proche : plusieurs jours d'événements sur différents lieux du bassin de vie, selon des formats très variés (navigation, visite de site, atelier de travail thématique, régate, café des sciences, débat en classe, etc.). Parmi ces événements, une réunion publique est organisée comme le temps fort de l'escale, sous la forme d'un atelier multi-thématiques, ouvert à toutes et tous.

S'informer et débattre des grandes questions identifiées lors des escales

Afin de débattre des questions identifiées par l'équipe du débat lors de sa préparation, des ateliers thématiques ont été organisés lors de chaque escale. Le format et les thèmes de ces ateliers ont été adaptés en fonction des lieux où se tenait le débat :

- **À Bastia** : Renforcer la protection du milieu marin : quelles zones, quelles règles et quels moyens ? Quelle est l'influence du changement climatique en Méditerranée, avec quelles conséquences sur la mer et les littoraux ? Les interactions terre-mer : quelles conséquences sur la qualité des eaux marines ? Quel est l'état des herbiers de posidonie et des autres habitats marins et comment les protéger ?
- **À Marseille** : La mer peut-elle changer Marseille ? Énergies marines et transition écologique. Des bateaux dans la ville ? L'avenir des croisières et du trafic maritime. La mer victime de son succès ? Agir sur le tourisme et la surfréquentation du littoral. En Méditerranée, rien ne va plus ? Réchauffement, pollution, artificialisation, etc.
- **À Frontignan, Sète et Agde** : Comment s'adapter à l'évolution du trait de côte en Occitanie ? Quel avenir pour les pêches en Méditerranée ? Éoliennes flottantes en Méditerranée et leur raccordement : depuis les premiers parcs jusqu'à la planification d'ensemble.
- **À Perpignan** : Des éoliennes en mer au large des côtes catalanes : quel développement et quels impacts ? Coopération internationale pour protéger la biodiversité marine. La zone maritime contestée entre la France et l'Espagne, future zone protégée ? La plaisance et ses impacts : quel avenir sur les côtes Occitanes ?
- **À Ajaccio et Bonifacio** : Le golfe d'Ajaccio en débat : quelles solutions pour quel avenir ? Comment atteindre le bon état écologique du golfe d'Ajaccio ? Comment mieux

articuler et réguler les activités maritimes et littorales dans le golfe d'Ajaccio ? La gestion des Bouches de Bonifacio et la coopération inter-États en Méditerranée au service de la protection environnementale.

- **À Nice, au Lavandou et à Monaco** : Comment renforcer la protection de la biodiversité en mer ? Dans quelles zones, avec quels moyens ? Loisirs, tourisme, plaisance : la Méditerranée peut-elle survivre à ces pressions qui augmentent ? À quelles conditions ? Pêches et aquaculture en Méditerranée : quelles pratiques ? Quel avenir ? Mieux protéger la mer pour mieux la partager.

Ces ateliers ont le plus souvent été organisés avec un format en « world café », permettant au public présent de discuter, débattre et faire émerger des propositions en ayant la possibilité de changer d'atelier et de venir ainsi compléter les idées du groupe précédent. À ce principe général, deux exceptions : sur la côte héraultaise, le choix a été fait d'avoir des ateliers dédiés à une thématique dans différentes communes. À Ajaccio, l'équipe du débat a fait le choix d'un forum permettant au public d'échanger avec des acteurs autour de stands dédiés, avant un travail en table.

En complément trois webinaires, ouverts à toutes et tous, ont été organisés :

- Pourquoi et jusqu'où développer l'éolien en mer Méditerranée ?
- Fos, Camargue et Côte Bleue : faut-il accueillir le développement de l'éolien en mer ?
- Navigation et surveillance en Méditerranée.

Quel qu'ait été le format, les échanges ont systématiquement été nourris par une présentation du projet par des représentants de l'État, des interventions et des échanges avec des élu.e.s, des scientifiques, des professionnel.le.s ou encore des représentant.e.s associatifs ou syndicaux. Les verbatims de l'ensemble de ces rencontres sont disponibles sur le site du débat public.



Visite de Provence-Grand-Large le 7 décembre 2024 à Port-de-Bouc



LE PARCOURS DE LA MER ET LES ÉVÉNEMENTS DU DÉBAT EN **FAÇADE MÉDITERRANÉE**

• 3 Ateliers cartographiques	• 21 Ateliers fresque de « La mer en débat »	• 17 Ateliers jeunes publics / scolaires	• 17 Ateliers publics éloignés
• 4 Ciné-débats / théâtres-forums	• 10 Débats mobiles	• 5 Rencontres d'acteurs	• 21 Rencontres publiques
• 3 Rencontres universitaires	• 6 Visites-débats	• 3 Webinaires	



Liste de l'ensemble des événements en annexe n°14



Visite-débat le 29 novembre 2023 au Golfe de Saint-Florent

Des dispositifs complémentaires pour aller vers différents publics et approfondir des thèmes

Lors de chaque escale, des dispositifs d'information et de participation complémentaires aux ateliers thématiques ont été mis en place :

- *Vous rencontrer lors de débats mobiles.* Que ce soit sur les quais de débarquement de criées (Sète, Grau d'Agde et Port-La-Nouvelle), sur des marchés ou centres-villes (Marseille, Ile-Rousse, Nice, Ajaccio, etc.) ou encore à l'occasion d'événements (sur la corniche Kennedy à Marseille ou à la Croix de Gardes à Cannes), l'équipe du débat est venue à la rencontre du public pour lui permettre de répondre aux quiz du débat et donner votre avis avec l'outil en ligne « Faites l'expérience ».
- *S'exercer à la planification avec la Fresque de « la mer en débat ».* Spécialement développées pour le débat par la Chaire maritime de Nantes, des fresques de « La mer en débat » ont été organisées par les équipes et les partenaires du débat lors de chaque escale auprès d'élèves de lycées, d'étudiant.e.s en master, des missions locales, des groupes citoyens, des volontaires en service civique, etc.

Lors de certaines escales, par exemple :

- *Voir, comprendre et échanger lors de visites de sites.* En bateau sur le golfe d'Ajaccio, sur le golfe de Saint-Florent ou au large de Fos-sur-Mer sur le site des premières éoliennes flottantes en Méditerranée (en présence de la ministre de la Transition énergétique) ou encore sur la terre ferme sur le Port de Commerce de Port-la-Nouvelle ou le site de recherche de Stella Mare à Bastia, l'équipe du débat vous a littéralement embarqué pour une série de visites-débat.
- *Échanger avec des scientifiques lors de Bar sciences.* L'équipe s'est associée au média Bleu Tomate et à l'Institut OSU Pythéas (Aix-Marseille Université) dans

l'organisation d'une série de quatre Bars des Sciences « Pression Hyperbar ! », à Marseille et Nice, pour permettre à toute personne d'échanger avec des scientifiques.

- *Monter sur scène lors de séances de théâtre forum.* Deux séances de théâtre forum ont été organisées au Lycée de la mer de Sète par la compagnie montpelliéraine CôtéAct, avec un travail en amont sur les scénarios et les personnages adaptés aux enjeux du débat.
- *Débattre sur grand écran lors de ciné-débats.* Des séances de ciné-débat se sont tenues à Marseille et à Bastia avec la projection du documentaire « Au nom de la mer », suivi d'un débat avec le réalisateur Jérôme Espla et des intervenants.

Allez vers les publics jeunes et étudiants

Embarquer les jeunes publics dans le débat, autour des enjeux liés à la planification maritime et aux énergies marines renouvelables était un enjeu central de ce débat de prospective. Sur la façade méditerranéenne, une série d'actions et de partenariats permettant d'impliquer ces publics en leur donnant la parole et en collectant leurs avis et questionnements a été mise en place.

Des partenariats ont ainsi été noués avec trois Masters de trois universités (une par région) : le Master GILVhA à l'Université Pasquale Paoli à Corte, le Master URBA à l'Université Paul Valéry de Montpellier et des étudiant.e.s de Sciences Po du campus de Menton. Les étudiant.e.s du Master GILVhA ont été mobilisé.e.s dès le lancement du débat, dans le cadre de leur projet tutoré, avec la production de supports de médiation scientifique et [l'organisation d'un débat à l'Université de Corte](#), impliquant des intervenants extérieurs et du public universitaire. Les étudiant.e.s se sont impliqué.e.s tout au long du débat à travers différents projets et en particulier au cours de trois ateliers cartographiques ou la réalisation de Fresques de « la mer en débat ».

L'équipe du débat, en partenariat avec le Lycée Rosa Luxemburg, a aussi eu l'opportunité d'organiser sortie scolaire avec 30 élèves de Première STI2D afin de leur faire [découvrir le port de commerce de Port-la-Nouvelle](#), les projets et les métiers en lien avec le chantier de construction d'éoliennes en mer. Le 13 décembre 2023, un partenariat avec [Marseille Capitale de la mer](#) a permis à de nombreux jeunes des missions locales marseillaises et alentours de venir s'informer et débattre lors d'une journée inédite à bord de voilier en mer suivi d'un débat et d'un atelier Fresque de « la mer en débat ».

De novembre à décembre 2023 s'est aussi tenu le Science Tour des Lycées en Occitanie : une série d'interventions des Petits Débrouillards Occitanie dans six lycées et un collège, plus particulièrement des départements de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales, sur le thème de la planification maritime. Enfin, le partenariat entre les CPIE (Centre permanent d'initiatives pour l'environnement) a permis d'aller vers de nombreux publics jeunes avec différents formats : questionnaires à destination de classes impliquées dans les aires marines éducatives, fresques de « la mer en

débat », recueil de dessins, des lettres et de photos réalisées par les élèves. À travers ces différents dispositifs, les jeunes citoyen.ne.s ont pu aller au cœur des enjeux abordés tout au long du débat et participer aux décisions concernant l'avenir de la mer Méditerranée.

Allez vers les publics éloignés de la décision

L'équipe de la façade Méditerranée a décidé d'engager un partenariat avec l'association « Les Petits Débrouillards » sur les régions Sud et Occitanie afin d'informer et de faire participer des publics généralement éloignés du débat public et de la décision. À travers leur réseau et de solides partenariats avec les missions locales, des centres sociaux de quartiers prioritaires, et d'autres associations d'habitants, les équipes d'animation des Petits Débrouillards ont pu aller à la rencontre d'enfants, de jeunes, et de familles afin de collecter leurs avis, leurs visions de la mer, de la biodiversité marine et leurs interrogations sur la production de l'énergie et les projets d'éoliennes en mer.

Les équipes d'animation ont, par exemple, initié plusieurs rencontres et animations dans divers espaces recevant généralement peu souvent ce type d'activités : une aire d'accueil de gens du voyage à Salon-de-Provence, le centre pénitentiaire de la Valentine à Marseille, les quartiers de la Visitation à Marseille, ou encore les quartiers prioritaires de Montpellier.

Les partenariats avec les organismes de logement social, les maisons de quartiers, les missions locales, les centres sociaux ont su mobiliser les habitants, les familles et les jeunes, généralement en marge des démarches de concertation. Au total, 22 événements et 500 personnes de divers horizons ont pu avoir accès aux informations concernant le débat et donner leur avis sur l'aménagement du territoire méditerranéen et l'avenir énergétique.

L'équipe du débat a également organisé le vendredi 1^{er} décembre après-midi une visite-débat du Laboratoire de Stella Mare (Université de Corse / CNRS), au sud de Bastia, avec 50 personnes de la Casa di l'Anziani, une maison pour les seniors gérée par le Centre Communal d'Action Social (CCAS) du quartier Saint-Joseph à Bastia.

Un panel citoyen pour approfondir et tirer des enseignements

Après le parcours de la mer en Méditerranée, en six escales, qui visait à faire le tour des arguments du public sur l'ensemble de la façade, la première session de « La mer en 3D » a eu lieu le 16 mars 2024.

Pour la façade Méditerranée, cette démarche de délibération collective a été organisée à Marseille et a rassemblé 80 personnes, de toute la façade, y compris la Corse, de tous âges et ayant pour la plupart déjà participé à un ou plusieurs événements du débat (en ligne ou en présentiel). À l'issue de cette journée, 20 personnes ont été tirées au sort pour participer à la seconde journée de « La mer en 3D », rassemblant des personnes de l'ensemble des sites, à Paris, le 6 avril 2024.

Réagir aux premiers enseignements partiels du débat en Méditerranée

Les premiers enseignements de ce parcours de la mer en Méditerranée et de « La mer en 3D » ont ensuite été partagés et mis en débat auprès du public et du Conseil maritime de façade (CMF). Une journée de travail spécifique a ainsi été organisée avec les membres du CMF le 11 avril 2024.

Cinq grands thèmes avaient été identifiés par l'équipe du débat et constituaient le plan du document publié :

- La Méditerranée : des changements inéluctables appelant des décisions collectives
- La mer est pleine, n'en jetez plus !
- Un modèle touristique intenable ?
- Priorité à la nature ?
- Tous marins et sensibilisés ?

Pour chaque thème étaient présentées des questions-clés et quelques « mesures phares », choisies parmi les nombreuses propositions du public recueillies au cours du parcours de la mer en Méditerranée. Ces propositions n'avaient pas vocation à être exhaustives mais donnaient un aperçu de la diversité des avis exprimés et une matière pour approfondir les thèmes et les propositions. Le public a été invité à réagir à ce document au cours des dernières semaines du débat.

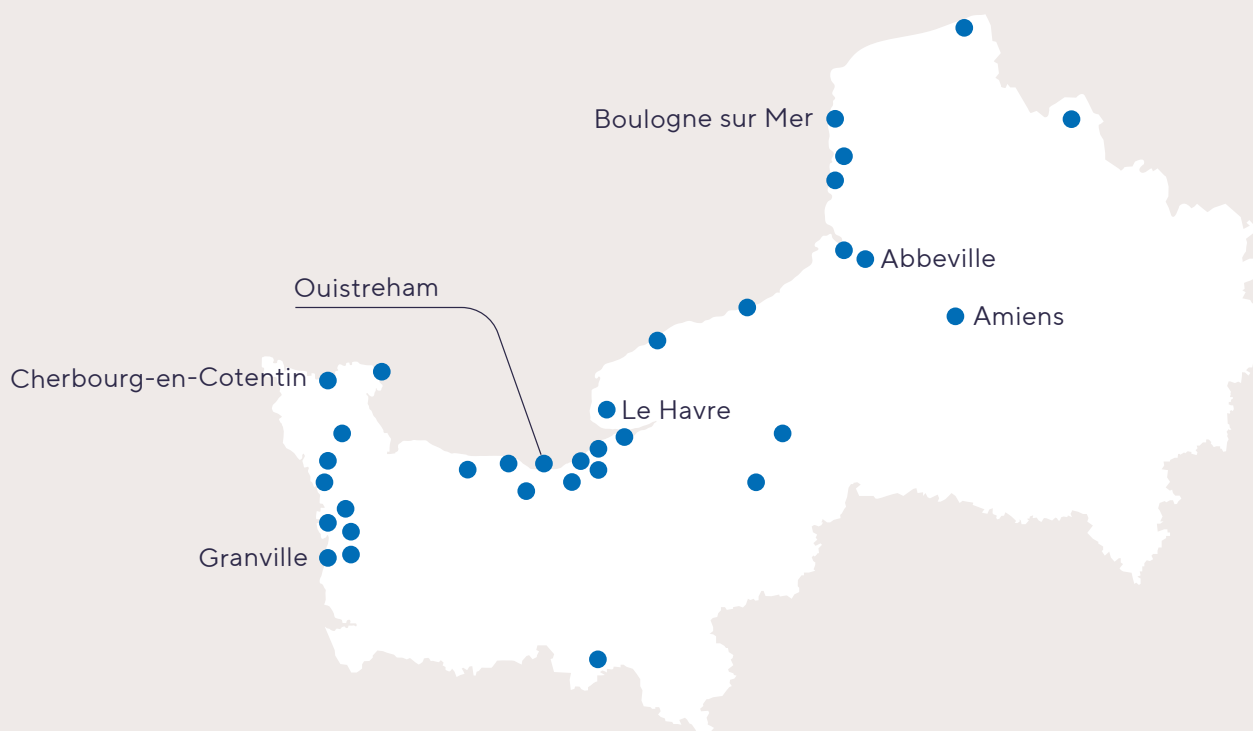
INFORMER ET COMMUNIQUER SUR LES ÉVÉNEMENTS DU DÉBAT

- Pour chaque escale, au-delà de la communication commune à l'ensemble des façades, des partenariats et des interviews ont été réalisés avec la presse locale, y compris en ligne : publicité en amont des escales dans les grands quotidiens régionaux, articles, émissions radios (France Bleu, RCF, etc.), ou télévisées (France 3 et BFM en particulier), mais aussi relai par les communes accueillant des événements sur leur site et leur agenda notamment ou encore relai par des acteurs locaux (universités, syndicats, associations, etc.).
- L'information et la communication ont également été effectuées en ligne tout au long du débat : sur le site internet ou les réseaux sociaux. En plus des newsletters, des informations étaient régulièrement publiées et sponsorisées sur les réseaux sociaux en amont des escales.



LE PARCOURS DE LA MER ET LES ÉVÉNEMENTS DU DÉBAT EN **FAÇADE MANCHE EST** - **MER DU NORD**

• 16 Ateliers cartographiques	• 10 Ateliers fresque de « La mer en débat »	• 4 Ateliers jeunes publics / scolaires	• 2 Ateliers publics éloignés
• 3 Ateliers photomontage	• 24 Débats mobiles	• 10 Rencontres d'acteurs	• 16 Rencontres publiques
• 14 Rencontres universitaires	• 1 Visite-débat	• 1 Webinaire	





Débat mobile le 1^{er} décembre 2023 à Courseulles-sur-Mer

Les escales

■ Une première escale à Caen-Ouistreham

Le 13 décembre 2023, une rencontre autour des enjeux énergétiques de demain et de la préservation de la biodiversité a été organisée en partenariat avec une cinquantaine d'étudiant.e.s de l'Université de Caen-Normandie. Au programme : conférence sur la présentation des enjeux de la planification maritime, retour d'expérience sur le débat public de 2019 sur le parc éolien Centre Manche 1 et éclairage d'expert sur les énergies marines renouvelables, en présence de Grégory PINON, professeur des universités - Le Havre - Normandie, directeur du groupement de recherche du CNRS : Éolien, Énergies marines renouvelables, Hydraulique.

Le 14 décembre 2023, les échanges se sont déroulés à Ouistreham (La Grange aux Dîmes) autour des enjeux du recul du trait de côte, de l'éolien en mer et de la biodiversité. Ont été organisés : deux « World Café » en simultané, deux ateliers de cartographie en ligne animé par le Cerema, deux ateliers « Fresque de la mer en débat » à destination d'une vingtaine de collégiens du Collège Louise Michel d'Alençon et une conférence-débat, en présence de Frédéric Gresselin membre du GIEC Normand.

Cette première escale a réuni 320 participant.e.s avec une participation active de plusieurs formations d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche : Université de Caen-Normandie, IUT Grand-Ouest Normandie- Pôle d'Alençon et INSA de Rouen-Normandie.

■ Une seconde escale à Granville

Le 17 janvier 2024 les échanges se sont déroulés à Granville (salle Hérel) autour des enjeux de biodiversité dans le golfe normand-breton. Cette rencontre « inter-façades » (façades maritimes Bretagne-Pays de La Loire / Normandie - Hauts-de-France), retransmise en direct sur YouTube, s'est tenue en présence de Jean-Claude Dauvin, professeur émérite - Université de Caen-Normandie, d'Éric Feunten, professeur en écologie marine au Museum d'Histoire Naturelle et des services de l'État (DREAL Normandie et DREAL Bretagne).

Cette deuxième escale a réuni 220 participant.e.s.

■ Une troisième escale au Havre

Le 18 janvier 2024, les échanges se sont déroulés au Havre (Carré des Docks - Normandie) autour des enjeux de décarbonation des ports, de l'éolien en mer et son raccordement et de la biodiversité. À cette occasion, la sécurité en mer et le transport maritime ont été évoqués. Se sont tenus : deux « World Café » en simultané, un atelier « photomontages », deux ateliers de cartographie en ligne animés par le Cerema, trois ateliers « Fresque de la mer en débat » et une réunion publique avec Antoine Frémont, professeur du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM), titulaire de la chaire « transports, flux et mobilités durables », Jean-Claude Dauvin, professeur émérite à l'Université de Caen-Normandie et de plusieurs acteurs portuaires du territoire : HAROPA Port, Grand Port Maritime de Dunkerque et Ports de Normandie. En parallèle, une journée débat s'est tenue à l'Ecole du service public de la mer (ESPMER) avec divers ateliers, dont deux ateliers de cartographie.



Débat mobile le 21 février 2024 à Saint-Valéry-sur-Somme

Cette troisième escale a réuni 350 participant.e.s.

■ Une quatrième escale à Cherbourg-en-Cotentin

Le 24 janvier 2024 les échanges se sont déroulés à Cherbourg (Cité de la mer). Deux tables rondes ont été organisées. La première a porté sur le thème « les femmes et la mer », en présence de Sandrine Thomas, Patronne de pêche – Association « Les femmes de la mer », Sophie Leroy, armatrice à l’armement cherbourgeois, Marie Sciboz, gérante de l’entreprise CERES, Aude Duval-Molinois, administratrice des affaires maritimes et François Lambert, directeur de l’École nationale supérieure de la marine (ENSEM). La seconde table ronde a été consacrée à la pêche et la conchyliculture, en présence de Quentin Lebras, ingénieur halieutique, Dimitri Rogoff et Marc Delahaye du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins - Normandie, Thierry Hélie, comité régional de la conchyliculture Normandie-Mer du Nord et les services de l’État.

L’équipe du débat était également présente au forum des métiers du Cotentin, aux côtés des acteurs du territoire et des services de l’État, afin de partager les enjeux du débat. Des ateliers de cartographie en ligne et de « photomontages » ont été organisés à cette occasion.

Cette quatrième escale a réuni 400 participant.e.s.

■ Une cinquième escale à Boulogne-sur-Mer

Le 8 février 2024, les échanges se sont déroulés à Boulogne-sur-Mer (Espace de la Faïencerie) autour des enjeux de pollution terre-mer et de biodiversité. Ont été organisés : deux ateliers thématiques « World Café » en simultanément, un atelier « photomontages », trois ateliers de cartographie, deux ateliers « Fresque de la mer en débat » et deux tables rondes. La première a été consacrée à la pêche et à la conchyliculture, en présence de Jean-Claude Dauvin, professeur émérite à l’Université de Caen et membre du

GIEC Normand, Dimitri Rogoff et Louis Gustin du CRPMEM Hauts-de-France, Paulin Leconte du Comité régional de conchyliculture (CRC) Normandie et Mer du Nord et des services de l'État. La seconde table ronde a été consacrée aux énergies marines renouvelables dont l'éolien en mer, en présence de Sylvain Roche, économiste, François Paul, docteur en géographie physique et les services de l'État. Plusieurs élèves et étudiant.e.s en ULCO du lycée maritime de Boulogne-sur-Mer ont pu prendre part aux échanges.

Cette cinquième escale a réuni 230 participant.e.s.

■ Une sixième escale en Baie de Somme

Le 21 février 2024, ont été organisés :

- À Cayeux-sur-Mer, une opération de ramassage de déchets, ainsi que des ateliers thématiques avec plusieurs centres sociaux d'Amiens et des lycéens de Pierre-Mendes-France à Péronne, en partenariat avec l'association « SOS LAISSE DE MER ».
- À Saint-Valery-sur-Somme, un débat mobile avec des riverains, touristes et promeneurs.

- À Abbeville, des ateliers thématiques « World Café » autour des enjeux du bon état écologique de la mer et de l'éolien en mer, ainsi que deux ateliers cartographiques, animés par le Cerema.

Cette sixième escale a réuni 148 participant.e.s.

■ Une septième escale à Caen et Alençon

Le 6 mars 2024 à Caen a été organisé, en partenariat avec l'Université de Caen-Normandie, le colloque : « Mers et Océans en évolution : regards croisés de la jeune génération ». Ce colloque a porté sur les enjeux de l'éolien en mer, la biodiversité, la pêche durable, l'aménagement et la résilience des territoires. Il a permis de restituer sous des formats variés les travaux réalisés par les étudiant.e.s de quatre masters (Université de Caen-Normandie, Sciences Po Rennes - Campus de Caen, IUT Grand Ouest Normandie - Pôle Universitaire d'Alençon).

Deux autres restitutions ont eu lieu le 3 avril avec les élèves de Sciences Po Rennes - Campus de Caen (campus des transitions) et le 16 avril à Alençon avec les étudiants de l'IUT Grand Ouest Normandie - Pôle Universitaire d'Alençon).



Ateliers thématiques (World Café) le 14 décembre 2023 à Ouistreham



Table ronde le 24 janvier 2024 à Cherbourg-en-Cotentin

Les débats mobiles

Les débats mobiles permettent d'aller à la rencontre de publics qui ne se rendraient pas spontanément dans les événements du débat. Permettant des échanges directs entre une personne et un membre de l'équipe du débat, ce dispositif favorise le recueil d'une parole non experte, sous forme de questions ou d'avis.

Vingt-quatre « débats mobiles » ont été organisés en Normandie et dans les Hauts-de-France. Une partie s'est tenue dans le cadre d'un partenariat avec l'IUT Grand Ouest Normandie – Pôle Universitaire d'Alençon.

Plus de 2 000 personnes ont pu échanger de manière directe avec un membre de l'équipe du débat.

Les rencontres avec les acteurs du territoire

Onze rencontres avec des acteurs du territoire ont été organisées :

- les associations environnementales de Dunkerque ;
- le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'opale (deux rencontres) ;
- les assises régionales de la voile de Normandie ;
- le Parlement de la Mer (deux rencontres) ;
- le conseil maritime de façade Manche Est – mer du Nord (CMF) (deux rencontres) ;
- le conseil économique, social et environnemental régional (CESER) de Normandie ;
- le conseil économique, social et environnemental régional (CESER) de Hauts-de-France ;
- l'association Baie de Canche.

Aller vers les publics éloignés de la décision

Dans le cadre du partenariat qui a été noué entre le CNDP et le projet européen PHOENIX (Res Publica), 25 participant.e.s (usagers, salariés et bénévoles issus de six centres-sociaux et associations des Hauts-de-France, de Normandie et d'Île-de-France) se sont réunis à deux reprises, afin de s'informer sur les enjeux du débat, s'exprimer et échanger.

- Une première rencontre s'est tenue les samedi 2 et dimanche 3 décembre 2023 en région parisienne. Au programme : présentation du débat, réflexion sur le principe d'inclusion dans le débat public, atelier « photolangages », atelier de coconstruction d'événements.
- Une seconde rencontre s'est tenue le samedi 10 février 2024 à Amiens. Au programme : accompagnement pour la coconstruction d'événements, ateliers « Fresque de la mer », évaluation collective. Dans la continuité de ces deux temps forts, plusieurs événements ont été organisés par les participant.e.s.

Le 30 janvier 2024, l'association « Les papillons blancs » de Dunkerque a permis à une centaine de personnes en situation de handicap ou de décrochage scolaire de se réunir pour participer au débat.

Le jeudi 4 avril 2024, à l'occasion de la Journée du Développement Durable organisée par l'IUT Grand Ouest Normandie – Pôle d'Alençon en partenariat avec le Collège Louise Michel de Perseigne, dans le cadre des *Cordées de la Réussite*, deux conférences associant éco-délégué.e.s, étudiant.e.s et grands témoins de l'équipe de l'équipe du débat ont été organisées.

Aller vers les publics jeunes et étudiants

Dès la conception des modalités du débat public, l'équipe du débat a donné la priorité à la participation des publics jeunes.

L'École de service public de la mer (ESPMER) a élaboré un projet pédagogique « parlons-vent ! » consistant à organiser le 18 janvier 2024 un échange sur l'éolien en mer à la Cité numérique avec les étudiant.e.s de l'ENSM, l'INSA, l'Ecole 42 et l'IUT Saint Joseph.

L'École nationale supérieure maritime (ENSM) a participé à plusieurs événements du débat public, dont au Havre et à Cherbourg-en-Cotentin, dans le cadre d'ateliers et de la production d'un film autour des femmes et des métiers de la mer.

L'Université de Caen-Normandie a été associée dès la préparation du débat public par l'intermédiaire de quatre masters grâce à la signature de conventions avec la CNDP. Plusieurs productions ont été versées au débat. Elles ont été précédées par de nombreux déplacements sur le terrain, entretiens qualitatifs et quantitatifs et ateliers thématiques, organisation d'un colloque annuel, rassemblant l'ensemble des contributeurs :

- Master Langues étrangères appliquées (LEA), Développement durable : stratégies de concertation et de communication (DDSC),
 - Les aires marines protégées sont-elles un outil efficace pour atteindre le bon état écologique ?
 - Face aux défis de la transition énergétique : les éoliennes offshore, solution durable ou utopique ?
 - Les outils de la pêche durable : dans quelle mesure peut-elle être considéré comme durable ?
- Master Langues étrangères appliquées (LEA), Expert en projets européens au service du développement local (EPE), Étude sur le FEAMPA en Normandie.
- Master Sociologie - Gouvernance des risques et environnement (GREEN)
 - Les enjeux du rapport terre-mer.
- Master Études Socio-Économiques et Développement Durable (ESED)
 - Approche socio-économique de la pêche en Normandie et réflexion sur un observatoire de la pêche et des cultures marines en Normandie.

L'IUT Grand Ouest Normandie (Pôle d'Alençon) - Carrières sociales - parcours villes et territoires durables a conduit un projet pédagogique dans le but de récolter les avis et ressentis des usages des côtes normandes et ainsi alimenter le débat public. Du 20 au 24 novembre 2023, les étudiant.e.s ont passé une semaine sur le littoral normand à récolter des avis et engager le débat sur le territoire, s'informer et s'exprimer sur l'avenir de l'espace maritime. Diffusion de questionnaires, casques en réalité augmentée, ateliers « fresque de la mer en débat » et débats en groupes. La semaine a permis d'échanger sur des enjeux multiples (éolien en mer, biodiversité, pêche). Au total, 1 250 personnes rencontrées, 316 questionnaires renseignés, 36 communes traversées, plusieurs centaines de questionnaires diffusés.

Ces travaux ont abouti à quatre productions :

- la vision de la biodiversité marine chez les usagers du littoral ;
- l'acceptabilité des usagers face aux énergies marines renouvelables ;
- la réalisation d'une maquette 3D de la région Normandie avec une projection des travaux réalisés durant le débat ;
- synthèse des travaux des étudiants de 2^e année du BUT Carrières sociales parcours Villes et territoires durables à l'IUT d'Alençon.

Sciences Po Rennes (campus de Caen). Dans le cadre d'un partenariat avec la CNDP conclu en 2023, l'équipe du débat a commandé, pour la deuxième année consécutive, aux étudiant.e.s du Master *Concertation et Territoires en Transition* du Campus des transitions de Caen une étude prospective participative du territoire du Cotentin visant à comprendre comment la population se représente la transition énergétique en mer à horizon 2050.

L'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Rouen Normandie a participé à plusieurs rencontres du débat et produit cinq cahiers d'acteurs autour des sujets suivants : sécurité sociétale et sanitaire, préservation patrimoine architectural et paysager, écosystèmes, conflits usage et aménagement et société.

L'Université du Littoral Côte d'Opale a participé à plusieurs rencontres du débat et a contribué au travail sur l'approche cartographique.

Des élèves des lycées maritimes de Boulogne-sur-Mer, Cherbourg-en-Cotentin et Fécamp, ainsi que du collège Louise Michel (Alençon) ont également participé à plusieurs rencontres du débat.

L'approche cartographique

À la demande de l'équipe du débat, le Cerema a conçu et développé un outil cartographique en ligne, accessible à toutes et tous, permettant d'appréhender les principaux enjeux de l'aménagement de l'espace maritime sur les quatre façades maritimes et de proposer des zones propices ou des zones d'exclusion, de localisation de protection et/ou de parcs éoliens en mer.

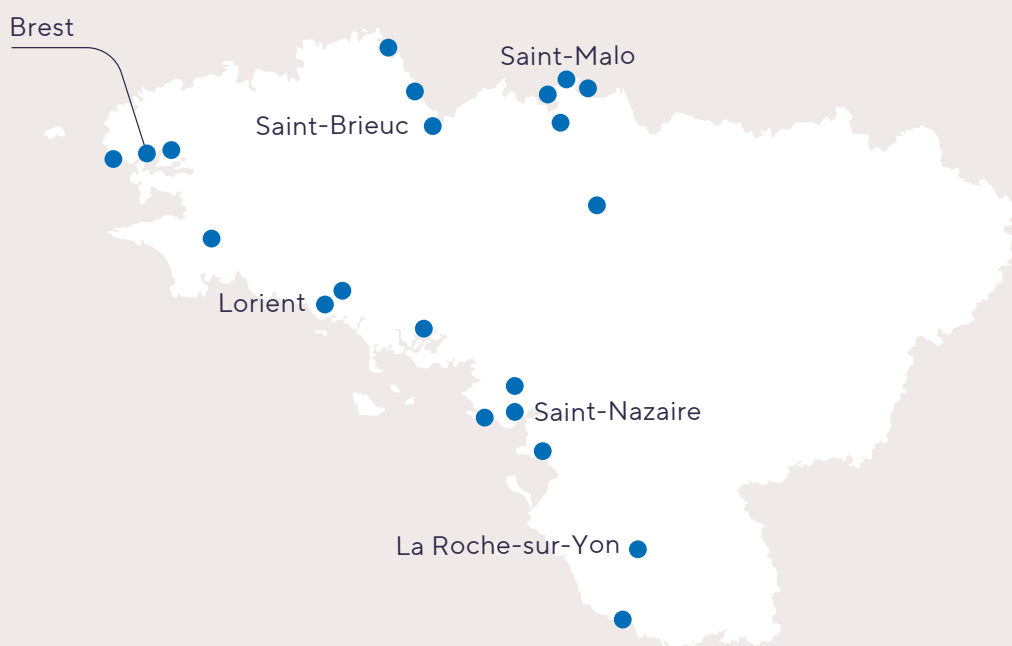
Ont été mis à la disposition du public les enjeux cartographiques suivants : les limites maritimes, la protection de l'environnement, la protection du patrimoine, les habitats benthiques, les espèces, les contraintes de défense, les activités, la pêche professionnelle, la zone d'étude de raccordement électrique, le trafic maritime, les propositions de l'État dans le cadre du débat public (zones propices), ainsi que la bathymétrie.

Ainsi, le Cerema a accompagné la commission, tout au long du débat, pour l'animation d'ateliers cartographiques en ligne, auprès des étudiant.e.s et élèves du territoire, du grand public et des acteurs du territoire lors des escales de Ouistreham, du Havre, de Cherbourg-en-Cotentin, de Boulogne-sur-Mer et d'Abbeville.



LE PARCOURS DE LA MER ET LES ÉVÉNEMENTS DU DÉBAT EN **FAÇADE NORD ATLANTIQUE** - **MANCHE OUEST**

- **3**
Ateliers cartographiques
- **5**
Ateliers fresque de « La mer en débat »
- **11**
Ateliers jeunes publics / scolaires
- **1**
Rencontre universitaire
- **1**
Ciné-débat / théâtre-forum
- **11**
Débats mobiles
- **14**
Rencontres d'acteurs
- **8**
Rencontres publiques
- **9**
Visites-débats
- **7**
Webinaires



2. 4. 2. Le parcours de la mer et les événements du débat en façade Nord Atlantique - Manche Ouest

Entre le 27 novembre 2023 et le 8 avril 2024, soixante-dix événements ont été organisés sur le territoire de la façade maritime NAMO (façade Nord Atlantique - Manche-Ouest qui correspond aux régions Bretagne et Pays de la Loire), répartis sur vingt communes le long des six escales du parcours de la mer (Saint-Nazaire, Brest, Saint-Malo, Saint-Brieuc, Les Sables-d'Olonne et Lorient).

Informer et aller à la rencontre du public

Afin d'aller au plus près des territoires, d'informer et de favoriser la participation du plus grand nombre, chaque escale a débuté par un ou plusieurs « débats mobiles », prenant la forme de stands installés dans des lieux publics du quotidien comme les marchés ou les centres commerciaux. Cette modalité a permis à l'équipe du débat, dans neuf villes du parcours, de communiquer sur le débat, d'échanger avec les publics, de recueillir leurs avis et de les inviter aux autres événements.

Le choix a été fait de placer au cœur de chaque escale les rencontres publiques, auxquelles étaient conviés tous les citoyen.ne.s du territoire. Six ont été organisées à Saint-Nazaire, Brest, Saint-Malo, Saint-Brieuc, Les Sables-d'Olonne et Lorient, chacune réunissant entre cent et cent cinquante personnes. Moments phares du parcours, ces rencontres ont permis d'informer le public sur les principaux enjeux du débat en présence des représentant.e.s de la maîtrise d'ouvrage et intervenant.e.s extérieur.e.s : scientifiques, élu.e.s, professionnel.le.s, représentant.e.s d'associations, etc. Elles ont également permis aux participant.e.s de débattre, d'échanger des arguments et de faire des propositions lors d'une seconde séquence réservée à des échanges en sous-groupes de moins de 12 personnes. Ainsi chaque participant.e a pu se forger un avis, prendre la parole et contribuer au débat.



Visite-débat à la base de maintenance et d'exploitation du parc éolien de Saint-Nazaire le 29 novembre 2023 au port de La Turballe

Approfondir les enjeux

En lien avec le thème des escales, chaque rencontre publique a été pensée en articulation avec un atelier participatif en ligne afin d'explorer plus en détail un enjeu ou une controverse structurante du débat. Six ateliers ont été organisés portant successivement sur les thèmes de l'éolien en mer, de l'environnement marin, du lien terre-mer, du paysage marin, du raccordement et de la pêche. Ils ont réuni en moyenne entre soixante-dix et cent personnes par session.

Ces ateliers ont permis une plus grande accessibilité des publics, quel que soit leur département de résidence. Ils visaient à apporter de l'information précise sur les sujets par des interventions et témoignages des représentant.e.s de la maîtrise d'ouvrage, d'acteurs, d'élu.e.s et de scientifiques, avec des séquences de questions/réponses. Dans un second temps, des temps d'échanges en sous-groupes permettaient de confronter les points de vue, de dégager les consensus ou dissensus et de faire de nombreuses propositions concrètes.

Diversifier les points de vue

Afin de multiplier les points d'entrée dans le débat et d'élargir la palette des publics rencontrés, l'équipe du débat a organisé des visites de sites suivies de débats thématiques. Ces visites ont permis au public de mieux comprendre les sujets du débat et les enjeux propres à chaque territoire, notamment grâce à la présence d'expert.e.s, d'acteurs du territoire ou de représentant.e.s de l'État parfois présents. Leur organisation a par exemple offert l'opportunité de découvrir les installations de l'usine marémotrice de la Rance, en temps normal fermées au public, d'observer de près les éoliennes du parc de Saint-Brieuc ou d'assister dès quatre heures du matin à l'ouverture de la criée du port de pêche de Lorient.

Outre ces trois visites, six autres ont été organisées au parc naturel régional de Brière, à la base de maintenance du parc éolien de Saint-Nazaire, au parc marin d'Iroise, à la ferme marine de Cancale, à la réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc et à la rade de Lorient. Des échanges très riches ont eu lieu lors de ces visites. En particulier, divers exemples très concrets de pratiques de protection, de gestion des activités et de systèmes de gouvernance locale ont été portés à la connaissance du public et débattus. Les participant.e.s ont souvent par la suite rejoint les diverses autres modalités proposées par le débat.

Autre porte d'entrée dans le débat, cinq ateliers de la fresque « La mer en débat » (outil pédagogique composé de cartes illustrées, conçu et développé par la Chaire maritime de Nantes et destiné au grand public), ont été organisés et animés par l'équipe du débat. L'objectif principal de ces ateliers est de sensibiliser le public aux enjeux de la protection de l'environnement marin, des activités humaines en mer et de la planification des espaces maritimes. Il permet également de recueillir leurs perceptions et opinions sur ces enjeux. 68 participant.e.s ont réalisé 14 fresques durant le parcours de la mer sur la façade, notamment les membres des conseils de développement de Saint-Nazaire et de Saint-Malo qui ont souhaité se prêter à l'exercice, mais aussi des étudiants de BTS et de Sciences-Po Rennes.

Le débat a également offert au public l'occasion d'assister à une représentation de théâtre forum à Rennes, consacrée à l'impact des activités terrestres sur la qualité des eaux marines et aux relations entre les acteurs de la pêche, les associations environnementales et les instances de régulation. Le théâtre forum est une forme de théâtre participatif qui fonctionne comme un support de débat et de réflexion au travers de saynètes illustrant des problématiques concrètes. Les participant.e.s ont ainsi pu se représenter les situations vécues par une ostréicultrice frappée par la contamination de sa production et par un pêcheur artisanal confronté aux différentes contraintes pesant sur son activité. Au cours de la représentation, des personnes du public ont été invitées à prendre la place des comédien.ne.s afin de se confronter aux situations vécues, de mieux cerner la complexité des enjeux et d'explorer les pistes d'actions concrètes pour résoudre les problèmes exposés.

Inclure les publics jeunes et les publics spécifiques

Une priorité tout au long du débat a été d'inclure et de mobiliser autant que possible les publics jeunes, généralement peu présents dans les débats publics.

Cet objectif a notamment été au cœur du partenariat conclu entre la CNDP et l'association Les Petits Débrouillards Grand Ouest, qui ont accompagné l'ensemble du parcours en impliquant sur chaque escale les publics scolaires via des interventions pédagogiques adaptées. L'association a réalisé 10 interventions dans des établissements scolaires répartis sur six territoires de la façade (Saint-Brieuc, Brest, Rennes, Saint-Nazaire, Lorient, La Roche-sur-Yon), dont plus de la moitié en quartier prioritaire de la politique de la ville. Chaque intervention consistait en un parcours d'exploration d'une dizaine d'heures autour d'un thème spécifique en lien avec le débat, complété par l'apport de connaissances scientifiques. 221 élèves, du CE2 à la terminale, ont participé à ces parcours et ont pu débattre de sujets tels que les impacts des activités humaines sur la mer, la mer comme source d'énergie ou encore la durabilité de la pêche. Ces nombreuses contributions sont venues enrichir le débat.

L'équipe du débat s'est également rapprochée des publics jeunes par le biais des ateliers de la fresque de « La mer en débat », conduits notamment au lycée maritime de Paimpol avec des étudiant.e.s en BTS et à l'Agora des jeunes de Lorient, un espace d'expression citoyenne pour les jeunes de 14 à 25 ans créé par la municipalité. Une vingtaine d'étudiant.e.s sont venus s'initier aux enjeux de la planification maritime et explorer la complexité des enjeux mis en lumière par le débat.

La participation des étudiant.e.s au débat a été également facilitée grâce à une convention de partenariat signée entre l'équipe du débat et Nantes Université, ainsi qu'avec l'École centrale de Nantes, qui a permis à un petit groupe d'étudiant.e.s en master de rejoindre l'équipe du débat pour contribuer à certaines modalités du parcours. Formés par les membres de l'équipe, ils ont ainsi été présents sur plusieurs escales, notamment sur les débats mobiles, et ont co-animé des ateliers de la fresque « La mer en débat ».

Les invitations aux événements du débat ont également été largement relayées grâce aux réseaux jeunesse de la région Bretagne.

Questionner les publics sur les enjeux cartographiques

Trois ateliers cartographiques ont été mis en place sur la façade, le premier organisé à l'école des formations maritimes aux Sables-d'Olonne, les deux suivants à l'université Bretagne Sud (UBS) à Lorient et l'université Bretagne Ouest (UBO) à Brest, avec des étudiant.e.s en urbanisme et en géoarchitecture.

Aux Sables-d'Olonne, l'objectif de l'atelier « Cartes sur table » était de permettre aux participant.e.s de dessiner l'espace maritime et de produire leurs propres cartes en identifiant des zones d'exclusion et/ou de préférence pour l'éolien en mer et les zones de protection forte. L'enjeu était de se confronter aux difficultés et aux moyens d'arbitrage entre les points de vue différents et d'appréhender les mécanismes de recherche de consensus. Une trentaine d'étudiant.e.s

UNE RENCONTRE PUBLIQUE ACCESSIBLE AUX PUBLICS SOURDS ET MALENTENDANTS

Tout au long du parcours de la mer, l'équipe du débat a réfléchi aux différents moyens de rendre les événements organisés les plus inclusifs possibles, en particulier pour les publics les plus éloignés du débat public ou ceux pour lesquels la participation nécessite la mise en place de dispositifs particuliers. C'est notamment le cas des publics sourds et malentendants. L'organisation de la rencontre publique de Lorient a été adaptée pour leur rendre accessible le contenu des présentations et des échanges, y compris en ligne grâce à une retransmission simultanée sur la chaîne YouTube du débat. L'événement a ainsi bénéficié d'une traduction en langue des signes française (LSF), d'une transcription audiovisuelle par vélotypie et de la mise à disposition d'une boucle magnétique pour les personnes appareillées. De nombreux contacts ont été pris avec les associations du territoire et nationales afin de coconstruire les modalités de cette rencontre en fonction des besoins des publics concernés.

s'est prêtée au jeu, tous en formation à l'exercice de métiers divers liés à la mer : patron.ne.s pêcheur.euse.s, matelot.e.s de pont, capitaines, mécanicien.ne.s, conducteur.rice.s de petits navires.

À l'UBO et à l'UBS, c'est l'outil Expercato qui a été proposé aux étudiant.e.s du master « Aménagement et urbanisme durables, environnement », et à ceux du master « Aménagement et urbanisme des territoires littoraux ». Quarante-neuf étudiant.e.s ont pu s'interroger sur les principes d'aménagement de la mer, débattre de préférences spatiales et faire des propositions pour la localisation des potentiels parcs éoliens en mer, par le biais d'un questionnaire développé par la Chaire maritime de Nantes Université.

Mobiliser publics et territoires

Enjeu fondamental de toute démarche participative, la mobilisation du public s'est faite par différents moyens, à commencer par la mise en place d'une stratégie de communication 360° mobilisant l'ensemble des canaux disponibles : publications sur les réseaux sociaux, articles sur les événements des escales pour le site Internet du débat, envois de lettres d'information, affichage et distribution de flyers sur les territoires, insertions dans la presse locale, sollicitations des journalistes par le biais de communiqués de presse et d'invitations personnalisées.

Le débat sur la façade NAMO a ainsi bénéficié d'une bonne couverture par la presse locale, notamment par les quotidiens Ouest France et Le Télégramme, ainsi que par France 3 Bretagne et Pays de la Loire. Un partenariat a également été conclu pour l'escale de Lorient avec la radio Jaime Radio, première radio locale lorientaise, qui a communiqué sur tous les événements de l'escale.

D'autres relais ont permis de communiquer, auprès du public, l'existence du débat et les moyens d'y participer. L'équipe du débat a travaillé en collaboration avec les collectivités accueillantes, des réseaux spécifiques tels que les conseils de développement, les communautés d'agglomération et les réseaux associatifs. D'autres réseaux des deux régions ont pu être également mobilisés : professionnels, économiques, jeunesse, élu.e.s, etc. Pour faciliter ce relais et élargir la mobilisation, un guide d'information et de participation a

été produit et diffusé, recensant et détaillant les différents moyens mis à disposition du public, aussi bien en ligne qu'en présentiel.

Enfin, tout au long du débat, l'équipe du débat a poursuivi ses échanges avec différents groupes d'acteurs ou structures institutionnelles, notamment dans le cadre de séances de présentation des grandes étapes du débat (structure initiale et modalités choisies, enseignements à mi-parcours etc.) auprès de l'ARML (Assemblée régionale de la mer et du littoral), de la CRML (Conférence régionale de la mer et du littoral), du CMF (Conseil maritime de façade) et de sa commission permanente, du CESER (Conseil économique, social et environnemental régional), de certaines antennes départementales de l'AMF (Association des maires de France), de Sage (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux), ou encore de l'ANEL (Association nationale des élus des littoraux).

Un débat flexible et adaptable

Si la structure du parcours de la mer sur la façade NAMO a été établie dès l'été 2023, l'équipe du débat a également privilégié la flexibilité, avec certains événements organisés en fonction des opportunités offertes par chaque territoire et une adaptation aux changements intervenus en cours de débat.

Quatre événements ont été ajoutés au parcours, notamment deux événements « inter-façades », l'un en présentiel avec la façade Manche Est - mer du Nord qui portait sur les enjeux de biodiversité et de paysage dans le golfe normand-breton, l'autre en ligne avec la façade Nouvelle-Aquitaine, organisé à la suite de la publication des cartes de propositions de l'État pour la façade NAMO, afin d'explorer les enjeux communs aux deux façades concernant les zones propices à l'éolien en mer et les zones de protection forte.

L'équipe du débat a également accompagné, à la demande de deux conseils de développement, l'organisation de deux débats « autoportés », l'un à Quimper, l'autre à Vannes, ce qui a permis de couvrir encore un peu plus le territoire de la façade. Pour ce faire, l'équipe du débat avait produit un guide d'organisation des débats autoportés, événements organisés de manière autonome, tout en restituant à l'équipe du débat le contenu des échanges.

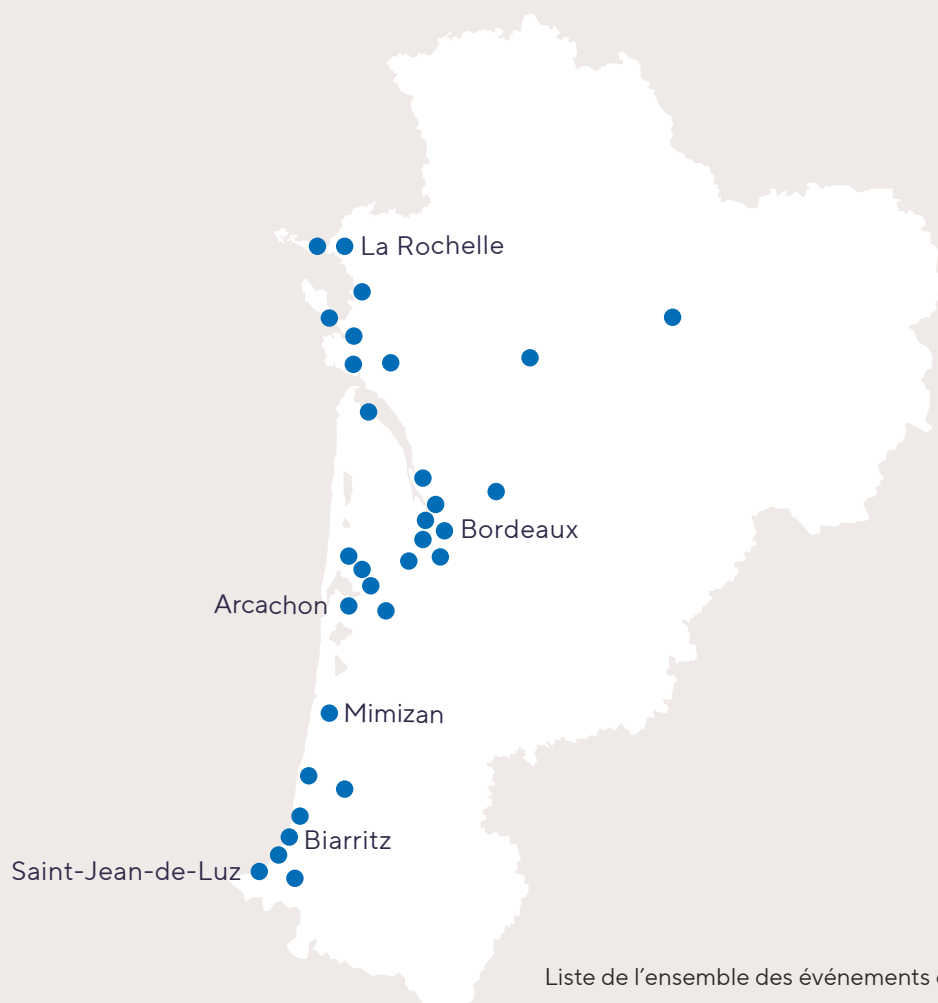
UN TEMPS DE CROISEMENT DES REGARDS SUR LA FAÇADE : « LA MER EN 3D » À RENNES

Le samedi 16 mars, Rennes a accueilli, pour la façade NAMO, l'événement « La mer en 3D », une journée inédite de délibération sur les principes d'action et d'aménagement de la mer. Informées durant les événements du parcours de la mer ou mobilisées via les réseaux sociaux ou les lettres d'information, 139 personnes s'étaient portées volontaires pour participer à cette rencontre hors normes, organisée simultanément dans cinq villes de France. 80 d'entre elles ont été sélectionnées selon des critères de panélisation et sont venues débattre de la protection de la biodiversité marine, de l'avenir des activités maritimes et côtières et du développement de l'éolien en mer.



LE PARCOURS DE LA MER ET LES ÉVÉNEMENTS DU DÉBAT EN **FAÇADE SUD-ATLANTIQUE**

- **2**
Ateliers
cartographiques
- **11**
Ateliers fresque
de « La mer en débat »
- **13**
Ateliers
jeunes publics /
scolaires
- **3**
Ateliers publics
éloignés
- **5**
Ciné-débats /
théâtres-forums
- **22**
Débats mobiles
- **3**
Rencontres
d'acteurs
- **18**
Rencontres
publiques
- **1**
Exposition
- **4**
Visites-débats
- **1**
Webinaire



2. 4. 3. Le parcours de la mer et les événements du débat en façade Sud-Atlantique

Bien qu'ayant fait l'objet de présentations préalables lors d'événements publics et scientifiques, tout comme lors des rencontres de contexte effectuées jusqu'en novembre 2023, le parcours de la mer en Nouvelle-Aquitaine a vraiment démarré le 5 décembre 2023 avec la parution d'un « 4 pages » dans l'ensemble des éditions du Journal Sud-Ouest (papiers et numériques). Principalement rédigé par l'équipe du débat, ce document factuel, présentant le débat et ses modalités, a aussi fait l'objet d'un tirage papier spécifique qui a été un outil de communication et de mobilisation majeur, distribué à plus de 4 500 exemplaires tout au long du débat.

Du 5 décembre 2023 au 20 avril 2024, 83 événements ont été organisés en façade Sud-Atlantique, permettant de faire participer directement au débat, un peu plus de 5000 personnes. Ce parcours de la mer a été conçu avec la volonté de toucher des publics distincts et d'utiliser, voir adapter, tous les outils mis à disposition dans le débat.

Deux grands types d'événements ont été proposés :

Les quatre escales et leurs compléments en débats mobiles

Le bassin d'Arcachon en décembre, puis la Métropole bordelaise, en janvier, le Pays basque et Sud des Landes en février et enfin le bassin rochelais et les îles de Charente en mars, ont constitué les quatre escales structurantes du débat, construites selon un principe similaire et s'adaptant aux lieux et au moment. Il s'agissait d'une suite de modalités,



Atelier cartographique « acteurs » le 16 février 2024 à la Rochelle

dans un périmètre géographique de proximité, constituée d'événements de nature distincte, destinée à recueillir les avis de publics variés.

Chaque escale était constituée :

- D'un ou deux débats mobiles, en journée, dans des lieux distincts, marchés, places publiques, galeries marchandes, etc., destinés à un public large qui ne serait peut-être pas venu spontanément à un événement.
- D'une soirée atelier-débat (travail de fond en petits groupes) suivi d'une table ronde, séance de travail de près de quatre heures qui, bien que conçue pour tous, a plutôt attiré un public averti (associations, acteurs économiques, scientifiques, etc.).
- D'une croisière (estuaire de la Gironde et bassin d'Arcachon) ou balades (bassin Rochelais), associées à une conférence-débat, s'adressant à tous les publics,
- D'un spectacle/débat, pour un public plus familial, avec, selon les opportunités, du cinéma (Andernos), du théâtre forum (Bordeaux et La Rochelle) ou une pièce de théâtre conçue spécialement pour l'escale (Bayonne).

Ces escales étaient plutôt organisées en fin de semaine et le samedi, permettant l'accueil du plus grand nombre. Elles faisaient l'objet d'une communication préalable, sur le site internet du débat, les newsletters, dans les éditions du journal Sud-Ouest (encarts spécifiques, articles), dans des radios locales (interviews sur France Bleu), sur les réseaux sociaux, auprès des collectivités locales accueillantes ou voisines, dans les équipements accueillants du public (affiches, dépôt de flyers, relais d'informations, etc.), ou auprès des associations, environnementales, de loisirs ou économiques concernées par le débat. Ces quatre escales ont accueilli en moyenne 500 personnes, (de 250 personnes/Bassin d'Arcachon à 687/Bordeaux Métropole), elles ont été ponctuées par quelques imprévus, par exemple, pendant la durée du débat, le territoire a connu, l'interdiction de consommer des huîtres du bassin d'Arcachon (juste après l'escale), le début de travaux de passage dans les dunes de ligne à très haute tension France Espagne, l'interdiction d'un mois de pêche dans le golfe de Gascogne et deux tempêtes hivernales. Ces dernières ont successivement perturbé deux croisières (Arcachon et Bayonne) et ont amené les participant.e.s à se rendre aux différents événements dans des conditions météorologiques peu favorables.

En complément, neuf débats mobiles hors escales ont été organisés, à Royan, Rochefort, Saint-Vivien du Médoc, Blaye, Mimizan et Saint-Paul les Dax, mais aussi lors d'événements attirants un public large comme, le festival de la bande dessinée d'Angoulême (où il a été sollicité la présence d'un facilitateur graphique), le salon de l'étudiant de Bordeaux ou le salon nautique d'Arcachon. Lors de ces journées de débat, nous avons utilisé un stand facilement identifiable, estampillé CNDP/ façade Nouvelle-Aquitaine, disposant de documents, infographies, cartes, Atlas, flyers, etc. Animé par trois à cinq membres de l'équipe du débat, il a permis de recueillir les avis des passants ou parfois de personnes venues spécifiquement s'exprimer sur le sujet.



Croisière le 6 janvier 2024 dans l'estuaire de la Gironde

Le débat au long cours

Au-delà des escales, des modalités participatives se sont tenues sur un temps plus long, du lancement jusqu'à la fin du débat sur la façade Sud-Atlantique. Ces débats de longs cours ont pris des formes distinctes et ont fait l'objet d'une communication grand public : en amont sur le site internet du débat et a posteriori sur les réseaux sociaux.

Le désir de l'équipe du débat de s'adresser à un public jeune : étudiant.e.s, écodélégué.e.s, classes de lycées et collèges de la Région, mais aussi publics de missions locales, ont fait l'objet d'une attention particulière. Près de 1 600 jeunes ont ainsi été rencontrés.

Une attention donnée aux acteurs et élu.e.s locaux : malgré des sollicitations multiples (courriers, mails, relances téléphoniques, etc.), les élu.e.s locaux de la façade ont été peu présents dans le débat. Il a été décidé de leur offrir un moment d'expression spécifique, sous forme de webinaires « la parole aux élus ». Un webinaire par département a été organisé, plutôt en fin de débat, afin de présenter des premières conclusions et de faire intervenir la maîtrise d'ouvrage sur l'avancée des Documents Stratégiques de Façade (DSF). Trois webinaires, avec moins de 25 élu.e.s présent.e.s, auront finalement lieu (faute de représentants, les « Landes et Pyrénées Atlantiques » ont été fusionnés). Il est à noter concernant les élu.e.s que l'ANEL et ses représentant.e.s ont été très présents lors du débat et notamment des événements transversaux. Le succès fut

plus prégnant pour l'**atelier cartographique (La Rochelle) organisé pour les acteurs associatifs et économiques** de la Région Nouvelle-Aquitaine et Pays de Loire. Il répondait à un désir d'expression des acteurs, déjà engagés dans la concertation continue du projet éolien au large d'Oléron. Plus de 45 personnes ont pu alors exprimer leurs préférences spatiales. Ce premier événement inter-façades a été complété par un webinaire sur les enjeux locaux organisé conjointement avec Bretagne/Pays de Loire.

Enfin, une grande souplesse a été gardée tout au long du débat afin de répondre à des sollicitations comme :

- La participation à trois tables rondes thématiques (assainissement et rejets, pêche, puis transports maritimes) organisées par l'association Surf Rider. Invitée, l'équipe du débat a présenté le débat et recueilli par questionnaires ouverts, les avis des participant.e.s.
- Une présence à des événements scientifiques organisés par la chaire TRENT de l'Université de Bordeaux, avec pour objet l'éolien en mer.
- Une exposition de près de deux mois d'infographies du débat (20 panneaux A1), dans le hall d'accueil de La Rochelle Port Atlantique, accompagnée de la réalisation de deux fresques auprès des salariés.
- L'organisation de débats « autoportés » auprès d'étudiants et associations.
- Une présence en débat mobile lors de la journée de l'environnement du Lycée de la mer de Bourcefranc (17), au salon Nautique d'Arcachon, etc.

- « La mer en 3D » a permis de réunir, à Bordeaux un panel de 85 participant.e.s le 16 mars 2024.
- Enfin, l'équipe du débat a présenté des résultats intermédiaires lors de la Commission permanente du CMF de Nouvelle-Aquitaine.

Des représentants de la Maîtrise d'Ouvrage ont régulièrement été présents lors des escales et débats mobiles, parfois directement sollicités pour intervenir, mais surtout disponibles pour répondre à d'éventuelles questions spécifiques et l'Atlas réalisé par la DIRM et mis à disposition a particulièrement été apprécié. Néanmoins, dès le 1^{er} décembre 2023, certains acteurs ont réclamé les *shapefiles* (format de fichier utile à la représentation d'informations géographiques) des cartes de zones propices à l'éolien et aux ZPF présentées dans le DMO. Après plusieurs demandes, les fichiers des « cartes éoliennes » ont été fournis début février 2024 ceux des ZPF seulement le 12 avril 2024.

D'autre part, interpellée publiquement quant à la difficulté à avoir accès aux cartographies (accessibles sur le site du débat), l'équipe du débat a souhaité publier deux cartes du débat (propositions de l'État pour les zones propices à l'éolien/ Aires Marines Protégées et les ZPF potentielles) dans deux pages du journal Sud-Ouest Charente Maritime en avril 2024.

Quatre grands partenariats ont marqué le débat sur la façade Sud-Atlantique/Nouvelle-Aquitaine

- L'Université de Bordeaux avec laquelle deux types de partenariats ont été développés
 - Un partenariat avec la section Cycle Pluridisciplinaire d'Études Supérieures (CPES). Deux étudiants de 2^e année de licence, accompagnés par les responsables de la section, ont été pris en stage par l'équipe du débat, à raison d'un jour par semaine pendant 6 mois. Avec l'aide de l'équipe du débat, il leur a été demandé d'organiser et de tenir le débat dans les Universités de Bordeaux, La Rochelle et Bayonne, sous l'appellation « les étudiants débattent avec les étudiants ».
 - Un partenariat avec la Chaire Transition Énergétique Territoriale, de Sciences Po Bordeaux, (TRENT), et les réseaux R3, dès le début du débat, qui a permis à l'équipe du débat de faire connaître le débat et de participer à des événements à caractère scientifique.

- Le rectorat de Bordeaux (Région académique Nouvelle-Aquitaine)

L'équipe du débat a bénéficié d'une collaboration avec le Rectorat et ses inspecteurs de l'éducation nationale, afin de participer et d'animer des réunions regroupant des éco-délégué.e.s, des délégué.e.s de Conseil de Vie Lycéenne et Collégienne des départements de la Gironde, Charente-Maritime et Pyrénées-Atlantiques, ainsi que de nombreux lycéens.ne.s. Ces moments ont été l'occasion de présenter le débat et ses modalités et surtout de réaliser des « fresques de la mer en débat ». À l'issue de ce parcours auprès des lycéens engagés, une après-midi de théâtre forum a été organisée, à Bordeaux, regroupant plusieurs lycées et collèges de la Région.

- L'association de médiation scientifique Terre & Océan Afin de bénéficier d'un accompagnement scientifique et d'un soutien lors des modalités vers les publics scolaires moins avertis (classes de lycées et collèges), les médiateurs.trices scientifiques de l'association Terre & Océan (équipe pluridisciplinaire spécialisée sur les problématiques maritimes) ont été sollicités. Onze classes de lycées et collèges ont bénéficié d'une animation avec des expériences scientifiques, des jeux de rôles, etc., permettant d'alimenter le débat. Il leur a été aussi demandé d'apporter leurs compétences de conférenciers lors des croisières, balades scientifiques et spectacles débats organisés dans le circuit de la mer.

- Le cas particulier des publics éloignés

De tous les efforts et la cinquantaine de contacts pris par l'équipe du débat tout au long du débat (administrations hospitalières et pénitentiaires, réseaux de centres sociaux, Maisons d'Accueils Spécialisées, etc.) deux ont permis de toucher des publics dits « plus éloignés du débat » : un relais de tous les outils numériques du débat par l'Institut National des Jeunes Sourds situé à Gradignan (33) et des interventions auprès des missions locales de Bordeaux et Cenon (33).



Théâtre-débat le 24 février à Biarritz



RÉSULTATS DU DÉBAT PUBLIC

1	Les résultats généraux du débat public	47
2	Résultats du débat sur la façade Méditerranée	77
3	Les résultats du débat en façade Manche Est - mer du Nord	105
4	Les résultats du débat sur la façade Nord Atlantique - Manche Ouest	122
5	Les résultats du débat sur la façade Sud-Atlantique (Nouvelle-Aquitaine)	151

1. LES RÉSULTATS GÉNÉRAUX DU DÉBAT PUBLIC

Les résultats présentés ci-dessous résultent de l'analyse par la Commission des observations et propositions exprimées par le public pendant le débat. L'équipe du débat a répertorié l'ensemble des arguments qui ont été échangés. Le corpus étudié comprend l'ensemble des verbatims issus de tous les événements du débat public, des outils en ligne « Faites l'expérience! », du questionnaire élaboré avec la Chaire maritime de Nantes, de toutes les contributions écrites publiées sur le site du débat ou sur la plateforme ainsi que des échanges sur Twitch et lors de l'Assemblée citoyenne « La mer en 3D ». Le tableau qui en est issu est consultable en ligne.

L'analyse argumentative correspond aux principes des démarches participatives : elle permet une meilleure prise en compte de tous les arguments même ceux qui sont isolés ou émis une seule fois. En effet, le nombre de fois où un argument est répété n'est pas comptabilisé (principe d'équivalence). Tous les arguments sont traités de manière équivalente, quel que soit le nombre de fois où ils sont répétés ou le statut de la personne qui les porte.

Ce débat public présentait un certain nombre de spécificités parmi lesquelles :

- une multitude de sujets traités dont beaucoup pourraient faire l'objet d'un débat public propre¹;
- l'aménagement de tout un espace, un espace maritime allant de la surface aux fonds, sur toute la colonne d'eau, et moins connu que l'espace terrestre;
- un périmètre géographique très étendu (l'ensemble des côtes métropolitaines, leur domaine public maritime et leur zone économique exclusive) avec des enjeux variés et des priorités différentes d'un territoire à l'autre, et entre façades;
- une forte dimension prospective des décisions que le débat doit éclairer (à horizon 2030-2035 et 2050²).

Pour rappel, le débat public sur un plan-programme, conformément au Code de l'environnement doit permettre « de débattre des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. [le débat] permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives (...). Ce débat porte également sur les modalités d'information et de participation du public après sa clôture ».

L'analyse des observations et propositions présentées dans cette partie montre que l'ensemble de ces éléments ont pu être abordés pendant les mois de débat. Ils sont présentés à travers le plan ci-dessous.



Retrouvez l'ensemble des observations et propositions du public
<https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2024-06/DSF-tableau-des-arguments.xls>

1. 1. Enseignements thématiques

1. 1. 1. Le changement climatique, la biodiversité et le bon état écologique

La question du changement climatique est centrale dans ce débat public. D'une part, la mer et les océans jouent un rôle majeur dans la régulation du climat en absorbant plus de 90 % de l'excès de chaleur, augmentant sa température et son acidification. D'autre part, l'espace maritime et ses écosystèmes sont bouleversés par les **effets** du changement climatique (la plupart de la biodiversité marine étant composée d'organismes qui ne régulent pas leur température). Troisièmement, c'est pour limiter les effets du changement climatique que le **développement de l'éolien en mer** est proposé par la maîtrise d'ouvrage. Quatrièmement, la question de l'**adaptation** au changement climatique est posée dans tous les domaines maritimes : que ce soit en conséquence du recul du trait de côte et du risque de submersion marine, du réchauffement de la température de l'eau et de l'acidification des océans (entraînant notamment la mort ou la migration de certaines espèces), ou des modifications des courants et des régimes de vents marins³, etc. Enfin, la stratégie de **décarbonation** des usages induit aussi des évolutions dans toutes les activités humaines maritimes, comme les activités portuaires, les activités des pêches, etc.

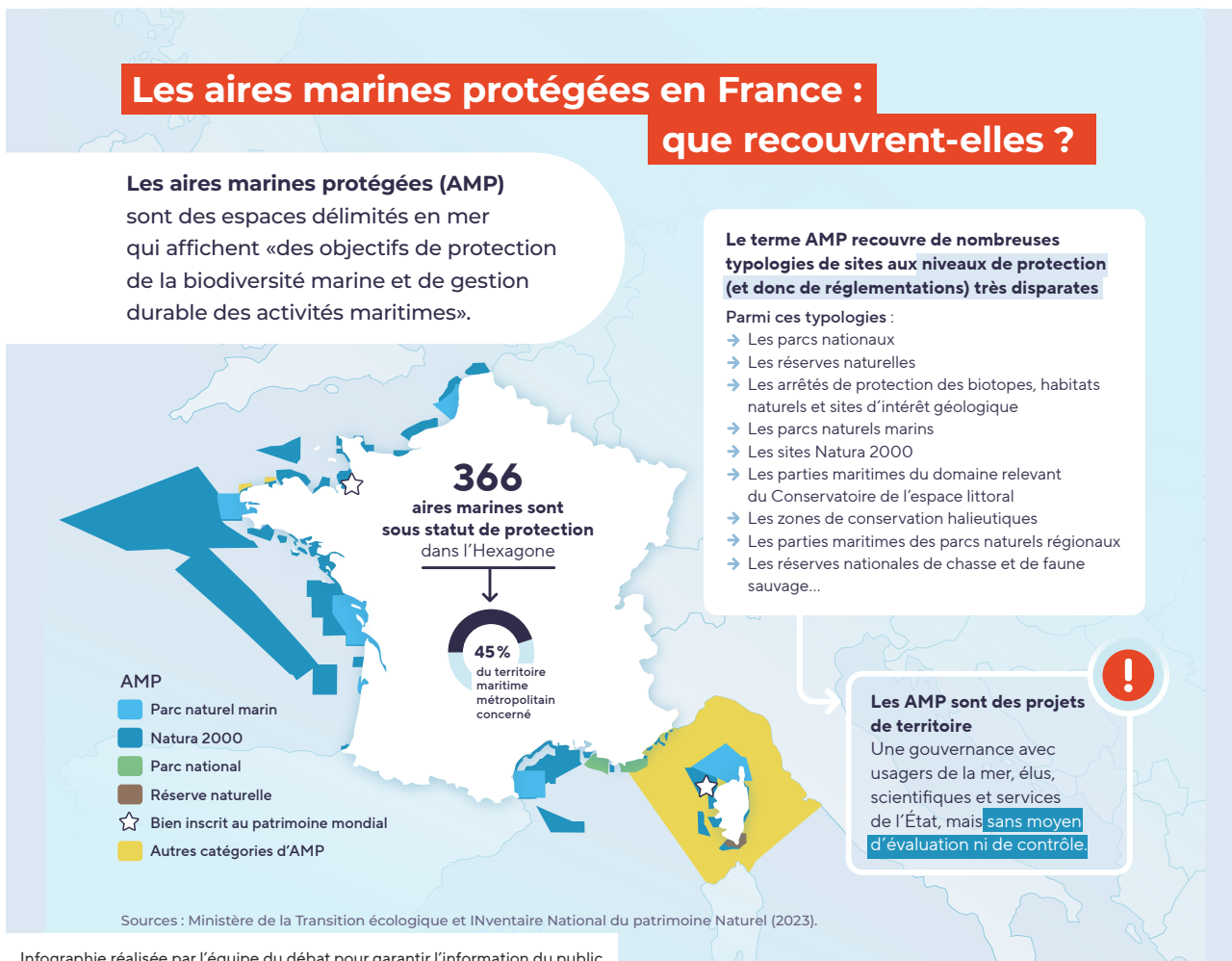
La « logique d'accumulation des usages » et de conciliation entre les activités humaines actuellement dans la planification (DMO) pourrait être remise en question par le contexte du changement climatique et ses effets (plateforme). Il est parfois affirmé que des choix doivent être faits dans une approche prospective : le dérèglement climatique « conduira inévitablement à la disparition de certains usages et cela n'est pas grave mais demande d'être anticipé » (outil « Faites l'expérience! » (FE)).

1 Le bon état écologique, la protection de la biodiversité, les impacts des activités terrestres et de l'urbanisation, le changement climatique et le recul du trait de côte, les liens terre-mer, les érosions et inondations, la cohabitation des usages, les enjeux et évolutions des activités de pêche, de conchyliculture, de tourisme, de trafics maritimes, de plaisance, les énergies marines et le développement de l'éolien en mer, la gouvernance, etc.

2 La stratégie nationale pour la biodiversité (SNB3) et la stratégie nationale pour les aires marines protégées (SNAP) prévoient de protéger 30 % du territoire d'ici 2030, dont un tiers en protection forte (10 %). Quant à la loi accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), elle prévoit que « Le document stratégique de façade établit, pour chaque façade maritime, une cartographie des zones maritimes et terrestres prioritaires pour l'implantation, sur une période de dix ans à compter de sa publication, d'installations de production d'énergies renouvelables en mer à partir du vent et de leurs ouvrages de raccordement au réseau public de transport d'électricité ». La cartographie définit également des zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer à horizon 2050.

3 Sur la permanence du vent et le changement climatique, la DGEC a répondu que « dans un contexte de dérèglement climatique il y a de plus en plus d'événements climatiques extrêmes, on le voit aussi dans le nucléaire, (...) mais ce n'est pas de nature à remettre en cause la production attendue notamment à cause de l'effet de foisonnement qui diversifie les risques » (MM3).

Protéger la biodiversité : aires marines protégées et zones de protections fortes



Les aires marines protégées (AMP) couvrent des réalités multiples et chacune d'entre elles poursuit un but de protection qui lui est propre : par exemple, la protection de certaines espèces de poissons ou d'herbiers ou encore, le trajet d'oiseaux migrateurs. L'État souhaite renforcer le réseau des aires marines protégées en développant des zones de protection forte, avec des objectifs allant de 1 % à 5 %, en fonction des façades maritimes, et souhaite que le public l'éclaire sur l'identification de ces zones et sur leur niveau de protection (DMO). Si l'ambition de mieux protéger des surfaces est largement partagée, les modalités de cette protection font débat. Les principaux échanges ont porté sur la lisibilité du système de protection, son efficacité, les moyens de surveillance qui lui sont dévolus et sa gouvernance. La méthode pour identifier les zones de protection forte a été également discutée.

■ **Lisibilité** : le système de protection actuel (et les nombreux statuts) est souvent jugé peu lisible, souvent qualifié de « millefeuille ». Pour certains, la multiplicité des formes d'AMP nuit à la compréhension de leurs objectifs de la part du public, des acteurs et des autorités chargées de faire appliquer les règles. « Il existe en France dix-huit types différents d'aires marines soi-disant protégées. Dix-huit types différents qui vont depuis

de simples dénominations dans lesquelles rien n'est interdit, pratiquement rien, jusqu'à effectivement les parcs marins dans lesquels on peut parler de protection forte. Ça ne représente que 0,6 % des zones protégées » (TR Granville, 17/01/24). Pour d'autres, au contraire, il est justifié d'adapter les types de protection et le niveau des sanctions aux spécificités de chaque milieu (FE). Sur les ZPF et ZPS, le public a parfois du mal à appréhender la particularité de leur définition par rapport à celle des AMP et les raisons du non-alignement de la France par rapport aux définitions européennes. Pourquoi avoir ajouté une nouvelle catégorie ? Il a par exemple été proposé de créer seulement trois catégories de zones selon les objectifs de protection : faible, moyenne et forte. Il a par ailleurs été demandé d'harmoniser les indicateurs de façade et les stratégies au niveau européen : « Importance d'une cohérence entre les différentes stratégies nationales et européennes afin de favoriser une approche intégrée visant une application uniforme des politiques » (CA110).

■ **Efficacité** : le système actuel protège-t-il efficacement ? Quels bénéfices environnementaux du système de protection ? Des contributions soulignent que certaines pratiques destructrices de l'environnement ne sont pas interdites dans des AMP. La question est régulièrement

posée : « *En quoi les aires marines protégées sont-elles protégées ?* ». Le public est en demande d'évaluation et d'une meilleure prise en compte des connaissances scientifiques et des retours d'expérience « *Il faut peut-être évaluer autrement, trouver une méthodologie pour évaluer systématiquement l'efficacité et l'application de lois* ». (RP, Bayonne, 23/02/24). Sur les ZPF, le public dans les ateliers cartographiques et les réunions thématiques consacrées à ce sujet préconise souvent de les positionner dans la bande des trois milles nautiques, là où la biodiversité est la plus riche et les pressions les plus fortes, avec souvent de hauts niveaux de protection, comme des no-take zones intégrales (zones de non-prélèvement).

- **Moyens :** comment finance-t-on la protection ? Avec quelle capacité de contrôle ? La garantie de moyens de contrôle est souvent considérée comme la condition de la protection « *L'efficacité des aires marines protégées dépend tout d'abord de la surveillance. Il faut que les réglementations que l'on a décidées soient appliquées.* » (Bar des Sciences, Marseille, 19/12/23). Les différentes mesures déjà existantes sont-elles respectées et réellement appliquées ? Et si ce n'est pas le cas, comment les faire appliquer de manière satisfaisante avant d'en créer de nouvelles ? Qui pour constater l'infraction ? Les moyens alloués par l'État et les compétences de contrôle des collectivités territoriales sont-ils suffisants ?
- **Gouvernance :** l'enjeu de la gouvernance des AMP et des ZPF est fondamental pour une partie du public : si les règles ne sont pas uniformes et standardisées alors toute la responsabilité et l'efficacité de la protection reposent sur la gouvernance locale (*voir la partie sur la gouvernance de la planification*). De plus, la nécessité d'une gouvernance équitable partagée avec les acteurs et usagers de la mer est régulièrement affirmée. Quelle place pour les différentes parties prenantes dans la gouvernance de ces zones ? Quelles collaborations des acteurs gestionnaires, des élu.e.s locaux et du public ? Quelle association des scientifiques et des tenants d'une expertise terrain comme les pêcheurs ? Il est parfois proposé d'instituer un « **conseil de gouvernance** » inclusif pour chaque nouvelle zone décidée (CA175) ou des « plateformes de prises de décisions collectives » sur les périmètres des zones (MM5). Les participant.e.s ont également regretté que la méthode pour identifier les ZPF ne soit pas claire et complète : si la consultation des aires marines protégées existantes en vue de faire remonter des zones « labellisables » ZPF est intéressante, elle ne permet pas de monter le niveau d'ambition, et d'imaginer la création de nouvelles zones dans les secteurs à enjeux qui sont mal couverts à ce stade.

Lien Terre-mer : Le bon état écologique de la mer dépend en grande partie des activités humaines sur terre dont l'agriculture et les stations d'épuration

Quoi qu'il en soit, il apparaît assez consensuel que le bon état écologique de la mer ne peut être atteint avec la seule protection de certaines zones en mer. Il est en effet rappelé que l'état écologique de la mer est principalement dû à

la **pollution terrestre** et le chiffre de 80 % des pollutions maritimes d'origine terrestre est régulièrement affirmé : « *80 % des pollutions qu'on retrouve dans le milieu marin viennent de la terre. [...] Et c'est d'abord sur la terre qu'il faut effectivement faire des efforts pour diminuer les pollutions du milieu marin.* » (RP, La Rochelle, 08/03/24). En effet, si l'état environnemental de la mer et de la biodiversité est en grande partie dû à la pollution terrestre – plastiques, pesticides, herbicides, produits pharmaceutiques, etc., n'est-ce pas sur ce plan que devrait se situer la priorité de l'action environnementale ? La politique de protection des écosystèmes marins est réinterrogée au cours du débat à travers la gestion des bassins-versants et la protection contre la pollution d'origine terrestre, élargissant le débat à la gestion des eaux continentales.

La question de l'impact en mer des pratiques agricoles le long des côtes a été soulevée dans le débat. Comment atteindre le bon état écologique de la mer sans limiter le déversement de polluants issus de l'agriculture, des zones d'habitation et des industries ? Une proposition formulée lors du débat serait de limiter engrais et pesticides dans les exploitations agricoles qui se situent au bord de la mer. Il faut « *Soutenir l'agriculture biologique pour limiter tout ce qui va être pollution agricole* » (RP, Bayonne, 23/02/24). Toutefois, puisque « *tout termine dans la mer* », c'est à une échelle plus large qu'il serait nécessaire de traiter le problème. Il est souvent proposé de renforcer les liens entre Directive Cadre sur l'eau (DCE) et Directive Cadre Stratégie Milieux Marins (DCSMM), les liens entre les DSF et SDAGE (Sages) et SCOT, et au final les relations de gouvernance entre l'État – CMF (DSF), Collectivités (SCOT), et Comité de Bassin (SDAGE-PDM). Sur ce dernier point, il a été recommandé d'intégrer les objectifs environnementaux des DSF aux SDAGE et aux SAGE pour que les politiques de l'eau limitent les impacts des pollutions terrestres sur le milieu marin et garantissent des apports d'eau douce suffisants par des débits fluviaux respectant les cycles naturels (CA57).



« La mer en 3D » le 6 avril 2024 à Paris

Érosion du trait de côte et submersion marine

L'ensemble du littoral est concerné et ce sujet soulève de fortes inquiétudes, ce qui confirme les résultats de l'enquête Ipsos effectuée dans le cadre de la préparation du débat : l'érosion des côtes est perçue comme la principale menace qui pèse sur la mer et les littoraux.

L'enjeu de la connaissance est également pointé : comment agir sans savoir précisément à quelle vitesse la côte recule, quelle est la différence entre les côtes rocheuses et sableuses... ? Est-on à la hauteur des enjeux ? Les investissements sont-ils une priorité ? *« Nous sommes face à quelque chose de nouveau et d'inconnu pour nous. Jusqu'à présent, nous étions pleins de certitudes sur la manière d'aménager et de vivre, et nous sommes là aujourd'hui face à un certain nombre d'incertitudes [concernant le recul du trait de côte] »* (Frontignan, 17/01/2024).

Dans le débat, il y a d'un côté les contributions qui privilégient la nécessité d'inventer de nouvelles solutions et de l'autre, celles qui insistent sur la nécessité d'appliquer les règles qui existent. Certain.e.s affirment que la loi littoral est mal respectée et que trop de dérogations sont accordées pour autoriser des constructions privées sur des terrains qui devraient être inconstructibles. Un besoin de sensibiliser les élu.e.s et agent.e.s territoriaux est également mentionné, de même qu'une formation à la conduite du changement pour les décideurs et décideuses.

La nécessité de construire des actions concertées et suivies sur l'ensemble des côtes pour mieux agir est également abordée, à la fois au niveau national par l'action contre l'artificialisation des sols par exemple, mais également au niveau local, avec les habitant.e.s qui doivent être consultés et des solutions différenciées adaptées aux différents territoires et aux particularités de leurs sols. La question du financement est également soulevée pour l'adaptation, la délocalisation, etc. : *« Il faudra faire appel à une solidarité financière nationale, du moins qui dépasse le cadre de la localité. Et ce n'est pas seulement la ville directement impactée par la montée du niveau de la mer qui doit payer. Il y a un ensemble d'acteurs sur tout le territoire qui vont dépendre de la bonne santé du littoral et qui doivent aussi, d'une certaine façon, participer à cela. Le problème que l'on a aujourd'hui, c'est que l'on a du mal à faire venir les acteurs privés »* (MM2).

Concernant les solutions, de nombreuses propositions sont formulées, comme encadrer le taux de résidence secondaire par commune, pour faciliter le logement des habitant.e.s à l'année, ou encore conditionner l'acquisition immobilière en zone littorale à la réalisation d'un « diagnostic d'assurabilité à long terme » (FE). La question de l'innovation technique comme solution au recul du trait de côte divise, la renaturation des espaces est au contraire régulièrement citée. Les propositions formulées sur ce sujet, parfois inspirées des exemples étrangers, peuvent être classées en trois catégories : **anticiper** le recul du trait de côte ; **préserver** les écosystèmes et espaces naturels ; **prioriser** les types d'aménagements à développer (FE).

1. 1. 2. La gouvernance de la planification maritime : un fil conducteur dans le débat

Le thème de la gouvernance s'est rapidement imposé comme un fil conducteur du débat. Que ce soit en termes de gouvernance de la planification maritime (A), de gouvernance de la planification énergétique (B), ou encore de la gouvernance des zones protégées.

La gouvernance de la planification maritime

La question de la gouvernance de la planification maritime, souvent jugée complexe, avec l'État comme seul décideur (la mer a toujours été un domaine « réservé » de l'État souvent selon un principe de garantie de la sécurité), est abordée par la place que pourraient prendre les collectivités territoriales, celle des élu.e.s, des parties prenantes, du public, des scientifiques, mais aussi du droit, de l'information, et de la cohérence des DSF avec d'autres documents de planification terrestre comme les SCOT, les SAGE et les SDAGE (CA7). Le DSF peut être considéré « inconnu localement », « opaque » et « peu lisible » (Étude retour d'expérience de Saint-Nazaire). La question du découpage des façades administratives et leurs frontières est aussi abordée *« Vous voyez également, dans ce mille-feuille administratif, une petite ligne en pointillé qui sépare en fait le DSF NAMO [...], et celui de la Manche-Est. C'est donc une limite administrative et deux DIRM qui coordonnent chacune de leur côté le document stratégique de façade, avec évidemment de la concertation d'une DIRM à une autre, mais une réalité qui fait que les deux documents ne sont pas tout à fait harmonisés. Or, pour nos activités, vous pensez bien que les espèces qui sont capturées ne s'arrêtent pas à ces limites. Nous avons une réalité écologique et une activité halieutique qui va bien au-delà de ces frontières administratives »* (RP, Saint-Malo, 30/01/24). L'arbitraire du découpage questionne, notamment celui entre les eaux normandes et les eaux bretonnes, découpage qui peut être source de blocages, comme l'a montré l'absence de carte de proposition de l'État autour des îles anglo-normandes jusqu'en mars. Pour le Comité national des pêches maritimes et des élevages marins, il est nécessaire d'assurer une coordination inter-façades afin de mieux harmoniser la planification à l'échelle du territoire français, dans un contexte de contraintes internationales (Brexit, AMP belges et AMP britanniques, etc.) (CA110). De nombreux acteurs ont sollicité l'équipe du débat pour l'organisation d'événements inter-façades.



« Débat en mer » le 12 décembre 2023 à Marseille

La coordination de la gouvernance entre États de l'Union européenne (Espagne, Italie, Benelux notamment), Monaco et le Royaume-Uni est aussi interrogée sur la gestion des zones environnementales, de la pêche, comme sur les projets de parcs éoliens. Les États de Guernesey souhaiteraient une « coordination stratégique » avec la France sur le développement de l'éolien en mer (plateforme participative). Les États d'Aurigny souhaitent entreprendre avec la France une discussion : « *Alors que nous explorons la possibilité d'un parc éolien offshore à grande échelle dans les eaux d'Aurigny, il est essentiel que les développements futurs dans les eaux françaises soient compris et nous serions heureux d'avoir l'opportunité d'en discuter, des opportunités de coordination stratégique ainsi que d'autres domaines d'intérêt mutuel* » (plateforme participative). Le Gouvernement flamand a, quant à lui, manifesté son souhait d'être impliqué dans l'identification des zones d'éoliens (plateforme participative). Mais cette coordination ne concerne pas que les EMR : « *Il y a aussi toutes les aires marines protégées transfrontalières en Méditerranée qui sont encore dans les tiroirs et qui ont du mal à sortir pour d'autres, mais qui vont arriver* » (WTC, Marseille, 14/12/23).

Enfin, la compatibilité entre la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de mars 2023 et la directive européenne RED III est aussi questionnée car l'État définirait « *des zones d'accélération sans étude environnementale et mesures d'atténuation exigées par RED III* » (plateforme participative).

Dans tous les cas, la gouvernance de la planification et la transition énergétique doivent être travaillées « *avec les acteurs de terrains et les populations* » (CA173). Des propositions sont formulées en cas de conflit relatif à l'utilisation de l'espace maritime (« *inclure dans les DSF des mécanismes clairs de résolution des conflits respectant l'objectif de bon état écologique* » - CA57). Certains évoquent la nécessité de « codécision » entre l'État et d'autres échelles, comme l'échelle intercommunale (M3D), ou régionale (en Corse notamment). Le nombre important de cahiers d'acteurs réalisés dans le cadre du débat public par des collectivités territoriales (départements et régions littorales notamment) est un indicateur de la volonté de ces collectivités d'être davantage associées aux décisions de planification maritime.

La nécessité d'un véritable ministère de la mer (M3D) pour traiter les enjeux de manière concertée avec les autres pays européens est régulièrement affirmée (FE).

La Gouvernance de la planification énergétique

La cohérence entre la planification maritime et la planification énergétique est aussi régulièrement questionnée. Il est par exemple demandé de « synchroniser tous les documents de planification et de s'assurer de leur cohérence, y compris la PPE et la SNBC » (CA176). Il est parfois demandé un référendum pour associer les citoyens à la décision finale sur le mix énergétique (retour d'expérience parc de Saint-Nazaire).



Opération de ramassage de déchets avec plusieurs centres sociaux d'Amiens et des lycéens de Pierre-Mendes-France (Péronne) le 21 février 2024 à Cayeux-sur-Mer

1. 1. 3. Les pêches : un monde pluriel dont certaines activités divisent

Un monde confronté à de fortes contraintes à court terme

Le débat public s'est tenu dans un contexte difficile pour la filière pêche. Au-delà des multiples contraintes (hausse du gasoil, Brexit, parcs éoliens en mer, etc.), une partie du débat s'est déroulée pendant les interdictions de pêche dans le golfe de Gascogne et conjointement à une crise du monde agricole. Le changement climatique est également un enjeu important pour les activités de pêche : évolution de la ressource halieutique, apparition de nouvelles espèces, migration vers le Nord pour certaines, diminution de leur taille pour d'autres, décarbonation d'une flotte, etc. Cela vient s'ajouter à d'autres enjeux environnementaux comme la baisse de la qualité des eaux due aux bassins-versants, sociaux comme l'attractivité du métier ou géopolitiques comme le Brexit.

Un monde multiple et mal connu

De nombreux événements ont été consacrés à la pêche ou ont traité le sujet. Quel est le poids réel des différents types de pêche et quels sont leurs impacts respectifs sur l'environnement ? Sur ce sujet encore davantage que sur les autres, le public fait régulièrement le constat d'un manque d'information, de diagnostic clair et partagé, pénalisant sa capacité d'appréciation des enjeux et solutions, et d'expression d'arguments, que ce soit à propos de la pêche professionnelle ou la pêche de loisir (plateforme). Ce manque de connaissance et de diagnostic partagé ne permet pas toujours de différencier clairement l'état des lieux des pêches françaises et celui des pêches internationales et de ses pratiques. Le débat public a en effet mis en lumière la grande diversité des pêches françaises, en fonction des pratiques et des territoires.



Atelier fresque le 13 février 2024 à Paimpol

Certaines pratiques de pêche fortement critiquées

L'impact des différents types de pêches sur l'environnement et sur la gestion de la ressource est également questionné. La pratique du chalutage de fond est particulièrement critiquée, à la fois pour son impact sur les fonds marins, pour sa faible sélectivité et pour sa consommation énergétique (plateforme participative). Certains soulignant que les restrictions actuelles sont insuffisamment respectées, notamment dans les aires marines protégées, et appellent à une réglementation plus stricte, voire à l'interdiction de cette pratique (plateforme participative). Une meilleure surveillance des navires étrangers pêchant dans les eaux françaises est alors demandée (FE). Mais les effets sur l'économie locale (cristallisation, emplois, consommation, etc.) de nouvelles contraintes sur les pêcheries inquiètent : comment améliorer la souveraineté alimentaire, garantir des prix abordables des produits de la mer, limiter l'impact sur l'économie aval (mareyeurs, poissonniers etc.) ? « *toute restriction des activités de pêche a des conséquences immédiates sur celles des métiers qui en dépendent* » (CA208). Est également mentionné ce qui pourrait être présenté comme « *le dilemme de la mondialisation* » : limiter ou contraindre la pêche industrielle sur le territoire français n'aurait-il pas comme effet d'augmenter les importations pour répondre à la demande et d'augmenter les pressions environnementales sur le plan global ? Il est alors demandé d'interdire l'importation de produits pêchés par les navires « *les plus destructeurs* » pour éviter de continuer à détruire les fonds marins ailleurs. La nécessité d'élaborer des règles communes à l'échelle internationale est affirmée (FE), pour garantir l'efficacité globale des mesures qui seront instaurées, et éviter que les pêcheurs ne soient soumis à la concurrence d'acteurs étrangers ne respectant pas les milieux marins.

À l'inverse, d'autres pratiques unanimement soutenues

En revanche, le soutien à la pêche artisanale ou la petite pêche est apparu comme un objectif consensuel dans le débat. Encore faut-il s'accorder sur une définition précise de ce que ce terme recouvre. La pêche côtière, avec des techniques de prises peu impactantes, et vendant des produits à forte valeur ajoutée, est soutenue. Pour certains, « *Il faut différencier pêche industrielle et pêche artisanale. La pêche industrielle est vraiment destructrice pour la biodiversité.* » (DM, Dunkerque, 01/02/24). Mais le débat a mis en lumière la difficulté à définir et classer les différents types de pêche de manière partagée (à la fois en ce qui concerne les pratiques de pêche, la taille des bateaux, le statut des pêcheurs, propriétaires de leurs bateaux ou salariés, etc.). La distinction entre pêche industrielle et pêche artisanale est sujette à controverse. Certains constatent qu'il existe des chaluts de moins de 12 mètres, et des grands navires artisanaux, que les navires « *de plus de 12 m, et/ou utilisant des engins de pêche dits "traînants", sont, pour la plupart définis comme de la pêche artisanale puisque l'armateur est embarqué sur le bateau. Et la pêche artisanale constitue la grande majorité de la flotte française. Il ne faut pas confondre "pêche artisanale" et "petite pêche côtière". De plus, dans beaucoup de cas, la pêche au large est complémentaire à la pêche côtière et non en concurrence.* » (FE).

Un secteur en transition

Comme pour les autres activités, le débat porte aussi sur la nécessité pour la filière aval des pêches d'évoluer vers un modèle plus durable — décarboné et exerçant moins de pression sur le milieu. Des mesures et critères caractérisant une « pêche durable » sont par exemple proposés (CA20). De nombreuses propositions formulées par le public concernent la gestion à long terme des ressources halieutiques, la transition vers des pratiques de pêche considérées plus durables (navires et engins de pêche moins énergivores, décarbonés, filets de pêche biodégradables, etc.) Il est également proposé la réattribution d'aides européennes, l'allègement de charges des pêcheurs adoptant des pratiques moins impactantes, le conditionnement d'aides à des contrôles fréquents, etc. Des points de vigilance sont néanmoins soulevés : ces aides doivent-elles rester temporaires, pour accompagner les acteurs les plus fragiles et inciter à l'adoption de bonnes pratiques ? L'opportunité de fournir des aides publiques au secteur de la pêche fait aussi débat, comme pour les autres activités : certains considérant que toutes les activités ne doivent pas être « sous perfusion » d'argent public, qui risque par ailleurs de bénéficier aux acteurs les plus « gros » de la filière (« Faites l'expérience ! »). Selon une partie du public, il faut avant tout permettre aux pêcheurs de « vivre de leur métier » en revalorisant les prix de vente.

Il est alors appelé à une « sacralisation de la ressource » et affirmé que « *Si on laisse aller la pêche vers une capitalisation, c'est-à-dire si l'on considère le poisson comme un minéral et qu'on ne sacralise pas cette ressource, qui est la dernière nourriture sauvage à laquelle l'on a tous accès aujourd'hui (même si le poisson est de moins en moins démocratique,*

on y a tous accès), il faut sacrifier cette ressource-là. On nous intime de manger moins de viande pour des raisons climatiques, pour des raisons de santé également. Le poisson, c'est un peu la même chose, c'est-à-dire qu'on ne peut plus consommer du poisson n'importe comment ; il faut le consommer intelligemment, il faut le pêcher intelligemment, et il faut le sacrifier. C'est une nourriture sauvage. C'est la dernière et il n'y en aura plus d'autres après » (MM6, 23/04/24).

La nécessité de penser aussi la pêche à court terme a fait ressortir sa dimension sociale : par exemple, l'impact des interdictions de pêche dans le Golfe de Gascogne a pénalisé des marins français et leur a imposé un surplus de travail administratif, sans que l'efficacité de l'interdiction ne fasse consensus. Si les captures sont interdites sur certaines zones, alors se pose la question de l'aide efficace aux pêcheurs avec des solutions à court terme leur permettant de gérer le temps long nécessaire à la reconstitution de la ressource.

Il est aussi rappelé que des progrès ont déjà été effectués : « Des efforts considérables ont été menés, avec les pêcheurs européens, dans le cadre de politiques communes des pêches, de l'Union européenne, depuis plus de 20 ans, pour parvenir pour un grand nombre de stocks de poisson et d'espèces au rendement maximum durable. Ces efforts ne sont pas justement reconnus » (plateforme participative) et qu'actuellement, certaines pratiques de gestion de la ressource sont déjà appliquées de manière efficace : « Il y a des secteurs de la pêche où ça va, où ça va très bien, y compris en termes de ressources. En Normandie on a une valeur essentielle qui est celle de la coquille Saint-Jacques. C'est une ressource qui se porte très bien et c'est une ressource qui est gérée par les pêcheurs » (MM6). En Méditerranée il est parfois fait mention des exemples de Palavas et Agde.

1. 1. 4. Des activités humaines aux défis du changement climatique : ports, tourisme, plaisance, nautisme, transport et granulats

Les activités humaines mentionnées ci-dessous ainsi que d'autres, comme l'aquaculture, le trafic maritime ou la pêche de loisir, sont développées dans les parties de chaque façade en fonction des enseignements territoriaux du débat.

Les ports français au défi de la décarbonation

Les grands ports français sont confrontés à un double enjeu : enjeu de décarbonation (décarbonation des infrastructures portuaires et permettre la transition énergétique du transport maritime) et enjeu de réindustrialisation du territoire (CA 58). Cette transition va bouleverser leur physionomie, leurs activités et devrait créer de nouveaux emplois. Elle est parfois perçue comme un risque. La décarbonation de l'économie devrait nécessiter une part importante de foncier sur les zones portuaires : le besoin d'une planification globale pour répartir le foncier disponible et organiser la requalification dans le temps des fonciers libérés est alors rappelé (CA105). Il est parfois appelé à préserver les capacités d'accueil des infrastructures portuaires, les couloirs de navigation, les chenaux, les zones d'immersion des sédiments dragués et de mouillage. Et dans un même temps, les ports doivent adapter leurs infrastructures pour accueillir les évolutions liées à la transition énergétique (métiers et compétences associées) (CA38). La « mutation des ports » est alors anticipée et l'État est sollicité pour un accompagnement : il est nécessaire « d'étudier dès à présent les besoins d'aménagement qui devront être mis en place pour l'accueil des futurs parcs potentiels. La Région et les collectivités territoriales comptent sur l'État pour accompagner la mutation des ports de la Région et les préparer à l'accueil de l'éolien en mer flottant (installation, maintenance) » (CA64).

ZOOM

LA CONCHYLICULTURE DOIT FAIRE FACE À UNE DOUBLE MENACE

- Comme pour les pêches, le débat s'est aussi déroulé dans un contexte difficile pour la filière conchylicole, de nombreux coquillages ayant été interdits à la vente en décembre 2023 à la suite d'une pollution par les réseaux d'assainissement. Certains appellent alors à « revoir le principe même des stations d'épuration en bord de mer qui sont à l'origine de fermeture temporaire des zones d'ostréiculture, revoir les cartes de l'agriculture érosive en bassin versant et concentration d'animaux où les déjections sont à l'origine d'algues vertes » (FE). D'autres proposent de contrôler davantage les exploitations agricoles et les élevages, interdire les rejets d'eaux usées non traitées et accentuer les contrôles, mieux prendre en compte les avis de l'IFREMER au moment de l'élaboration des arrêtés préfectoraux réglementant les rejets dans les eaux, combattre la pression immobilière sur le littoral, etc. (FE). « Pour la filière, la qualité de l'eau doit être une priorité du DSF » (CA182).
- L'autre défi pour la conchyliculture : le changement climatique, les modifications de température et l'acidification de l'eau, parfois présentés comme une grave menace pour l'avenir de la filière. « Je ne suis pas sûr que l'activité conchylicole ait un avenir avec le changement climatique, il faut être réaliste et ne pas investir l'argent public dans des maladaptations. Dans le sud de la France, la conchyliculture en lagunes est condamnée du fait des épisodes de malaïgues » (FE). La filière souhaite voir dans les DSF « l'assurance du maintien des zones conchylicoles et, en dernier recours, les mesures nécessaires à la relocalisation des installations. La filière doit également bénéficier de mesures d'aide à l'adaptation qui favorisent la résilience des exploitations de coquillages, notamment à travers le soutien à la recherche et au déploiement de programmes d'innovation et de diversification des activités » (CA182).

Le tourisme confronté aux enjeux du changement climatique et de la surfréquentation

Sur certaines façades, la question de l'avenir du tourisme est prédominante dans le débat (notamment en Méditerranée).

Dans tous les cas, l'avenir du tourisme est questionné, notamment au regard du changement climatique : « Les côtes ne pourront pas accueillir des flux trop importants de population, notamment en raison de la disponibilité de certaines ressources dont l'eau potable par exemple. Les transports de voyageurs émettent d'importants dégagements de GES. Il faut se préparer à moins de mobilité et développer des lieux de fraîcheur sur l'ensemble du territoire » (FE). Le tourisme est principalement critiqué en termes de production de déchets et de volume et de concentration, « le développement d'offres touristiques pose un réel problème de saisonnalité et d'affluence sur des périodes données » (FE). Certains pointent le caractère « prédateur » du tourisme avec des symboles comme les bateaux-usines ou les paquebots touristiques. Une limitation des flux est parfois envisagée.

Le modèle de l'écotourisme et la notion de tourisme durable sont régulièrement mentionnés. Il est fait également référence à la nécessité de démarketing, de tourisme en rétro-littoral, de sensibilisation des touristes aux bonnes pratiques. Comme également la nécessité de réfléchir ces territoires littoraux en fonction de leurs ressources, de leur attractivité à préserver, tant pour les populations y résidant à l'année (prix du foncier, coût d'infrastructures disproportionnées...), que pour leurs qualités naturelles, patrimoniales, paysagères.

Plaisance et sports nautiques : des activités dans un milieu sous pression

Le secteur de la plaisance est aussi confronté à la nécessité de la transition vers des pratiques plus responsables du point de vue environnemental. Une partie du public recommande cette transition responsable mais une autre questionne le modèle de la plaisance, estimant que ses pressions sont un problème majeur pour le bon état écologique, réclamant des mesures plus contraignantes : réglementations contre les « bateaux ventouses », réduction des coffres d'amarrage, etc.

Les activités de nautisme se présentent parfois comme un « atout pour préserver ce milieu naturel » (CA76), elles participeraient à la sensibilisation du public : « pour les activités non-émettrices de gaz à effet de serre, oui, d'autant plus que les activités comme la plongée sous-marine peuvent aller de pair avec une sensibilisation aux écogestes à adopter dans le milieu marin. » (FE). Pour garantir cette fonction de sensibilisation, certain.e.s suggèrent que des collaborations avec des associations de protection des mers et océans soient organisées, et des contrôles mis en place pour vérifier la mise en œuvre de ces mesures pédagogiques.

En revanche, jet-skis et bateaux à moteurs sont davantage critiqués, notamment à cause des nuisances liées au bruit, à l'antifouling, au rejet de fioul, aux risques liés à la vitesse



Atelier cartographique le 12 mars 2024 à Montpellier

fortement développés dans les zones touristiques. « La surfréquentation des littoraux pose de graves problèmes et lorsqu'on veut étendre les zones de protection stricte (qui ne représentent que 0,2 % du golfe du lion) certains usagers s'y opposent comme les entreprises de plongée sur la côte Vermeille. Il y a aussi des problèmes avec le bleaching, avec l'ancrage des bateaux de plaisance, le dérangement par les scooters des mers, la destruction des nids d'oiseaux sur les plages, les surfeurs qui militent dans l'Aude pour continuer à accéder en voiture sur les plages... bref : PAS PLUS ! » (FE).

Pour limiter les impacts environnementaux, plusieurs axes de régulations et d'encadrements sont proposés dans le débat. Par exemple, certains suggèrent de définir pour chaque lieu une capacité maximale et de réguler les accès, tout en encadrant le prix (pour éviter que seul.e.s les plus privilégié.e.s puissent s'y rendre) et en différenciant les types d'activités. Baisser la consommation de carburants en favorisant l'usage de motorisations à faible émission de gaz à effet de serre et en équipant les ports de stations adaptées à ces nouvelles motorisations. Ou encore mettre en place une gestion raisonnée des déchets et de leur collecte dans la plaisance (CA70).

Granulats marins : une activité questionnée

Toutes les façades ne sont pas pareillement concernées par l'activité « granulats marins » qui répond aux besoins du secteur de la construction et des travaux publics et celui du réensablement des plages. Pour la filière, les enjeux sont de préserver les gisements et de maintenir les routes maritimes directes entre les zones d'extraction et les ports de déchargement (CA53).

Sur « Faites l'expérience ! », une partie du public considère que l'encadrement actuel des sites d'extraction de granulats est insuffisant et qu'il faudrait le renforcer avec un besoin de mener des études de suivi environnemental avant, pendant et après l'exploitation des gisements. À l'inverse, d'autres estiment que l'encadrement de cette activité est déjà relativement strict. Enfin, le public élargit la réflexion à la

consommation de l'espace, au secteur du bâtiment et des travaux publics de manière plus générale : si des granulats sont extraits, c'est selon ces contributions, pour répondre à une demande, et elles considèrent qu'il est irréaliste de vouloir extraire moins de matériaux sans réduire en aval l'usage de ces matériaux. Certains insistent sur la nécessité d'arrêter les activités d'extraction de granulats près des côtes, car elles fragiliseraient la stabilité des fonds marins et accélèrent le phénomène d'érosion (FE).

1. 1. 5. Le développement de l'éolien en mer

La place de l'éolien en mer dans ce débat

Le développement de l'éolien en mer à hauteur de **40 ou 45 GW** est la principale nouveauté de cette mise à jour des Documents stratégiques de façade. Le développement de l'éolien en mer accroît ainsi la pression qui s'exerce sur une planification spatiale maritime déjà tendue.

Toutefois les DSF ne sont pas des documents de planification énergétique : les décisions concernant le mix énergétique sont prises ailleurs, notamment dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie. Concernant l'éolien, les Documents stratégiques de façade planifient uniquement les localisations des infrastructures et leur articulation potentielle avec d'autres activités. Dans ces conditions, la place de l'éolien en mer est-elle le cœur du débat public ou bien n'est-elle qu'une des composantes de la planification de l'espace maritime ? Ce sujet a lui-même fait débat, la réponse variant en fonction des territoires et des publics : pour certains, le débat ne porte pas assez sur l'opportunité de développer l'éolien en mer et ses alternatives, sur le mix énergétique en somme, quand pour d'autres, au contraire, l'éolien ne doit pas éclipser les multiples autres sujets devant être traités dans ce nouveau cycle de planification de maritime (plateforme participative).

Opportunité de développer l'éolien en mer

L'opportunité de développer l'éolien en mer est une ligne de clivage dans le débat, notamment lors des discussions en ligne et lors de « La mer en 3D ». Elle est questionnée au regard de la politique énergétique, de la décarbonation de l'énergie et de la sobriété, des impacts sur la mer et de la souveraineté de la filière industrielle.

Certains publics se montrent enthousiastes par rapport au développement de l'éolien en mer (CA4) et saluent la présence d'un objectif à long terme apportant de la visibilité (CA212) aux habitants (CA171) et aux acteurs de la mer et de l'industrie. Sont cités l'important facteur de charge, le faible impact carbone, des tarifs compétitifs et des emplois durables (CA212) : « la puissance installée des turbines peut être considérable car l'environnement s'y prête et le facteur de charge, représentant la durée annuelle de fonctionnement de la machine à pleine puissance, approche les 50 %. Cela garantit une production importante et régulière de kWh renouvelables tout au long de l'année » (CA31).

Replacé dans un contexte plus large, le développement de l'éolien en mer est présenté par la maîtrise d'ouvrage comme un des moyens de sortir des énergies fossiles. RTE rappelle

que « *sortir des énergies fossiles est un enjeu climatique et un enjeu de maîtrise de la balance commerciale et de la facture énergétique* » (MM3). L'enjeu n'est pas de « *décarboner l'électricité, déjà décarbonée à 92 % en France, mais de faire face à une augmentation de l'électricité en substitution des énergies fossiles* » (MM3).

C'est avant tout sur ces deux points que les contributions contestant l'opportunité de développer l'éolien en mer exposent leurs arguments.

• *Décarbonation de l'énergie (politique énergétique)*

Tout d'abord, l'éolien en mer est controversé car il n'est pas admis unanimement que l'éolien soit nécessaire pour décarboner la production d'électricité, celle-ci étant largement décarbonée grâce au nucléaire. Selon la maîtrise d'ouvrage, « *même en activant au maximum les leviers de sobriété et d'efficacité énergétique, l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 nécessite une électrification massive des usages, à partir d'électricité décarbonée* » (DMO). D'autres énergies renouvelables peuvent alors être préférées par certains soit en faveur d'une autre composition du mix électrique soit en substitution à l'électrification (voir la partie « alternatives à l'éolien en mer »).

D'autre part, l'éolien en mer est présenté comme une énergie « *intermittente, imprédictible, non pilotable et non stockable* » (CA31), ne pouvant de ce fait garantir la sécurité d'approvisionnement et nécessitant un « back up » ou une compensation fossile (CA32). En effet, selon cet argument récurrent (CA10), l'intermittence des énergies renouvelables nécessite un accompagnement pilotable présenté comme carboné (le plus souvent au gaz) et coûteux. Cet argument a appelé une réponse de la DGEC et de RTE, qui ne nient pas le besoin d'un « back up » qui peut être du thermique mais alimenté par des combustibles décarbonés et à un faible niveau (MM3). Il est alors proposé par quelques participants que le développement de l'éolien en mer fasse l'objet d'une évaluation par le parlement confié à l'OPECST (MM2).



Atelier cartographique acteurs le 16 février 2024 à La Rochelle

• Impacts sur la biodiversité et le paysage

Un second axe de remise en cause de l'opportunité du développement de l'éolien en mer n'est pas relatif à l'énergie, mais à un ensemble d'effets indésirables de l'infrastructure sur le milieu marin et sur ses usagers.

Les critiques portent sur les impacts environnementaux, à la fois en période de travaux et d'exploitation, en mer mais également en surface : obstacles et collisions avec les oiseaux, effet des bruits et des ondes et de la turbulence sur la faune marine, etc. De nombreuses interrogations portent alors sur les impacts cumulés : « *La deuxième inquiétude concerne l'impact cumulé des parcs* » (MM5).

Se joint à cette approche environnementale une critique insistante de l'impact sur le paysage et le patrimoine immatériel, dont les répercussions économiques sur le tourisme, l'emploi local et la valeur des biens sont redoutées. « *Le fait d'installer sur cette ligne d'horizon des éoliennes, en fait ça donne une dimension à ce paysage qui auparavant était infini* » (VD, Saint-Nazaire, 29/11/23). Il en est de même quant à la compatibilité et pérennité des usages déjà présents en mer, l'activité halieutique en tête. Enfin, les publics font état de « *l'impact des champs d'éoliennes depuis des sites naturels ou mémoriels* » exceptionnels qui doivent selon eux être préservés tels qu'ils se présentent depuis toujours. Faut-il coloniser la mer pour satisfaire nos besoins économiques en malmenant notre rapport à la mer et au vivant ? (FE) Certains publics ont évoqué une véritable rupture anthropologique (CA10). *A contrario*, d'autres ont soutenu que les paysages évoluent (« *La tour Eiffel était vue comme hideuse à l'époque, et c'est pourtant aujourd'hui un des emblèmes de la France. Il faut savoir vivre avec son temps* », FE) ou qu'il était devenu nécessaire de rendre visible ce que nous produisons et consommons. (FE)

• Souveraineté de la filière industrielle

Plusieurs interrogations conduisent à mettre en doute l'opportunité de l'éolien en raison de l'appartenance des parcs à des groupes industriels étrangers, mettant en cause l'indépendance de la France dans une activité stratégique. Le contexte des appels d'offres ne donnerait pas suffisamment

de perspective aux acteurs économiques français (CA75) et empêcherait la puissance publique de maîtriser le prix de l'électricité en toute indépendance dans la durée. De ce fait, c'est le processus d'attribution et d'exploitation de l'infrastructure qui est parfois considéré comme inopportun. D'autre part, les capacités réelles de la filière française à répondre à ce développement sont aussi interrogées.

Alternatives à l'éolien en mer

La plupart des alternatives débattues ne le sont pas nécessairement en tant qu'alternatives venant se substituer entièrement à l'éolien en mer. Elles sont aussi présentées comme des compléments dans le mix énergétique en parallèle de l'éolien en mer et pouvant réduire sa pression liée à un objectif de développement important. Dans tous les cas, les contributions relatives à ce sujet font état d'un déficit de prospective de la part de l'État, et soulignent la nécessité d'accompagner le développement de ces énergies au même titre que l'éolien en mer.

- La première « alternative », et celle qui apparaît la plus consensuelle dans son objectif, est celle du développement de la sobriété. En effet, replacée dans le fil des précédents débats publics, le thème de la sobriété a pris de l'ampleur : c'est par exemple un des deux principaux messages-clés livrés à l'issue de l'Assemblée citoyenne « La mer en 3D ». De nombreuses mesures de sobriété sont proposées dans « *Faites l'expérience !* » afin de « *contenir l'envergure et la multiplication des installations* » (CA171).
- La mer elle-même, et non pas le vent, fait également l'objet de nombreuses interventions de la part des publics, citant les énergies renouvelables réellement marines : l'hydrolien aurait un potentiel de 5 GW sur le territoire métropolitain (CA218) ; il aurait été nécessaire que l'État planifie le développement de l'hydrolien (CA171, 225). La Région Normandie s'exprime ainsi à propos des potentialités de l'hydrolien : « *pourtant majeur, il est étonnamment oublié dans le document aujourd'hui mis au débat, or il est inconcevable que l'exercice en cours fasse l'impasse sur le développement de l'hydrolien compte tenu de l'importance des enjeux et des impacts associés* » (CA171). La gamme des énergies marines renouvelables ne se limite pas à l'hydrolien : l'houlomoteur (CA14), l'énergie marémotrice (CA24), l'énergie maréthermique (CA27), le photovoltaïque offshore, la thalassothermie (développée aux Sables d'Olonne pour chauffer les équipements publics) (CA172) ont fait l'objet d'interventions pour dire qu'aux échéances de 2035 et 2050 il serait anormal de ne pas les intégrer au « *mix maritime* ».
- Il est parfois proposé de mutualiser ces sources d'énergie éolienne et marine : « *Pourquoi ne pas mutualiser les espaces, en ajoutant aux pylônes des éoliennes, des hydroliennes, ou encore en ajoutant dans cette même zone les quais de ravitaillement des navires, des points de surveillance ou de sauvetage ?* » (CA27).
- D'autres alternatives non marines sont également présentées dans le débat : le nucléaire, l'énergie thermique (CA14) et l'hydrogène (CA64). Le débat récurrent de l'éolien contre le nucléaire apparaît, principalement en ligne : il est notamment rappelé d'un côté que le nucléaire est pilotable et consomme beaucoup moins d'espace à



Soirée des experts de Surfrider le 24 janvier 2024 à Bordeaux



Débat mobile le 6 mars 2024 au port de La Rochelle

capacité de production équivalente, et de l'autre que la pérennité des déchets et le temps nécessaire à la construction de réacteurs sont des problèmes en matière d'environnement et d'approvisionnement en énergie à moyen terme (FE).

- Les énergies renouvelables thermiques offrent une grande variété d'alternatives « *ne passant pas nécessairement par l'électricité : géothermie de surface, pompes à chaleur Air/Eau et Air/Air, biomasse, biogaz, biocarburants, solaire thermique* » (contribution ETNEF sur la plateforme du débat), offrant un potentiel estimé à 100 TWh pour la géothermie de surface et de 140 TWh pour le biogaz (CA37).
- Alors que pour certains contributeurs au débat le développement de ces alternatives pourrait réduire l'objectif de développement de l'éolien en mer et par voie de conséquence la pression sur les territoires, pour la maîtrise d'ouvrage ces dernières technologies ne seraient pas assez matures, ou déjà situées à des niveaux d'objectifs très ambitieux (nucléaire et sobriété). Toutefois, certains notent que « *le soutien à l'innovation pour ces technologies aujourd'hui moins matures que l'éolien en mer via des appels à projets dédiés est essentiel pour leur développement dans une perspective commerciale* » (CA218).

Le flottant, alternative au posé

« *La filière estime que la technologie de l'éolien flottant représentera la moitié des capacités installées d'ici 2050* » écrit le Syndicat des énergies renouvelables (CA218), impliquant une adaptation des infrastructures portuaires.

Le débat met en évidence une série d'avantages liés à la technologie flottante : concernant l'énergie, elle permet d'accéder à des zones aux régimes de vent plus favorables ; concernant la cohabitation avec les usagers de la mer et des littoraux, elle permet de s'éloigner des côtes, ce qui réduit les impacts sur le paysage et sur la pêche côtière (CA212). En revanche, sont pointés des problèmes spécifiques pour certains types de pêche, différents des contraintes imposées

par l'éolien posé, ainsi que des inconnues en matière de connaissance de l'environnement à grande distance des côtes et à grande profondeur. Certaines incertitudes sont liées à la nature des socles, à des problèmes de vibrations et de conception des câbles flottants dynamiques qui ne sont pas résolus. La prévision des coûts serait difficile à établir avec précision (CA10).

De son côté, RTE rappelle la limite actuelle des 100 mètres de profondeur pour les sous-stations flottantes empêchant un éloignement trop important : « *la principale limite technique identifiée réside dans le développement de câbles dynamique à très haute tension (THT) nécessaires aux sous-stations flottantes dans les profondeurs supérieures à 100 mètres* » (CA212).

Alors, quelle possibilité de développement en France à court et moyen terme ? Cette question est posée par comparaison avec l'étranger. Ainsi l'Écosse prévoit-elle « *17 GW d'éolien flottant souvent à plus de 50 km des côtes pour 2032* » (CA172). Dans l'hypothèse d'installation majoritairement « très loin des côtes », France Renouvelables fait état dans son atlas d'un « pari technologique ».

Conditions posées au développement de l'éolien en mer

Dans tous les cas, l'installation de parcs éoliens en mer ne se fait pas sans conditions. Certaines d'entre elles font consensus (dans l'objectif, pas dans la mise en œuvre), d'autres sont mises en balance et certaines font débat. Mais toutes ces conditions sont en accord sur un point : la détermination des choix de localisation ne peut se limiter à des considérations uniquement techniques ou financières.

• *Les conditions consensuelles dans le principe (qui n'ont pas suscité de contre argumentation) mais dont la mise en œuvre peut faire débat :*

- La première de ces conditions concerne la garantie que l'électricité produite par les parcs éoliens viendra se

substituer à des consommations fossiles et non s'y ajouter. Cette position est expliquée par le fait qu'actuellement, « les projets éoliens en mer se développent énormément » mais qu'il « manque clairement une réflexion sur la consommation d'énergie. Plus de sources d'énergie mais pourquoi faire ? Pour le moment, au niveau mondial, les sources dites plus vertes ne remplacent pas les sources « sales », elles ne font que se rajouter » (FE). « Cela serait souhaitable que les données mises en ligne par l'État soient plus transparentes sur le remplacement des énergies fossiles par des énergies renouvelables » (CA31).

- Une autre condition consensuelle a trait à la nécessité d'une politique de sobriété énergétique, planifiée en cohérence avec le développement de nouvelles infrastructures de production d'énergie (M3D, FE).
- Les retombées économiques doivent être bénéfiques pour les territoires concernés (CA173). Cette condition passe par « l'émergence d'une filière industrielle régionale des énergies marines renouvelables, qui bénéficie en priorité, en termes économiques, d'emplois et de formations, aux territoires littoraux » (CA64). « S'assurer que les entreprises françaises seront les premiers partenaires de la transition énergétique » (CA186), notamment à travers les appels d'offres qui pourraient favoriser davantage l'économie locale, y compris en matière de construction des machines. Ces conditions économiques sont en relation avec un appel au renforcement de la « souveraineté énergétique ».
- L'acquisition d'une connaissance suffisante sur les impacts cumulés est indispensable afin d'assurer « une connaissance approfondie de l'état initial et des impacts cumulés en présence avant de désigner une zone comme propice » (CA57).
- Le développement de la planification maritime apportant de la visibilité : sur ce sujet, le consensus se fait entre les parties prenantes, usagers, riverains et collectivités, et les acteurs de la filière industrielle : ils appellent « l'existence

d'une planification précise du développement de la filière, permettant d'anticiper suffisamment tôt les différents investissements » (CA194), de garantir la disponibilité des navires de fondations et turbines et de câblages (CA218), d'organiser la production de connaissances, de former et d'embaucher (MM3).

- La dimension sociale de l'activité a été prise en compte par le public, évoquant la crainte d'un « dumping social » de la part des entreprises exploitantes. Pour certains acteurs ancrés dans les territoires, le cahier des charges des appels d'offres de l'État doit donner plus de poids aux critères environnementaux et socio-économiques, afin de permettre aux acteurs français d'être plus présents et d'offrir des emplois pérennes et respectueux des normes sociales (CA75).

• **Les conditions qui se rejoignent dans la préférence pour l'éloignement des côtes :**

- **Les impacts sur l'environnement :** « Les rôles de la distance et de la superposition suggèrent une certaine priorisation des préoccupations environnementales » selon les analyses du questionnaire ExperCarto. L'affirmation selon laquelle le développement de l'éolien en mer devrait se faire « à condition qu'il soit développé dans des conditions satisfaisantes pour l'environnement » (CA57), est peu discutée. C'est sur les modalités de cette articulation que des nuances apparaissent : pour certains, les études environnementales doivent impérativement être approfondies comme condition préalable (CA23 et 25), pour d'autres, il s'agirait d'identifier d'abord les ZPF avant d'identifier la localisation des parcs (voir la partie « Faut-il exclure a priori les parcs éoliens en mer des ZPF ? »).
- **Les impacts sur les activités humaines :** conditionner le développement de l'éolien en mer au moindre impact que ce développement pourrait avoir sur les activités humaines dépend de la nature de l'activité (voir la partie « Quelles conséquences du développement des parcs éoliens en mer sur les activités ? »), la préservation de certaines activités de pêche, « artisanale et durable », apparaissant toutefois faire consensus.
- **L'impact sur les paysages :** les paysages marins sont souvent considérés comme constitutifs de l'identité des territoires. Pour limiter l'impact visuel, des conditions portent sur la dimension et le nombre des éoliennes, leur disposition et leur distance à la côte. Le concept d'intégration paysagère est parfois mentionné avec des propositions pratiques, telles « qu'implanter les parcs en fonction des lignes de forces de paysages pour réduire l'impact et même favoriser sa lecture » ou encore envisager les éoliennes « comme des objets d'art » (CA31). La discussion porte sur le caractère esthétique ou non des machines, en relation par ailleurs avec le paysage dans lequel elles s'inscrivent : certains rappellent qu'il s'agit de sensibilités esthétiques individuelles et subjectives (FE), et que « tous les paysages ne se valent pas » (webinaire NAMO Paysage et patrimoine). Il est aussi demandé que l'intégration paysagère fasse « l'objet d'études poussées » (FE).



Atelier cartographique le 12 mars 2024 à Menton

• La notion de « justice spatiale »

■ La **justice spatiale** est amenée par la répartition géographique des objectifs énergétiques et des zones propices qui en découlent. L'objectif d'une justice spatiale fait consensus en soi, mais c'est sa mise en œuvre pratique qui soulève des interrogations. Toutes les façades ne sont pas placées dans les mêmes conditions, compte tenu de leurs contraintes propres et de leur niveau d'équipement : l'espace est considéré comme déjà saturé (Manche, Méditerranée) ou bien certaines façades estiment avoir déjà contribué à l'effort d'installation de parcs éoliens (Vendée, Charente-Maritime) et de production énergétique (Normandie). Si la recherche de solutions « justes » constitue un point d'accord et une des principales conditions du développement des parcs, leurs principes de mise en œuvre restent à déterminer : *« La notion de "juste" ou "pas juste" me semble très subjective et discutable. Qu'il y ait des arbitrages fait partie du jeu. Les intérêts économiques liés à ces investissements ne sont pas neutres pour les territoires ! »* (plateforme participative). Un équilibre est à trouver entre la répartition de l'effort et les caractéristiques spécifiques des territoires (FE), posant la question du niveau de concentration des installations (CA6 et CA210).

• Les conditions au développement de l'éolien en mer qui font débat entre les parties prenantes, la filière et l'État :

■ **Les retombées fiscales** : la redistribution du produit des taxes sur la production d'électricité fait l'objet d'un débat



Atelier cartographique acteurs le 8 mars 2024 à La Rochelle

ENVIRONNEMENT, ACTIVITÉS HUMAINES, PAYSAGES : CES TROIS CONDITIONS SE REJOignent SUR L'OBJECTIF DE L'ÉLOIGNEMENT DES CÔTES

- Pour le Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins, aucune implantation nouvelle ne devrait avoir lieu dans la bande des 12 milles nautiques : *« il n'est clairement plus possible ni responsable d'admettre la planification de nouvelles zones dans cette bande côtière, au regard notamment des contraintes d'espace et de coexistence des multiples activités maritimes »* (CA110). Le Conseil national de la protection de la nature, régulièrement cité, recommande lui aussi un éloignement des côtes pour des raisons environnementales. La même demande est formulée par toutes celles et ceux qui souhaitent préserver le littoral de l'impact visuel des parcs. Une garantie de l'éloignement des côtes est ainsi demandée pour préserver de l'impact des parcs à la fois certaines activités humaines, l'environnement côtier et le paysage. Il est alors parfois précisé que l'éloignement des côtes favoriserait l'« acceptabilité » de ces infrastructures (FE).
- Enfin, l'éloignement des parcs est aussi parfois demandé à partir d'arguments relevant du registre de la justice spatiale : les espaces côtiers étant saturés, sensibles ou déjà équipés de parcs, les éloigner éviterait de nouvelles situations d'injustice : *« la Vendée n'accueillera pas de deuxième parc visible depuis la côte » ... « il s'agit d'assurer une juste et indispensable répartition des implantations »* (CA173).
- Toutefois, l'objectif d'éloignement peut se voir nuancé par deux contre-arguments : d'abord, pour certains participants, il est au contraire important de ne pas « cacher les éoliennes », qui permettent de visibiliser les conséquences de notre consommation d'électricité : *« l'invisibilisation de nos infrastructures (énergétiques en particulier) est un mythe qui repose sur des énergies fossiles extraites dans des pays étrangers. À ce titre, il est légitime de subir une partie de l'inconfort sur lequel repose notre mode de vie »* (FE). Surtout, l'éloignement des côtes a une incidence directe sur le coût de production de l'électricité et sur des conditions de travail plus difficiles pour les personnels de maintenance de l'infrastructure. (CA1, CA22 et M3D). Les propositions cartographiques de la filière montrent bien que lorsque le coût de production et d'exploitation est le critère privilégié, les zones préférentielles sont celles proches des côtes. Le scénario « très loin des côtes », outre son pari technologique, est présenté comme *« le plus onéreux pour le consommateur final, avec un coût total bien supérieur à celui des autres scénarios »* (voir l'annexe de l'Atlas des cartes). Pour le public, le prix de l'électricité revient comme une préoccupation constante (FE et M3D).

contradictoire. Les critères actuels de la distribution de la taxe éolienne apparaissent critiqués (Étude retour d'expérience du parc de Saint-Nazaire). Les propositions d'affectation peuvent concerner la biodiversité et la sobriété énergétique (par exemple vers les fonds de l'OFB (CA8); ou certaines collectivités territoriales dont les départements (CA186)). La Région Bretagne conteste « l'affectation des taxes éoliennes qui oublie de façon inexplicable les collectivités qui comme la Bretagne s'investissent économiquement et industriellement pour accueillir le déploiement de l'éolien flottant notamment » (plateforme participative). Même contestation de la part des départements: « eu égard à l'action des Départements en faveur des énergies renouvelables, l'aménagement durable du littoral (par exemple via la gestion des espaces naturels sensibles), le soutien aux ports, le financement de la pêche, ou encore leur mobilisation face au risque de submersion et l'érosion du trait de côte » (CA186), « il est inexplicable que la taxe éolienne en mer ne bénéficie pas aux départements littoraux » (CA173). La taxe pourrait également financer et/ou renforcer des moyens de sécurité maritime (CA218).

- Deuxième point de débat: faut-il dès à présent investir sur le flottant ou attendre que la technologie soit mature? D'une part, il est opportun d'attendre « que les technologies soient matures, le rapport coût/bénéfice rigoureusement évalué et leur faisabilité validée » (CA10). À l'inverse, le département de la Vendée et la Région Pays de la Loire souhaitent « lever les verrous de l'éolien en mer flottant » (CA64) et investir massivement pour faire le pari de cette technologie comme c'est le cas en Méditerranée.

- Troisième point de débat, la densité des parcs: en maintenant une densité de 5MW/km² soit 200 km² pour 1 GW, (CA210) pour des sites de 1,2 à 2 GW, « cette densité permettrait de lancer les « procédures de mise en concurrence tout en laissant la possibilité pour les lauréats d'adapter le déploiement des projets et favoriser la coactivité sur les sites lors de concertations ultérieures » (CA218). Pour d'autres, une faible densité « permet de faciliter la petite pêche au milieu du parc » (plateforme participative).

1. 1. 6. Raccordement et atterrage

Le raccordement et ses enjeux propres sont méconnus du grand public pourtant, ces derniers sont clés au regard des enjeux de localisation et d'éloignement des côtes.

Les enjeux du raccordement sont notamment liés à la faisabilité technique, aux coûts, à l'emprise au sol et aux impacts potentiels sur l'environnement. Au-delà de 80 - 100 km de distance au poste de raccordement à terre, le choix de raccorder les éoliennes au réseau en courant continu serait plus pertinent et c'est celui que RTE a retenu au regard « des premiers éléments de caractérisation des futures zones de développement de l'éolien en mer » (DMO). Celui-ci implique des infrastructures supplémentaires importantes, notamment au niveau de la station de conversion à terre (et peut-être en mer si le parc est très éloigné) qui représente à elle seule une emprise de 4 à 6 ha.

Selon la puissance du parc, celui-ci peut être raccordé aux réseaux 225 kV ou 400 kV de RTE. Les capacités d'accueil de ces réseaux, et de celui de 400 kV en particulier, qui sont très



Théâtre participatif le 13 janvier 2024 à Bordeaux



Balade scientifique près du pont de l'Île de Ré le 9 mars 2024

contraintes par les coûts et délais de réalisation des travaux de montée en puissance nécessaires sont structurantes vis-à-vis des possibilités de déploiement éolien. Des doutes ont été exprimés sur la capacité des réseaux à accueillir toutes ces nouvelles productions électriques, pouvant remettre en cause le développement rapide de l'éolien en mer (webinaire raccordement NAMO).

Le débat a aussi porté sur les impacts des tracés possibles des câbles de raccordement à la terre sur les aires marines protégées : *« l'idée est de choisir ce qu'on appelle le tracé de moindre impact. Mais quand on n'a pas tous les paramètres, quand on n'a pas toutes les données et qu'on est toujours dans l'expérimental, c'est compliqué de choisir un tracé sans savoir déjà quels vont être ses impacts, ou en tout cas de savoir les estimer »* (MM6).

Une partie du public demande que les critères environnementaux soient privilégiés pour choisir les lieux de raccordement : tenir compte des enjeux et de la sensibilité des écosystèmes littoraux et rétro-littoraux (biodiversité marine et avifaune) et éviter l'artificialisation, mais aussi veiller à l'insertion paysagère des installations. Les risques liés au retrait du trait de côte ont également, plusieurs fois, été mentionnés. Pour éviter l'ensemble des contraintes et impacts liés au raccordement, certains suggèrent d'autres moyens technologiques (création d'îles artificielles ou conversion en hydrogène). Ces propositions appellent davantage d'informations sur leur faisabilité ainsi que sur les possibilités et contraintes

qu'elles impliquent en termes de fourniture d'énergie, notamment pour l'hydrogène (quel déploiement et pour quel type d'activité ?). Certains publics ont demandé que l'on privilégie les zones déjà artificialisées pour choisir les points d'atterrage, comme les ports (CA17).

Le coût et les limites technologiques des raccordements seraient pour certains avant tout un choix politique, en lien avec la volonté d'éloigner les parcs éoliens ou de contourner les zones environnementales sensibles : *« je voudrais quand même rappeler quelque chose, c'est que la décision, par exemple, d'éloigner ou pas le parc d'Oléron, avec le surcoût à déterminer que ça représente, ce n'est pas une décision technique, ce n'est pas une décision de RTE, c'est une décision politique et c'est une décision à prendre par les responsables politiques. »* (MM6).

1.1.7. Et l'outre-mer ?

Avec les territoires ultramarins, la France possède le 2^e domaine maritime mondial. Les enjeux de protection de la biodiversité ou de l'indépendance énergétique sont particulièrement importants dans l'espace maritime ultramarin.

La CNDP a été saisie pour associer le public à la mise à jour des Documents stratégiques de façade des quatre façades métropolitaines et n'a pas été saisie des Documents Stratégiques de Bassins Maritimes (DSBM). Cette absence interroge et fait l'objet de critiques.

1. 2. Les principaux points de débat



Points de débats : exemple d'interactions entre composantes de la mer et des questions qu'elle suscitent

Le principe même de la planification de l'espace maritime est de ne pas traiter les sujets en silo. Les principaux points de débat concernent les *interactions* entre les principaux domaines de la planification maritime : la protection de la biodiversité et des milieux marins, le développement de l'éolien en mer et le maintien ou le développement des activités maritimes et littorales préexistantes. Le débat porte donc sur la compatibilité entre ces trois pôles et les conditions de cette compatibilité.

En préalable à l'interaction et aux « frottements » entre ces trois grands domaines de la planification maritime, le débat a tenté d'interroger le rapport et les représentations que les publics entretiennent avec la mer :

- faut-il aménager la mer comme on a aménagé la terre ?
- la mer est-elle un espace de liberté ?

Il semble que le clivage dans les réponses à ces questions s'incarne dans le **lien aux paysages**.

Pour une partie du public, le paysage est perçu comme sacré et toute modification industrielle n'est pas acceptable : « *Nous allons industrialiser cet espace libre, jusqu'à l'horizon. La mer est devenue une simple promesse de développement industriel et financier* » (CA160) ou « *Il est urgent d'arrêter de coloniser les océans, et de réduire nos impacts sur ces derniers* » (plateforme participative). À l'inverse, d'autres critiquent cette perception de la mer comme un simple paysage qu'il faudrait figer, et rappellent que c'est un espace où se déroulent de multiples activités économiques et de loisirs, comme sur terre : « *C'est un imaginaire collectif à réinventer ! Pourquoi pas, comme les*

moulins en Hollande, dans certains endroits, sous certaines conditions (tant que cela n'interfère pas dans des sites déjà exceptionnels à préserver tel quel, comme la baie du Mont-Saint-Michel, etc.) » (« Faites l'expérience ! »).

1. 2. 1. Environnement et activités humaines : les activités humaines sont-elles compatibles avec la préservation de l'environnement marin ?

Faut-il exclure l'Homme et les activités humaines de certaines zones pour protéger les écosystèmes ?

Deux grandes approches sur la protection de l'environnement, associées à différentes visions du rapport à l'espace traversent le débat : soit sanctuariser et exclure toute activité humaine, soit organiser la cohabitation des activités humaines dans les zones concernées.

- D'un côté, les tenants d'une sanctuarisation ou « sectorisation intégrale » estiment que, dans certaines zones, les activités humaines doivent être totalement exclues. Il ressort de l'assemblée délibérative « La mer en 3D » que les AMP et les ZPF sont principalement perçues comme de tels « sanctuaires » par le public. Il s'agit d'une « mise sous cloche » de certaines zones dans lesquelles l'humain doit se retirer pour diminuer les pressions et permettre à la nature de se régénérer. Selon la littérature scientifique et la recherche, l'efficacité de la protection sur la biodiversité due à la diminution des pressions dépend du niveau de contraintes sur les usages en termes d'étendues, d'intensité, etc. (MM5). Il est rappelé que de fortes protections peuvent avoir un effet positif « de débordement » sur les zones alentour. Cela peut alors bénéficier à l'extérieur de ces zones, pour

des activités restreintes à l'intérieur des ZPF, par exemple pour la pêche : en ce sens, conservation et exploitation ne s'opposent pas, grâce à un équilibre entre les zones de **non-prélèvement et les autres zones**. Dans un souci de recherche d'équilibre, il est parfois proposé de créer, au côté de zones de non-prélèvement, des zones réservées exclusivement à la pêche professionnelle (CA16). Ce paradigme excluant l'humain de certaines zones est très partagé sur « Faites l'expérience ! », même si certains estiment que l'exclusion humaine devrait être saisonnière en fonction des espèces locales. D'autres précisent que l'humain doit continuer à intervenir « *uniquement dans le cadre de contrôle et de mesures veillant à rétablir l'équilibre qui a déjà été chamboulé par l'humain* » (FE).

- De l'autre côté, d'autres contributions militent en faveur d'une autre logique, celle du maintien des activités humaines dans les zones à protéger, avec la recherche d'un **équilibre entre protection et exploitation au sein de ces zones**. Il s'agit de maintenir les activités humaines, parfois en les régulant ou en les transformant, au nom de la protection de la biodiversité. De plus, toutes les activités humaines n'ont pas le même impact environnemental et n'exercent pas les mêmes pressions sur la biodiversité, elles ne doivent donc pas être toutes exclues de la même manière « *On est dans un état d'esprit où l'on n'est pas dans des principes d'exclusion des activités, mais plutôt de se dire quelles sont les pratiques qui peuvent faire pression sur certains enjeux environnementaux et comment l'on peut les faire évoluer* » (Réunion publique, La Rochelle, 08/03/24). Une évaluation environnementale devrait pouvoir juger au cas par cas de la comptabilité ou non de l'activité avec les objectifs de protection. Le maintien de ces activités est même parfois présenté comme ce qui permet d'atteindre les objectifs de protection, notamment grâce au rôle de « sentinelle » qu'elles opèrent. Il est aussi rappelé que les mesures restauratives nécessitent des interventions humaines et qu'il n'est pas souhaitable de laisser des écosystèmes en mauvais état dans des sanctuaires (FE). Les contributions qui partagent cette position considèrent que la sanctuarisation est une forme de « privatisation de l'espace » (RP Brest). Le Parc Marin de la Mer d'Iroise est souvent cité en exemple : « *J'encourage toute la communauté scientifique à regarder, de façon un peu pragmatique, quels résultats l'on a obtenus, en particulier dans l'espace côtier, pour faire cohabiter les hommes avec la biodiversité* » (MM7). Le mode de gouvernance de ces zones étant alors central pour l'efficacité de la protection.

L'opposition entre ces deux paradigmes ou familles de position traverse aussi des secteurs d'activités humaines au-delà des AMP et ZPF. Par exemple, pour une partie du public, les activités touristiques doivent pouvoir se poursuivre, mais de manière plus « douce », en adaptant les pratiques et le matériel, tandis que d'autres considèrent qu'il faut limiter l'accès à certains espaces, voire interdire complètement certaines activités, comme les croisières, à cause de leur impact écologique.

On constate toutefois que, dans les deux cas, il y a des interdictions : générales ou standardisées dans le premier, et ciblées, partielles ou temporaires dans le second. La principale distinction repose alors sur le mode de gouvernance.

La réponse doit-elle être partout la même : faut-il des interdictions standardisées ?

Est-il nécessaire de trancher entre ces deux paradigmes ou la réponse peut-elle être différente en fonction des territoires, de la situation environnementale locale, des activités concernées, des parties prenantes en présence, etc. ?

Dans le débat, la réponse diffère selon qu'il est question des AMP ou des ZPF.

Pour les ZPF, le clivage se situe entre l'interdiction *a priori*, par principe appliquée de manière uniforme, ou *a posteriori*, au cas par cas. Il est parfois demandé d'interdire *a priori* toutes les activités dans les ZPF, et parfois seulement certains types d'activités : « *toutes les activités extractives et/ou destructrices* » (CA57). Défendant l'interdiction *a posteriori*, et pour mieux prendre en compte la dimension socio-économique de la pêche dans la politique environnementale, certains représentants de la pêche proposent de réaliser l'Analyse de Risque Pêche (ARP) avant les travaux en labellisation en ZPF (CA199).

Pour les AMP, les seules interdictions *a priori* proposées dans le débat ne concernent que certains types d'activités. Par exemple, l'exclusion standardisée des « activités industrielles » de toutes les AMP est parfois demandée : « *L'UICN considère que toute activité industrielle et tout développement d'infrastructures tels que les parcs éoliens, ne devraient pas être compatibles avec les aires marines protégées, dont l'objectif principal est la conservation de la nature* » (CA100).

En effet, toutes les activités humaines n'ont pas le même impact environnemental. Certaines se présentent même comme favorables à l'atteinte du bon état écologique. C'est le cas par exemple de la conchyliculture : « *Le Comité National de la Conchyliculture estime, à ce titre, que les activités conchylicoles sont compatibles avec la mise en œuvre des mesures de préservation du bon état écologique des eaux littorales, avec lesquelles elles partagent l'objectif de qualité du milieu. Dans des aires marines protégées n'excluant pas les activités humaines par principe, la conchyliculture est une activité qui peut tout à fait être compatible avec la protection des écosystèmes* » (CA182).

1. 2. 2. Liens environnement et énergies marines : le développement de l'éolien en mer est-il compatible avec la protection de l'environnement marin ?

Un nouvel élément dans cet exercice de planification et de mise à jour des Documents stratégiques de façade est l'objectif de développement de l'éolien en mer, dans un espace maritime souvent considéré comme déjà saturé et

en mauvais état environnemental. Au-delà de l'identification des impacts de l'éolien en mer sur l'environnement marin et les oiseaux migrateurs, des effets cumulés dont le public établit souvent le constat d'un manque de connaissances, la compatibilité entre un parc d'éoliennes, l'atteinte du bon état écologique ou la protection de la biodiversité est aussi interrogée.

La transition énergétique s'oppose-t-elle à la protection de la biodiversité ?

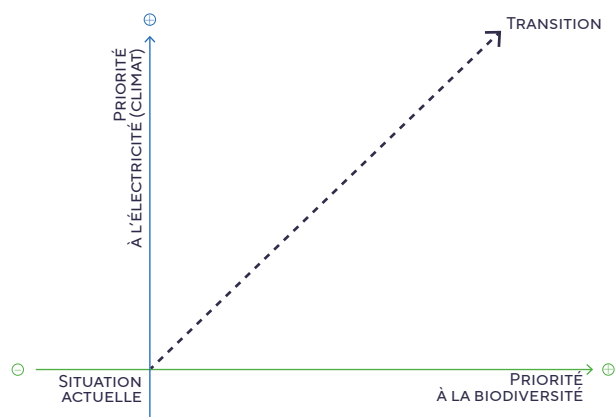


Schéma de la relation entre la priorité à la production électrique et priorité à la biodiversité

La lutte contre les effets du changement climatique est parfois posée en tension avec celle de la perte de biodiversité. Quel est l'impact du développement de l'éolien en mer, et principalement des effets cumulés d'un objectif de 45 GW, sur les écosystèmes marins déjà fragilisés, la biodiversité

marine, les mammifères marins et l'avifaune ? La question revient régulièrement, notamment pour les impacts cumulés.

Pour certains, ces objectifs de développement de l'éolien en mer et son accélération comportent un risque trop important pour la biodiversité : « *La biodiversité marine est le premier régulateur du climat de la planète. Détruire la biodiversité marine par des éoliennes qui sont censées lutter contre le réchauffement climatique est un non-sens total* » (FE). Cette tension serait, du moins pour l'instant, insoluble ou trop risquée. Ces contributions demandent alors un moratoire sur l'éolien en mer (CA37, CA32). La plupart des contributions qui argumentent dans le sens d'une incompatibilité du développement de l'éolien en mer avec la préservation de la biodiversité marine s'appuient sur le rapport du Conseil national de la protection de la nature (CNP) de 2021.

À l'inverse, pour d'autres, cette tension n'a pas lieu d'être : pour EDF, qui observe un effet récif sur le parc de Saint Nazaire, l'éolien en mer ne détruit pas la biodiversité (CA120).

Enfin, le reste des contributions considère qu'un entre-deux est possible à certaines conditions. Ainsi, la Région Normandie appelle à ce que « *la transition énergétique ne se fasse pas au détriment de la transition écologique* » (CA171) et une ONG rappelle « *l'importance vitale* » à ne pas les dissocier (CA158). « *Pour la LPO, le dérèglement climatique et l'effondrement de la biodiversité sont les deux faces d'une même crise. L'un de ces problèmes ne peut être réglé au détriment de l'autre* » (CA72). Dans ce cas, ces conditions peuvent concerner le progrès de la connaissance, la spatialisation, ou les approches de protection de la biodiversité et de recherche du bon état écologique présentées dans ce compte rendu.



« La mer en 3D » le 6 avril 2024 à Paris

Quel est l'impact environnemental de l'industrie de l'éolien ?

Au-delà de la question de l'impact environnemental de la construction des parcs, notamment les vibrations et le bruit, régulièrement évoqués, le débat a également soulevé les questions de l'impact de la construction des éoliennes, des matériaux nécessaires à leur production, de l'énergie nécessaire à leur transport, etc. : *« construire des dizaines de milliers d'éoliennes ne diminue en rien notre surconsommation de ressources et contribue au saccage des sols dans des pays étrangers. Cela ne constitue en rien un progrès environnemental »* (FE). Pour certains, ces éléments ne sont pas suffisamment pris en compte notamment l'utilisation de terres rares nécessaires à la construction (MM3). Selon une association, un constructeur d'éoliennes *« ne cache pas que les pales de ces éoliennes sont composées entre autres de bois de balsa. Or la demande croissante de ce bois participe à la déforestation de l'Amazonie. Quelles assurances l'État français a-t-il exigées du promoteur sur l'origine de ce bois ? Ce point a fait l'objet d'une question le 3 octobre 2023 à l'Assemblée nationale sans réponse à ce jour »* (CA36).

La séquence ERC (Éviter, Réduire, Compenser) est-elle possible en mer et efficace pour atteindre le bon état écologique ?

Alors que pour certains *« Des mesures ERC sont déjà opérationnelles pour limiter les impacts »* et que les retours d'expérience permettront de renforcer les bonnes pratiques en matière de séquence ERC (plateforme participative), pour d'autres : *« Du fait des lacunes des connaissances du milieu et des impacts qu'il subit, il n'est pas possible aujourd'hui de proposer des mesures ERC satisfaisantes au niveau des DSF »* (CA57), de plus *« il n'existe pas de compensation possible pour la perte d'habitat chez les animaux marins, ni pour l'avifaune et les chiroptères »* (CA133). Pour compenser l'impact de l'éolien en mer, certains proposent toutefois de créer de mêmes surfaces en nouvelles zones de protection : *« Il faudra d'ailleurs, pour compenser a priori les impacts de toutes ces zones d'éolien offshore, de nouvelles zones de protection stricte au large »* (AEL, Brest, 21/12/23). D'autres proposent de créer une structure publique indépendante, chargée d'identifier les secteurs à faibles enjeux de biodiversité en amont du choix des zones pour les futurs parcs. Cela va dans le sens des demandes, à l'instar de l'UICN, d'identifier les ZPF en amont des localisations potentielles de l'éolien afin d'éviter tout chevauchement (CA17).

Ces limites de la séquence ERC en mer feraient reposer l'ensemble de l'effort ERC sur l'évitement, ce qui revient à éviter les zones sensibles et explique toute l'importance de la localisation des zones propices à l'éolien en mer dans la protection de l'environnement. *« On ne connaît en l'état pas de moyen fiable pour les réduire et encore moins les "compenser". Il est donc indispensable d'éviter les zones à forts enjeux écologiques, en excluant l'implantation des parcs éoliens en mer de toutes les aires marines protégées et des espaces vitaux et voies de déplacement des espèces sensibles ou à enjeux »* (CA72). Certains demandent alors que *« le DSF applique le principe d'évitement en prenant en*



Débat mobile le 1^{er} décembre 2023 à Courseulles-sur-Mer

compte les zones Natura 2000 et autres points chauds de biodiversité et interdire, comme recommandé par le CNPN, toute éolienne à moins de 40 km des côtes » (CA133).

Les limites des parties Réduire et Compenser concentrant les efforts sur Éviter impliqueraient que la connaissance des impacts environnementaux soit suffisante avant l'identification des zones d'implantation des parcs. Par exemple, il est demandé que l'élaboration d'études d'impacts environnementaux soit effectuée avant la décision sur l'identification des zones et que l'évaluation soit un critère de sélection : *« faire des études d'impact environnemental un critère préalable à la sélection des localisations »* (CA10). En complément, il est proposé de *« s'assurer que les projets éoliens en mer sont soumis à la recherche systématique d'une zone d'implantation alternative lorsque les études d'impact préalables mettent en lumière l'existence de risques pour les habitats et les espèces protégées »* (CA158).

Les parcs éoliens en mer sont-ils compatibles avec les AMP et les ZPF ?

Il découle des enseignements précédents la nécessité de bien identifier les zones potentielles d'installation de l'éolien en mer au regard de leurs impacts environnementaux. Deux principales questions traversent ainsi le débat : Les parcs éoliens en mer sont-ils compatibles avec les AMP et les ZPF ? Faut-il le décider *a priori* une fois pour toutes ou bien au cas par cas en fonction des territoires et des enjeux à protéger ?



Débat mobile le 8 décembre 2023 à Caen

• **Faut-il exclure a priori les parcs éoliens en mer des AMP?**

L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a affirmé dans le débat public que les parcs éoliens en mer ne sont pas compatibles avec les aires marines protégées, rappelant la directive européenne « RED III » qui recommande cette exclusion, alors que sur trois des quatre façades (toutes sauf NAMO⁴) des projets déjà attribués ou en cours d'attribution se situent totalement ou partiellement sur de telles zones. À l'inverse, l'exclusion a priori des EMR au sein des AMP est réfutée par certains pêcheurs (CA92). Par ailleurs, pour certains publics, il est plus important de privilégier les endroits où le rendement énergétique sera le plus avantageux, et le plus rentable, afin de fournir une électricité à bas prix pour les usagers (FE), seul moyen de rendre ces installations acceptables pour le public selon eux (M3D Lyon).

• **Faut-il exclure a priori les parcs éoliens en mer des ZPF?**

Cette position apparaît moins clivante sur les ZPF que sur les AMP (moins de contre-arguments que sur les AMP). Elle implique une identification préalable des ZPF avant de choisir les zones propices au développement de l'éolien en mer (CA72). C'est par exemple le cas de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) qui recommande d'exclure les projets éoliens et leurs raccordements de toutes les zones de protection forte et donc d'identifier les zones de protection forte avant l'attribution des projets éoliens en mer. « France renouvelables recommande que la compatibilité des futures Zones de Protection Forte (ZPF) avec des parcs éoliens et autres usages en mer, soit appréciée en fonction des enjeux environnementaux identifiés, à l'appui d'études d'acquisition de connaissances » (CA194).

Une ZPF ou réserve pourrait-elle être créée dans un parc éolien installé? Certaines personnes suggèrent de partir des parcs éoliens pour créer des « zones sanctuaires » pour la biodiversité (« Faites l'expérience ! »). Cette possibilité est contestée : « *rappelons qu'une réserve est basée sur un plan de gestion qui a pour objectif de protéger la biodiversité et de supprimer des pressions sur le milieu marin, ce qui n'est pas le premier objectif d'un parc éolien qui est de produire [de l'électricité avec] du vent. Pour moi cette affirmation est dangereuse. Par ailleurs, l'augmentation de la diversité observée dans les parcs éoliens est un biais de perception, car on ne regarde pas comment la structure et le fonctionnement de l'écosystème ont changé* » (FE).

1. 2. 3. Développement des énergies marines et activités humaines : conséquences, principes d'aménagement et réglementation

Un certain nombre d'échanges portent sur les impacts des potentiels parcs éoliens en mer sur les différentes activités humaines, une partie du public considère que le développement de parcs éoliens en mer peut devenir une opportunité, notamment pour l'aquaculture, la pêche ou le tourisme, et à l'inverse d'autres les considèrent incompatibles. Les échanges ont également porté sur l'opportunité de superposition des zones et les possibilités de poursuite des activités au sein des parcs.

Quelles conséquences du développement des parcs éoliens en mer sur les activités ?

En fonction du niveau de développement de l'éolien en mer et de la localisation des parcs, certains pêcheurs pensent ne « *pas survivre à des contraintes aussi énormes* » et par exemple appellent en Normandie à l'élaboration d'un « *Pacte pour la sauvegarde de la pêche artisanale Normande* » avec l'État, à l'image de celui qu'il a engagé avec la filière éolienne.

Le développement de l'éolien en mer suscite également des craintes compte tenu des impacts que cela peut entraîner sur les enjeux de **sécurité**, notamment pour les pêcheurs, avec des risques de collisions et d'accidents. Sur la sécurité, d'autres rappellent que les EMR permettent « *d'envisager avec certitude le déploiement de moyens de signalisation, de veille, et de communication, avancés, permettant une aide nouvelle à la navigation, mais aussi de nouveaux services connectés pour les co-activités* » (CA176).

Par ailleurs, selon certains, la modification de la ressource halieutique liée à l'installation de parcs éoliens pourrait avoir un effet positif pour la pêche. « *Certainement qu'autour des éoliennes, il y aura beaucoup de poissons. Cela va certainement intéresser des pêcheurs pour venir pêcher autour. Étant donné que c'est quand même dans la zone qui intéresse les pêcheurs artisanaux et que ce n'est pas très loin des côtes, le projet est à une vingtaine de kilomètres de la côte* » (SB Marseille, 05/12/2023). L'effet récif « *pourrait*

4 En revanche, comme le rappelle l'UICN, sur la façade NAMO : « les sept zones propices au développement de l'éolien en mer à horizon 10 ans et à horizon 2050 empiètent en partie, ou en totalité, avec une aire marine protégée » (CA101).

être un avantage si le type de pêche s'adapte au nouveau milieu. De plus, parfois "l'effet réserve" se produit : la perte de surface de zone de pêche est compensée avec un enrichissement de l'écosystème, qui promet une pêche plus abondante dans les zones adjacentes » (CA31).

Le développement de l'éolien en mer a aussi des conséquences sur d'autres activités humaines qui doivent s'adapter : par exemple, les **ports** se préparent logistiquement et économiquement à accueillir les structures des éoliennes, dont l'envergure impose des aménagements importants. Le déploiement de ces parcs a aussi pour fonction de fournir de l'électricité à ces ports qui déploient leur capacité industrielle dans un contexte de décarbonation.

L'impact des parcs éoliens en mer sur le **tourisme** dépend des territoires concernés et de la place du tourisme littoral. D'un côté il est question de « pénalisation » de certaines activités touristiques (plaisance/pêche/loisirs/sports nautiques) et de l'apparition d'une « offre complémentaire touristique » (tourisme industriel) de l'autre. Il est régulièrement rappelé la nécessité de mieux prendre en compte l'aspect identitaire des paysages, mais certains élus font remarquer que la fréquentation touristique n'a pas baissé dans les zones autour du parc du Banc de Guérande, et que les éoliennes deviennent elles-mêmes un objet touristique (rapport retour d'expérience Saint-Nazaire).

Parcs éoliens en mer et activités humaines en mer : quelle superposition des zones ?

Il ressort des ateliers cartographiques et des outils de préférences spatiales (Rapport ExperCarto) notamment qu'un des principes majeurs d'aménagement qui guide le public lors de la localisation des potentiels parcs éoliens en mer est la recherche de zones où cela aurait le moins d'impact sur l'existant, notamment sur les usages de la mer. « L'objectif est de définir des zones d'implantation des parcs évitant au maximum les zones les plus denses en activité afin de minimiser les impacts induits par l'implantation de nouveaux parcs éoliens en mer » (CA194). L'implantation des parcs loin des côtes est recherchée pour éviter d'impacter la pêche artisanale, « une pêche responsable et durable, à la journée, dans la bande côtière » (CA37).

À l'inverse, parfois, la superposition entre les parcs éoliens en mer et les zones d'activités humaines est recherchée : la superposition avec des parcs éoliens en mer pourrait avoir pour effet recherché de limiter certaines pratiques comme la pêche au chalut sur les zones concernées « il faudrait des parcs éoliens dans les aires protégées pour vraiment les protéger, pour éviter le chalutage » (atelier cartographique du 10/01/24 à Bordeaux) ou créer des « zones sanctuaires » pour la biodiversité (FE) bien que cette superposition soit contestée. Par ailleurs, dans la localisation des zones potentielles, il conviendrait d'aborder une dimension prospective des activités humaines, comme questionner le volume du trafic maritime, pour libérer des zones : « l'idée que le trafic maritime pourrait être réduit, en particulier en

réfléchissant à ne plus faire de la Chine l'atelier du monde, n'est jamais envisagée ».

Règles de cohabitation : les activités humaines en mer pourront-elles se poursuivre au sein des parcs ?

Le public s'interroge sur la possibilité et les conditions de poursuite de certaines activités humaines au sein des parcs éoliens, comme la pêche, ou sur l'opportunité d'en permettre de nouvelles, comme la conchyliculture ou la culture d'algues. Alors que certains publics sont favorables au principe du cumul de certaines activités sur une zone de parc éolien, sous certaines conditions, d'autres refusent d'envisager une compatibilité des usages pour des raisons principalement environnementales : « Il peut paraître séduisant de concentrer les impacts sur ces sites mais ça remettrait totalement en question les évaluations environnementales de ces parcs » (FE).

Les parcs éoliens en mer pourront-ils devenir des « zones de conchyliculture » (CA27) comme cela est parfois proposé ? Certain.e.s suggèrent que, éloignées des côtes avec une eau plus froide et moins vulnérable aux pollutions issues des communes littorales, ces zones seraient propices à cette activité : « La qualité des eaux sera probablement meilleure que sur les baies exposées à des problèmes de pollution » (FE). Malgré ces avantages, certains craignent que ce soient les pollutions autour des piliers des éoliennes qui contaminent les coquillages ou que l'éloignement des parcs alourdisse la longueur des trajets nécessaires pour s'y rendre, avec un risque de perturbations supplémentaires sur les écosystèmes et le climat.



Barge ostréicole le 21 mars 2024 au port de Bourcefranc

Concernant le maintien des activités de pêche, la possibilité ou non du maintien de ces activités dépend du type de pêche et de la technologie des parcs (posés ou flottants). Il est remarqué que pour assurer cette compatibilité, les pêcheurs doivent être mieux associés à la définition des zones (FE). Dans « Faites l'expérience ! » un internaute écrit : « *En mer du Nord, il y a de nombreux exemples où les pêcheurs peuvent pêcher dans les parcs. Évidemment, il y a des contraintes sur les techniques de pêche.* » Reste à connaître l'impact sur les ressources d'un objectif de 45 GW, car sur ce point aussi la nécessité de davantage de connaissances est régulièrement rappelée : « *il est aujourd'hui difficile de mesurer les impacts sur la pêche d'un seul parc et de connaître l'impact des 50 parcs que l'état souhaite implanter. Mais oui il y aura forcément un impact sur la pêche. Les parcs éoliens ne feront pas fuir les poissons mais risquent de modifier la structure des écosystèmes locaux et d'amener des poissons qui n'étaient pas présents à la base* » (FE). Plus près des côtes, la pêche côtière et les parcs éoliens posés devraient pouvoir cohabiter avec certaines règles de sécurité. Pour garantir le maintien de cette activité, il est par exemple proposé d'inscrire dans le cahier des charges des futurs parcs le maintien des activités de pêche et le développement de l'aquaculture et l'algoculture au sein des parcs (CA171).

La compatibilité entre parcs éoliens et développement de l'aquaculture divise. Dans tous les cas des conditions sont posées à cette possibilité (connaissances scientifiques, taille des fermes, gouvernance, etc.). Mais pour certains les fermes aquacoles déséquilibrent les écosystèmes locaux et développer des fermes au sein des parcs reviendrait alors à concentrer deux problématiques écologiques sur un même espace (FE).



La mer en 3D le 6 avril 2024 à Paris

1. 3. Planifier l'espace maritime : connaissance, dimension temporelle, dimension spatiale

La nécessité de la planification et d'une visibilité claire à long terme est régulièrement affirmée :

- pour concilier les usages et éviter tensions et conflits (CA171);
- pour engager les investissements et permettre la réindustrialisation (CA194);
- pour garantir la disponibilité des navires de fondations, de turbines et de câblers (CA218);
- pour développer l'attractivité des métiers en tension (CA218) et « *disposer d'une offre de formation initiale et continue en adéquation avec les besoins de la filière* » (CA64);
- pour anticiper les études nécessaires (plateforme participative).

Restent trois domaines de la planification maritime sur lesquels des enseignements peuvent être tirés du débat public : l'articulation avec l'information et la connaissance, la dimension temporelle de la planification, et enfin sa dimension spatiale.

1. 3. 1. Information et connaissance utile

Y a-t-il un déficit ou un excès de connaissances ? Sur l'ensemble des sujets du débat, le public fait régulièrement le constat du manque de connaissances (sur les ressources, les fonds marins, sur les effets du changement climatique, l'impact des activités humaines, etc.). « *On manque cruellement de connaissances* » a par exemple déclaré un participant à Saint-Malo. Le rapport de la Cour des comptes européenne « Énergies marines renouvelables dans l'UE » est régulièrement mentionné. Celui-ci fait état d'une insuffisance de la recherche et de l'évaluation des effets cumulatifs sur le milieu marin. Mais ce constat n'est pas partagé : « *France renouvelables* » qui estime que l'état actuel des connaissances, combiné à une évaluation environnementale stratégique menée à bien par l'État dans le cadre de la planification, suffit à pouvoir orienter l'identification des enjeux environnementaux les plus importants, et ainsi la définition de zones propices, au stade de la planification » (CA194). D'autres industriels font le constat de la nécessité d'une « *centralisation de l'information qui est aujourd'hui largement dispersée* » (CA212).

L'affirmation d'un déficit de connaissance peut parfois sembler paradoxale avec la somme de rapports et d'études publiés sur les sujets concernés ou de laboratoires qui s'y consacrent. Ce paradoxe se manifeste par exemple dans la difficulté pour le public à obtenir des réponses claires concernant l'état de certains milieux, l'évaluation de l'impact des différentes activités humaines, maritimes (dont le développement de l'éolien en mer) comme terrestres (l'évaluation des causes de pollutions terrestres), et de leurs effets cumulés. Il semble difficile pour le public d'accéder à l'information pertinente pour se forger un avis éclairé sur ces sujets.

Ces constats sur l'information et la connaissance sont récurrents dans les débats publics sur l'éolien en mer (cf. compte rendu du débat public de Normandie, compte rendu du débat public Éolienne Bretagne Sud, etc.). Un Observatoire national de l'éolien en mer a été créé en 2022 (dont il est parfois demandé de pérenniser le budget, CA57). Ainsi que des conseils scientifiques dans quelques Conseils maritimes de façade.

Dans ce débat de planification maritime, cet enjeu de l'information et de la connaissance concerne tous les sujets de planification maritime, et particulièrement celui de la pêche (voir la partie sur les pêches).

Dès lors, trois principales questions apparaissent :

En premier lieu, qu'est-il nécessaire de savoir pour décider sur les différents sujets de la planification maritime ? Est-il possible d'identifier précisément ce qu'il est nécessaire de savoir pour décider ? À quel moment la connaissance peut-elle être considérée comme suffisante pour décider ? Comment prendre en compte la connaissance dans le processus de planification et permettre des réajustements lorsque les connaissances seront disponibles ?

En second lieu, quelles sont les sciences et disciplines à prendre en compte (des arguments plaident aussi en faveur de la prise en compte des sciences humaines et sociales) ? De plus, la connaissance utile est-elle de nature scientifique uniquement ? Une partie du public évoque également la nécessité de reposer sur l'« expertise terrain », c'est-à-dire la connaissance acquise et développée par les praticiens de la mer, pour la connaissance des milieux, de l'état des stocks ou des conséquences du changement climatique (migration des espèces, etc.). Pour une partie du public, la connaissance scientifique et l'expertise terrain s'opposent, alors que pour d'autres elles se complètent. Association des pêcheurs à la connaissance du milieu marin (CA21).

Enfin, comment rendre l'état de la connaissance plus accessible pour éclairer le public ? Au-delà de l'état des lieux de la connaissance (et de la non-connaissance), il y a un véritable enjeu de synthèse des connaissances existantes, de leur traduction en langage accessible et de leur diffusion auprès des décideurs et du public. Le temps du débat public est trop court pour effectuer ce travail ; synthétiser l'ensemble des publications scientifiques sur le milieu marin et les sujets relatifs à la planification maritime, comme le Giec le fait sur le climat, apporterait une réponse à cet enjeu.

De nombreuses propositions sont formulées dans le cadre du débat pour améliorer la connaissance et son articulation à la décision :

- Connaître l'impact des parcs sur les zones avant de décider des localisations : « *faire des études d'impact environnemental un critère préalable à la sélection des localisations* » (CA10).
- Mieux connaître l'impact des activités humaines : « *évaluer les impacts cumulés de toutes les activités sur*



Rencontre publique le 13 février 2024 à Saint-Brieuc

le milieu marin avec les mêmes indicateurs du Bon état écologique » (CA57).

- Connaître l'impact des activités humaines avant de les interdire ou non dans les ZPF : « *ces décisions doivent au préalable faire l'objet d'études partagées sur la réalité de l'impact environnemental et économique de nos activités sur le ou les sites concernés et d'une large concertation impliquant les représentants de la filière nautique* » (CA193).
- Garantir l'indépendance des études des porteurs de projets comme des pouvoirs publics (FE).
- Mieux articuler information et décision : rendre contraignant l'avis du CNPM (CA133).
- Faire évoluer le droit de l'environnement pour que le droit soit plus compatible avec les connaissances scientifiques : la proposition du droit de la nature et le statut juridique de la nature ou d'entités naturelles (MM3).
- Organiser une Convention citoyenne (CA175).
- Etc.

1. 3. 2. La dimension temporelle

Un des clivages dans ce débat se situe dans la dimension temporelle entre l'urgence d'agir et de décarboner pour lutter contre le changement climatique d'un côté, et la nécessité de prendre le temps de la production scientifique, de l'accumulation de connaissances et de l'attente des retours d'expériences de l'autre.



Rencontre publique le 30 janvier 2024 à Saint-Malo

D'un côté il est présenté une nécessité « d'accélération ». En effet, pour certains, la France aurait pris un « retard notable » dans le développement de l'éolien en mer (MM3) car, à ce jour, la France ne possède qu'1 GW en exploitation sur les 34 GW installés en Europe. Ce retard est accusé d'avoir un effet sur la lutte contre le changement climatique et sur notre balance commerciale (MM3). À l'inverse, « *La nécessité de prendre du recul et du temps* » est affirmée, comme lors de la M3D. À Lyon, des participants ont souligné le besoin d'assumer le temps long de la recherche. De la même manière, pour LPO : « *L'accélération du déploiement de l'éolien en mer doit s'adapter aux impératifs temporels de la recherche scientifique et du principe de précaution, et non l'inverse !* » (CA72). Ainsi, en Méditerranée, une recommandation revient régulièrement dans le débat : prendre le temps avant de projeter un développement à grande échelle de l'éolien en mer, de renforcer les connaissances scientifiques, attendre les conclusions (en 2025) du programme Migralion de l'OFB sur la migration des oiseaux dans le golfe du Lion et attendre le retour d'expérience sur les fermes éoliennes expérimentales.

Ce clivage suscite de nombreux commentaires et appels à la prudence et à la précaution : « *Gros dilemme, mais je reste persuadé que le jeu de l'urgence n'est pas un jeu intéressant. Ainsi, faire 80 % de chemin dans un sens qui s'avère destructeur pour revenir 3 ans après en arrière, il vaut mieux avoir fait 10 % dans le bon sens* » (FE) ou encore « *le manque de recul ne doit pas nous pousser à l'inaction. Face à l'urgence climatique, l'heure n'est plus à l'expérimentation* » (FE).

Une partie des contributions demande pour leur part un moratoire, et conditionne la fin du moratoire à l'élaboration de nouvelles études indépendantes et à l'amélioration de la connaissance. Des participants à l'Assemblée de « La mer en 3D » ont formulé cette demande : « *suspendre le développement de l'éolien en mer, pour des raisons de*

pollution sonore, dans l'attente de meilleures connaissances scientifiques » (M3D). Certains demandent un moratoire uniquement sur l'éolien flottant (CA10), quand d'autres demandent au contraire à l'État de faire le « pari » de la technologie de l'éolien flottant (CA64).

Les deux temporalités 2035 et 2050

S'appuyant sur la loi APER, le dossier de la maîtrise d'ouvrage indique que la cartographie de l'éolien en mer doit reposer sur deux horizons temporels :

- Horizon de la prochaine décennie pour 15,5 GW.
- Horizon 2050 pour les 45 GW.

À l'issue du débat, ces deux temporalités impliquent le croisement de deux éléments : la faisabilité technique pour l'éloignement des côtes et la justice spatiale.

Selon RTE et la filière, l'éolien flottant en très grande profondeur est une technologie qui ne serait disponible que vers 2035/2040 pour des raisons de sous-station électrique. Or, ce seuil technique « *concentrerait les parcs éoliens sur des zones d'intérêt majeur pour la pêche professionnelle française* » (CA110) ou dans des zones de sensibilités environnementales. De plus, pour certains, les efforts sur le posé ne sont pas équitablement répartis, et il conviendrait de le faire, avant d'envisager le flottant, plus loin, ne soulevant pas les mêmes difficultés : « *Nous contribuons déjà à l'effort de production d'énergie renouvelable avec le parc des deux îles et ne voulons pas d'un nouveau parc éolien posé devant notre littoral. Que d'autres départements qui n'ont pas encore de parc en mer fassent le même effort. Seul le modèle de l'éolien flottant, très au large des côtes, invisible du littoral et ne perturbant pas l'activité de nos marins pêcheurs déjà éprouvés par les multiples contraintes réglementaires en vigueur pourrait être envisagé après 2050* » (CA172). Pour certains, il conviendrait alors de ne pas écarter certaines zones pour la première échéance en faisant le pari du flottant : « *de par leur temps de développement long, il est fort probable que la mise en exploitation des parcs éoliens en résultant intervienne après l'échéance visée. Il est donc probable que la maturité technologique des postes en mer flottants soit atteinte dans le calendrier réaliste et réel. Ainsi, la méthodologie actuellement employée écarte certaines zones potentiellement moins impactantes pour la pêche professionnelle française* » (CNPM).

Enfin, des enjeux de temporalités se retrouvent aussi entre le court et le long terme en termes de répartition des coûts et des bénéfices. Par exemple, pour les zones de protection forte, il est parfois fait mention de « coûts de transition » importants à court terme mais bénéfiques à long terme (MM5).

Sur les ZPF, l'objectif annoncé par l'État porte sur une échéance de 2027, alors que la SNML et le DSF fixent un horizon à 2030. Quels seront les objectifs à cet horizon ? Comment traduire par façade l'objectif global de 10 % de zones en protection forte à cet horizon ?

1. 3. 3. La dimension spatiale

Les modèles d'aménagement issus des points de débat

Croiser les points de débat exposés dans la partie 2.2 avec les enseignements issus des modalités d'expression cartographiques ou de préférence spatiale permet de proposer une catégorisation des familles d'aménagement intégrant l'ensemble des positions exprimées dans le débat. Cette catégorisation des familles d'aménagement ou modèles est proposée par l'équipe du débat à titre indicatif.

Les modèles de spatialisation qui ressortent de la combinaison de ces trois composantes peuvent être divisés en deux familles possédant chacune leurs propres variantes.

1) Les trois modèles de l'évitement (comprenant le modèle éolien de l'évitement, le modèle sans éolien et le modèle de la sectorisation intégrale) exprime une vision de la mer hiérarchisée par l'impératif premier de sa préservation écologique, les autres composantes de l'exploitation de l'écosystème marin dépendant de ce principe.

Dans ces modèles, les parcs éoliens sont placés en dehors de la bande de visibilité, avec deux variantes : au-delà des 12 milles nautiques (sensibilité au coût de l'électricité), ou au-delà des 20 milles nautiques. Ils sont exclus des AMP et a fortiori des ZPF. Ils sont exclus des zones privilégiées de la pêche notamment, selon les variantes, la bande des 20 milles nautiques ou *a minima* celle des 12 milles. Les zones propices sont concentrées et placées autour ou au-delà des parcs attribués ou construits. L'activité halieutique est exclue des ZPF et des parcs éoliens qui deviennent des AMP spécifiques. De nouvelles AMP correspondent aux surfaces attribuées à l'éolien en compensation. Ce modèle conduit à une sectorisation stricte de l'espace maritime.



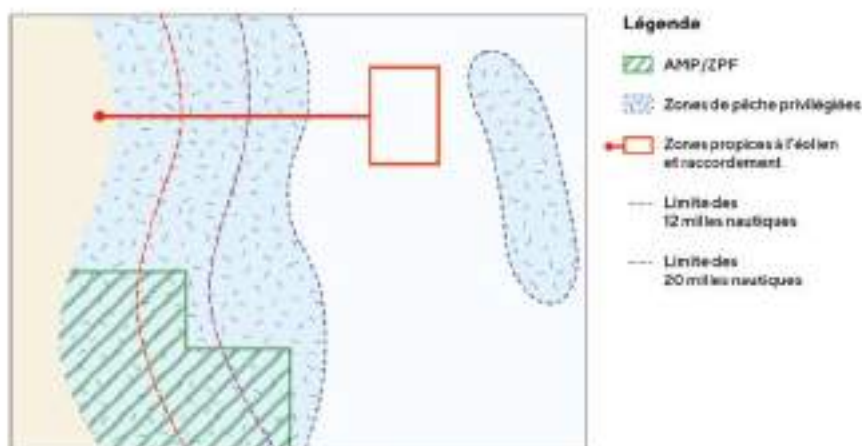
« La mer en 3D » le 6 avril 2024 à Paris

L'éolien est hors paysage, hors pêche et hors environnement sensible. Les zones propices sont situées au large, au-delà de la ligne des 20 milles nautiques, au risque d'augmenter le coût de l'électricité. Les zones de pêche ne sont pas impactées et la pêche est pratiquée dans les AMP et les ZPF sous certaines conditions existantes.

CORPUS ANALYSÉS ET MÉTHODE UTILISÉE POUR LA DIMENSION SPATIALE

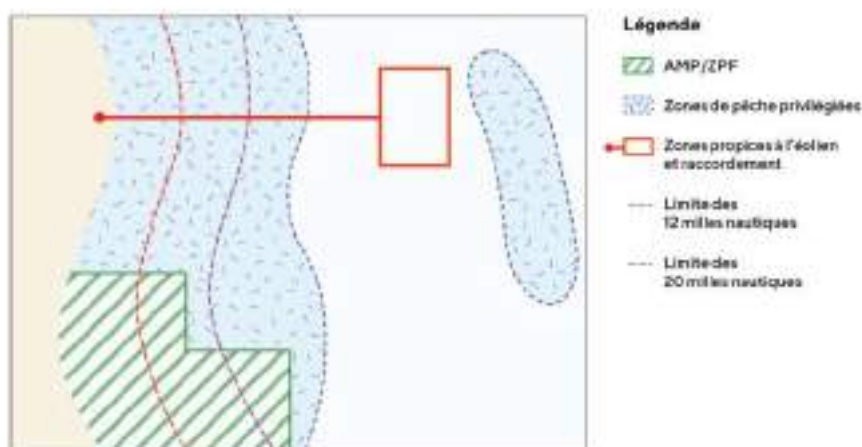
- Les différentes modalités de participation du public ont, chacune à leur manière, apporté leur concours aux principes de spatialisation de la préservation de l'environnement marin et des activités maritimes. Au sein de ces modalités, ExperCarto, l'exercice d'élaboration graphique de préférences spatiales, a contribué à transformer l'expression de principes d'aménagement de l'espace maritime (recueillis notamment par « Faites l'expérience ! », par la plateforme participative, par les réunions publiques et par les Cahiers d'acteur) en dessins de modèles théoriques de localisation représentés par des zonages.
- Une autre modalité, Cartes sur table, a permis en parallèle de territorialiser ces principes de zonage en les confrontant aux réalités géographiques de chaque façade (voir les parties consacrées aux résultats par façade).
- La contribution cartographique du débat public s'est organisée autour des dilemmes suivants, reprenant l'exposé des principaux points de débat (ci-dessus).
 - Le dilemme de l'éloignement : l'éolien doit-il être placé près des côtes ou loin en mer ?
 - Le dilemme de la concentration : les parcs doivent-ils être rassemblés ou dispersés ?
 - Le dilemme de la compatibilité :
 - (1) entre les parcs éoliens et les aires marines protégées et/ou ZPF, cohabitation ou exclusion ?
 - (2) entre les activités halieutiques (et d'autres pratiques de la mer) et les aires marines protégées et/ou ZPF, superposition des usages ou exclusion ?
 - (3) entre les activités halieutiques et les parcs éoliens, mixité des usages ou exclusion ?

Modèles de l'évitement



1. Modèle éolien de l'évitement

Dans ce modèle, l'éolien est hors paysage, hors pêche et hors environnement sensible. Les zones propices sont situées au large, au-delà de la ligne des 20 milles nautiques, au risque d'augmenter le coût de l'électricité. Les zones de pêche ne sont pas impactées et la pêche est pratiquée dans les espaces naturels protégés sous certaines conditions existantes.



2. Modèle de la sectorisation intégrale

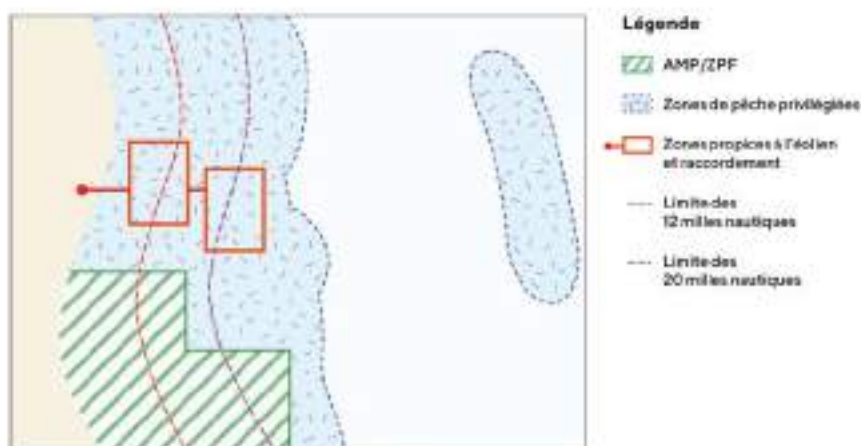
Dans le modèle de la sectorisation intégrale l'éolien est exclu de la bande de visibilité, des zones d'activité halieutique ainsi que des aires marines protégées et zones de protection forte, comme dans le modèle de l'évitement. La pêche est exclue de ces espaces naturels protégés.



3. Modèle de la priorité à l'électricité

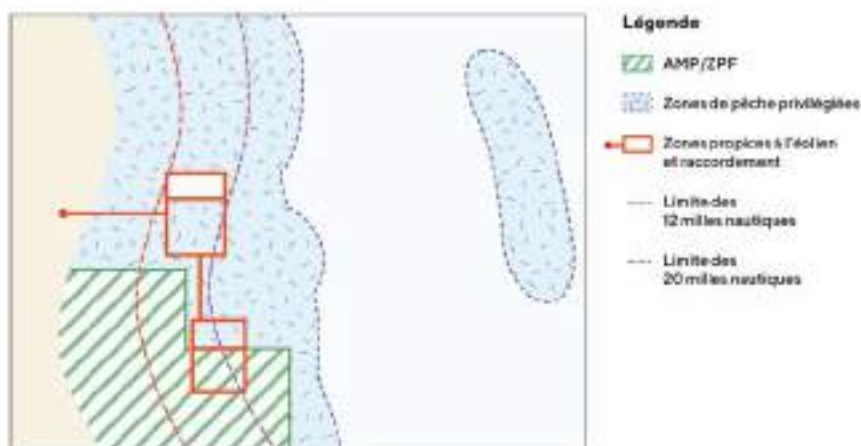
Dans ce modèle les zones propices à l'éolien sont indifférentes aux limites de 12 et 20 milles nautiques. Elles peuvent être situées à proximité immédiate de la côte pour réduire le coût de l'électricité, y compris dans les espaces naturels protégés. La pêche y est autorisée sous certaines conditions, ainsi que dans les aires marines protégées et zones de protection forte.

Modèles de cohabitations



4. Modèle de la priorité à l'électricité et à la sanctuarisation des environnements sensibles

Les zones propices peuvent être situées à proximité de la côte, mais sans chevaucher les espaces naturels à protéger dont elles sont exclues. La pêche est exclue des aires marines protégées et zones de protection forte.



5. Modèle de la cohabitation intégrée

Ce modèle d'intégration est un compromis entre des composantes énergie, environnement, paysage et activité halieutique, qui met la résilience au défi. Les zones propices à l'éolien sont exclues de la bande des 12 milles nautiques mais pas de la bande des 20 milles nautiques. Elles peuvent être situées dans les espaces naturels protégés où elles peuvent selon les données environnementales locales être considérées comme des espaces de réserve biologique et interdites à la pêche. Elles sont accessibles à l'activité halieutique partout ailleurs. Certains parcs éoliens peuvent donner lieu à une aire protégée de nouvelle génération et être l'objet soit d'interdiction à la pêche soit d'accès réglementé selon les données environnementales locales.



6. Modèle de l'alternative à l'éolien en mer

Dans ce modèle, les éoliennes en mer ne sont pas développées, des scénarios de sobriété ou d'autres alternatives sont proposés pour produire de l'électricité. L'espace maritime est notamment occupé par les activités de pêche et les zones à protéger.



Introduction

Chapitre 1

Chapitre 2

Chapitre 3

Annexes

2) Les trois modèles des cohabitations dans le même espace (qui comprend les modèles de la priorité à l'électricité, celui de la sanctuarisation des environnements sensibles et celui de la cohabitation intégrée) est l'expression d'une vision équilibrée entre la préservation de l'environnement marin, les activités maritimes et la production d'énergie.

Les parcs éoliens peuvent être placés en dehors des 12 milles nautiques (potentiellement toujours visibles) et sont accessibles à l'activité halieutique. Les parcs éoliens peuvent être implantés dans les AMP et y faire l'objet de l'exclusion de l'activité halieutique (réserve). La pêche est possible dans les AMP et les ZPF sous certaines conditions restrictives. Ce modèle évite la segmentation de l'espace maritime et conduit à des usages partagés, les exclusions sont exceptionnelles. Il repose sur les modalités de gestion des usages.

Dans ce modèle, le public mentionne alors la nécessité d'une gestion propre à chaque zone favorisant les interactions les plus bénéfiques à l'environnement et à l'ensemble des parties prenantes (modèle parc naturel marin d'Iroise). L'accent est particulièrement mis sur l'importance de la gouvernance permettant cette cohabitation.

Sur la spatialisation sur la localisation des parcs éoliens en mer : l'enjeu de la justice spatiale et sociale

Des arguments relevant du registre de la justice spatiale sont régulièrement exprimés dans le débat public. Le registre de la justice spatiale pour les localisations potentielles de l'éolien en mer ne se présente pas selon une logique de répartition arithmétique des potentiels parcs le long du littoral. Le public articule la prise en compte de plusieurs paramètres :

- les contraintes techniques et le coût de l'électricité ;
- la prise en compte de l'existant (contexte environnemental, économique, culturel, et prise en compte des parcs existants) ;
- la dimension temporelle.

Cela se traduit par exemple par une demande de prise en compte des différents impacts et des différents efforts déjà consentis. Pour certains publics sur certains territoires possédant déjà un parc éolien visible depuis la côte (attribué ou en service), il est demandé à l'État de « répartir l'effort » dans un premier temps avec d'autres territoires qui n'aurait pas encore contribué et, dans un second temps, lorsque la technologie de l'éolien flottant le permettra, de « revenir » pour envisager des parcs éloignés des côtes. C'est par exemple le cas des Pays de la Loire et plus particulièrement de la Vendée.

Autre exemple, en Normandie, l'éloignement des côtes et la préservation des paysages est demandée également (« La prise en compte de l'impact paysager des futurs parcs éoliens constitue un enjeu essentiel dans l'acceptabilité de ces derniers », CA155 des départements du Calvados, de la Manche et de la Seine-Maritime), mais la géographie de la Manche limite les possibilités d'éloignement : c'est principalement en lien avec la prise en compte de l'activité de pêche et la question des financements (fiscalité et

compensation) que le registre de la justice est mobilisé : il s'agirait d'« établir, en concertation avec les acteurs concernés, une juste compensation des dommages environnementaux, économiques et sociaux susceptibles d'être causés par ces installations » ou « Atteindre les objectifs fixés et les efforts demandés à la Normandie pose ce faisant la question centrale du financement de toutes ces politiques régionales en faveur d'un développement raisonné des EMR » (CA171 de la région Normandie).

Les enseignements de spatialisation sur la localisation des AMP/ZPF

La logique d'aménagement concernant la localisation des ZPF diffère de celle de l'éolien en mer, il s'agit même de logiques opposées : dans les ateliers cartographiques, le public exprime souvent spontanément la volonté de situer les parcs éoliens en mer dans des zones de moindres impacts, évitant les conflits d'usage et interactions, notamment avec la pêche et l'environnement. La logique d'aménagement concernant la localisation des ZPF consiste plutôt en la recherche de superposition avec les zones environnementales sensibles, où une limitation de l'activité est nécessaire. Parfois, ces logiques se croisent, comme lorsque la zone pour un parc éolien est identifiée pour limiter certaines activités comme la pêche au chalut sur cette zone.



Rencontre publique le 19 mars 2024 à Lorient

Sur les ZPF, dans les ateliers cartographiques et les réunions thématiques consacrés à ce sujet, le public préconise souvent de les positionner dans la bande des trois milles nautiques, là où la biodiversité est la plus riche et les pressions les plus fortes, avec souvent de hauts niveaux de protection, comme des zones de non-prélèvement intégrales (no-take zones). La bande côtière est en effet présentée comme le lieu de fonctionnalités écologiques importantes à préserver : zones de reproduction d'oiseaux, zones de nurserie, baies, estuaire, etc. France Nature environnement demande également de privilégier la bande des 3 milles pour le réseau de ZPF (CA57). Certains proposent alors de faire de la bande des 3 milles une zone entièrement ZPF : « une ZPF le long de la côte pourrait être pertinente pour créer une continuité écologique et limiter le développement des activités humaines » (M3D).

Le public identifie parfois d'autres zones : certains publics ont positionné des ZPF au large pour protéger des zones d'intérêt écologique reconnues et éviter des interactions avec certaines activités humaines comme le trafic maritime « Pour l'instauration d'aires de protection fortes nous avons pris en compte les zones de biodiversité complexe et étudiées » (atelier cartographique du 21/02/24 à Corte).

Toutefois, dans le débat public, pour la localisation des AMP/ZPF, le public renvoie à la recherche et à la connaissance scientifique pour identifier les zones sensibles environnementalement. La question que le public soulève dans le débat porte davantage sur la nature des interdictions et la différence entre les deux catégories, AMP et ZPF.

Enfin, le registre de la justice territoriale ne concerne pas que les EMR, il concerne aussi les zones protégées, interrogeant par exemple l'absence des outre-mer dans le débat public : « Sur le renforcement de la protection, par les zones de

protection forte, il y a eu cette question de répartition équitable de cette protection forte par façade, que ce ne soit pas uniquement l'outre-mer qui permet d'atteindre cet objectif de 10 %. Un renforcement aussi de cette protection en métropole » (PNMI Brest, 19/12/2023).

Une convergence possible concernant la bande des 12 milles (environ 22 km) ?

Dans le débat public, l'exclusion de l'éolien en mer de la bande des 12 milles a été demandée par diverses parties prenantes, aux points de vue parfois divergents :

- Pour le Comité national des pêches maritimes et des élevages marins : « il n'est clairement plus possible ni responsable d'admettre la planification de nouvelles zones dans cette bande côtière, au regard notamment des contraintes d'espace et de coexistence des multiples activités maritimes » (CA110).
- Pour des raisons environnementales, dans son cahier d'acteur, l'ONG Bloom va dans le même sens : il importe de « définir des zones d'appel d'offres suffisamment éloignées des côtes ».
- Des élus locaux vont également dans ce sens, principalement pour des raisons de protection des paysages : « Nous militons pour que ceux-ci soient implantés au large de nos côtes, plus loin que les parcs déjà implantés en baie de Saint-Brieuc et au large de Saint-Nazaire, cela afin que l'impact paysager soit moindre, voire inexistant depuis nos côtes et qu'ils aient un moindre impact sur les activités de pêche côtière » (CA126).

Pour rappel, la loi APER de mars 2023 dispose que, pour la cartographie de l'éolien en mer, « sont ciblées en priorité des zones prioritaires situées dans la zone économique exclusive et en dehors des parcs nationaux ayant une partie maritime », ce qui signifie en dehors des eaux territoriales.



La mer en 3D le 6 avril 2024 à Paris

Par ailleurs, d'autres interdictions sont parfois demandées spécifiquement dans la bande des 12 milles : celles-ci peuvent concerner certaines pratiques de pêche : l'ONG Bloom demande « d'interdire les navires de plus de 25 mètres dans la bande côtière des 12 milles nautiques et les innovations technologiques permettant d'accroître la pression » (CA158). Une autre association environnementale affirme : « Il est temps d'être pragmatique, simple et efficace et de soustraire la bande marine littorale des 12 milles nautiques à la pêche au filet » (C67 - Défense des Milieux Aquatiques). Lors d'ateliers cartographiques des étudiant.e.s ont proposé de faire des 12 milles une zone d'exclusion partielle ou totale des activités maritimes (atelier cartographique du 11/03/24 à Montpellier).

Et au-delà des 20 milles nautiques (environ 36 km) ?

Il est parfois demandé d'aller plus loin et d'élargir cette bande d'exclusion de l'éolien en mer aux 20 milles nautiques car « L'essentiel des risques de conflit d'usage s'efface au-delà de 25 milles des côtes environ : pêches, plaisance, paysage, espaces naturels sensibles, servitude réglementaire » (CA37). L'ONG Sea shepherd propose également d'interdire toute éolienne à moins de 40 km des côtes (CA133).

Selon une autre association : « l'éloignement très significatif des côtes est recommandé, tant par la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages (CSSPP) que par le Conseil national de la protection de la nature (CNP) dans leurs avis émis en 2021. Ces avis sont motivés par un impératif de protection de la biodiversité, particulièrement riche dans la bande des 40 premiers kilomètres, et par la volonté de préserver un patrimoine paysager qui est une des richesses du littoral français » (CA37). Ces demandes se regroupent avec les résultats du questionnaire Expercarto : « les enseignements de cette étude sur les préférences spatiales pour les parcs éoliens sont très clairs. Les enquêtés qui ont été interrogés souhaitent des parcs éoliens situés à

une distance telle qu'ils ne soient plus visibles des côtes et qui ne viennent pas interférer avec des enjeux déjà présents de type espaces naturels protégés ou zones de pêche » (rapport de la modalité Expercarto).

En revanche, le public met souvent en balance un éloignement trop important avec la question du coût et de la faisabilité technique. En répondant au questionnaire en ligne Expercarto les internautes ont pu exprimer cette volonté de privilégier une distance moyenne à la côte « pour limiter l'impact visuel tout en évitant des impacts financiers trop importants » (atelier focus groupe « Expercarto » à Lyon le 25/03/2024).

Concernant le raccordement des parcs éolien en mer

La question de la spatialisation se reporte alors sur la question du raccordement des parcs éoliens en mer, ses conditions techniques et économiques, prenant en compte la dimension temporelle.

Il est parfois proposé de mettre en regard le coût de raccordement avec le coût de construction du parc lui-même (MM5). Il est alors proposé de penser la localisation des parcs en fonction des possibilités de raccordement et de leur coût. « Pour positionner les parcs éoliens en mer, il y a aussi l'enjeu de savoir où est-ce que l'on va pouvoir les raccorder au réseau terrestre » (BS, Marseille, 07/12/23). Sur les différentes possibilités de raccordements et leurs coûts potentiels, le public est en attente d'informations plus précises.



Retrouvez l'ensemble des observations et propositions du public
<https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2024-06/DSF-tableau-des-arguments.xls>



« La mer en 3D » le 6 avril 2024 à Paris

2. RÉSULTATS DU DÉBAT SUR LA FAÇADE MÉDITERRANÉE

2.1. Toute la Méditerranée française en débat !

La façade méditerranéenne se distingue bien sûr d'abord par les caractéristiques de la mer qui la borde : une mer presque fermée, avec un très faible marnage, un climat particulier et propice à une biodiversité singulière. Naviguée et pêchée depuis l'Antiquité, marquée par les échanges entre humains, elle a été le berceau de nombreuses civilisations africaines, européennes et orientales. Elle est redevenue ces dernières décennies le théâtre de tensions géopolitiques majeures. Enfin, c'est à son pourtour que se pressent des populations résidentes de plus en plus nombreuses, mais aussi des touristes attirés par les richesses patrimoniales autant que par la clémence de son climat et le pittoresque de ses paysages.

Derrière ces caractéristiques communes, la façade méditerranéenne française (plus de 2 000 km de côtes) cache cependant des disparités fortes, déterminées notamment par la géographie :

- à l'ouest, un golfe ouvert de Cerbère à Martigues (plus de 300 km), bordé de plaines littorales et lagunaires (à l'exception de la côte Vermeille au pied des Pyrénées), et marqué par un plateau continental profond (jusqu'à 60 kilomètres des côtes), exposé au vent, et nourri des apports du Rhône portés par le courant ligurien. Il accueille les grandes infrastructures portuaires industrielles ;
- à l'est, une côte rocheuse et découpée (plus de 500 km), où les installations humaines se sont étendues autour des villes puis des stations balnéaires, qui connaît les densités de population les plus élevées, de Marseille à Menton. En mer, les fonds sont rapidement très profonds, en continuité avec le massif alpin ;



Rencontre publique le 17 janvier 2024 à Frontignan

- au sud-est et au large, la Corse est la quatrième plus grande île de Méditerranée, dotée d'un littoral supérieur à 1 000 km. Longtemps terre d'émigration, elle connaît un rebond démographique depuis les années 90. Île montagneuse, avec une côte sableuse et une côte rocheuse, et des fonds marins assez diversifiés, la Corse est la façade la plus longue et la moins artificialisée de la Méditerranée française.

Dans ce contexte général, fait de disparités géographiques et démographiques, mais autour d'enjeux communs, le débat s'est déployé avec un nombre particulièrement élevé d'événements au cours du parcours de la Mer en Méditerranée (109 événements), afin de rencontrer la diversité des populations littorales dans leurs différents contextes. Six escales au total dans les bassins de vie, mais aussi de nombreux événements en ligne, et des modalités diversifiées pour aller vers les publics là où ils sont.

Enfin, la principale particularité de ce débat public en Méditerranée est sans doute le nombre et la variété des thématiques débattues. Accumulant les activités et les pressions, cette mer a mobilisé les participants sur tous les sujets marins et littoraux. D'abord, l'importance des objectifs de l'État en matière de protection de la biodiversité (5 % en Méditerranée contre 1 à 3 % ailleurs) a sans doute permis de mettre ce sujet en avant. L'autre grand sujet de la planification maritime, à savoir le développement envisagé de l'éolien flottant, a également suscité de forts débats, plus concentrés autour du golfe du Lion, mais aussi ailleurs, dans des secteurs a priori non concernés directement par le sujet.

Pour autant, en Méditerranée, ces deux sujets n'ont pas dominé le débat public : bien au contraire, parmi les presque 20 questions identifiées par la Commission en amont du débat, presque toutes ont pu être approfondies, et une hiérarchie des sujets serait bien difficile à établir en fin de débat : du trait de côte à la pêche, en passant par le tourisme, la croisière, les déchets plastiques, la surveillance, l'aquaculture, c'est bien toute la mer qui a été en débat.

2.2. Les résultats du débat public et les principaux points de débats sur la façade

2.2.1. L'heure des choix forts et collectifs ?

Le débat a montré à quel point la Méditerranée est une mer sous pression. Cette situation appellerait à des décisions claires et fortes. À ce titre, pour certains, cette révision du Document stratégique de façade (DSF) doit être l'occasion d'un changement profond. Aujourd'hui très peu connu, le DSF peut être perçu principalement comme un plan d'occupation et de répartition des usages en mer. Une partie du public attend qu'il soit un document beaucoup plus stratégique et politique qui donne des orientations claires et des objectifs à atteindre. Et si certains de ces choix seront potentiellement difficiles, il est d'autant plus nécessaire qu'ils soient fondés sur la concertation, et légitimés par des décisions partagées, associant le public au sens large.



« Il y aura des perdants et des gagnants, c'est sûr. Il faudra accompagner les perdants. » (« La mer en 3D », à Paris, le 06/04/2024)

La Méditerranée est sous pression

« La mer n'est plus un espace de liberté. » (« La mer en 3D », à Marseille, le 16/03/2024)

• Une mer qui change vite

La Méditerranée est la façade maritime qui se réchauffe le plus vite : le changement climatique est là, visible à travers les canicules marines, la montée des eaux et le recul du trait de côte. De nouvelles espèces s'y installent durablement. Le régime des vents pourrait y être modifié assez fortement. Dans ce débat public, il a donc été largement plus question d'adaptation au changement climatique que d'atténuation de ce changement.

D'autres modifications sont également à l'œuvre, qui ne sont pas nécessairement liées au changement climatique. D'abord la montée des tensions géopolitiques à l'est de l'Europe, autour de la mer Noire, ou au Proche-Orient : la Méditerranée est une mer en guerre... Et la répétition des drames humains et des naufrages des embarcations de réfugiés venant de la côte Nord-africaine sont également mentionnés par le public¹. La pression urbaine et démographique, quant à elle, continue d'augmenter sur les rives de la Méditerranée française, et avec elle la pression sur les espaces encore non artificialisés du littoral.

Enfin, certaines évolutions sont présentées comme positives : l'agence de l'eau fait mention de progrès contre certains polluants en mer. Ce constat est débattu, mais dans tous les cas, les effets de la diminution des apports du Rhône dans le golfe du Lion sont déjà observés.

Au total, les combinaisons de ces changements rendent l'évolution de la Méditerranée à la fois rapide et incertaine. Dans ce contexte, planifier la mer, c'est planifier un espace changeant, où la connectivité est totale, et les effets cumulés difficilement calculables.

• Une mer déjà saturée ?

La Méditerranée est-elle saturée ? C'est la question que l'on peut se poser à l'issue du débat. Dans toutes les réunions thématiques, dans les interventions et contributions, les participant.e.s décrivent une mer en voie de saturation : « Nous nous retrouvons dans une situation où nous avons une quantité croissante d'activités qui sont développées en mer et qui montent également en niveau d'intensité. Cette situation génère donc des conflits potentiels entre les activités humaines et aussi des pressions sur les milieux marins qui sont de plus en plus présentes ». (Bar des sciences, à Marseille, le 12/12/2023). Espace de l'infini, de l'horizon ouvert, la mer est parfois décrite comme un horizon bouché par les activités,



Débat mobile le 18 janvier 2024 à Sète

matières et pressions qui s'y concentrent.

Il en est ainsi par exemple sur les questions de biodiversité : elles sont particulièrement sensibles sur la bande côtière, là où les activités sont les plus denses. Les sites sensibles et patrimoniaux font face à une surfréquentation constatée par tous, et qui commence à recevoir des limites concrètes (quotas de fréquentation appliqués dans le Parc national des Calanques, le Parc national de Port-Cros, la Réserve des îles Lavezzi...). La navigation de plaisance est décrite comme en fort développement depuis l'épidémie de Covid-19, transformant la mer et certains espaces côtiers en « autoroute à bateaux » selon une partie du public. Certains pêcheurs s'alarment des pollutions physico-chimiques par les médicaments, et partout le plastique est perçu comme un envahisseur des fonds marins. Enfin, les effets de la croisière sur les villes sont souvent décrits comme dépassant largement leurs capacités d'accueil.

Dans le [sondage IPSOS](#) commandé par la CNDP en début de débat, la Méditerranée se distinguait déjà par cette impression de dégradation de l'expérience, liée à l'afflux d'activités et de pressions.

• Alléger la pression ?

Il ressort donc du débat public un constat partagé par les parties prenantes : il faudrait alléger la pression car le prolongement des activités selon les logiques actuelles conduirait directement à la saturation. Plusieurs options sont évoquées pour répondre à ce diagnostic.

Tout d'abord les logiques d'incitation. C'est le choix opéré jusqu'ici par de nombreux acteurs de la plaisance et des sports nautiques par exemple : éduquer et sensibiliser les usagers de la mer, orienter leurs choix, mais ne pas obliger ou contraindre. De nombreux membres du CMF demandent que cette logique se poursuive.

¹ Malgré les attentes du public, les demandes répétées de l'équipe du débat, et l'organisation d'un webinaire dédié aux questions de navigation et de surveillance en mer, les services de l'État ont refusé d'évoquer cette question des migrations en Méditerranée dans le cadre de « La mer en débat », et notamment de l'éventualité d'une évolution des routes migratoires amenant les ports de la façade à jouer à nouveau un rôle dans l'accueil de réfugiés.

La régulation des activités par la réglementation est également évoquée : la préfecture maritime a émis des arrêtés précis pour encadrer certaines activités lorsque des problèmes émergent. Les acteurs reconnaissent cependant que cette réglementation est complexe, et surtout difficile à faire connaître aux usagers, même lorsque ces derniers sont volontaires. Concernant les barges festives ou des nouveaux engins de loisirs (sous-marins individuels par exemple), la réglementation est proposée également, mais peine à suivre l'évolution très rapide des pratiques.

Enfin d'autres parties prenantes demandent des mesures plus drastiques, de l'ordre de l'interdiction ou de la contrainte plus forte. Pouvoir procéder plus facilement à la destruction des bateaux « ventouses » qui encombrant les ports de plaisance, ou interdire les logements meublés touristiques sur les bateaux en ville, limiter ou interdire les croisières dans certaines villes, privilégier la protection stricte pour la biodiversité, etc. « *Plus de protection sur l'environnement. Plus strict.* » (Atelier : la fresque de la mer en débat, à Cannes, le 07/03/2024). Un grand nombre des propositions émanant des participants est formulé sous forme d'interdiction : « *Il faut interdire les bateaux de croisières.* » (Rencontre publique, à Ajaccio, le 22/02/2024).

Les choix qui seront opérés par l'État dans le cadre du DSF et plus globalement de l'évolution du droit maritime, ont des implications fortes. L'attitude adoptée sur la grande plaisance en est une bonne illustration. À Ajaccio et ailleurs sur la côte azurée, le sujet est sensible : l'État a réglementé le mouillage des yachts de plus de 24 mètres, dans une logique de verdissement d'une activité jugée importante pour l'économie du littoral. Mais ce faisant, il installe des zones de mouillage en mer, et concentre des effets sur des zones sensibles. Ces dispositifs sont contestés pour leurs impacts par certaines associations environnementales, alors même que l'intention de cette réglementation était environnementale. À défaut d'une portée plus contraignante et limitante de la réglementation, ces décisions qui régulent seulement les activités sans les réduire sont perçues par certains comme inefficaces, voire contre-productives.

Enfin, quels que soient les outils employés, une partie des acteurs demande qu'ils soient appliqués de façon équitable à tous les usagers de la mer. Ainsi d'un pêcheur professionnel interdit de pêcher en été dans un cœur de parc, et qui ne comprend pas pourquoi les plongeurs de loisirs peuvent fréquenter le site en nombre à la même période.

• La fin de la liberté ?

In fine, ce que décrivent certains participants au débat public, c'est que la mer ne pourrait plus être vécue et utilisée comme un espace de liberté.

Pour beaucoup de participantes et participants, il est assez logique que la mer ne soit plus un espace de liberté. Car dans les faits, les activités en mer sont déjà réglementées, et il leur semble souhaitable de les réguler plus fortement lorsque leurs effets sur le milieu marin sont connus, ou par précaution

lorsqu'un doute peut exister. Selon cette représentation, dominante dans le débat, il semble anormal que les mêmes activités (se déplacer, stationner, visiter, cueillir, chasser, s'amuser) qui peuvent être contraintes à terre, ne puissent pas l'être en mer. À titre d'exemple, la pêche professionnelle a été fortement réglementée, et ces décisions ont eu des effets positifs. Pour une partie du public, la Méditerranée est tellement sous pression qu'elle appelle des décisions collectives, qui doivent s'imposer aux individus : le bien commun est alors placé au-dessus de la liberté individuelle.

Des étudiants vont au bout de cette logique en proposant un renversement du principe de liberté : « *Là nous avons prévu des corridors. Mais il ne s'agit pas de corridors écologiques, c'est l'inverse. Plutôt que de dire qu'on contraint la nature à un espace, ici on dit qu'on contraint l'humain à un espace. La nature est partout et les corridors sont pour le trafic maritime et les activités humaines, qui ne doivent passer que par là.* » (Atelier cartographique, à Montpellier, le 11/03/2024). Selon cette vision, c'est la mer qui est libre, pas le marin.

Une autre partie du public développe d'autres points de vue ; elle regrette la réglementation trop contraignante mais aussi les nouveaux usages qui impacteraient le sentiment de liberté, comme le déploiement de l'éolien. Par exemple, des membres du Parlement de la mer en Occitanie considèrent « *la mer comme le dernier espace de liberté. De fait, le travail sur la programmation des usages en mer et la spatialisation de la mer fait redouter à certains une perte de liberté.* » (CA103 - Parlement de la mer Occitanie).

• Sobriété dans un monde fini ?

Si la mer n'est plus infinie, la planification par le Document stratégique de façade change : ce n'est plus une négociation des règles de bon voisinage entre usagers exploitant la mer sans limite, mais la construction d'une vision collective sous contrainte de ressources. Dans cette perspective, certains participants évoquent la sobriété comme un axe de réflexion qui peut guider le DSF. Sobriété énergétique d'une part : toute énergie qui n'est pas consommée, c'est



Atelier fresque de « La mer en débat » le 11 mars 2024 à Montpellier

moins d'éoliennes en mer. Sobriété touristique également : renoncer à une visite, la programmer à l'avance, s'abstenir de pêcher et non pêcher lors d'une sortie en mer, etc. Cette sobriété est aussi une affaire de choix techniques : nettoyer moins son bateau, et toujours avec de l'eau de mer, par exemple, etc.

Cette logique de réduire l'empreinte des activités humaines sur le milieu marin est globalement partagée par de nombreux acteurs. Sur certains sujets, un virage dans ce sens est attendu, par exemple sur l'arrêt de tout projet d'artificialisation de la bande littorale. Certains acteurs environnementaux voudraient aller plus loin en désartificialisant certains secteurs. À l'inverse, d'autres, comme des représentants des ports, souhaiteraient pouvoir développer de nouveaux terrains pour l'industrie et les installations logistiques, et éviter que des contraintes trop fortes limitent les nouvelles installations.

La Méditerranée est l'affaire de toutes et tous ?

La gouvernance de la mer a été débattue intensément au cours du débat. La Commission a identifié deux principales attentes qui ont traversé les débats. Les détails des arguments sur la gouvernance et les propositions correspondantes sont détaillés dans la dernière partie.

• *Accéder à la mer pour la comprendre*

« Et la chose la plus importante pour sensibiliser, c'est d'aller dans l'émotion. L'émotion, la vraie, celle qui va chercher l'harmonie entre l'homme et la nature. » (Bar des sciences, à Nice, le 12/03/2024).

À plusieurs reprises dans le débat, a émergé le constat qu'il faut « être informé et sensibilisé pour pouvoir protéger et dialoguer » et qu'il conviendrait de ne plus voir la mer comme

un bien de consommation. Cette sensibilisation doit porter autant sur les usages en mer que sur les usages à terre qui ont des conséquences sur la mer (déchets, pollution, etc.).

Or cette connaissance est dépendante de la pratique de la mer. Plusieurs participants relèvent que finalement les habitants du littoral sont peu nombreux à être « merriens », et que le regard sur la mer est celui des terriens. Dans le même temps, le débat a montré que la mer intéressait au-delà du cercle habituel des marins, qui s'estiment parfois seuls légitimes à pouvoir décider de la mer.

Au contraire, le débat a été l'occasion de parler de la mer avec tous, de constater l'intérêt que le public lui porte, et finalement de « démocratiser la mer » (rencontre publique, à Marseille, le 14/12/2023). En Corse, le CPIE (Centre permanent d'initiative pour l'environnement) d'Ajaccio a voulu insister sur cet enjeu d'accès à la mer : il indique que rien n'est fait justement pour diversifier les publics ayant accès à la mer, par l'aménagement de points de baignade en ville dans les quartiers moins favorisés : *« Sans éducation populaire à la mer, c'est le « ni-ni » pour le tandem écologie-économie : ni nous n'éduquerons des citoyens soucieux de sa conservation, ni nous ne formerons des professionnels de la mer capables de l'exploiter. »* (CA113 - CPIE Ajaccio). D'autres personnes relèvent à quel point la plaisance n'est pratiquée que par les catégories sociales les plus élevées.

La mer en débat pourrait être un point de départ dans une trajectoire de sensibilisation concrète du grand public à la mer et à son avenir. C'est le pari proposé par les participants : augmenter le nombre de personnes usagères de la mer, et donc le nombre de personnes sensibilisées à sa fragilité, sans ajouter de nouvelles pressions sur cette fragilité ?



Visite-débat le 13 décembre 2023 à Marseille

« Sur l'archipel du Frioul il y avait les classes de mer, c'est ça qui est important. Il faut axer sur l'éducation et d'autant plus l'éducation à la mer. À Marseille l'accès à la mer est impossible. » (Débat en mer, à Marseille, le 13/12/2023).

• Le chemin du partage de la décision ?

Le Conseil maritime de façade est une instance de concertation qui a montré pendant le débat public son implication et sa volonté de peser sur les choix publics. De nombreux membres du CMF ont pu assister aux réunions du débat et entendre les attentes et propositions du public, jusqu'à l'atelier de travail sur les premières grandes questions du débat, le 11 avril. Certains membres du CMF ont pu faire l'expérience dans le débat du décalage entre leurs positions et les regards et attentes du public, qui n'est pas directement concerné à titre professionnel ou militant.

Cet exercice de croisement entre les parties prenantes et le public, même s'il peut être source de confrontations, est à même d'orienter la planification maritime vers des solutions efficaces et légitimes. Pour renforcer ce travail, des participants au débat ont par exemple proposé d'approfondir le travail collaboratif au sein du CMF, d'y intégrer des membres du public, et des parties prenantes plus variées. D'autres suggèrent de généraliser les Parlements de la mer à toutes les régions, mais aussi à des échelons communaux et intercommunaux, et en veillant également à une composante citoyenne dans ces instances. Enfin, les citoyens du panel Littopart proposent de confier le débat sur la relocalisation des activités sur le trait de côte à des assemblées citoyennes, capables de dépasser les clivages politiques et d'envisager des solutions de long terme.

À l'appui de ces propositions, des gestionnaires d'aires marines protégées ont fait la démonstration dans le débat de leur capacité collective à débattre et à prendre des décisions, dès lors qu'ils peuvent construire patiemment des rapprochements de positions. Ainsi le Parc naturel marin du golfe du Lion, le Parc national de Port-Cros ou encore la Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio ont plaidé pour des approches patientes et progressives permettant d'atteindre des objectifs très ambitieux, comme l'extension de la réserve naturelle de Banyuls ou la limitation des transferts vers les îles de Port-Cros et Porquerolles. La création de l'alliance Posidonia illustre également le degré de collaboration qui peut devenir le cadre de la politique maritime. Cette approche de collaboration, privilégiant la discussion « par le bas », et avec le temps, a semblé convaincre des participants au débat, et pourrait donc être généralisée à tous les objectifs du DSF. Elle oblige l'État à déléguer certaines décisions, partager les informations, sans cesser d'être le garant des objectifs ambitieux partagés par tous.

« L'autre manière de faire les choses, qui me paraît beaucoup plus cohérente, beaucoup plus intelligente, c'est de partir par le bas, de consulter les gens, de consulter la population, les activités économiques, les scientifiques [...] faire remonter les informations. » (Bar des sciences, à Nice, le 12/03/2024).



Rencontre d'acteurs le 18 janvier 2024 à Montpellier

« On fait des groupes de travail, on regarde les problématiques et on avance ensemble, globalement. Ce qu'il faut avoir en tête, c'est que ces projets d'éolien offshore, biodiversité ou pas, aujourd'hui, c'est fini le temps où on mettait des projets un peu au forceps. Aujourd'hui, il faut de la concertation avec les parties prenantes, les pêcheurs, etc., et ça, ça se construit [...] dès le début, dès que le projet est embryonnaire. Il faut rencontrer ces gens et co-construire le projet avec eux et c'est comme ça que le projet sera in fine de bonne facture et accepté par tout le monde et à commencer par la nature ». (Rencontre universitaire, à Marseille, le 20/12/2023).

2. 2. 2. Les grandes orientations pour le DSF Méditerranée Des efforts à poursuivre ?

Lors du débat public, il est parfois constaté que certaines orientations de la planification maritime portent déjà des fruits, et sont considérées comme importantes à confirmer et approfondir. Sur ces axes de politiques publiques, la deuxième version du DSF devrait permettre d'aller plus loin.

Confirmer et consolider la transformation de la pêche professionnelle ?

Activité ancestrale, la pêche a fait l'objet d'ateliers particuliers à Sète et au Lavandou, tout en étant abordée à chaque escale. Globalement la pêche professionnelle méditerranéenne a vu son activité diminuer depuis 50 ans, avec une accélération ces dernières années : le nombre de chalutiers à la journée est en diminution importante suite à la mise en place de plans européens de sortie de flotte, avec en conséquence une forte diminution des prises. Mais cette réalité en cache une autre : la pêche côtière aux petits métiers, utilisant des filets, des palangres et des pièges fixes, résiste à l'érosion des effectifs avec le soutien des acteurs locaux. Le public semble y voir un important moyen de conserver un approvisionnement local en produits de la mer conjointement avec l'aquaculture, cette dernière étant maintenue à petite échelle.

Une préoccupation reste forte pour les pêcheurs professionnels de Méditerranée : entre les règlements limitant la pêche, l'espace à prévoir pour accueillir de nouveaux usages comme l'éolien, et la concurrence de la pêche de loisir, l'accumulation de contraintes est ressentie comme une menace existentielle pour leur activité.

• Singularité de la pêche dans le débat en Méditerranée

En Méditerranée, certains participants souhaitent davantage de régulations et d'interdictions pour aller vers un changement de modèle pour la pêche. Si la question de l'interdiction de certaines pratiques apparaît, les participants ont également réfléchi à l'accompagnement des pêcheurs pour aller vers une pêche plus durable.

La façade méditerranéenne est la deuxième en nombre de bateaux mais la dernière en tonnage et en nombre de marins. Elle se singularise par des bateaux de petite taille et une pêche industrielle qui se limite aux senneurs ciblant le thon rouge, pratique encadrée et suivie par une commission internationale dédiée. Cette pêche industrielle spécifique, présentée à plusieurs reprises, n'a pas fait l'objet d'un fort débat lors des différents événements. En revanche, les chaluts de fond à la journée, présentés comme pêche artisanale, ont été critiqués pour leurs atteintes aux habitats et à certaines ressources halieutiques. La compensation financière offerte par l'Europe pour la destruction de ces chaluts, a conduit cette forme de pêche à diminuer ces dernières années.

La profession considère que la flotte française de chalut a atteint son « point d'équilibre » en Méditerranée et défend « la continuité et la stabilité de ses zones de travail historique » (CA149 - Organisation de Producteurs du Sud) et le reconditionnement de ses navires avec des moteurs électriques ou hybrides. En revanche, certains participants jugent la pêche au chalut responsable d'une grande partie des dégâts sur les écosystèmes marins et s'expriment contre l'idée qu'elle soit soutenue financièrement, considérant que « maintenir artificiellement et même encourager la poursuite ne peut qu'accélérer la fin... En interdisant les pratiques néfastes, on peut espérer que les petits métiers en profiteront de fait ! » (Outil : « Faites l'expérience ! »).

• Les petits métiers, sentinelles de la mer

Vus comme des « sentinelles de la mer », les petits métiers côtiers sont associés à la gestion de la ressource dans les aires marines protégées. Conscients de leurs effets sur la ressource, ces pêcheurs ont créé depuis longtemps des cantonnements de pêche, avec pour certains des interdictions de capture qui pourraient justifier leur classification en aires marines protégées, voire en zone de protection forte. Globalement, le débat a permis de sensibiliser sur les enjeux de la pêche côtière souhaitée, soutenue, et partenaire du bon état écologique de la mer.

«...la pêche au chalut, c'est une pêche qui est non sélective et qui pêche beaucoup de choses qui ne devraient pas être pêchées. Je ne fais pas non plus l'apologie de la petite pêche artisanale, mais c'est peut-être celle aujourd'hui qui fait le moins de mal pour ceux qui veulent manger du poisson. » (Rencontre universitaire, à Marseille, le 20/12/2023).

Les propositions du public sont nombreuses pour soutenir cette pêche : soulager la pression des normes et restrictions sur cette activité ; les associer aux décisions ; renforcer



Visite-débat le 13 décembre 2023 à Marseille

l'attractivité du métier et la formation ; financer des moyens de surveillance pour les prudhomies, etc. Plus globalement, l'équilibre économique de la filière paraît encore fragile. En aidant les pêcheurs côtiers à améliorer leurs pratiques, certains pensent qu'on contribuerait à limiter les importations de poissons pêchés ailleurs dans le monde dans des conditions moins respectueuses de l'environnement.

• Les conditions pour l'aquaculture

Dans cette fonction d'approvisionnement du marché alimentaire, l'aquaculture a été abordée à plusieurs reprises. Elle est vue par certains comme le principal moyen de substitution au déclin des prises par la pêche. « L'aquaculture "artisanale" est vecteur d'autonomie alimentaire alors que 80 % des produits marins consommés en France sont importés. » (CA15 - Gloria Maris / Acquadéa corsica).

Mais d'un côté, les élevages extensifs en lagunes (moules et huîtres), sont limités par leur dépendance à la qualité des eaux et le lien terre-mer, avec plusieurs « fermetures » signalées, comme dans les étangs du Prévost, d'Ingril et d'Urbino en Haute-Corse. Le secteur semble d'ailleurs miser sur les futures possibilités offertes en pleine mer. De l'autre, la pisciculture marine méditerranéenne, qui reste de première importance pour la métropole, peut parfois se heurter à l'acceptabilité sociale : dans le débat, le public l'envisage comme une activité artisanale, qui doit rester à petite échelle et conçue de manière vertueuse (milieux suffisamment profonds, faibles densités de poissons, qualité des apports nutritifs, etc.).

« L'élevage de coquillages est très suivi sur le plan sanitaire et il y a des normes à respecter, en termes de qualité des eaux notamment. Lorsque la qualité des eaux est jugée comme plus assez bonne, cela peut se terminer en une fermeture de site. » (Rencontre publique, à Sète, le 19/01/2024).

• Quelle perception de la pêche par le jeune public ?

Il est intéressant, enfin, de partager les points portés par une partie de la jeunesse interpellée dans le débat public. D'un côté, le Science Tour des lycées sur la façade méditerranéenne a fait ressortir une image de la pêche qui, pour ce public, semble vouée à prendre une place moins importante en Méditerranée à l'avenir, à l'exception de la pêche artisanale. En particulier, la réglementation et les contrôles sont souvent au cœur des dispositifs envisagés par les élèves : mise en place de labels, contrôles des pratiques de pêche et des quotas, sanctions pour les pollueurs, etc. Ce qui est d'ailleurs en lien avec certains discours des acteurs et professionnels, qui relèvent trois défis majeurs concernant la pêche : *« Améliorer les connaissances, lutter contre toute forme d'activité illégale, revenir à des systèmes traditionnels de gestion adaptés au contexte de 2024. »* (Rencontre publique, à Sète, le 19/01/2024).

Par ailleurs, les ateliers jeunes auprès des Missions locales en Occitanie et les débats mouvants, ont fait émerger la question centrale du droit à l'alimentation et de la justice économique. Dans l'idée que *« la population mondiale doit se nourrir et si les aliments sont trop chers, cela devient impossible »*, les jeunes mentionnent le coût élevé des poissons issus de petites pêches comme barrière économique qui rend leur accès difficile pour les consommateurs à faibles revenus.

La réponse publique et les enjeux du trait de côte

Le changement climatique se manifeste à travers la submersion et l'érosion du trait de côte, fortes en Occitanie, en région PACA (surtout en Camargue) et en Corse. L'enjeu s'est donc imposé dans le débat en Méditerranée. La gestion de la côte apparaît comme une problématique intimement ressentie par une grande partie du public, se manifestant lors de rencontres dédiées mais aussi pendant des réunions plus généralistes.



Rencontre publique le 17 janvier 2024 à Frontignan

• Un constat partagé

Le changement climatique va entraîner une hausse des niveaux marins d'environ 60 centimètres à un mètre à un horizon de 100 ans. Des participants au débat ont souligné une forte aggravation des événements d'érosion et de submersion, les niveaux d'eau observés lors des submersions marines n'avaient selon eux jamais atteint de telles hauteurs par le passé. En Corse, par exemple, il a été mentionné que chaque tempête est susceptible de provoquer des vagues s'étendant bien loin sur le littoral, entraînant ainsi des phénomènes d'érosion menaçant les plages et les infrastructures côtières.

Lors de la réunion avec les membres du CMF, le 11 avril 2024, des inquiétudes s'expriment concernant l'impact sur le golfe du Lion : *« le trait de côte ne sera plus le même. Les plages vont reculer de 18 à 36 % »*. Préoccupation que relaye aussi le public : *« La fréquence des tempêtes me fait peur. Nous avons quand même beaucoup de constructions littorales sur la Corse »* (Rencontre publique, à Bastia, le 02/12/2023). Le recul du trait de côte et ses conséquences émergent également dans des instances transversales telles que *« La mer en 3D »* : *« Le recul du trait de côte n'a pas été assez abordé dans les échanges alors que c'est un enjeu majeur. »* (*« La mer en 3D »*, à Marseille, le 16/03/2024).

• Une attente d'actions concrètes

Diverses solutions techniques ont été évoquées pour contrer le phénomène à court terme, telles que l'utilisation de boudins géotextiles ou le réensablement. Cependant, il a été noté que ces solutions offrent une efficacité limitée dans le temps. Elles sont principalement considérées comme des réponses d'urgence à des situations de vulnérabilité immédiate, plutôt que comme des mesures durables face au défi de la montée des eaux de la Méditerranée.

Face aux défis, public et acteurs proposent parfois des mesures radicales de *« destruction des constructions lorsque la menace liée à l'érosion de la côte avancera, avec indemnisation des propriétaires. »* (Rencontre publique, à Frontignan, le 17/01/2024). Ils invitent à geler les constructions sur le littoral, mais aussi à participer à des programmes de désimperméabilisation des sols et de plantation d'arbres dans les territoires littoraux et non littoraux qui permettraient de réduire les risques (CA74 - Ruavel cabinet conseil, économie sociale et solidaire) et proposent de privilégier les solutions douces, fondées sur la Nature (CA56 - Humanité et Biodiversité).

• Une logique de volontariat qui atteint ses limites

Pour mettre en œuvre ces solutions, la loi Climat et résilience, adoptée en août 2021, est souvent perçue favorablement. Elle offre des outils aux collectivités locales pour produire et partager les connaissances, éviter de construire dans les secteurs les plus exposés, renaturaliser, relocaliser, etc. Corollaires de la loi, les projets partenariaux d'aménagement (PPA) signés entre l'État et les collectivités offrent un accompagnement pour mener ce type de projets. Le premier PPA a été signé en Occitanie en 2023 entre l'État

et Sète agglomération Méditerranée. Au niveau régional, le Plan Littoral 21 de la Région Occitanie a été présenté comme une démarche vertueuse, avec son approche basée sur l'anticipation et sa volonté d'intégrer la gestion des risques littoraux à l'aménagement du territoire. Il prévoit de co-construire le dispositif d'action car les « communes et agglomérations ne peuvent pas travailler seules sur ces questions des risques littoraux et de l'adaptation » (Rencontre publique, à Frontignan, le 17/01/2024).

Le débat a toutefois souligné la nécessité de pérenniser les efforts. En effet, les démarches mises en place par l'État et les régions sont basées sur le volontariat des communes, et la plupart ne s'engagent pas. La perception du public est que leur mobilisation va beaucoup trop lentement par rapport aux besoins : « Au lieu de programmes d'adaptation-retrait face au risque de submersion, les collectivités engagent d'importants travaux de durcissement du trait de côte. » (CA163 - Association Aspona, Alpes maritimes).

Les élus des collectivités sont pour certains conscients de la difficulté, et appellent à un investissement beaucoup plus fort de la collectivité nationale. Une élue explique : « quand une commune est coincée entre la mer et les étangs, et qu'elle va disparaître, vous ne pouvez pas demander à ses élus d'organiser et de financer leur propre disparition ! » (Rencontre avec le CMF, à Marseille, le 11/04/2024). Les collectivités mettent en avant les incertitudes quant aux moyens pour financer la relocalisation d'activités et soulèvent des doutes sur le « repli stratégique », c'est-à-dire le recul de la ligne de défense vers le continent, en réponse à l'érosion et à l'augmentation du niveau marin. Elles demandent à l'État de prendre « à sa charge une juste part des impacts » (CA96 - Commune de Port la Nouvelle) : « ceci est particulièrement important car aujourd'hui personne ne peut estimer avec fiabilité le montant de la facture globale » (CA95 - Association des communes maritimes d'Occitanie - Pyrénées Méditerranée - Roussillon). Elles soulignent d'ailleurs l'importance de ne pas se concentrer que sur le littoral mais aussi sur le rétro-littoral (les lagunes) qui est un milieu fragile et exposé économiquement car déjà occupé par de nombreuses activités.



Rencontre publique le 19 janvier 2024 à Sète

« La notion de recomposition [...] ne peut être envisagée qu'après une phase de discussion collégiale durant laquelle les données financières seront posées et acceptées par tous. » (CA95 - Association des communes maritimes d'Occitanie - Pyrénées Méditerranée - Roussillon).

• La participation citoyenne pour aider à avancer

La demande émanant à la fois d'une partie du public et des collectivités semble être claire : plus d'investissement financier et de solidarité nationale, qui s'accompagne d'une participation accrue des acteurs publics et privés ainsi que du grand public. Le public a d'ailleurs participé en grand nombre à une réunion dédiée à Frontignan en janvier 2024, montrant un désir évident d'espaces ouverts aux citoyens et aux citoyennes sur le sujet. L'expérience du panel LittoPart, projet de participation citoyenne sur les questions de transition des territoires littoraux en région Occitanie, est portée dans le débat comme instance exemplaire qui mérite d'être pérennisée, et reproduite dans les processus décisionnels.

Les citoyens impliqués dans ce dispositif relèvent l'importance de l'information qu'ils ont reçue pour comprendre le phénomène. Ils proposent de développer très fortement l'information exhaustive et la sensibilisation, pour pouvoir installer des instances de participation citoyenne vraiment efficaces et légitimes. Dans la discussion, des habitants du littoral estiment d'ailleurs que les questions de l'érosion du trait de côte sont tellement existentielles qu'elles ne peuvent être laissées aux seuls élus, sans risquer de mettre ces derniers dans des positions intenable. Ils suggèrent donc la création d'assemblées citoyennes locales pour construire des décisions, peut-être douloureuses, mais acceptées par tous. Par exemple à propos du cimetière de Maguelonne : « Qui est légitime pour décider du sort de ce lieu ? Est-ce que c'est un panel citoyen ? Est-ce que c'est un comité d'experts ? Est-ce que ce sont des administratifs ? Est-ce que ce sont des élus ? Comment pouvons-nous nous doter d'une instance de décision dans laquelle tous, en tant que citoyens, nous n'aurions pas à rougir du sort que nous donnerons à ce lieu qui est un patrimoine collectif ? » (Rencontre publique, à Frontignan, le 17/01/2024).

2. 2. 3. De nouvelles ambitions pour la Méditerranée ?

Sur les thèmes qui sont développés dans cette partie, le public a parfois demandé un changement fort ou des réorientations. Si certains éléments font l'objet de politiques publiques et d'actions déjà volontaristes, il est souvent demandé de viser un nouveau cap.

La mer victime de la terre avant tout ?

L'influence de la terre sur le bon état écologique de la mer a souvent été évoquée par les différents publics, citant souvent le fait que 80% de la pollution marine viendrait de la terre. Le débat a fait ressortir l'importance du *continuum* terre-mer dans la mise en œuvre des politiques de protection de l'environnement marin et la nécessité de prendre beaucoup plus fortement en compte l'impact des activités terrestres.

• La pollution plastique, parmi d'autres...

Spontanément, la pollution plastique est évoquée partout, car c'est immédiatement la plus visible, mais très vite d'autres pollutions sont citées : pesticides, produits pharmaceutiques, dysfonctionnement des systèmes d'assainissement, saturation des égouts en cas de forts orages ou crues, déversement des polluants. En outre, à plusieurs reprises, le public a relevé la nécessité d'une surveillance des polluants éternels (PFAS), persistant dans l'environnement, avec des conséquences importantes sur les cétacés et sur l'Homme.

« Ces plastiques sont des radeaux sur lesquels viennent se fixer plein d'espèces. On parle de la plastisphère. C'est extraordinaire. Nous avons énormément de bactéries et de virus, beaucoup de vies qui peuvent se développer. [...] Ensuite, ces pollutions chimiques qui se baladent et vont à l'eau sont absorbées. Ces zones de concentration de plastique sont des zones de concentration de pollution ». (Bar des sciences, à Marseille, le 05/12/2023).

• Combattre la pollution marine, des mesures nationales insuffisantes ?

La Méditerranée, mer fermée représentant moins de 1 % des océans, est bordée par 22 États riverains peuplés de plus de 400 millions d'habitants qui déversent, au minimum, chaque année plus de 200 000 tonnes de plastiques. Pour le public et les acteurs engagés sur ce sujet, les mesures ne seront efficaces que si elles sont accompagnées par une volonté commune de coopération de tous les États riverains pour lutter contre toutes les formes de pollutions terrestres et en tout premier lieu avec l'Espagne et l'Italie.

« En Corse on subit plus que l'on émet. Comme nous avons un territoire qui est assez peu peuplé et assez peu industrialisé, on reçoit énormément des courants italiens. Cela ne veut pas dire d'Italie, mais cela peut venir de plus loin. Ce sont des plastiques qui ont voyagé ». (Rencontre publique, à Bastia, le 02/12/2023).

• Le rôle des bassins-versants et des fleuves dans la pollution marine

L'apport des bassins-versants et des fleuves a une part très importante dans le bouleversement du bon état écologique de la mer Méditerranée. Le Rhône est le second fleuve le plus important de la Méditerranée, il coule à travers une zone fortement urbanisée, industrialisée, d'agriculture intensive. Il est donc soumis, avec son delta et ses milieux aquatiques, à une importante pression : il est l'un des plus pollués par les déchets plastiques, qui sont rejetés chaque année dans ses eaux.

« La solidarité aussi commence dans les bassins-versants, la solidarité terre-mer. Comment est-ce que l'on arrive à réveiller les acteurs de l'écosystème humain qui consomment, et à révéler leur responsabilité sur la vérité du milieu marin ? » (Bar des sciences, à Marseille, le 05/12/2023).

• Un enjeu qui demande une gouvernance forte et harmonisée

Des participants au débat estiment donc que la priorité est d'agir sur la gestion des bassins-versants en harmonisant les relations de gouvernance entre l'État, les Collectivités et les Comités de Bassin, par exemple via leur schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE-PdM). Ainsi la fédération FNE, qui recommande « d'intégrer les objectifs environnementaux des DSF aux SDAGE et SAGE pour que les politiques de l'eau limitent les impacts des pollutions terrestres sur le milieu marin et garantissent des apports d'eau douce suffisants par des débits fluviaux respectant les cycles naturels. » (CA57 - France Nature Environnement).

À un niveau plus local de l'interface terre-mer, certains participants suggèrent de permettre aux collectivités du littoral de pouvoir intégrer dans leur Schéma de cohérence territoriale (SCOT) un volet maritime qui couvre au moins la bande de 300 mètres, pour permettre une interaction entre stratégie littorale et terrestre. D'autres souhaitent la mise en



Visite-débat le 1^{er} décembre 2023 à Bastia

place de programmes de désimperméabilisation des sols, associés à des plantations d'arbres pour réduire les risques liés aux inondations fluviales sur les communes du littoral.

Ce qui émerge clairement est, que pour les participants au débat, dépenser du temps et de l'argent pour sensibiliser les citoyens, ou pour que des associations « nettoient » les plages et les fonds marins, n'est pas une réponse suffisante : *« Aujourd'hui, le citoyen a bon dos. Nous pouvons faire plein de choses à titre individuel, mais aujourd'hui, les entreprises ne jouent pas le jeu, les élus ne font parfois pas leur travail, ou cela est difficile et il y a donc des blocages. C'est là-dessus qu'il faut travailler, plutôt que de mettre l'accent sur le citoyen idéal qui va porter le poids du changement, le poids du monde. [...] Nous avons dépassé le stade du gentil colibri, des gentils citoyens, qui sont opposés à l'incivisme, etc. Il y a de l'incivisme, mais aujourd'hui, quand on analyse vraiment le fond des choses, c'est loin d'être la première cause de la pollution plastique ».* (Ciné-Débat, à Bastia, le 01/12/2023).

Dans ce sens, le rôle de l'État dans l'intégration des politiques et dans la coordination des acteurs et des actions paraît crucial, amenant certains participants à évoquer le souhait d'un nouveau « Plan Marshall », à une échelle au moins nationale, pour lutter contre ces phénomènes et leurs impacts.

« La protection de la mer commence à terre, est-ce qu'il n'y aurait pas une meilleure gestion à faire, à terre des déchets ? » (Débat en mer, à Marseille, le 13/12/2023).

Changer le tourisme ?

La Méditerranée regorge de sites magnifiques abritant une biodiversité exceptionnelle et menacée. L'été surtout, ces sites sont visités par les touristes, plaisanciers, croisiéristes, pêcheurs de loisir, chasseurs sous-marins, plongeurs, engins

motorisés, qui font subir au milieu marin et littoral une forte pression.

Devant ce constat inquiétant, aggravé par le changement climatique, certains participants au débat prônent la méthode coercitive - limiter ou interdire la croisière, sanctionner les mauvaises pratiques, interdire la publicité pour les espaces surfréquentés, contingenter la fréquentation des sites. D'autres croient en l'avènement d'un tourisme différent, basé sur la responsabilisation, la sensibilisation, l'information et une surveillance accompagnatrice plutôt que la sanction.

« [...] il y a un effort à faire pour expliquer aux gens qui viennent le temps d'une journée ou de deux semaines sur le territoire, et qui profitent du milieu dans lequel ils sont, les enjeux écologiques qu'il y a derrière. Il faut qu'ils soient un peu plus au courant, il faut sensibiliser ces personnes-là aussi. » (Atelier : fresque de la mer en débat, à Montpellier, le 11/01/2024).

• *Tourisme ou sur-tourisme ? Vers un nouveau modèle*

D'après leurs questionnaires, même au plus fort de la saison, les sites surfréquentés souffrent moins lorsqu'ils sont protégés : en effet, selon les moyens de surveillance mis en place, la fréquentation est mieux gérée et l'amélioration du milieu est vite observée. Lorsqu'ils ne sont pas protégés, la détérioration des écosystèmes, l'appauvrissement de la ressource halieutique, la destruction des paysages sous-marins s'accroissent. Parfois, la restauration de ces écosystèmes et espèces peut être rapide - notamment la régénération de la ressource halieutique - mais le plus souvent elle est très lente, voire impossible. Comment permettre aux passionnés ou aux touristes occasionnels l'accès à ces sites regorgeant de richesses qui « appartiennent » à tous sans les appauvrir progressivement ?



Réunion d'acteurs le 07 février 2024 à Argelès-sur-Mer



Réunion avec le CMF le 11 avril 2024 à Marseille

La généralisation, à tous les espaces littoraux sensibles, de la mise en place de quotas de fréquentation, tels qu'ils sont pratiqués dans les parcs nationaux de Port-Cros et des Calanques ou dans le parc marin des Bouches de Bonifacio, apparaît selon une partie du public comme un outil très efficace pour alléger la pression sur le milieu. S'il est annoncé par une information adéquate et surveillé par des moyens appropriés, le contingentement est mieux accepté et donc plus efficace. La restauration de la ressource, comme des habitats, est observée rapidement. Cet outil, plébiscité par beaucoup, implique une sensibilisation en amont et une surveillance proportionnée.

« Le problème est que les touristes génèrent une recette touristique et les dégâts qu'ils occasionnent sont une dépense environnementale. Il n'y a pas de vase communicant financier correctement proportionné entre ces deux domaines. À quand une taxe de séjour obligatoirement consacrée à la préservation des espaces naturels ? » (Outil en ligne « Faites l'expérience ! »).

Par ailleurs, de nouveaux usages (scooters des mers, jetskis, sous-marins individuels, barges festives, etc.) apparaissent en mer, et nécessitent, selon de nombreux participants, d'adapter la réglementation au fur et à mesure de leur apparition. Même si ces activités profitent à une économie littorale, certains regrettent que ce modèle touristique soit l'unique source de développement économique d'un territoire. Dès la préparation du débat, le sondage IPSOS a montré que la Méditerranée est perçue comme une carte postale en perte de vitesse, un milieu surchargé.

Ces participants appellent à envisager une autre proposition aux touristes : ils préconisent d'intégrer plus d'environnement dans les activités économiques plutôt que d'adapter l'économie aux limites environnementales, et vont jusqu'à *« inverser la pyramide de prise en compte, soit partir de l'environnement et sa protection pour aller à l'économie, et non pas l'inverse »* (« La mer en 3D », à Marseille, le 16/03/2024). Pour eux, il est nécessaire de remettre le vivant et son environnement au cœur de la réflexion, trouver un

équilibre entre enjeux économiques et environnementaux. Il s'agirait donc de développer un tourisme *« expérientiel »* qui promeut le partage d'expérience de nature versus un tourisme de consommation et de favoriser des usages récréatifs maritimes plus durables et *« hors saison »* touristique.

« Notre débat sur la mer (...) c'est de trouver le juste équilibre entre la préservation de l'environnement et la biodiversité, et le développement anarchique des activités économiques, sachant que le tourisme représente un PIB extraordinaire et se nourrit sur la richesse de la biodiversité. [...] On l'oublie souvent. Moins la biodiversité sera préservée et plus le tourisme sera mis en péril. » (Rencontre publique, à Bastia, le 02/12/2023).

• Environnement et dépendance économique : la croisière contestée

À quai en pleine ville, ou devant le port, de grands navires transportent des milliers de touristes qui contribuent à une certaine économie locale. Pour autant, ces navires consomment beaucoup d'électricité et génèrent également d'importantes nuisances, et notamment la pollution de l'air urbain. Le débat a montré l'étendue de la controverse, certains acteurs souhaitant l'interdiction immédiate de cette activité, au titre des nuisances mais aussi de la nécessaire décarbonation des usages, tandis que des représentants de la filière promettent une croisière neutre en carbone à moyen-long terme. Les participants se sont interrogés sur la manière de concilier protection de l'environnement et tourisme de masse ainsi que sur la pertinence de la dépendance économique de certains territoires aux flux de croisiéristes.

Faut-il interdire la croisière ou limiter le nombre annuel de bateaux de croisière accueillis en escale en fonction de leurs impacts écologique et économique ? Pour les partisans de l'interdiction, au-delà des nuisances locales, l'effet immédiat sur les émissions de gaz à effet de serre pourrait justifier à lui seul la mesure. *« Rien ne justifie le maintien de ces parcs de loisir flottants n'ayant pas pris la mesure de l'urgence climatique et sociale. Un verdissement de surface ne saurait être à la hauteur de l'enjeu. »* (CA143 - Collectif Stop Croisière).

Certains proposent plutôt de réduire l'offre *« croisière »*, en construisant des bateaux plus petits, avec moins d'équipements énergivores et fonctionnant avec une énergie décarbonée, à l'inverse de la tendance actuelle qui consiste à construire des navires toujours plus grands et mieux équipés face à une demande croissante. Ce serait donc, ici aussi, un changement de paradigme que de proposer une croisière *« petit format »*, moins prolixe en offre de loisirs et plus vertueuse, pour une expérience différente.

« La croisière est au contraire le secteur du tourisme qui peut le plus facilement se décarboner [...] Actuellement, il y a de nouvelles technologies comme le méthanol, l'ammoniac et également, l'optimisation des itinéraires qui permettent immédiatement de réduire de 20, 30 ou 40 %, l'impact »

climatique des paquebots. À terme, peut-être que l'on aura besoin, pour rentrer dans les clous du réchauffement climatique, de faire une petite révolution en remettant des voiliers, par exemple. Il y a aujourd'hui des paquebots à voiles qui sont commandés. » (Rencontre publique, à Marseille, le 14/12/2023).

• Un trafic maritime omniprésent

La navigation des navires, multipliée par quatre au cours des 50 dernières années, est une source de pollution multiforme qui affecte non seulement l'air, par son utilisation de carburants, mais aussi l'eau avec ses eaux brunes et ses eaux de ballast, sans parler de sa pollution sonore ni du risque de collision avec les grands mammifères marins. Les enjeux en matière de trafic maritime sont donc aussi importants pour la sécurité et l'économie de la région qu'ils sont divers. Des études d'impact comparatives entre les différents modes de transport sont suggérées par le public.

« En termes de sobriété, on ne pose pas la question du volume du trafic maritime dans les Documents stratégiques de façades. » (Rencontre publique, à Marseille, le 14/12/2023).

• La plaisance au pied du mur

« Lorsqu'on se balade au Cap morgiou - il y a une grosse circulation de petits bateaux, c'est une autoroute et il y a autant de musique que de petits bateaux » (Débat en mer, à Marseille, le 13/12/2023).

Elle est une activité phare de la Méditerranée : 202 ports offrent une capacité d'accueil de 100 000 places sur le littoral (51 % de la capacité nationale). Si la grande plaisance est un secteur rémunérateur pour les ports qui l'accueillent, pour les plus petits bateaux, le temps d'attente pour l'attribution d'un anneau peut atteindre plusieurs années. D'où la tentation d'agrandir les infrastructures, de s'étendre sur la mer et de multiplier les quais et les pontons. Cette artificialisation est irréversible pour le milieu marin et, selon les scientifiques, sa compensation est impossible en mer.



Visite-débat le 07 décembre 2023 à Marseille

La solution de coffres d'amarrage au large, pour des objectifs de protection de la posidonie, est elle aussi contestée : conçue comme un verdissement d'une activité impactante, cette solution, selon des participants, permettrait ainsi à l'activité de continuer de se développer, quand il faudrait plutôt la réduire. Les ZMEL (zones de mouillage et d'équipements légers) sont également critiquées par des membres du public car *« elles deviennent des ports en mer lorsqu'elles sont maintenues toute l'année »*. (CA163 - Aspona).

Par ailleurs, les gestionnaires de ports constatent un taux élevé de *« bateaux-ventouse »* qui ne sortent quasiment jamais et utilisent ainsi des places inutilement. À Perpignan comme à Marseille et à Nice, des propositions sont faites pour détruire ces bateaux, passer à la copropriété, ou à des locations partagées par le biais d'associations. Dans le but de réduire enfin l'occupation de l'espace par des bateaux qui ne sortent en moyenne que 3 jours par an.

« Tous ces bateaux qui ne sortent jamais, qui monopolisent de l'espace, qui dispersent des particules de leur antifouling ou, quand ils sortent, je suis affolé par l'incivilité, le manque de culture et le manque de savoir des règles de navigation. Je ne parle pas de jet skis parce que là, on atteint un extrême. » (Rencontre publique, à Perpignan, le 07/02/2024).

Quand ils ne détruisent pas l'herbier de posidonie par des mouillages intempestifs, les bateaux de plaisance peuvent également avoir un impact direct sur le milieu marin : produits d'entretien nocifs qui se diluent progressivement, largage d'eaux grises et noires, propulsion le plus souvent au gas-oil lourd, etc. L'impact d'une activité dont profitent peu de personnes sur un milieu partagé par tous est souligné par une partie du public comme disproportionné.

Enfin, la plaisance attire de nouveaux pratiquants qui n'auraient aucune connaissance du milieu marin ni de sa protection. Le permis bateau n'étant pas exigé pour louer un bateau à voile, des *« marins d'eau douce »* naviguent au moteur sur des voiliers, polluant le milieu et détruisant les fonds où ils mouillent.

« L'encadrement de la plaisance commence par un permis bateau pour les navires à moteur. [...] Aujourd'hui, il y a donc un projet de réforme du permis bateau qui intégrerait beaucoup plus d'enjeux, de questions et d'épreuves sur la protection de l'environnement. » (Rencontre universitaire, à Corte, le 30.11/2024).

• La régulation de la pêche de loisir

Aujourd'hui l'impact de la pêche de loisir (en bord de mer, en bateau ou en chasse sous-marine) serait insuffisamment évalué et l'activité resterait faiblement, voire pas du tout, réglementée. Pour le poulpe, la daurade et les oursins, elle dépasserait localement les captures des pêcheurs professionnels et représenterait donc une vraie concurrence pour eux, d'autant, qu'à l'inverse, ces derniers font l'objet de réglementations drastiques.



Rencontre publique le 14 décembre 2023 à Marseille

En Méditerranée, beaucoup de participants suggèrent a minima de mettre en place un permis de pêche de loisir, à l'instar de la chasse terrestre ; certains proposent de rendre obligatoire la déclaration des prises par la pêche de loisir dans l'objectif de mieux estimer leurs prélèvements et en suivre la dynamique ; d'autres proposent d'interdire certaines zones ou imposer des quotas, ce qui implique des moyens de contrôle. Plusieurs participants suggèrent de supprimer la notion de « *consommation familiale* » réservée aux pêcheurs de loisir et qui leur permet aujourd'hui de pêcher sans limite véritable. « *[il faut que] La pêche récréative sorte [...] la notion de consommation familiale [...] de la réglementation.* » (Rencontre publique, au Lavandou, le 14/03/2024).

Il est à noter que des pêcheurs de loisirs se sont exprimés dans le débat en faveur de ces réglementations plus fortes. Selon eux, la plupart des pêcheurs de loisir agissent par ignorance - de la réglementation comme du milieu - plutôt que par malveillance. Ils recommandent donc de développer les fédérations de pêche de loisir en mer pour informer des réglementations en vigueur, des bonnes pratiques et du milieu. « *En termes de pêche, une zone qui est régulée, ça embêtait les gens au début, mais aujourd'hui elle regorge de vie. Il y a eu installation des récifs artificiels.* » (Débat en mer, à Marseille, le 13/12/2023).

Questionner notre rapport à l'énergie

Le fait qu'un élément clé des documents stratégiques de façade soit le développement éventuel et la planification de l'éolien en mer, a fait de l'énergie un sujet majeur dans le débat. Si la mer subit le changement climatique, peut-elle en effet contribuer à son atténuation comme espace de production d'énergie décarbonée ?

Les scénarios présentés par l'État et RTE annoncent en effet un « *Mur de l'électricité* » à franchir : décarboner rapidement la société nécessiterait de passer massivement à l'électricité pour tous les usages (transport, industrie, logement, etc.). Et pour cela, les sources de production à court terme manquent,

puisque le « nouveau nucléaire » arriverait plutôt à moyen terme, après 2035 ou 2040. Une partie du public soutient cette stratégie au nom de l'urgence, une autre conteste cependant cette vision qui dramatiserait l'urgence, ou craint que cette nouvelle source d'énergie vienne s'ajouter aux autres et non pas les remplacer. Les principaux arguments et positions du public en Méditerranée concernant la stratégie énergétique peuvent se regrouper en quatre grandes familles.

• Soutien à l'éolien en mer pour la transition énergétique et la filière industrielle

Une partie du public, des acteurs de la filière et des collectivités soutiennent les arguments de l'État et sont en faveur de l'installation de parcs éoliens en mer en Méditerranée dans le but d'accélérer la transition énergétique et d'atténuer rapidement les impacts du réchauffement climatique sur l'environnement marin. L'éolien, dans ces arguments, devient un outil de la « *décarbonation et de la réindustrialisation verte* » (CA42 - Le Port de Marseille Fos). Ainsi, la Stratégie Région à Energie POSitive (REPOS - Occitanie) prévoit qu'à l'horizon 2050, en Occitanie, la production d'énergie renouvelable couvrira la consommation finale d'énergie.

La filière industrielle et les régions mettent en avant la nécessité de maximiser le potentiel de production à l'échelle nationale et méditerranéenne, afin de construire et consolider une filière industrielle française de l'éolien flottant. Cette logique maximaliste insiste sur la planification comme un signal qui déclenchera ce processus, même si la réalité évolue ensuite : « *L'idée est vraiment de lancer la dynamique industrielle. Aussi, les trajectoires peuvent être modifiées en cours de route. En revanche, si nous ne lançons pas une dynamique industrielle suffisamment importante, il y a quand même peu de chances que tout cela se concrétise dans nos ports et au niveau du bassin méditerranéen.* » (Rencontre en ligne, 24/01/2024).

Sur ce point, une perspective a été ouverte par le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) lorsqu'il a présenté à Marseille son projet DEOS de construction et d'assemblage d'éoliennes flottantes, dans une logique de réponse au développement des parcs éoliens en Méditerranée occidentale. La carte présentée par le port indique sa volonté de servir des parcs éoliens espagnols et italiens. Ainsi, le développement de la filière portuaire et industrielle française n'est pas lié au seul développement de l'éolien français, mais bien à des opportunités plus larges, attendues dans les pays voisins.

• Crainte des impacts et de l'accumulation des sources d'énergie

Une autre partie du public estime cependant que les enjeux climatiques ne justifient pas de placer l'éolien en mer en tête des priorités de la politique énergétique nationale, dans la mesure où l'énergie électrique est en France déjà largement décarbonée. Elle conteste l'urgence à installer ces parcs, considérant qu'il n'y a pas suffisamment de données ni de recul sur les impacts de l'éolien sur la biodiversité

et les autres activités humaines pour décider aujourd'hui de l'implantation ou non d'éolien en mer. Elle critique la décision de l'implantation des deux parcs méditerranéens en l'absence de retour des fermes pilotes, et donc d'évaluation de leurs impacts sur le milieu marin, ses écosystèmes et ses ressources halieutiques, comme sur l'avifaune migratrice, ainsi que de leurs effets cumulés.

L'ambition d'implanter 4 à 7,5 gigawatts d'éolien en Méditerranée d'ici à 2050 est perçue par ces participants comme ayant des répercussions sur la biodiversité et les espèces marines vivant en profondeur, car la mer Méditerranée est un écosystème délicat et vulnérable. L'installation d'éoliennes dans le golfe du Lion aura selon eux un impact sur l'environnement marin, notamment en raison du manque de connaissances sur les substrats sableux. *« La biodiversité marine est le premier régulateur du climat de la planète. Détruire la biodiversité marine par des éoliennes qui sont censées lutter contre le réchauffement climatique est un non-sens total. »* (Outil en ligne : « Faites l'expérience ! »)

Certains pointent même une absence totale de pertinence de l'éolien dans son ensemble : *« électriquement inepte car dangereux pour la sécurité d'alimentation électrique, au coût de production exorbitant, socialement et économiquement non soutenable, néfaste pour l'économie locale, ravageur pour nos paysages littoraux et leur riche biodiversité »* (Outil en ligne : « la plateforme du débat »). L'intermittence de l'énergie éolienne et l'impossibilité de la stocker massivement à l'état actuel de la technologie la rendent inutilisable pour certains participants qui suggèrent qu'il serait plus avantageux dans la région de développer « à fond » le solaire avant de mettre en place de l'éolien ; plus généralement, ils relèvent que : *« pour sortir durablement des énergies fossiles, il est [...] plus efficace d'investir directement dans l'efficacité énergétique des bâtiments, ou dans la décarbonation de l'industrie, plutôt que dans un éolien en mer dispendieux qui ne contribuera que très marginalement à décarboner notre économie. »* (CA168 - Céréme).

Certains participants craignent en outre que cette nouvelle source d'énergie vienne s'ajouter aux sources fossiles, sans vraiment les remplacer, augmentant de facto le volume total de production énergétique.

• Approche nuancée et appel à la complémentarité des énergies

Une autre partie du public argue que l'éolien en mer peut être une opportunité pour décarboner à condition qu'il ne « pose pas de menaces supplémentaires à la biodiversité et à la conservation des écosystèmes marins » (CA23 - Plan Bleu). Ces participants recommandent une « approche holistique prenant en compte l'ensemble des interactions entre les infrastructures, les autres activités en mer existantes et les êtres vivants... ». Le cumul des impacts en particulier doit être anticipé. Cette préoccupation amène certains membres du public à revoir l'ambition à la baisse : *« l'acceptabilité dépend du nombre de parcs éoliens : une cinquantaine de parcs est trop »* « massif - oui à l'installation des parcs mais avec parcimonie, attention au gigantisme » (« La mer en 3D », à Paris, le 16/04/2024). Et à dénoncer une course à la rentabilité alors que la priorité devrait être l'efficacité énergétique. Ce positionnement nuancé apparaît fortement dans l'analyse de l'outil en ligne « Faites l'expérience », où une partie des personnes souhaitant le développement de l'éolien appellent à la prudence et à la modération dans le processus.

Pour d'autres, il est nécessaire de compléter l'éolien en mer avec d'autres énergies renouvelables (solaire, géothermie, énergie houlomotrice, éolien urbain, hydrolien, photovoltaïque sur le bâti ou les friches existantes...) afin de diversifier les sources d'énergie. Pour compenser l'intermittence de l'énergie éolienne, certains rappellent la nécessité des sources d'énergie pilotable. Enfin, au fil des discussions, a germé la possibilité d'envisager l'éolien flottant comme une énergie de transition, qui occuperait la mer seulement pendant le temps nécessaire à la réalisation d'autres moyens de production (nucléaire, autre renouvelable...), qui prendraient ensuite le relais.



Bar des sciences le 12 décembre 2023 à Marseille

Dans cette approche plus précautionneuse, plusieurs solutions sont avancées pour garantir la prise en compte de l'environnement dans le déploiement des parcs éoliens. La consultation des scientifiques experts en biodiversité apparaît cruciale pour garantir l'intégration adéquate de la biodiversité dans le développement de l'éolien en Méditerranée, tout en évitant de privilégier exclusivement des aspects industriels potentiellement destructeurs. Une des propositions consiste à rendre contraignant l'avis du CNPN (Conseil national de la protection de la nature) sur les demandes d'autorisations environnementales. Une autre proposition consiste à mettre en place un comité scientifique ou un accompagnement par un expert de l'environnement tout au long du projet éolien pour réaliser des propositions d'aménagement, des études d'impact et du suivi d'indicateurs, des projets de restauration et de compensation à la fin de vie du parc.

Ces participants demandent aussi la garantie d'une concertation avec les habitants, les acteurs et les parties prenantes, parmi lesquelles on souligne en particulier le rôle des pêcheurs, dont on demande de prendre en compte les avis dès les premières étapes des projets éoliens offshore lors des appels d'offres et avant toute nouvelle installation.

• **Sobriété énergétique et réflexion approfondie sur les modes de vie**

« La première question citoyenne qu'il faut débattre, c'est quels sont les besoins énergétiques qu'il nous faut d'ici 2050 ? » (Rencontre publique, à Agde, le 27/03/2024).

S'appuyant sur les efforts de sobriété déjà entrepris, d'autres participants, tout en acceptant la nécessité de réduire nos émissions, remettent en question la nécessité de produire 45 GW supplémentaires à l'échelon national : ils demandent une réflexion approfondie sur nos modes de vie et notre consommation énergétique, avant de déterminer le volume d'éolien en mer nécessaire. Ils estiment que « sans sobriété impulsée – qui doit aussi se traduire dans la planification spatiale maritime – nous ne pourrions atteindre ni nos objectifs climatiques, ni préserver la biodiversité, ni réduire la pollution. » (CA81 - Surfrider). Quel modèle de société voulons-nous pour demain ? Ces 45 GW viennent-ils s'ajouter ou vont-ils accompagner un changement vers une société plus sobre ?

Rappelant que « l'énergie la moins impactante est celle que nous n'avons pas besoin de consommer, et donc de produire. » (CA17 - France Nature Environnement, Surfrider, Ligue de Protection des Oiseaux et WWF), ils proposent d'inverser la logique et de décarboner notre mix en misant sur la baisse de la consommation - par l'efficacité des bâtiments, l'optimisation technologique, la décarbonation de l'industrie, le changement radical de nos comportements - plutôt que sur la seule augmentation de la part renouvelable de notre production d'énergie. Certains évoquent la nécessité de lancer un débat public sur le « mix énergétique et la sobriété qui va avec » (« La mer en 3D », à Marseille, le 16/03/2024) et demandent à la CNDP de l'accompagner.

« La sobriété, ce n'est pas forcément un renoncement. » (Rencontre publique, à Marseille, le 14/12/2023).

S'engager collectivement dans la protection forte

Lors du dispositif de la Fresque de la mer en débat, le public a placé, en début d'atelier, au premier rang le mot-clé « protection » pour définir leur priorité concernant l'aménagement maritime. Lors des différentes réunions et ateliers, de Menton à Perpignan en passant par la Corse, s'est aussi souvent exprimée la volonté d'agir prioritairement pour restaurer et préserver un bon état écologique parfois perçu comme très dégradé.

• **Clarifier le « mille-feuille » et la méthode**

C'est une demande préalable, très largement partagée par le grand public mais aussi par les acteurs : le public du débat réclament que l'État clarifie d'abord ce qu'est pour lui une Aire maritime protégée et en quoi s'en distingue précisément une Zone de protection forte. Il faut « éviter les mille-feuilles et simplifier les procédures » recommande par exemple le public (rencontre publique, à Ajaccio, le 22/02/2024). Le constat formulé en Méditerranée est que la complexité de la protection marine rend difficile la nécessaire planification d'une stratégie coordonnée.

Au cours du débat, l'État a rappelé que les ZPF ne pouvaient être que des espaces protégés existants et ainsi labellisés, tout en reconnaissant par ailleurs qu'atteindre les 5 % en Méditerranée impliquait au contraire de faire évoluer les niveaux de protection existants, voire la création ou l'extension d'aires marines protégées. Le public a souvent proposé que les ZPF soient envisagées de façon beaucoup plus ambitieuse, au-delà d'une simple labellisation. En l'absence d'une note de cadrage ministérielle trop précise, le public a pu exprimer des ambitions fortes pour la protection de la biodiversité, à même de redéfinir la méthode et le calendrier de l'État.

• **Des moyens pour une protection effective**

Cette demande de protection s'articule souvent avec le sentiment d'un bilan mitigé : labelliser généreusement sur une carte des kilomètres carrés d'aires protégées a jusqu'ici été insuffisant pour atteindre des résultats satisfaisants aussi bien pour restaurer une biodiversité très dégradée que pour protéger la ressource nécessaire au maintien de la pêche professionnelle. « C'est très facile de tirer des carrés au large car personne ne va râler » a par exemple souligné un scientifique (rencontre publique, à Nice, le 13/03/2024). Si l'objectif d'augmenter rapidement le pourcentage de la surface maritime placée en protection forte est largement partagé par le public, c'est fréquemment à la condition que, dans ces zones, les mesures visées soient réellement appliquées. Beaucoup estiment ainsi que renforcer l'effectivité des règles fixées dans les aires maritimes protégées est la première condition pour garantir leur efficacité. Avant même l'élargissement du périmètre ou même de la nature de la protection marine. « La seule chose que l'on sait bien faire, c'est cadastrer les territoires et les zones. On essaie de faire entrer des petits bouts de

nature dans des catégories administratives ou juridiques. En principe, pour la mer, il y a des continuités écologiques... » (Bar des sciences, à Marseille, le 19/12/2023).

Une partie du public réclame de façon récurrente une augmentation des moyens spécifiques à la protection du milieu marin et de la biodiversité qui est plus coûteuse qu'à terre. Cette attente peut concerner un renforcement de la surveillance pour appliquer la législation existante notamment contre le braconnage - avec des moyens humains mais aussi techniques, maritimes voire aériens.

« C'est ça, c'est bien drôle de rajouter des réglementations et des contraintes, mais derrière, il faut les contrôler. » (Atelier : Fresque de la mer en débat, à Sartène, le 14/03/2024).

• **Priorité aux zones côtières...**

L'attente d'une protection forte s'illustre lors des débats sur la localisation des zones. Les scientifiques témoignent lors de leurs interventions de l'intérêt pour la biodiversité qu'il y a de conserver tous les milieux sans exception : les plateaux continentaux, les canyons profonds... La pêche professionnelle peut soutenir cette attention au large : *« L'OP du Sud propose de prioriser la création de ZPF au large »* (CA149 - Organisation de producteurs du Sud). Mais les scientifiques pointent aussi la nécessité, pour agir le plus efficacement en faveur de la faune et de la flore sous-marine, de choisir en priorité des emplacements le long des côtes, dans la bande des 3 milles, où la biodiversité est à la fois la plus riche et la plus menacée. Cela impacte donc des zones où les usages sont les plus nombreux et intenses.

Certains acteurs de la plaisance craignent que soit ainsi remise en cause la liberté de pratiquer leur loisir. Mais les pêcheurs côtiers sont ouverts à des aires marines protégées côtières. Au cours du débat, de fréquents avis et recommandations ont ainsi défendu une solution *« gagnant-gagnant »*, alliant protection forte et défense des intérêts de la pêche artisanale côtière. L'idée est alors d'articuler des zones de non-prélèvement attenantes à la terre d'une surface conséquente, afin d'éviter l'émiettement, avec des zones périphériques réservées à la pêche professionnelle mais protégées des autres pressions, celles de la pêche de loisir et du tourisme notamment.

• **Protection forte ou stricte ?**

En Méditerranée, deux modèles de protection forte ont souvent été comparés. Le modèle de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio promeut des zones de protection intégrales, *« laissées entièrement à la nature »* comme le réclame régulièrement le public lors des escales du débat. Elles permettent, en garantissant des *« coffres-forts »* naturels, de stopper la dégradation des écosystèmes et de régénérer rapidement la ressource. *« Sur la réserve des Bucchi di Bonifacio [...] vous avez, dans certaines zones de protection renforcée, 10 fois plus de poissons en 10 ans. Il y a vraiment des résultats très spectaculaires. »* (Rencontre publique, à Bastia, le 02/12/2023).



Rencontre publique le 13 mars 2024 à Nice

À la périphérie de ces zones de protection forte, les pêcheurs bénéficient d'une augmentation des captures, de plus grandes tailles, sans avoir besoin d'accentuer leur effort de pêche. Un autre modèle, inspiré du parc national de Port-Cros, démontre qu'il est aussi possible de régénérer très fortement la biodiversité en autorisant, dans un cadre à la fois strict mais concerté, la pêche et la plongée dans les zones les plus protégées. Les acteurs s'accordent pour dire qu'un tel modèle est long à bâtir et à consolider.

La question de la compatibilité entre protection forte et les différents usages maritimes a donc été centrale tout au long du débat en Méditerranée. Une inquiétude a été régulièrement formulée par des associations et des scientifiques, sous la forme d'une question : pourquoi la France projette-t-elle des *« zones de protection forte »* quand l'Europe vise des *« zones de protection strictes »* ? Les ZPF, à la différence des ZPS, n'excluent pas les activités humaines a priori. Là où les uns réclament l'alignement de la France sur la définition européenne plus haute - voire intégrale - de la protection forte, les autres, pêcheurs, promoteurs de l'éolien en mer par exemple, se félicitent d'une doctrine française permettant de projeter plus facilement des co-usages.

• **Des AMP avec ou sans éolien ?**

Justement, est-il possible de concilier la production d'électricité avec un statut de zone de protection forte ? En Méditerranée certains défendent cette option : les flotteurs offriraient un *« un effet récif »*, et une opportunité pour la biodiversité. Lors du comité de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion, cette option est étudiée, et les participants soulignent qu'un statut de ZPF ne pourrait être décrété qu'après des années de fonctionnement et d'observations scientifiques. *« La région Occitanie estime que les Zones de protection forte et les projets d'éolien en mer ne sont pas incompatibles. »* (CA104 - Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée).

Un scénario que rejettent dans le débat celles et ceux qui attendent une approche stricte de la protection forte. Ces derniers plaident alors pour une interdiction totale des activités industrielles et éoliennes dans les ZPF mais aussi, se référant notamment à la directive européenne « RED III », dans toutes les aires maritimes protégées. Ils recommandent d'ailleurs que les zones de protection fortes soient établies avant les zones d'implantation des éoliennes avec lesquelles elles sont jugées incompatibles... « L'UICN considère également que toute activité industrielle et tout développement d'infrastructures tels que des parcs éoliens, ne devraient pas être compatibles avec les aires marines protégées, dont l'objectif principal est la conservation de la nature ». (CA100 - Comité français de l'UICN).

« Je ne comprends pas qu'on mette des machines géantes dans un parc naturel. » (Rencontre publique, à Perpignan, le 07/02/2024).

• Des consultations par la base

Pour le public, la conception et la localisation des zones mais aussi leur gestion ne peuvent pas être « imposées par le haut », et doivent faire l'objet de discussions au-delà de celles permises par le débat public. Parlement de la mer, Conseil maritime de façade, prud'homies, Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins, peuvent s'articuler à des processus innovants à l'image de panels citoyens et autres dispositifs ouverts aux associations et ONG. C'est le processus de « consultation par la base » (rencontre publique, à Nice, le 13/03/2024) revendiqué par les promoteurs de l'AMP « urbaine » niçoise en préfiguration. Plus longues, complexes, des démarches concertées pour mettre en place des ZPF pourraient s'avérer au final plus efficaces, selon une partie du public, que des injonctions descendantes. « Les ZPF devraient être débattues localement avec les parties prenantes et acteurs de terrain concernés. » (CA199 - CRPMEN Paca).



Visite-débat le 1^{er} décembre 2023 à Bastia

Dans ce contexte, le délai de 2027 paraît parfois peu réaliste aux acteurs, et surtout décalé du reste de la planification maritime, dont le terme est 2030. Prendre un peu de temps, se doter de priorités partagées sans décréter d'en haut les localisations, et permettre une méthode qui aboutisse à un vrai saut qualitatif et quantitatif des AMP en 2030 : le débat sur les ZPF a rebattu les cartes d'un processus technique et juridique peu lisible, vers une ambition plus forte et partagée.

«[...] l'outil d'aire marine protégée permet de remettre sans cesse sur la table des problématiques. [...] Toutes ces personnes [agents maritimes, propriétaires, capitaines de yachts, services de l'État], il faut les rassembler, [...] il faut prendre les avis de chacun et, dans le cas d'une aire marine protégée, chercher des solutions. » (Bar des sciences, à Nice, le 12/03/2024)

• Une Méditerranée au-delà des frontières

Le débat mené sur la façade méditerranéenne a souvent abordé la dimension internationale de manière consensuelle. D'abord parce que le public s'accorde pour considérer que c'est à cette échelle que se situent la plupart des problématiques environnementales. « Ce qui est encore pire, c'est qu'au niveau de la Méditerranée, tous les pays ne sont pas d'accord sur les mêmes règles. » (Rencontre universitaire, à Bastia, le 29/11/2023).

Ensuite, parce que les questions transfrontalières y sont sensibles du fait des nombreuses zones de contact entre pays riverains qui complique la définition de la zone économique exclusive (ZEE) au large avec l'Espagne, tout comme le volet insulaire Corse, île française au large de l'Italie. Enfin, parce qu'au plan géopolitique la Méditerranée et la mer Noire qui lui est rattachée, concentrent les conflits armés et constituent les principaux obstacles aux migrations humaines depuis les continents africains au sud et asiatique à l'Est.

Qu'il s'agisse de la convention de Barcelone pour lutter contre la pollution de la Méditerranée, des statuts IUCN des espèces, des catégories européennes d'AMP ou de normes antipollution, le public voit dans les accords et règlements internationaux des supports à l'action et des références en termes de définitions et d'objectifs plutôt que des obstacles ou des sources d'incohérences. « Il y a des conventions internationales qui sont là pour donner le chemin à tous les pays qui retranscrivent un peu toutes ces choses » (rencontre universitaire, à Bastia, le 29/11/2023). En revanche, il réclame plus de subsidiarité et de concertation dans leur application sur un domaine maritime où l'État central se réserve beaucoup de pouvoir de décision.

Lors de l'escale de Perpignan, les participants misent sur l'Europe pour résoudre le désaccord franco-espagnol sur la définition de la ZEE contestée depuis les années 1970 : ils y voient clairement l'occasion d'en faire une zone protégée à l'instar de l'accord entre la Corse et la Sardaigne souvent repris en exemple. La principauté monégasque, État souverain et indépendant, a fait aussi l'objet d'une escale internationale du débat. Une occasion de mettre en lumière

les facilités qu'elle offre aux initiatives internationales en faveur du milieu marin comme le sanctuaire Pelagos, l'accord RAMOGE ou les financements de la Fondation Albert II.

« On a des politiques internationales comme Pélagos qui sont quand même des exemples très forts d'une coordination qui permet, avec le centre des activités régionales du programme des Nations unies basé à Tunis, la Convention de Barcelone, [de répondre à] des enjeux très forts. » (Réunion en ligne, le 04/04/2024).

L'échelle internationale a été également invoquée comme argument en faveur du développement d'infrastructures. D'un côté, c'est la concurrence internationale qui motive les équipements portuaires nécessaires à capter, sur Marseille par exemple, une partie du trafic maritime. De l'autre, c'est aussi le développement possible de l'éolien marin en Italie et en Espagne, qui justifie les aménagements portuaires à Port la Nouvelle, et à Fos à travers le projet DEOS. Ainsi le sujet de l'éolien est d'emblée international, et la filière naissante française n'est pas déterminée par le seul niveau d'éolien qui sera développé par la France.

« Il faut que les grands groupes candidats aux appels d'offres de l'éolien offshore méditerranéen soutiennent des engagements citoyens pour préserver l'avenir de la Méditerranée, en incluant la question de solidarité internationale, notamment la protection des naufragés en mer. » (Rencontre d'acteurs, à Montpellier, le 18/01/2024).

2. 2. 4. Un défi pour le golfe du Lion

« La pêche est très inquiète, vous avez vu 25 % de la zone du golfe du Lion couverte par les éoliennes, c'est un grand territoire de pêche qui concerne des filières, les chalutiers, plusieurs métiers français et italiens qui sont concernés. » (Rencontre universitaire, à Marseille, le 20/12/2023).



Débat mobile le 18 janvier 2024 à Sète

Plusieurs participants au débat public relèvent le caractère exceptionnel du golfe du Lion : un plateau continental vaste, unique en Méditerranée, nourri par le Rhône et balayé par le vent. Des oiseaux qui le traversent chaque année par milliards. Sur et au bord de ce plateau, les activités humaines se multiplient : plaisance, ports de commerce et industriels, tourisme, pêches, etc. La volonté de l'État d'installer un grand nombre d'éoliennes flottantes sur ce plateau vient questionner plus globalement le devenir de ce vaste territoire marin.

Pêche et tourisme, des modèles bousculés

Le golfe du Lion est un espace en mutation. Soumis à l'érosion du trait de côte, le littoral occitan est défié sur son existence même : les communes installées sur le lido, « avec la mer en face, et les étangs derrière, elles vont disparaître » (Rencontre d'acteurs, à Marseille, le 16/04/2024). Or cette avancée de la mer vient questionner une économie fondée sur ce « bord de mer », organisé dans les années 70 selon une alternance de zones urbanisées et naturelles. Cette exploitation touristique, structurant l'économie locale, est donc menacée. Si elle concerne moins des sites réputés fragiles, la fréquentation des stations balnéaires a des conséquences sur le milieu marin et littoral.

La pêche professionnelle est également en situation délicate : le nombre de bateaux a diminué fortement, et tous les pêcheurs s'exprimant dans le débat public le déplorent, et y voient le signe d'un déclin inéluctable. Mais la plupart estime aussi que les limitations de pêche ont produit des effets positifs sur la ressource. D'abord pour les thoniers, pour lesquels la mise en place de quotas a ramené la ressource et avec elle des bénéfices économiques notables pour quelques pêcheurs. Mais le reste de la pêche professionnelle, largement dominée par le chalut, et complétée par la pêche côtière, cherche un équilibre économique, entre une ressource encore fragile, et des filières de valorisation très incertaines. Le devenir des criées, la baisse d'activité des mareyeurs, la faible valeur ajoutée de certaines espèces et le prix du carburant sont autant de menaces sur l'avenir du secteur. Enfin, les effets du chalutage de fond, même si la flotte a diminué, restent critiqués et sont mis en cause par une grande partie du public.

« Pour le golfe du Lion, il n'y a pas eu beaucoup de secteurs où il n'y a pas eu un trait de chalut avant et qui ressemble à un no man's land. [...] On connaît très mal les substrats sableux de ces fonds-là. » (Réunion publique, à Marseille, le 14/12/2023).

Les pêcheurs estiment que vu l'ancienneté de leur pratique et la diminution qu'elle a subie ces dernières années, elle est en droit de perdurer, parfois essentiellement pour des raisons de continuité historique : « Le fond marin il faut le labourer, comme les champs » (Débat mobile, à Sète, le 18/01/2024), et pour alimenter une demande locale en poisson bon marché. La plupart des patrons de pêche intervenant dans le débat souhaitent largement poursuivre leurs activités, mais ne demandent pas d'agrandissement de la flotte, plutôt une

aide à la décarbonation de leurs moteurs. Dans le même temps, les pêcheurs espagnols continuent de pêcher à grande échelle dans la ZEE.

Sur ces deux activités, donc, le golfe du Lion se singularise du reste de la façade méditerranéenne et française. Mais il apparaît comme un espace obligé de se réinventer.

« *Que serait Valras si ce n'était pas Valras - Plage ?* » (Réunion de l'Association des communes maritimes d'Occitanie – ACMO, à Valras, le 21/03/2024).

Un plateau éolien ?

C'est sur ce plateau que l'État envisage l'installation de plusieurs centaines d'éoliennes à terme (entre 165 et 538 selon les différentes hypothèses de taille et de puissances cumulées proposées par l'État). Trois « *fermes pilotes* » sont en cours d'installation et de raccordement (3 éoliennes chacune), et l'État a décidé de lancer deux nouveaux projets à l'issue du débat public de 2021 sur les éoliennes flottantes en Méditerranée (débat EOS). Il a choisi la localisation de ces deux futurs parcs en 2023, l'un au large de Fos sur Mer, et l'autre au large de Narbonne et d'Agde. Le cahier des charges pour cet appel d'offres n°6 (AO6) a été publié le 16 avril 2024.

Ces premiers projets décidés (mais pas encore autorisés pour l'AO6) représentent une puissance totale installée de 1.6 GW. Et l'État envisage de porter cette puissance entre 4 et 7.5 GW à l'horizon 2050, soit une multiplication par 2,5 à 5 des projets déjà décidés. À l'occasion des différentes réunions et échanges sur le sujet, le public a pu réaliser ce changement d'échelle et s'inquiète souvent de l'impact cumulé, sur les paysages, sur les oiseaux et plus globalement sur les écosystèmes marins. « *Quand elles seront entièrement remplies avec 500 machines, c'est impossible qu'il n'y ait pas d'impacts majeurs dans les zones de vocation de l'éolien en mer du golfe de Lion* ». (Réunion publique, à Agde, le 27/03/2024)

Cet « *effet de masse* » amène une partie des acteurs à modérer leur soutien à l'éolien. Comme en 2021, il y a peu d'opposition de principe à l'éolien flottant en Méditerranée, mais en 2024 s'exprime plutôt une demande de prudence et de modération, au regard des fragilités du territoire, comparées au nombre d'éoliennes envisagées (voir plus haut les arguments sur la politique énergétique). « *Le développement projeté à l'horizon 2050 [dans le golfe de Lion] est tellement massif et les enjeux locaux si peu identifiés et pris en compte, qu'il ne peut qu'apparaître comme une menace à l'identité même du littoral languedocien* ». (CA164 - Communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée).

De ce fait, le débat en Méditerranée ne s'est pas limité à un oui ou non aux éoliennes dans le golfe du Lion, mais a plutôt dessiné un arc de positions :

- les personnes opposées par principe à l'éolien en Méditerranée, pour des raisons environnementales (animaux marins, oiseaux, fragilité intrinsèque d'une mer

fermée), paysagères (tourisme, identité locale, horizon libre) ou énergétiques (choix du nucléaire par exemple) ;

- les personnes convaincues de l'intérêt de l'éolien pour la transition énergétique, mais estimant que les volumes proposés sur le golfe du Lion sont trop élevés au vu des impacts cumulés, du manque de connaissance actuel, ou qui privilégient la sobriété énergétique permettant de réduire le nombre des nouvelles infrastructures ;
- les personnes persuadées que le développement de l'éolien implique de maximiser les installations pour consolider la filière industrielle.

La biodiversité avant l'éolien

Lors du débat public EOS de 2021, la question de la priorité a été posée clairement par le public : faut-il privilégier la lutte contre le changement climatique ou la protection de la biodiversité, lorsque ces deux objectifs semblent contradictoires ? À l'époque, le congrès de l'UICN, réuni à Marseille en 2021, a répondu explicitement à cette question en indiquant dans le manifeste publié lors de la réunion qu'il « *ne faudrait pas que les mesures de lutte contre le changement climatique conduisent à de nouvelles pertes de biodiversité* ». »

Au cours de « La mer en débat », le public a manifesté plus clairement encore l'idée selon laquelle le bon état écologique, et notamment la protection de la biodiversité, devrait être la priorité de la planification maritime. Sur la façade Méditerranée, les participants ont demandé à adopter une vue d'ensemble de l'état du milieu marin avant de procéder aux choix d'opportunité ou de localisation de parcs éoliens. « *Ce choix prématuré comporte une importante prise de risque écologique susceptible de générer des perturbations de l'ensemble des écosystèmes du golfe de Lion déjà fortement modifié par l'ensemble des activités humaines qui s'y pratiquent* ». (CA17 - France Nature Environnement, Surfrider, Ligue de Protection des Oiseaux et WWF)

Certaines ONG environnementales, sans être opposées par principe à l'éolien flottant, rappellent que l'État n'a pas souhaité attendre les conclusions du programme Migralion ou les retours des fermes pilotes pour choisir les localisations des deux premiers parcs commerciaux, à l'issue du débat EOS. Et ce en contradiction avec les engagements qu'il avait pris au début du processus de planification de l'éolien (cf. CR EOS). Cette décision « *au nom de l'urgence* » continue de peser sur les débats, et les participants reprochent ainsi à l'État de ne pas appliquer la loi, en ne permettant pas d'éviter les impacts environnementaux, au titre de la séquence Éviter / Réduire / compenser (ERC). Si les acteurs environnementaux n'ont pas pour autant boycotté le débat, ils ont exprimé très clairement leur intention de porter devant la justice française et européenne les projets éoliens qui seraient envisagés dans les aires marines protégées.

Cette position s'est affermie au cours du débat, renforcée également par l'émergence des inquiétudes sur les effets du bruit sur les poissons et mammifères marins. Le sujet du lien entre biodiversité et éolien reste difficile à aborder :



ainsi le programme Migralion n’a pas pu être présenté complètement par son coordinateur public, l’Office français de la biodiversité (OFB), malgré les demandes répétées de la CPDP. De même les études environnementales de l’État ont été publiées très tardivement, dans le dernier mois du débat.

« Il faut être attentif aux impacts de l’éolien en mer dans le golfe du Lion, comme les creusements et l’installation de [câbles] qui affectent les substrats sableux car il faut permettre la recolonisation de ces habitats et minimiser les perturbations ; ils abritent une variété d’organismes. » (Rencontre universitaire, à Marseille, 20/12/2023).

Deux attitudes pour le golfe du Lion

Au fil des échanges et notamment lors de la discussion du 11 avril avec les membres du CMF sur les premières conclusions du débat, se sont dessinées deux attitudes pour envisager le futur du golfe du Lion.

La première attitude est de nature confiante : elle consiste à envisager le plateau comme un espace assez vaste pour pouvoir articuler tous les usages à long terme. Ainsi l’éolien, le tourisme, la pêche et la navigation pourraient co-exister, en articulant au mieux les droits des uns et des autres, et en cherchant si possible des synergies. Par exemple en imaginant un armement coopératif permettant aux pêcheurs de participer aux activités de montage et de maintenance des éoliennes pendant une partie de l’année. Ou en imaginant des co-usages des parcs éoliens, avec des possibilités de pêche et d’élevages de moules dans les parcs. Ou bien encore des usages récréatifs et de loisirs (tourisme industriel). En effet, les premières études internationales rassemblées par l’État montrent que l’impact négatif sur le tourisme n’a pas eu lieu sur d’autres territoires, et dès lors favorise une vision optimiste pour le littoral méditerranéen. Dans cette attitude, la pêche professionnelle pourrait rester très diversifiée, et utiliser l’ensemble du plateau, dans les limites spatio-temporelles existantes ou à modifier, et moyennant des évolutions techniques et de motorisations. Le développement des installations portuaires pourrait se poursuivre, y compris sur des zones aménagées pour être protégées de la submersion marine.

La seconde attitude se veut plus prudente : les changements structurels liés au changement climatique, tels que le recul du trait de côte ou la modification du régime des vents, rendent la planification difficile. Les effets cumulés de l’éolien, s’il était développé à grande échelle, ne sont pas connus, et ses interactions avec la faune marine et les oiseaux devraient être suivies avec attention. *« Donc l’installation des éoliennes va avoir une pression supplémentaire qui va se rajouter dans ce contexte [du golfe du Lion] qui est multifactoriel en termes d’exploitation des ressources et du lieu et donc, ça va complexifier un petit peu l’interprétation de l’impact que l’homme va avoir sur l’évolution de ces organismes »* (rencontre universitaire, à Marseille, 20/12/2023).

Dans cette attitude plus inquiète, la question du temps est essentielle : elle appelle à réagir dès maintenant sur le trait

de côte notamment, mais elle revient également à prendre le temps pour l’installation de nouveaux usages. Ainsi l’éolien pourrait se développer éventuellement, mais le choix des zones de parcs éoliens devrait advenir une fois la planification des AMP et ZPF finalisée. La protection des habitats devrait aussi s’intéresser aux espaces mal connus comme les fonds sablo-vaseux du plateau, et la pêche professionnelle serait appelée à muter vers des pratiques non impactantes sur ces milieux, dans une logique de précaution.

2. 2. 5. Construire ensemble les règles, les appliquer et surveiller

« On manque de plus d’écoute de la population locale, on est l’intérêt général ! » (Débat en mer, Marseille, le 13-12-23).

« Qui est légitime pour décider ? » On a vu plus haut les axes forts déjà posés dans la planification maritime : s’appuyer sur la sensibilisation des publics, et renforcer la participation des acteurs et du public dans des instances dédiées. À l’issue de la présentation des grandes orientations, il est important de revisiter ces principes et la manière dont le public souhaiterait qu’ils soient mis en œuvre concrètement.

En effet, le débat a fait ressortir la gouvernance de la planification maritime comme un enjeu central et transversal. Sur tous les sujets débattus, les acteurs et habitants, collectivités et grand public s’interrogent sur les dispositifs qui permettent aux décisions d’être réfléchies, évaluées, mises en œuvre et suivies, et qui garantiront les nécessaires niveaux de contrôle. La place de chacun est discutée : les professionnels de la mer et les associations, les habitants des territoires littoraux, les experts et les scientifiques... sans oublier la mer elle-même, actrice reconnue par une partie des participants comme ayant une place à jouer dans sa propre gouvernance.

« Pour pouvoir protéger la mer, il faut qu’on y soit attaché. » (Bar des sciences, à Nice, le 12/03/2024).

Pas d’efficacité sans gouvernance partagée

La gouvernance, entendue comme le système de concertation, de définition et de suivi des politiques publiques, a été abordée et discutée partout. Certains soulignent que ceux qui sont plus proches du territoire (collectivités locales, acteurs de la mer, pêcheurs comme associations environnementales) sont également dotés d’un bagage d’expériences et de connaissances spécifiques pour pouvoir contribuer aux décisions. Ils affirment par exemple la nécessité d’associer les pêcheurs dans l’identification des zones de protection, comme c’est le cas pour des zones de cantonnement, car ils possèdent les connaissances et la sensibilité nécessaires pour protéger les ressources qui sont à la base de leur travail. *« Le parc marin du golfe de Lion, les pêcheurs l’ont voulu »* (rencontre d’acteurs, à Marseille, le 16/04/2024). D’autres relèvent que seules des décisions partagées « par le bas » et en concertation avec les habitants peuvent être mises en œuvre efficacement *« afin d’avoir une protection active et une connaissance partagée des enjeux »*. (« La mer en 3D », à Marseille, le 16/03/2024).

« C'est un paradoxe, malgré ces 1 000 km de côte, il n'y a pas d'accès populaire à la mer en Corse. [...] Des clubs nautiques vivent, voire déclinent dans des installations vétustes qu'ils occupent de façon précaire. Comment peut-on imaginer que les jeunes protègent la mer, s'orientent vers les métiers du nautisme, sans jamais avoir pratiqué la mer ? » (Rencontre publique, à Ajaccio, le 21/02/2024).

« Les citoyens ont besoin d'une politique du littoral lisible et sérieuse. Il faut que nous participions tous à ces arbitrages. C'est la condition pour obtenir l'adhésion de la population. De cette manière, nous pourrions être les acteurs ou le soutien de ces transformations. » (Réunion publique, à Frontignan, le 17/01/2024).

Une gouvernance multiniveaux et multi-acteurs

Face à la multiplicité d'enjeux, tous les niveaux de gouvernance (communale, intercommunale, nationale et globale), sont appelés à travailler ensemble de façon coordonnée. La commune seule n'a ni les outils ni la bonne taille géographique. Les acteurs locaux proposent donc de renforcer l'action collective à l'échelle intercommunale autour des enjeux clés (recul du trait de côte, aménagement du territoire, etc.) et de décentraliser davantage les décisions concernant par exemple les choix des ZPF, impliquant les acteurs locaux dans cette démarche.

« Une pêche concertée avec les pêcheurs locaux et les gestionnaires des aires marines protégées permettrait une meilleure gestion des ressources. » (Réunion publique, au Lavandou, le 14/03/2024).

On relève par exemple la proposition de mettre en place une gestion partagée et adaptative de la bande côtière, basée sur les prud'homies ; celle de systématiser la création des Parlements de la mer sur toute la façade et les rendre représentatifs des différents usagers de la mer ; celle

d'étendre et de renforcer le pouvoir des Parlements de la mer pour piloter certaines initiatives, comme une charte d'utilisation de la mer, pour les usages récréatifs ainsi que pour les usagers économiques/professionnels. Il est également proposé d'instituer des nouveaux dispositifs, comme un « conseil de gouvernance » ou un comité de coordination, pour chacune des nouvelles zones décidées - Zones de protection fortes, Zones énergies marines - associant l'ensemble des parties prenantes dans la gouvernance. (CA176 - Structure nationale de l'Institut français de la mer).

Soutenir l'implication systématique du public

Certaines personnes questionnent le fait qu'on leur demande et que l'on collecte leur avis et se demandent quel poids auront leurs arguments sur la décision finale. « [Notre avis,] à quoi ça sert ? » Les jeunes de la maison pénitentiaire à Marseille ont lancé un débat sur cette question ainsi que sur la place de leur citoyenneté. (Ateliers publics éloignés, à Marseille, le 01/03/2024).

En réponse, les participants ont souligné l'importance d'associer systématiquement les citoyens : réunions, conventions, concertations, représentation lors de parlements. L'idée de doter les communes d'un parlement citoyen pour la mer a été avancée. Le public demande que les initiatives locales et citoyennes soient plus soutenues par les collectivités et au niveau intercommunal et que les citoyens soient impliqués dans la planification de la mer par le biais de conventions citoyennes avec de réels pouvoirs de codécision.

« Vous savez que sur Frontignan, on se dit que cette participation citoyenne est primordiale. D'ailleurs, nous avons créé un service sur la démarche participative, avec des moyens humains [...] Sans les citoyens, ces sujets-là ne pourront pas être appréhendés efficacement et durablement. » (Rencontre publique, à Frontignan, le 20/12/2023).



Rencontre universitaire le 30 décembre 2023 à Corte

« Les concertations doivent être prises en compte. La convention citoyenne pour le climat est un exemple à reprendre, il faut donner plus de place au citoyen dans la gouvernance. » (Débat en mer, à Marseille, le 13/12/2023).

Intégrer les connaissances scientifiques dans la gouvernance

Une partie du public a également souligné que la participation aux décisions n'est efficace que si elle est informée et éclairée d'expertise et de connaissances spécialisées. Les participants ont souligné l'importance d'intégrer des scientifiques et des experts dans les dispositifs de décision, de gestion et de suivi, aux côtés des acteurs publics et du public. Cela implique d'accroître le budget de la recherche pour avancer sur les transitions écologiques et de commander des études scientifiques afin de déterminer précisément ce qu'il faut protéger.

« Avoir un avis scientifique sur chacun des projets, chacune des phases des projets, pour que la biodiversité ne soit pas oubliée du développement, et ne pas laisser place seulement à de l'industriel pur et dur qui serait destructeur. » (Rencontre universitaire, à Corte, le 30/11/2023).

Intégrer le vivant non humain dans la gouvernance

La mise en place d'une gouvernance plus partagée doit permettre aux acteurs, aux élus et au public de prendre conscience que la mer n'est pas seulement une ressource à partager, mais aussi un espace habité par le « vivant non-humain » qu'il faut prendre en compte et respecter. Si d'un côté la mission de la mer Stella Maris déplore un « véritable accaparement des mers, un véritable « colonialisme bleu » » (CA141 - mission de la mer Stella Maris), les jeunes élèves de nombreux établissements scolaires en Occitanie et PACA montrent une sensibilité accrue sur ce sujet. Interrogés dans le cadre du Science Tour des lycées, les élèves désignent très souvent en premier lieu des entités non humaines comme les « propriétaires » de la mer (poissons, animaux, faune marine, etc.).

L'idée de « doter la mer Méditerranée d'un statut juridique » est d'ailleurs revenue plusieurs fois dans le débat, ainsi que celle d'intégrer dans les DSF « les principes de l'éthique et de la philosophie des droits de la Nature », en reconnaissant des droits spécifiques à la mer pour mieux la défendre et la protéger. (CA73 - Wild Legal).

Lors des ateliers cartographiques réalisés par des groupes d'étudiants, nombreux sont ceux qui ont considéré en premier lieu les cartes des habitats des mammifères marins et/ou des trajectoires des oiseaux migrateurs comme structurantes pour l'organisation de l'espace maritime.

D'un autre point de vue, plus économique et anthropocentrique, une partie du public souligne l'importance de mettre en place des systèmes de paiement pour les services écosystémiques rendus par la mer et de bien clarifier qui va les payer et comment utiliser les revenus, notamment pour protéger cette ressource essentielle pour notre survie. « Il faut préserver l'accueil de nos touristes ET la



Visite-débat le 1^{er} décembre 2023 à Bastia

tranquillité des administrés, par exemple en augmentant la taxe de séjour, ainsi les touristes participeront au financement des infrastructures dont ils profitent provisoirement. » (Réunion d'acteurs, à Marseille, le 16/04/2024).

• Travailler ensemble pour faire appliquer les règles
« Quels moyens pour la gestion et la surveillance de ces zones ? » se demandent les membres du CMF dans le groupe dédié à discuter des scénarios pour les Zones de Protection Fortes. Ils soulignent que les enjeux sont tels qu'il sera nécessaire de renforcer les moyens de contrôle et de sanction. Pour certains, il faut « se doter d'une vraie police environnementale de la mer pour développer une politique locale incitatrice et coercitive. » (« La mer en 3D », à Marseille, le 16/03/2024).

On déplore un manque croissant de moyens techniques et financiers pour faire respecter ces réglementations, comme l'ont souligné des collectivités et des prud'homies participant au débat. Par exemple, le financement du radar de la prud'homie d'Agde a été demandé pendant le débat. Il a été noté qu'autrefois la gendarmerie disposait de bureaux de police sur les littoraux, mais que ceux-ci ont disparu, laissant les collectivités territoriales sans les droits ni les moyens d'intervenir dans les cas plus complexes de surveillance. Ces dernières demandent donc à l'État de faciliter « une évolution législative qui élargit les pouvoirs de police aux collectivités volontaires, car il ne s'agit pas de la seule question des moyens financiers, mais aussi de légitimité à intervenir activement pour la protection des milieux marins. » (Réunion avec le CMF, à Marseille, le 11/04/2024).

La demande de sanction est générale : augmenter les coûts des infractions, avec des peines et amendes plus importantes et immédiates et une saisie plus directe des bateaux, etc. Il faut « flécher la taxe des éoliens en mer dans la ZEE vers l'augmentation des moyens de protection de la biodiversité et de décarbonisation de la pêche » (réunion avec le CMF, à Marseille, le 11/04/2024), renforcer les moyens des équipes chargées de la police en mer au niveau régional et/ou mobiliser les agents nationaux en formation pour travailler l'été sur la façade méditerranéenne

avec un rôle de « *Garde Marine Nationale* » qui veille sur la protection de la biodiversité et participe à la sensibilisation du public.

« *Un maire sur sa commune en mer à très peu de pouvoir. Le seul pouvoir qu'il a, c'est un pouvoir dans la bande des 300 mètres et qui concerne uniquement les engins nautiques non motorisés et la baignade. Donc, on se retrouve assez dépourvus en termes de pouvoir sur le plan d'eau.* » (Réunion en ligne, le 06/04/2024).

Enfin certains proposent que les personnes en mer puissent signaler rapidement aux autorités les infractions qu'ils constatent, par exemple via les réseaux sociaux. Une approche de « *vigie citoyenne de la mer* » qui ne semble pas satisfaire les gestionnaires des AMP, qui soutiennent plutôt la mise en place d'actions de sensibilisation et un renforcement des moyens de surveillance.

« *Il faut que les aires marines protégées impliquent les usagers. Il faut qu'ils soient au courant des limites de ces aires marines protégées et qu'ils sachent quelle réglementation s'applique et quels sont les usages qui sont autorisés ou interdits.* » (Bar des sciences, à Marseille, le 19/12/2023).

2. 3. Informations sur la spatialisation en façade

Le débat a permis au public d'exprimer des préférences spatiales pour le développement de l'éolien flottant et la création de zones de protection forte en Méditerranée. Ces préférences se sont exprimées dans de très nombreuses réunions thématiques ou généralistes, et lors d'ateliers cartographiques dédiés réalisés avec des étudiants des trois régions méditerranéennes. Enfin, les outils en ligne ont également recueilli des préférences spatiales. Ces préférences ont déjà été abordées dans les parties du compte rendu concernant le golfe du Lion et la protection de la biodiversité. Tous ces éléments sont utilisés pour cette synthèse spatiale du débat, qui doit éclairer la définition des zones de vocation du Document stratégique de façade.

2. 3. 1. Au large des éoliennes, à la côte la protection ?

Les participants des trois régions se rejoignent globalement sur un rejet relatif de l'irruption de l'éolien dans le paysage côtier : l'impact paysager et sur le tourisme est redouté. Même en Corse, où l'éolien n'est à ce jour pas prévu, plusieurs réunions ont finalement été marquées par cette perception très négative de l'éolien visible depuis la côte : « *Ce qui est certain pour moi, c'est que l'éolien est une pollution visuelle. Nous ne pouvons pas nous affranchir de les voir. C'est quand même quelque chose qui est très imposant.* » (Visite-débat, à Biguglia, le 01/12/2023). Les représentants des collectivités peuvent y voir une atteinte à l'identité du littoral. Parmi les publics jeunes, on trouve des arguments plus variés : ainsi certains estiment les éoliennes « normales » dans le paysage : « *C'est beau les éoliennes ! Il faut qu'on puisse les voir* » (ateliers publics éloignés, à Marseille, le 13/03/2024). Mais d'autres que les éoliennes proches de chez soi pouvait

provoquer des dégâts. Pour eux, il est plus sécuritaire de les mettre à plusieurs km du littoral pour ne pas « *embêter* » les populations locales. Enfin, les arguments développés sur la possibilité d'un tourisme industriel ont été évoqués, mais les acteurs du tourisme envisagent difficilement cette perspective.

Sur le golfe du Lion, le débat public EOS avait amené l'État en 2022 à repousser les zones propices des eaux territoriales, soit au-delà des 12 milles marins. Deux ans et demi plus tard, cette volonté d'éloigner l'éolien semble se renforcer : dans les ateliers cartographiques, l'éolien est toujours repoussé au-delà des 12 milles, mais aussi très souvent au-delà des 20 milles.

À l'opposé, pour les ZPF, le souhait général du public est bien de concentrer les efforts sur les zones connaissant les pressions maximales, sur la bande côtière. Le débat a montré que ces zones sont largement saturées d'usages, et que les enjeux de protection y sont les plus forts. Dans le même temps, de nombreux participants ont partagé la réussite de la protection côtière, sur tous les secteurs littoraux, y compris dans des milieux urbains. Ainsi en est-il de la réserve naturelle de Monaco, et du projet d'aire marine protégée urbaine de Nice. Le constat partagé est que ces aires protégées urbaines sont attendues et efficaces.

2. 3. 2. Partir de l'existant pour « épaisir » les zones côtières

Ces aires marines protégées existantes sont le fruit d'une histoire locale, d'initiatives d'acteurs naturalistes, pêcheurs, politiques, etc. Leurs règlements, leurs moyens de surveillance, le degré de co-gestion des usages, le degré de protection, tout diffère entre ces espaces. Le public a souvent exprimé dans le débat la volonté de passer à une autre étape de la protection : rassembler tous ces espaces dans des catégories plus claires, et construire localement des protections à la fois plus efficaces et plus ambitieuses.

Comme déjà indiqué plus haut, la volonté des participants de localisation des ZPF sur la côte ne propose pas seulement de « *labelliser* » l'existant, mais bien de créer et d'élargir des zones. Pour cela, la logique souvent proposée est bien de partir de l'existant, puis de « *l'épaissir* » en quelque sorte : élargir les cœurs de parcs existants pour atteindre des « *surfaces critiques* » permettant la restauration passive, et relier systématiquement les espaces protégés à la bande littorale. Le WWF propose ainsi un « *modèle* » spatial à partir de l'exemple du Parc marin de la Côte Bleue.

De nombreux exemples sont donnés au cours du débat :

- l'élargissement de la réserve naturelle de Banyuls (réalisé) ;
- la reconnaissance du cantonnement de Palavas comme aire marine protégée (à faire) ;
- l'élargissement de l'AMP communale en projet à Nice à une dimension intercommunale intégrant le canyon de Nice au large de St Laurent du Var (à créer) ;

- la création d'une zone de protection stricte sur le golfe du Lion : « Habitats sableux de la partie occidentale du golfe du Lion ; Habitats de Biocénose de coralligène et des algues infralittorales sur le plateau des Aresquiers, au droit du Cap Leucate et au droit de Torrellas plage ; Habitat d'herbier à Cymodocées au droit de Port Barcarès... » (CA66 - France Nature Environnement Occitanie-Méditerranée et PACA) ;
- etc.

2. 3. 3. Protéger tous les types d'habitat

Les gestionnaires et les scientifiques qui ont pris part au débat ont souhaité équilibrer les propositions du public : ainsi la protection de la côte, si elle est prioritaire, n'est pas exclusive. Ils amènent deux arguments importants : les milieux ne sont pas assez connus pour pouvoir décider qu'un habitat serait par essence moins intéressant ou ne recèlerait pas d'enjeux. Dès lors, plusieurs participants proposent qu'un même taux de protection soit appliqué à tous les habitats. Ainsi les zones sablo-vaseuses du plateau du golfe du Lion méritent aussi leur protection, même lorsqu'elles ne présentent pas de richesse a priori : c'est le milieu qu'il faut protéger pour ce qu'il est, pas forcément les espèces ou les espaces exceptionnels, mais parfois simplement pour la connexion qu'il assure entre d'autres espaces exceptionnels.

2. 3. 4. Les canyons : les grandes ambitions au large

Enfin le débat a permis d'identifier de grands espaces qui pourraient être protégés au large. À commencer par les canyons du golfe du Lion, encore mal connus, mais où les scientifiques voient des zones exceptionnelles, lieu de transition incontournable assurant les échanges entre le plateau continental et les grands fonds. S'ils ne sont pas concernés par l'éolien, dont les zones potentielles évitent ces secteurs, la question de la pêche dans ces espaces peut rester posée. Leur protection forte serait de nature à sanctuariser ces espaces.

Parmi les sites proposés par la carte de l'État au débat public, un autre espace au large de la Corse a pu retenir l'attention de quelques acteurs spécialisés. Mais c'est la zone contestée avec l'Espagne, qui a fait l'objet d'échanges plus approfondis. En effet, cette vaste zone maritime (cf. carte p. 101), comprend notamment le canyon Lacaze Duthiers : « Une Zone de Protection Forte est absolument nécessaire près du canyon de Lacaze Duthier où la biodiversité est la plus riche, la plus foisonnante, et qui présente une densité inégalée en Méditerranée de deux rares espèces de coraux d'eau froide. » (CA16 - WWF).

Au cours des ateliers thématiques de Perpignan, le sujet a été explicitement abordé, en l'absence des partenaires espagnols cependant. Le différend frontalier n'étant pas résolu, ce classement en ZPF pourrait être à même de relancer un esprit de coopération autour d'un enjeu partagé de protection de la biodiversité et des habitats.

« Il y a les têtes de canyons que nous avons mises volontairement dans le parc marin pour les protéger et les Espagnols

vont pêcher dedans [...]. Ce sont des environnements qui sont extrêmement fragiles, qui se reconstituent très lentement, qui aussi sont riches en espèces intéressantes commercialement. En gros, il ne faut surtout pas y aller. » (Rencontre publique, à Perpignan, le 08/02/2024).

2. 3. 5. Sur le plateau, quelle place pour l'éolien, entre pêche et biodiversité ?

Sur le plateau, les participants aux ateliers cartographiques privilégient assez nettement un positionnement au-delà des 20 milles nautiques. Certains sont freinés par la présence de grands mammifères protégés au-delà de cette ligne, et ne souhaitent donc pas couvrir le large d'éoliennes, mais c'est bien dans cet espace entre les 20 milles et le bord du canyon que les participants placent l'éolien.

Cette localisation paraît d'abord conforme à la réduction des interférences entre éolien et pêche professionnelle. Ainsi les pêcheurs du golfe du Lion sont très inquiets de la perte de zones de pêche, mais dans le même temps, ils sont fortement contraints par les carburants pour aller pêcher au large. Loin de chercher à agrandir leurs bateaux et leurs rayons d'action, ils demandent plutôt à décarboner et moderniser leurs motorisations. Les zones au-delà des 20 milles paraissent donc potentiellement moins stratégiques pour eux.

Dès lors, poser des parcs éoliens à « l'arrière » du plateau permettrait de réduire les conflits d'usage, et d'envisager même que ces zones ne soient pas pêchées. Sans être considérés comme des ZPF (voir plus haut), ces parcs flottants seraient des zones de non-prélèvement qui pourraient jouer un rôle de protection des milieux « banals » du plateau, tout en permettant peut-être des effets de réserve et de reconstruction des stocks, selon les sensibilités des différentes espèces aux impacts du bruit des éoliennes.

Il existe cependant plusieurs limites à l'implantation des parcs éoliens sur ce secteur. La première concerne le coût de l'énergie augmenté par la distance. Cet argument, avancé souvent par la filière, a été éclairé par RTE lors du webinaire consacré au raccordement, mais surtout n'a pas rencontré beaucoup d'écho dans le public en Méditerranée, le public rappelant la variabilité récente du prix de l'électricité. La deuxième limite concerne la présence d'oiseaux marins et migrateurs qui pourraient voler dans cette partie sud du plateau du golfe du Lion. L'incertitude demeure sur ce point, et incite une partie des acteurs à rejeter toute implantation d'éolienne en absence de connaissances finalisées sur ce sujet.

2. 3. 6. Transport d'électricité et biodiversité : priorité à l'Est pour l'éolien ?

Enfin, les apports de RTE en cours de débat sur son schéma décennal de raccordement ont également questionné la localisation des éoliennes. En effet, sur la façade, la décarbonation de la zone industrialo-portuaire de Fos sur Mer représente un besoin électrique d'environ 5 GW installés, et la logique portée par RTE voudrait que les nouveaux moyens de production éoliens puissent être reliés à cette zone. Si les parcs éoliens sont installés dans les zones les plus

à l'Est (zones 3 et 4), ils seront directement raccordés dans cette zone. En revanche, si les parcs sont installés à l'Ouest (zones 1 et 2), leur raccordement serait possible via l'Aude ou les Pyrénées Orientales : l'électricité devrait alors emprunter les lignes électriques terrestres jusqu'à Fos, qui sont d'ores et déjà saturées. RTE indique ne pas pouvoir envisager le doublement de ces infrastructures à court ou moyen terme, en tout cas à temps pour la première étape de planification de l'éolien. Cette position a pu être critiquée, certains acteurs occitans estimant que le courant de l'éolien devrait aussi bénéficier à la transition énergétique des populations et pas en priorité aux industries.

Cette priorité à l'Est est cependant renforcée par la position des ONG environnementales. En application du principe de non-implantation de parcs éoliens dans les aires marines protégées, l'UICN indique qu'en Méditerranée, aucune éolienne ne devrait être implantée dans le Parc naturel marin du golfe du Lion, qui couvre l'Ouest du plateau.

2. 3. 7. Synthèse cartographique

Des vocations clarifiées

Les éléments qui précèdent dessinent une répartition des vocations assez claire et commune à l'ensemble de la façade, qui peut être représentée sur la carte ci-dessous :

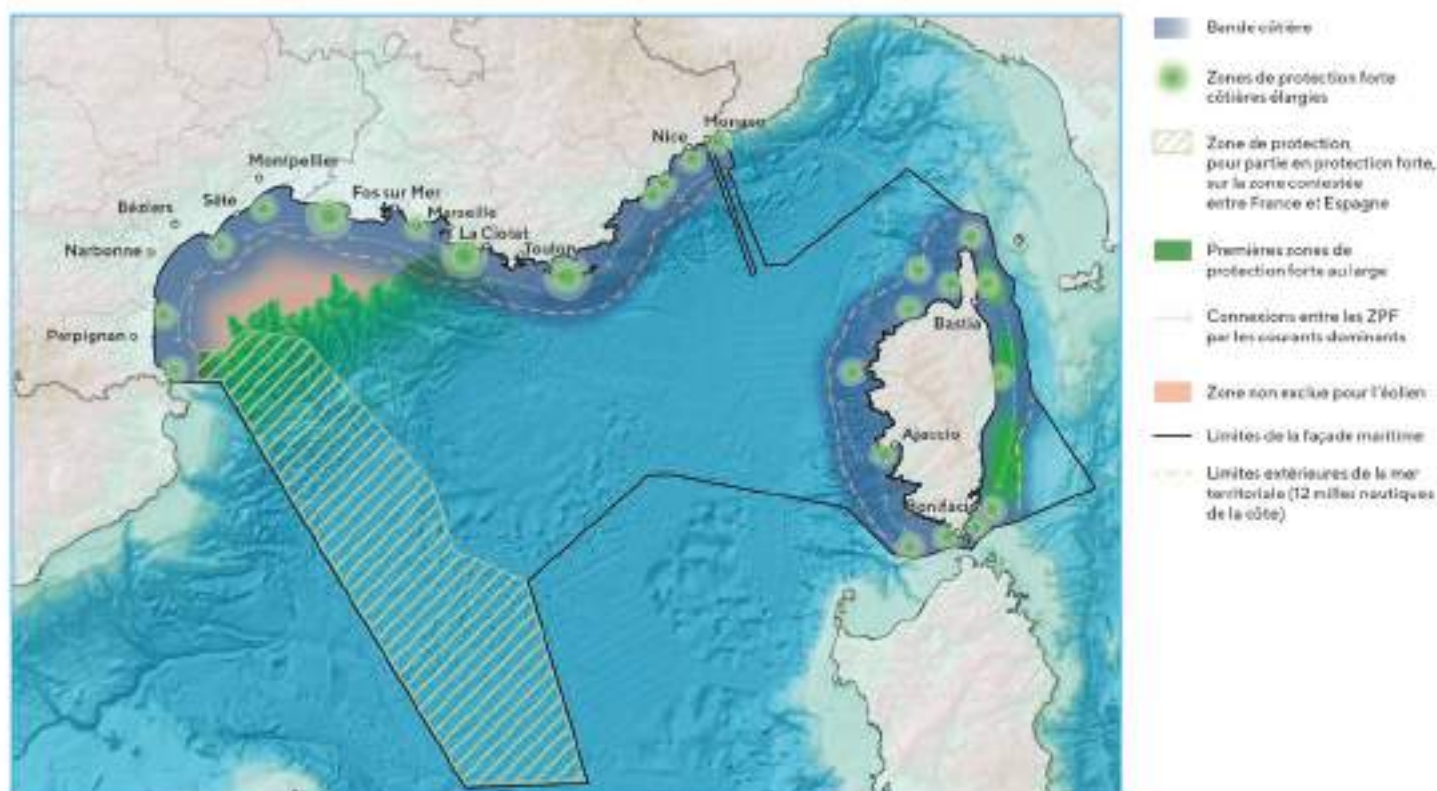
- Une bande côtière des 15/20 milles ou environ, qui articule finement les trois grands enjeux que sont la protection de la biodiversité, la pêche côtière, le tourisme et les loisirs. Dans cet espace, les aires marines protégées sont épaissies, continues depuis la terre, connectées entre elles

par les courants, renforcées, à partir de l'existant, mais aussi par la création de nouvelles protections. Les ZPF forment les cœurs de ces espaces élargis, et atteignent les tailles critiques qui permettent la restauration passive des habitats et des stocks halieutiques. Les pêcheurs sont associés systématiquement, avec les collectivités, l'État et les acteurs du tourisme, au sein d'une cogestion de cette bande côtière élargie. L'éolien déjà décidé (fermes pilotes et AO6) s'y déploie s'il est autorisé au titre de l'environnement, et peut accueillir une activité touristique.

- Au large, des ZPF sont créées sur les grands espaces emblématiques et peu artificialisés que sont les canyons du plateau du golfe du Lion, la zone contestée France-Espagne, ou encore au large de la Corse.
- La partie sud du plateau du golfe du Lion peut faire l'objet à la fois d'une protection de la biodiversité et d'un développement de l'éolien, incluant des limitations de la pêche professionnelle, pour partie déjà existantes. Les parcs éoliens, s'ils sont construits, deviennent éventuellement des zones de non-prélèvement, qui procurent ainsi des effets réserve pour la reconstitution des stocks halieutiques. La possibilité de parcs éoliens reste soumise à l'évaluation des impacts environnementaux, notamment sur l'avifaune migratrice et les mammifères marins.

Dans cette logique spatiale, l'éolien flottant est considéré comme peu compatible avec la pêche professionnelle, les loisirs et le tourisme littoral. En revanche, il peut être associé à des logiques de protection (mais pas de protection forte).

Carte des vocations globales issues du débat



Trois scénarios contrastés pour l'éolien

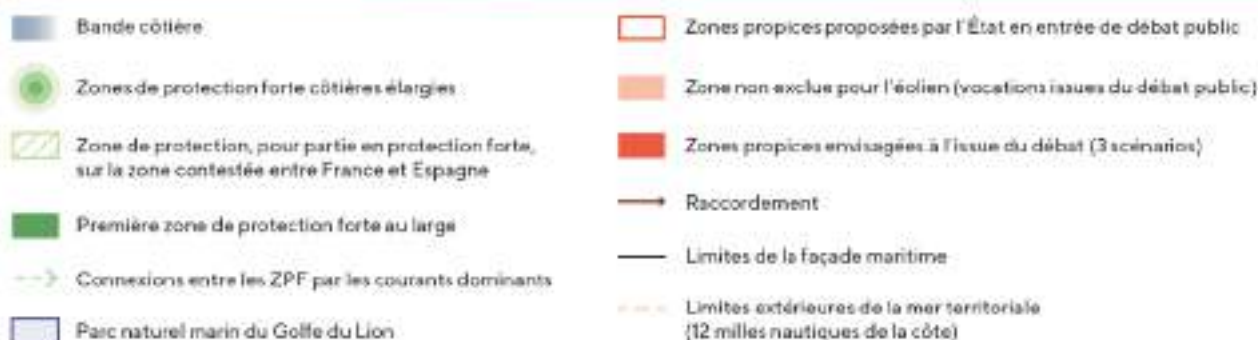
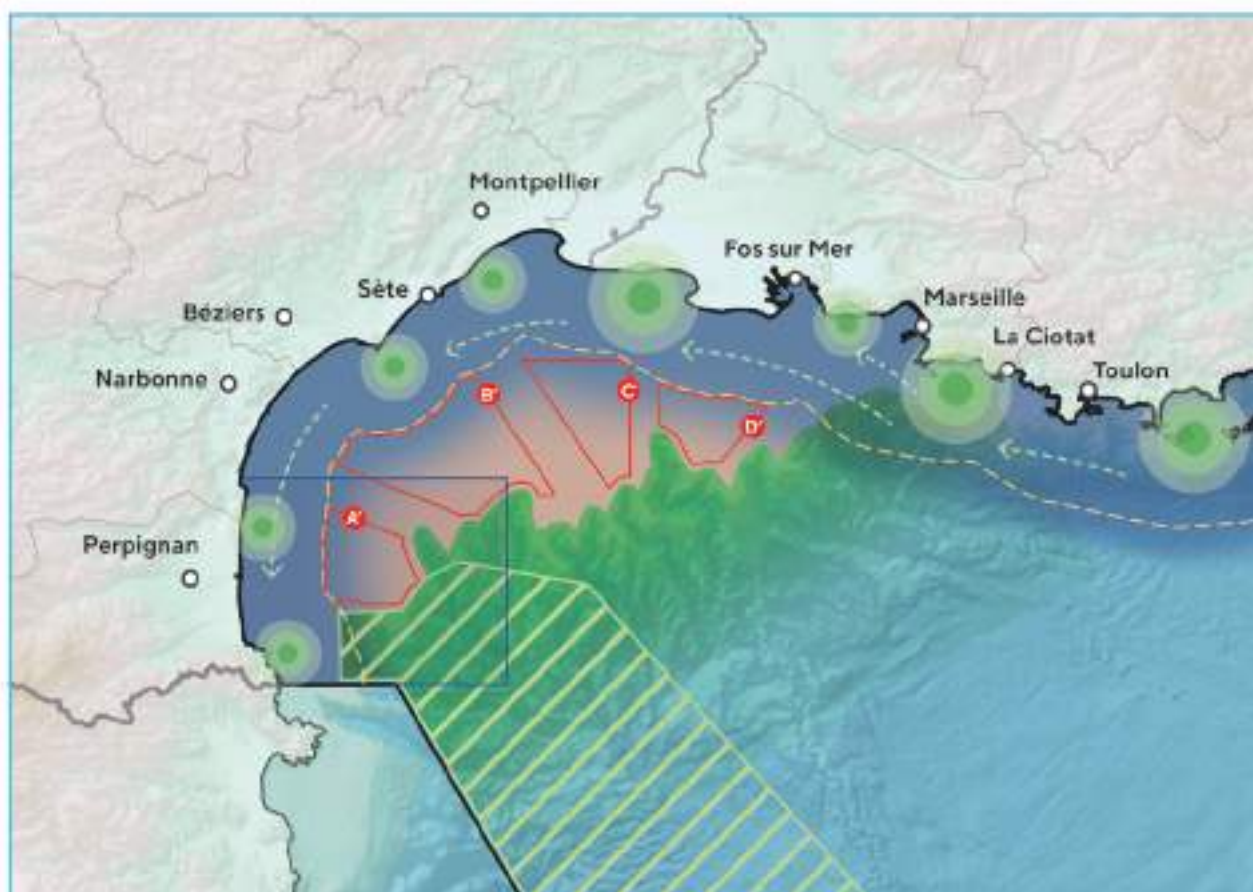
Si la partie sud du plateau du golfe du Lion est donc identifiée comme une zone « non exclue » pour l'éolien, la spatialisation n'aboutit pas nécessairement à y implanter de l'éolien. Sur la base de tous les arguments présentés jusqu'ici, trois scénarios se dégagent en conclusion du débat, qui associent nombre de parcs et localisation.

Le premier scénario consiste à s'abstenir pour le moment d'installer de l'éolien sur le plateau du golfe du Lion. Les arguments sont qu'à ce stade de connaissances (impact oiseaux, bruit, retours d'expériences des fermes pilotes), il n'est pas possible de choisir des zones qui puissent

assurer l'évitement des impacts comme l'exige la loi. Plus profondément, pour certains, la présence de mammifères marins et d'oiseaux migrateurs rend incompatibles l'éolien et la préservation du bon état écologique du plateau. Le nombre d'éoliennes envisagé laisse aussi présager des effets cumulés, que l'on ne peut anticiper à ce stade. Défendu fortement par certaines organisations de protection de la biodiversité, ce point de vue rencontre un écho dans le public, qui s'inquiète du caractère irréparable d'une telle installation. Cette approche correspond aussi au scénario « priorité à l'environnement », présenté (mais rejeté) par la filière éolienne dans sa contribution au débat public.

SCÉNARIO 1

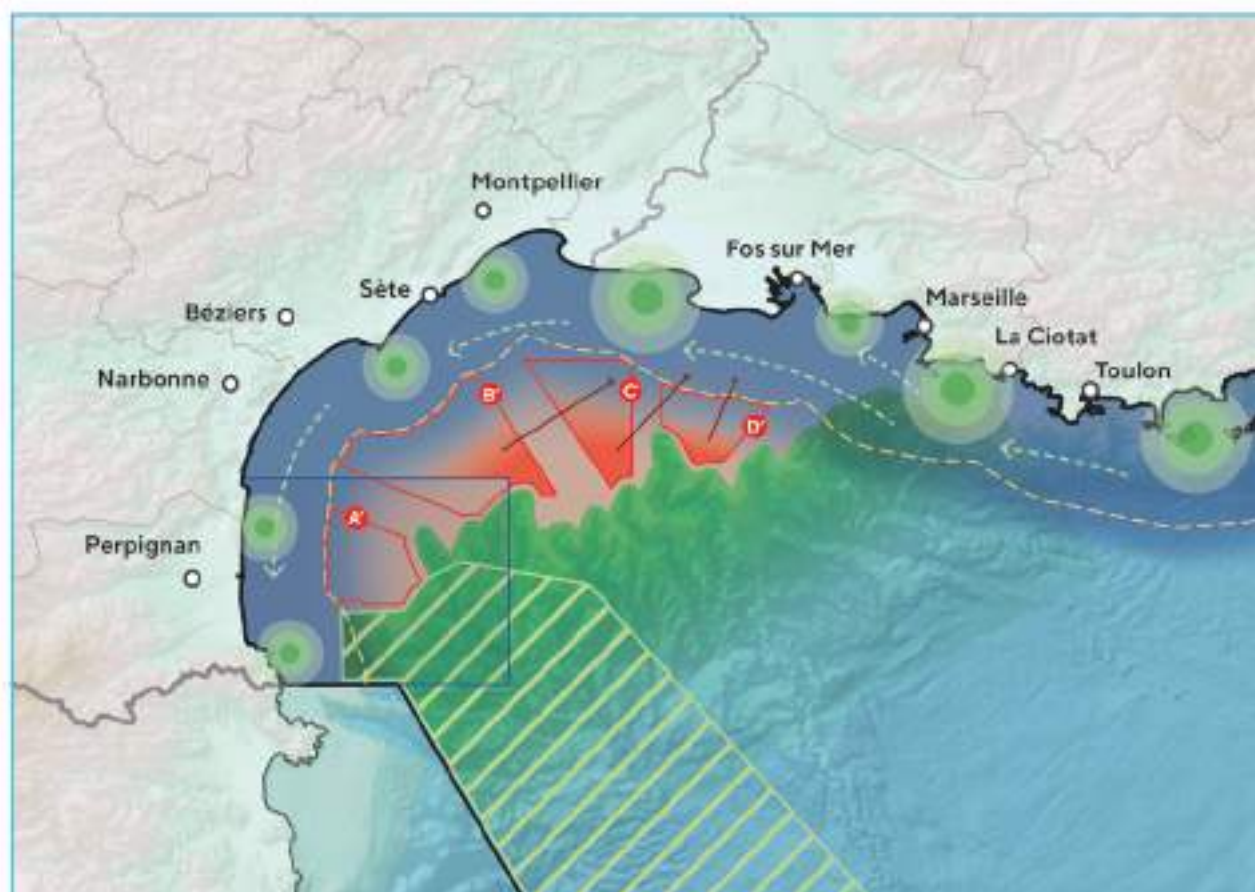
Priorité à l'environnement



Le second scénario consiste à considérer que l'éolien est effectivement possible et souhaitable sur la partie sud-est du plateau, c'est-à-dire en dehors du Parc naturel marin du golfe du Lion, et avec un raccordement dans les Bouches-du-Rhône, au plus près de Fos-sur-Mer. Ce scénario admet des parcs éoliens au large de l'Occitanie (Gard et Hérault) et de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Bouches-du-Rhône). En réduisant le nombre de parcs, il correspond au souhait de nombreux participants qui sont favorables aux ENR, mais craignent une multiplication soudaine du nombre de parcs, et leurs effets cumulés. Il correspond à une synthèse des contraintes, telles qu'envisagées et pondérées par le public.

SCÉNARIO 2

Synthèse des contraintes

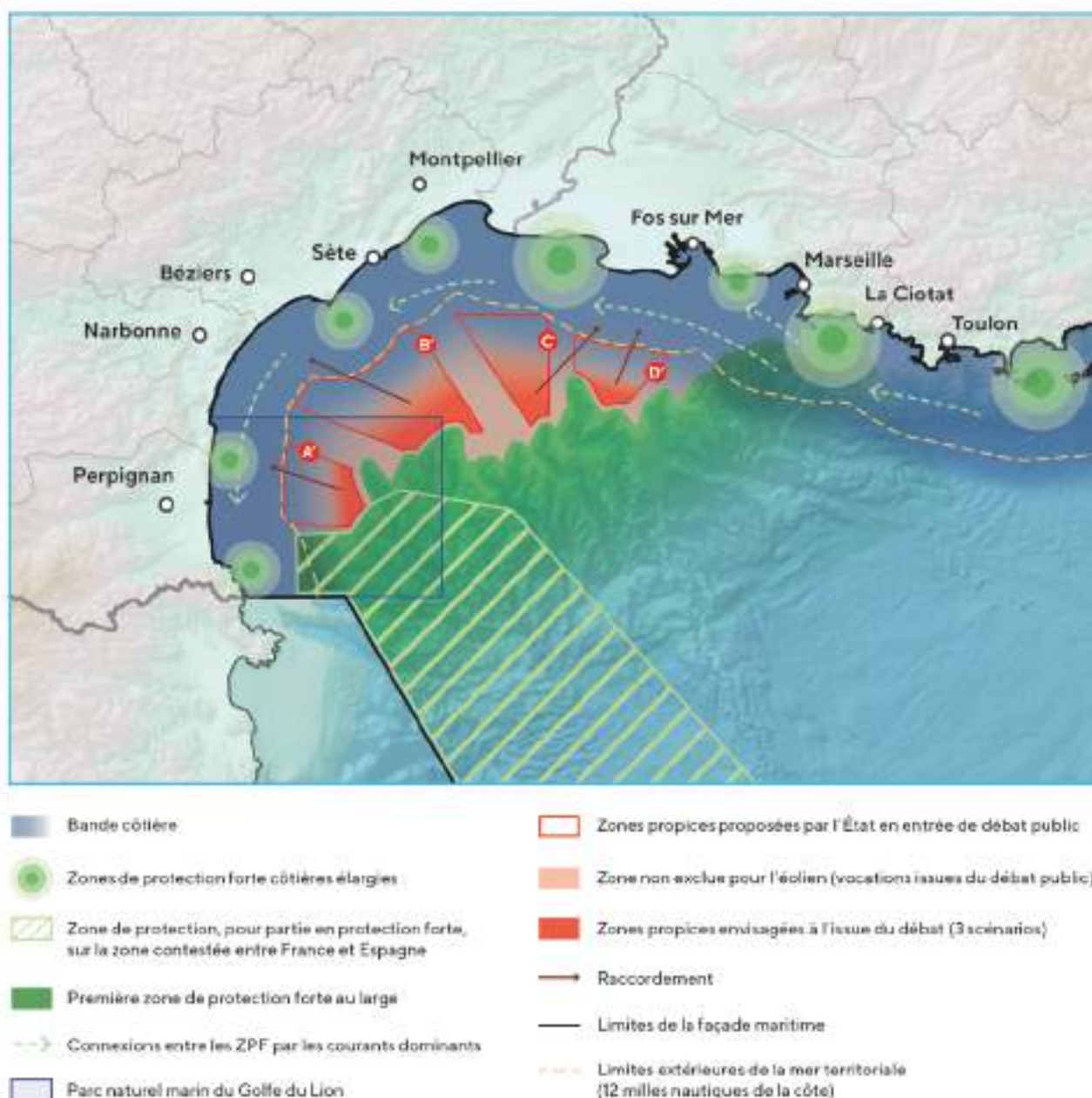


- | | |
|--|---|
| Bande côtière | Zones propices proposées par l'État en entrée de débat public |
| Zones de protection forte côtières élargies | Zone non exclue pour l'éolien (vocations issues du débat public) |
| Zone de protection, pour partie en protection forte, sur la zone contestée entre France et Espagne | Zones propices envisagées à l'issue du débat (3 scénarios) |
| Première zone de protection forte au large | Raccordement |
| Connexions entre les ZPF par les courants dominants | Limites de la façade maritime |
| Parc naturel marin du Golfe du Lion | Limites extérieures de la mer territoriale (12 milles nautiques de la côte) |

Enfin le troisième scénario correspond à une occupation maximale de la frange sud du plateau, y compris des espaces inclus dans le Parc naturel marin du golfe du Lion. Ce scénario privilégie un peu plus les sites au large de l'Occitanie. Il permettrait d'approcher les fourchettes les plus hautes de production électrique que l'État envisage. Il répond en partie

aux attentes des industriels qui souhaitent produire le plus possible. De la même manière, les régions et les ports ont insisté dans le débat sur l'idée de maximiser le potentiel de production, et pourraient se retrouver dans ce dernier scénario. Cette logique a cependant été contestée par de nombreuses collectivités locales littorales et une partie du public.

SCÉNARIO 3 Maximiser le potentiel de production



3. LES RÉSULTATS DU DÉBAT EN FAÇADE MANCHE EST - MER DU NORD (NORMANDIE ET HAUTS-DE-FRANCE)

3.1. Spécificités de ce débat public en façade Manche Est - mer du Nord

La façade Manche Est - mer du Nord est un espace maritime contraint (28 000 km²). Elle s'étend du golfe normand-breton jusqu'à la frontière belge. Elle couvre deux régions (Normandie et Hauts-de-France) et sept départements.

La façade maritime Manche Est - mer du Nord abrite un important trafic maritime (national, transmanche, international) et portuaire. Elle témoigne d'une forte activité de pêche artisanale et industrielle et de conchyliculture. Elle accueille plusieurs projets d'énergies marines renouvelables (éolien en mer) en cours de développement ou d'attribution. En parallèle, la Normandie et les Hauts-de-France sont des territoires de production d'énergie nucléaire avec 14 réacteurs. Environ 1/3 de sa surface est couvert par des aires marines protégées et compte plusieurs sites emblématiques dont un parc naturel marin. La façade fournit près de 20 % de la production nationale de granulats marins. Elle comprend des ports majeurs en termes de fret et de transport de passagers. Enfin, elle est un lieu d'activités militaires et de défense en mer.

Le débat public s'inscrit dans un contexte singulier avec des activités de pêche partiellement en tension pour de nombreuses raisons : conséquences du Brexit, montée des prix des carburants, enjeu de transition vers une pêche durable, réglementation des pays étrangers plus contraignante (ex : aires marines protégées anglaises), etc.

En novembre 2023 et janvier 2024, la Normandie et les Hauts-de-France, en particulier les départements du Nord et du Nord-Pas-de-Calais ont connu des précipitations exceptionnelles entraînant des inondations et générant de nombreux dégâts dans plusieurs communes du territoire. En fin d'année 2023, les ostréiculteurs de Normandie, notamment dans certains secteurs des départements du Calvados et de la Manche, ont été touchés par l'interdiction de la commercialisation des coquillages destinés à la consommation en raison de la présence d'un norovirus responsable d'infection alimentaire.

L'équipe du débat a voulu profiter de la tenue de la Transat Jacques Vabre - Le Havre-Normandie, événement sportif majeur de portée nationale, au Havre, ville ouverte sur la mer, pour lancer le débat public sur le territoire.

Dans un souci de transparence et de complétude de l'information, dès le lancement du débat, la Commission nationale du débat public (CNDP) a insisté sur la nécessité de disposer de l'ensemble des cartes de propositions de l'État concernant les zones propices au développement de l'éolien en mer et à la création de zones de protection forte.

L'incomplétude, pendant plusieurs mois, des cartes de propositions de l'État quant aux zones propices au développement de l'éolien en mer et aux zones de protection forte pour une partie de la façade Manche Est - mer du Nord et la totalité de la façade Nord Atlantique - Manche Ouest a suscité des interrogations de la part du public. Bien qu'il ait pu exprimer ses propres préférences, le public n'a pu se prononcer que tardivement sur les propositions de l'État dans le golfe normand-breton.

La forte mobilisation du public, la présence de publics variés et un bon déroulement du débat font partie des points forts du débat en Manche Est - mer du Nord.

3.2. Les principaux points de débats en façade Manche Est - mer du Nord

3.2.1. Comment atteindre le bon état écologique de la mer ?

L'enjeu de la connaissance : est-elle suffisante ?

De nombreux participants au débat en Manche Est - mer du Nord s'interrogent sur l'état des lieux et la complétude des données concernant la biodiversité et le bon état écologique de la mer : « *Je ne suis pas sûr que tout le monde ait accès à cette information. Moi-même, je n'ai rien trouvé de centralisé. J'ai plutôt trouvé des informations lacunaires, localité par localité.* » Un participant à la réunion publique du 14 décembre 2023 à Ouistreham.

Ce constat interroge sur l'action entreprise par les pouvoirs publics pour centraliser, organiser et mettre à disposition du public la connaissance : « *Quand j'ai voulu savoir s'il y avait des analyses sur ces sédiments, on m'a dit "oui, oui, les résultats sont conformes" (...) J'ai demandé à les consulter, ça fait trois ans, malgré les lettres à la préfecture, à la Chambre de Commerce et d'industrie ..., on ne répond pas.* » Un participant lors de la table ronde du 17 janvier 2024 à Granville.



Réunion interfaçade (façades maritimes Bretagne-Pays de La Loire Normandie - Hauts-de-France), le 17 janvier 2024 à Granville

Selon le président du CRPMEM Normandie, il faut développer et compléter la connaissance sur ce qu'il se passe en mer (Réunion publique du 14 décembre à Ouistreham). D'autres mettent en avant l'importance de s'appuyer sur l'expertise d'usage pour aboutir à une connaissance partagée de la mer : « pour la Manche il y a un état de connaissance assez bon en ce qui concerne le côtier mais il y a un déficit de connaissance au large. » Un participant Les mardis de la mer n° 1.

À l'inverse, d'autres considèrent qu'il faut arrêter de développer la recherche en mer, car cela ouvrirait la voie à l'exploitation des fonds marins (Groupe d'inclusion à Amiens le 10 février 2024).

Comment lutter contre les pollutions ?

• *La pollution terrestre comme principal enjeu*

Il est souvent rappelé que la pollution terrestre est la principale cause de perturbation des écosystèmes marins. Par exemple, des ostréiculteurs estiment dénoncent les pollutions diffuses issues des bassins-versants, ayant pour conséquence les impacts sur le milieu marin. Les activités agricoles sont particulièrement concernées :

« Les intrants agricoles qui impactent les algues vertes, l'eutrophisation dans nos océans. Ces nitrates en trop grand nombre impactent l'oxygénation des océans, ce qui va créer des zones mortes avec moins de poissons. Les poissons s'asphyxieront, donc plus du tout de poissons. » Le président du CRC lors de la table ronde de Cherbourg-en-Cotentin, le 24 janvier 2024.

« Ces pollutions peuvent être d'ordre chimique, notamment lors d'un usage excessif d'intrants chimiques dans les activités agricoles par exemple et qui se diffusent dans les sols, les nappes phréatiques, puis les cours d'eau, terminant leur course dans l'océan. Elles [les pollutions] peuvent aussi être occasionnées par la dispersion des déchets terrestres (type emballages) dans l'océan. Ou encore être la conséquence d'aménagements artificiels du territoire. » (CA18 master GREEN).

D'autres font état des pollutions liées aux inondations, aux déversements en mer des déchets issus des autres activités humaines à terre. Plusieurs propositions sont formulées : collecter les déchets au niveau des exutoires des villes, introduire des zones de protection sur terre pour renaturer les espaces, en lien avec la mer, développer les connaissances en mettant en parallèle les impacts locaux et globaux, développer les outils qui permettent de faire le lien entre les échelles d'intervention, et leurs impacts et sensibiliser le public à la protection de l'environnement.

La pollution par des métaux lourds ou des molécules de synthèse est également soulignée : « Les concentrations mesurées chez les cormorans huppés des réserves du GONm à Chausey et Saint-Marcouf sont 16 à 18 fois plus élevées que dans les moules des mêmes sites. » (CA5 GONm (Groupe ornithologique normand)).



Table ronde le 24 janvier 2024 à Cherbourg-en-Cotentin

De manière générale, le besoin de contrôle et d'amélioration de la qualité des eaux marines est partagé : « La qualité de l'eau [...] doit donc être améliorée afin de minimiser l'eutrophisation [...] via des contrôles plus stricts des stations d'épuration, des écluses, des pollutions chimiques notamment celles dues à l'agriculture intensive. » (CA84 Surfrider Foundation MEMN).

• *La pollution plastique*

Lors des rencontres, et plus particulièrement à l'occasion des ateliers du Havre et de Cayeux-sur-Mer, la question de la pollution plastique a été abordée qu'elle soit d'origine industrielle ou liée au tourisme de masse : « Le bon état écologique devrait tenir compte des apports inconsidérés de déchets plastiques en mer sous forme de microbilles plastiques d'origine industrielle. » (CA93 FNE Hauts-de-France).

En ce qui concerne le sujet des pollutions plastiques relevé sur le territoire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, son vice-président précise que l'association des élu.e.s du littoral « porte systématiquement plainte contre ces pollutions » (Réunion publique du 18 janvier 2024 au Havre).

Les déchets issus de la pêche et de la conchyliculture (ex : sacs d'huîtres, de moules, filets de pêche...) sont également dénoncés comme affectant le bon état écologique de la mer.

Des activités susceptibles d'impacter l'atteinte du bon état écologique de la mer ?

• *La pêche industrielle*

Si globalement, la pêche artisanale a été reconnue pour son rôle dans la bonne gestion des ressources, la pêche industrielle, notamment étrangère, a quant à elle été évoquée, tout au long du débat, pour ses impacts sur les écosystèmes marins. Selon un représentant du CRPMEM Hauts-de-France « Ce qui tue, c'est le gigantisme et c'est là où il y a un problème. » (Table ronde du 8 février 2024 à Boulogne-sur-Mer).

Les techniques de pêche, notamment aux arts traînants, comme le chalut et la drague, divisent. Pour les représentants du CRPMEM Normandie : « *elles ne dégradent pas le milieu et n'ont pas d'impact sur la biodiversité* ». Alors que pour certaines ONG : « *elles seraient un danger pour la biodiversité, par exemple pour les cétacés en Manche* » (CA132 Sea Shepherd).

• L'extraction de granulats

L'extraction de granulats a été mise en cause à Dieppe et au Havre concernant son impact sur le benthos, les sédiments et le milieu marin en prenant l'exemple de certaines espèces qui seraient menacées : « *Avant il y avait des soles à Dieppe mais à cause de l'extraction de granulats il n'y en a plus.* » (Un participant au débat mobile le 16 janvier 2024 à Dieppe).

À l'inverse, pour les représentants de l'union nationale de production des granulats (UNPG), leur activité n'affecte pas les espèces. Elle aurait même des effets positifs pour la sole : « *En effet la sole présente une capacité d'adaptation importante de son régime alimentaire (...) Dans ces travaux, il a été observé que cette espèce voit sa proportion d'estomacs remplis augmenter dans les secteurs d'extraction, ce qui confirme l'intérêt trophique des animaux rejetés avec les eaux de surverse pour ce poisson qui se nourrit selon un mode opportuniste.* » (Plateforme participative 3-332).

• Le transport maritime et les sports nautiques

Le transport de marchandises et de touristes a été mentionné comme source de pollution. D'une part, ses émissions de CO₂ contribuent au réchauffement des eaux. D'autre part, les eaux de ballast et le dégazage affectent directement le milieu marin (Réunion publique du 18 janvier 2024 au Havre).

Plutôt que de privilégier des activités motorisées comme le jet-ski, certains prônent des activités plus respectueuses de l'environnement comme la pratique de sports de pagaie tels que : le canoë qui permet d'approcher certaines espèces en silence (CA76 Fédération Française de Canoë-Kayak et Sports de Pagaie (FFCK)).

• Les rejets des eaux de centrale nucléaire

À proximité des centrales nucléaires du territoire des inquiétudes ont été émises concernant les rejets qui pollueraient la mer : « *On fait des relevés sur Dieppe et on pense que les déchets nucléaires sont rejetés dans la mer à Cherbourg et dérivent jusqu'à Dieppe.* » (Débat mobile du 16 janvier 2024 à Dieppe).

Quelle gestion des espaces protégés ?

• Les aires marines protégées (AMP)

Des interrogations ont vu le jour concernant la gestion des AMP et les activités humaines qui pourraient être pratiquées au sein de ces zones telles que la pêche industrielle, l'éolien en mer, l'extraction de granulats, etc.

Pour certains, les activités humaines dites « raisonnées » peuvent préserver l'écosystème marin, comme à Chausey, dans le golfe normand-breton, ou dans la Baie de Seine, avec

une augmentation importante de la ressource de coquille Saint-Jacques.

D'autres, à l'image des pêcheurs vont plus loin et s'interrogent sur la pertinence de mettre en place des AMP, estimant qu'ils protègent la ressource : « *On réduit volontairement nos quotas, nos chiffres d'affaires pour essayer de faire perdurer l'action. On passe 300 jours par an en mer, on est les premiers acteurs sur le terrain à travailler souvent avec les scientifiques.* » (Table ronde du 17 janvier 2024 à Granville).

À l'inverse, certains regrettent l'absence de restrictions et le manque de contrôles au sein des espaces protégés existants, soulignant la présence d'activités qu'ils considèrent comme impactantes pour les écosystèmes : « *Ça n'a pas de sens de laisser la pêche industrielle être faite dans les zones de protection de la biodiversité. On l'a encore vu récemment dans la zone Natura 2000 au large de Dunkerque.* » (Débat mobile du 1^{er} février 2024 à Dunkerque).

Des expressions en faveur du développement de zones de protection intégrales, excluant toutes activités humaines ont été relevées.

• Les zones de protection forte (ZPF)

La surface proposée par l'État d'allouer 1 % de ZPF sur la façade maritime a été jugée insuffisante pour certains. Dans son cahier d'acteurs, FNE Hauts-de-France (CA93) fait plusieurs propositions : établir 10 % de zone de protection forte sur chaque façade maritime, choisir la localisation de ces zones en se fondant sur des critères scientifiques dans les habitats marins et zones à enjeux particuliers pour la biodiversité marine, assurer une réduction significative des pressions dans ces zones et veiller à la connectivité du réseau d'aires marines protégées, aligner la notion de ZPF française sur la notion de protection stricte européenne.



Réunion publique, le 14 décembre 2023 à Ouistreham

Or, de son côté, le Parlement de la mer Hauts-de-France alerte sur « *l'impérieuse nécessité que les zones de protection forte ne conduisent pas à terme à un cadre contraignant excluant les activités humaines* ». Le choix des zones de protection forte doit faire l'objet d'une répartition équitable à l'échelle de la façade Manche Est – mer du Nord, et participer à la recherche d'un équilibre entre maintien des activités anthropiques et préservation du milieu marin (Rencontre particulière du 15 avril 2024 avec le Parlement de la mer).

Des propositions concrètes et territorialisées concernant les ZPF ont été formulées. Par exemple, le comité français de l'UICN recommande « *d'assurer une couverture homogène de la façade avec un minimum d'une zone de protection par secteur à enjeu* », de « *couvrir par une protection les secteurs des falaises et par une protection forte le plateau des Roches-Douvres et les bancs de Walde* » (CA102).

3. 2. 2. Quel développement de l'éolien en mer sur la façade Manche Est – mer du Nord ?

Une opportunité débattue

Le développement de l'éolien en mer a été remis en cause par une partie du public. Plusieurs arguments ont été évoqués, entre autres, ses impacts potentiels sur la biodiversité, le cadre de vie et les activités en mer, son coût, l'intermittence de sa production face au nucléaire, la perte de souveraineté énergétique, etc. (CA41 Vent debout - CA160 Coopérative des artisans pêcheurs associés - CA150 Pulse, Pour un littoral sans éolienne).

À l'inverse, de nombreux participants se sont exprimés favorablement au développement potentiel de l'éolien en mer, mettant en avant la lutte contre le réchauffement climatique et invitant l'État à aller au-delà de son objectif de 45 GW, comme le propose le scénario (M0) de RTE (62 GW) (CA44 La France Insoumise). À titre d'exemple, le groupe de travail d'inclusion de Dunkerque souligne les effets positifs du développement de l'éolien en mer : « *Les éoliennes en mer, c'est bien pour faire de l'électricité sans polluer, il en faut plus !* » (Drôle de fête de la mer, CUD). Pour sa part le groupe EDF s'engage à ce que ces développements se fassent de façon durable, concertée et dans le respect de la protection de l'environnement et de la biodiversité (CA107 EDF Normandie Hauts-de-France).



Groupe d'inclusion PHOENIX

Quelles conditions à son développement ?

• *Créer les conditions favorables à son développement*

Certains élu.e.s et acteurs portuaires évoquent la nécessité, pour faire face aux besoins croissants en électricité, de créer des conditions favorables au développement du territoire, tout en conciliant les différents usages (CA91 Grand port maritime de Dunkerque - CA128 Normandie Maritime, CA131 Haropa Port, CA135 Ports de Normandie, CA171 Région Normandie).

Les conditions favorables au développement de l'éolien en mer posé sur la façade maritime (vents, courants, faible profondeur...) ont été mises en avant : « *La bathymétrie de la Manche est plutôt propice au développement des projets éoliens posés, donc des technologies matures, à coûts bas* » Un participant à la réunion publique du Havre.

• *Un effet de saturation constaté*

La façade maritime abrite une forte production d'énergie avec six parcs éoliens en mer en cours de construction, attribués ou en cours d'attribution et plusieurs centrales nucléaires (Flamanville, Paluel, Penly, Gravelines). Cela crée un sentiment de saturation : « *On se sent puni, on cumule les projets* », renforcé par la localisation des premiers parcs situés à environ à 12 km du littoral et qualifiés de « *murs d'éoliennes* » ou « *d'usines électriques* ».

Le CRPMN Normandie partage ce constat, s'inquiétant du cumul des parcs éoliens avec les autres activités et s'oppose à tout nouveau développement éolien.

Ce constat soulève la question d'une répartition équitable, pertinente et juste entre les différentes façades maritimes de France métropolitaine, y compris pour ceux qui sont favorables à l'éolien en mer : « *Pas tout chez nous !* »

• *La production énergétique sur les territoires questionnée*

Les conseils départementaux de la façade normande et Ports de Normandie font état de fortes inquiétudes sur les investissements à réaliser à long terme, alors que les nouveaux défis technologiques créent de l'incertitude sur la pertinence des investissements. Sont demandées des mesures dans l'espace et dans le temps permettant d'assurer la pérennité de la filière (CA155 Départements Calvados, Manche, Seine-Maritime et CA135 Ports de Normandie).

• *Les retombées économiques*

Des participants ont émis le souhait que l'énergie produite soit destinée en priorité aux territoires directement concernés par l'implantation des parcs, considérant qu'ils sont les premiers impactés. À titre d'exemple, la création de coopératives citoyennes est proposée à l'instar de ce qui se développe pour les projets éoliens terrestres. Le réseau des Grands Sites de France propose que : « *les retombées financières des parcs éoliens en mer soient effectives et ciblées pour que les actions financées soient en cohérence avec les projets de territoire* » (CA197 Réseau des grands sites de France).



Réunion publique le 8 février 2024 à Boulogne-sur-Mer

• Des retombées en termes d'emploi

Le développement de l'éolien en mer a été abordé sous l'angle de ses effets en matière d'emploi. Certains acteurs portuaires soulignent que l'éolien en mer en a déjà généré un nombre important à Cherbourg, au Havre et à Rouen, pour la construction et le stockage des éoliennes. En ce qui concerne la maintenance : *« les ports de Ouistreham, Fécamp, Dieppe hébergent ou sont en voie d'héberger les bases et leur centaine d'emplois chacune »* (CA135 Ports de Normandie).

Les besoins futurs en matière d'emploi sont également soulignés : *« ce sont donc 20 000 emplois directs et indirects pour l'essentiel dans l'industrie que l'on attend d'ici 2035 »* (CA02 l'Union fait le climat). Cependant, selon les acteurs économiques, cela nécessite de mettre en place des formations nouvelles : *« ...reconnues des jeunes et du corps enseignant... »* (CA75 NEOPOLIA).

A contrario, le secteur du tourisme, qui est un des principaux employeurs sur le littoral, s'est inquiété de l'impact négatif du développement de l'éolien sur son activité, sans qu'une éventuelle perte d'emplois ne soit chiffrée.

La filière de la pêche (24 000 emplois selon la région Normandie) craint quant à elle que le développement actuel de l'éolien en mer ne remette en cause la pérennité des emplois de la pêche artisanale et de sa filière, en captant une partie (CA171 Région Normandie).

• La soutenabilité du réseau de RTE en question

Le rôle « clef » des réseaux RTE est interrogé. Pour EDF renouvelable, les zones d'implantation des éoliennes devront nécessairement prendre en compte l'accès au réseau électrique et les possibilités de raccordement (CA120 EDF Renouvelables).

Dans sa délibération, le conseil municipal de Fécamp demande que les emprises foncières dues aux atterrages soient qualifiées de « *projets d'intérêt nationaux* » au regard de leur impact sur l'artificialisation des sols.

• Le besoin d'un retour d'expériences par rapport aux spécificités locales

L'amélioration de la connaissance des impacts de l'éolien a été exprimée en particulier à Boulogne-sur-mer, au Havre et à Dunkerque sur le suivi de la biodiversité, les couloirs de migration des oiseaux. Cela en s'appuyant sur le retour d'expérience des parcs éoliens existants en France et à l'étranger.

Dans son cahier d'acteurs, les Amis et Voisins de la Baie de Somme (AVBS) demandent un moratoire sur les projets en cours, le temps d'avoir un retour d'expérience et un bilan coûts/bénéfices sur les deux parcs existants, travaux réalisés par des entités indépendantes des promoteurs (CA36 AVBS, CA183 Stop éoliennes Hauts-de-France).

Quels impacts de l'éolien en mer ?

• Le bon état écologique de la mer

Le développement de l'éolien en mer a suscité de nombreuses interrogations notamment en ce qui concerne les impacts sur la biodiversité marine et l'avifaune.

Certains estiment que l'implantation d'un parc détruit un écosystème, en contribuant également au développement d'espèces invasives : *« Ils (les pieux des éoliennes) signifient la mort de l'intégralité des fonds marins concernés, au cœur de la zone retenue, la plus poissonneuse de la Manche Est. »* (CA43 Sauvegarde des Côte d'Opale picarde et d'Albâtre).

Pour d'autres il faudrait les exclure de toutes zones protégées ou alors développer les parcs sous conditions : *« ...nous ne pouvons pas considérer qu'un parc éolien est une AMP ni admettre qu'une AMP puisse accueillir un parc éolien »* (CA71 et CA74 d'Université du littoral côte d'Opale).

• L'effet récif

Des interrogations sont formulées sur les conséquences de « l'effet récif » des éoliennes en mer sur le développement de la ressource halieutique.

Pour certains, il y a un risque que les structures soient colonisées par des espèces invasives qui perturberaient l'écosystème marin. Dans son cahier d'acteurs, le CPIE du Cotentin craint que l'effet récif [des éoliennes en mer] attire des espèces qui ne sont pas présentes naturellement à cet endroit (CA148).

Alors que pour d'autres, l'implantation d'éoliennes générerait un effet vertueux en créant des « *nourricières* » ou un « *effet réserve* » qui permettrait une pêche plus abondante dans les zones adjacentes (CA29 Insa Rouen).

• L'avifaune

L'impact des éoliennes sur l'avifaune a été un sujet sensible. Plusieurs acteurs demandent à ce que l'implantation des éoliennes en mer soit exclue des aires marines protégées et des couloirs migratoires : « *Le parc éolien peut faire effet barrière et pousser les oiseaux à rallonger leurs vols, ce qui peut exercer une influence sur le comportement des espèces locales ou des oiseaux migrateurs.* » (CA29 Insa de Rouen).

• Les mammifères marins

Des inquiétudes ont été exprimées sur le bruit généré par les éoliennes sur la biodiversité, en phase chantier et en phase d'exploitation, considéré comme particulièrement perturbant pour les mammifères marins. Celui-ci venant s'ajouter aux bruits de la navigation, des exploitations sous-marines des minerais.

• La pêche artisanale

Une opposition forte issue du monde de la pêche s'est exprimée contre l'implantation de nouveaux parcs éoliens, mettant en avant leurs impacts sur les zones de pêches (limitation, réduction) dans un contexte qu'ils jugent difficile. À cela s'ajoutent les restrictions liées au Brexit, conduisant, entre autres, à un report des pêcheurs étrangers sur la façade Manche Est – mer du Nord.

Les pêcheurs qui se sont exprimés souhaitent protéger la pêche artisanale et considèrent que la Manche est un espace saturé. Ils font valoir que les projets de développement des projets éoliens viendront s'ajouter aux parcs attribués ou en cours d'attribution, aux fermes pilotes hydroliennes, aux zones Natura 2000, à la présence de câbles sous-marins et aux zones d'extraction de granulats. De plus, ils s'opposent fermement aux cartes de proposition de l'État et à l'ensemble des scénarios présentés par les syndicats EMR (CA223 CRPMN Normandie).

• Le transport maritime

L'arrivée des parcs éoliens va modifier les usages de certains acteurs au-delà des activités de pêche et d'extraction de granulats.

En ce qui concerne le transport maritime, le positionnement des futurs parcs potentiels pourrait conduire à un allongement des temps de parcours. Ce qui viendrait en contradiction avec les efforts de décarbonation et pourrait impacter l'équilibre économique de l'activité, comme la liaison entre Ouistreham et Portsmouth (CA86 Brittany Ferries).



Atelier Fresque de la Mer, le 18 janvier 2024 au Havre

D'autres acteurs souhaitent que les couloirs de navigation soient préservés pour assurer la viabilité des activités portuaires (CA179 Ville de Fécamp).

• La sécurité et les usages

Dans cet espace contraint, et avec la proximité du rail, les éoliennes en mer sont perçues comme de nouveaux obstacles. Ainsi, la question de la sécurité à l'intérieur et autour des parcs éoliens en période de travaux et d'exploitation interroge à la fois les professionnels et les usagers de la mer.

Plusieurs risques sont mis en avant : les collisions entre les navires ou avec les éoliennes en mer, la perturbation des activités (interférences électromagnétiques, navires en perdition, surcoût des primes d'assurance, etc.). À titre d'exemple, il est rappelé qu'un pétrolier a dérivé dans le parc éolien C-Power au large de la côte belge en février 2022 (CA39 Horizon).

Par ailleurs, positionner des zones de développement éolien en limite de la bande de sécurité de 10 milles le long du rail interroge sur les délais d'intervention des remorqueurs hauturiers. Pour un participant : « *si vous êtes en incapacité de manœuvre, trois quarts d'heure après, vous êtes sur-le-champ [éolien]* ». Un participant à la réunion publique du 14 décembre 2023 à Ouistreham.

Ainsi, il est demandé de renforcer les moyens de sécurité et de remorquage en haute mer pour garantir les délais d'intervention.

La Ville de Dieppe considère que, de par sa position stratégique en Manche centrale, elle peut accueillir de façon pertinente des missions de veille, de sécurité et d'assistance aux navires pour à terme devenir un pôle multiservice de sécurité maritime (CA220 Ville de Dieppe).

• Le paysage et le cadre de vie

Les impacts sur le paysage, le cadre de vie et le tourisme ont été évoqués tout au long du débat. Il est demandé que soient prises en compte la distance d'implantation des parcs éoliens depuis la côte et les spécificités locales : Le Réseau des Grands Sites de France appelle à une meilleure prise en compte de la dimension paysagère et de la biodiversité dans la planification de l'éolien en mer (CA197, CA89 PNR CAPS).

Dans son cahier d'acteurs, l'entreprise SKYBORN précise que : « *Les enjeux relatifs au paysage, à la pêche côtière et à la biodiversité conduisent, en principe, à planifier les projets loin de la côte. En revanche, les enjeux de sécurité maritime, dont la distance au dispositif de séparation du trafic, conduisent à les rapprocher du littoral. Un compromis doit donc être trouvé pour dépasser cette opposition.* » (CA210 SKYBORN).

• Le tourisme

Les effets négatifs de l'implantation d'éoliennes en mer au large de la Côte d'Opale sur l'activité touristique ont suscité de vives réactions de la part d'élus du littoral des Hauts-de-France, qui craignent que les 5 000 emplois liés au tourisme soient menacés par ce qui apparaît être une « *industrialisation de la mer* ».

A contrario, d'autres participants voient une opportunité de développer un tourisme industriel à l'image de ce qui s'est passé à Saint-Nazaire.

Quelles alternatives à l'éolien en mer ?

D'autres sources d'énergie sont évoquées comme les vagues, les courants, les marées, etc. Cette demande de ne pas tout miser sur l'éolien a été présente sur toute la façade.

Les projets d'hydroliennes sont débattus en Normandie avec la présence du Raz Blanchard et de ses courants les plus forts d'Europe, mettant en avant son potentiel de production (CA225 Normandie hydroliennes, CA127 Communauté d'agglomération du Cotentin - CA129 FloWatt - CA171 Région Normandie - CA209 Hydroquest - CA225 Hydroliennes en Normandie).

L'énergie marémotrice est évoquée comme une énergie d'avenir « *avec une ressource énorme* », compte tenu des fortes amplitudes des marées avec la création de vastes lagons marémoteurs avec un potentiel de 25 TW/h par an et pour un coût estimé entre 40 et 80 €/MWh (CA24 France Marémoteur).

La géothermie de surface, le photovoltaïque sont aussi évoqués comme alternatives à l'éolien (CA59 EEDAM)

3. 2. 3. Quelle vision intégrée des activités maritimes et littorales ?

Changement climatique : quels constats et solutions ?

• Une prise de conscience partagée

Les participants évoquent un sentiment d'impuissance face au phénomène et y voient le résultat d'une conjonction de facteurs. L'inquiétude est exprimée en particulier pour les générations futures qui vont vivre les effets du changement climatique, pressentis comme une rupture brutale par rapport aux modes de vie actuels.

De nombreux témoignages soulignent les effets directs et indirects du changement climatique : recul du trait de côte, déclin des espèces, augmentation de la fréquence des tempêtes, élévation du niveau de la mer, accroissement des phénomènes érosifs, submersion marine (CA5 Groupe ornithologique normand (GONm)).

• La réponse des pouvoirs publics en question

La cohérence des documents de planification en mer et sur terre est interrogée, tout comme la capacité financière des collectivités à faire face aux risques et au déplacement des infrastructures. Les mesures envisagées pour garantir la sécurité des activités industrielles-portuaires face au risque de submersion sont évoquées, et des interrogations sont exprimées sur leur développement et la prise en charge des risques : « *Maintenant, il y a quand même un vrai sujet que nous avons en discussion avec les services de l'État depuis longtemps. C'est que tout cela [adapter le littoral au changement climatique] coûte très cher, que pour l'instant, il n'y a aucun plan national sur cette question...* » (Réunion publique du 14 décembre à Ouistreham, Maire de Ouistreham et avis 3-392 déposé sur la plateforme).



Réunion publique le 8 février 2024 à Boulogne-sur-Mer

Dans leur cahier d'acteurs, les urbanistes des Hauts-de-France soulignent la complexité des documents de planification qui se superposent sans s'articuler : « *La planification maritime reste trop déconnectée de la planification terrestre. On ne peut raisonner sur la seule prise en compte des risques littoraux sans intégrer l'ensemble du territoire arrière-littoral.* » (CA94 Urbanistes des Hauts-de-France).

Quels enjeux pour la décarbonation des ports et des flottes ?

L'ensemble des enjeux portuaires a été abordé, notamment dans le cadre d'échanges lors de l'escale du Havre, sur la décarbonation des ports et des flottes devant être mises en œuvre réglementairement d'ici 2050 (transport maritime et fluvial entièrement décarboné pour les émissions domestiques à horizon 2050 et décarboné à 50 % pour les routes internationales). Ces enjeux apparaissent également primordiaux face au défi climatique et à celui de la souveraineté nationale, ou à minima européenne, en matière de transition énergétique. Il s'agit, non seulement d'adapter des infrastructures maritimes et portuaires aux besoins de la multimodalité et de la décarbonation des transports, mais également de prendre en compte les besoins importants des acteurs en électricité pour réduire l'empreinte carbone. Cela concerne ainsi l'ensemble des zones industrialo-portuaires accueillant des usines liées à la décarbonation, mais également des quais pour leur permettre d'accueillir des projets éoliens. Pour certains, ces besoins très importants en électricité pour la décarbonation des ports et de l'industrie ont été questionnés au regard des enjeux de sobriété et de diminution de notre consommation d'énergie (CA91 Grand port maritime de Dunkerque - CA131 Haropa Port - CA135 Ports de Normandie).

Plusieurs solutions de décarbonation des flottes marchandes, ont ainsi été abordées : maximiser l'hydrodynamique des navires et réduire leur vitesse, utiliser les batteries électriques pour les courtes distances, faire appel à la propulsion vélique, inspirée des technologies des courses au large, et enfin avoir recours à l'hydrogène comme carburant, via la production de méthanol ou d'ammoniaque. Cette dernière technologie représente certainement un tournant industriel, selon un analyste du domaine qui est intervenu lors de l'escale du Havre, pour sécuriser les approvisionnements en méthanol. Selon lui, les besoins du seul secteur du transport maritime à l'horizon 2030 pourraient atteindre 30 % à 40 % de la production mondiale de méthanol dans l'état actuel des projets en cours.

Le rôle stratégique des ports dans le processus de réindustrialisation et de transition énergétique a été débattu, à travers les exemples de la création de nouvelles plateformes pour la production d'énergie et d'hydrogène : « *Les ports doivent aussi être mieux connectés avec l'arrière-pays français et servir de véritable porte d'entrée à l'économie d'un grand nombre de territoires.* » (CA220 Ville de Dieppe).

Ces développements rapides ont toutefois été interrogés au regard de leurs impacts environnementaux, mettant en tension transition énergétique et transition écologique, et les concentrations d'activités présentant des risques



Table ronde le 24 janvier 2024 à Cherbourg-en-Cotentin

industriels sur des terres densément peuplées et menacées, tout particulièrement sur le Dunkerquois : « *La terre et la mer se touchent ici à Dunkerque. Ici nous sommes à 0 mètre au-dessus de la mer. Et la mer monte et descend 2 fois par jour de 8 mètres de haut. ... Nous avons peur du danger des activités industrielles qui peuvent polluer la mer et la terre.* » (CA187 Les Papillons Blancs).

Les développements de la filière éolienne en mer génèrent également des besoins complémentaires en matière d'aménagement portuaire (adaptation des quais, extensions des ports) qui sont interrogés au regard des impacts sur l'artificialisation des milieux (Cahiers d'acteurs de Dieppe, Cherbourg, Le Havre).

Les enjeux socio-économiques de décarbonation des flottes de pêche professionnelle ont été abordés sur l'ensemble des escales, notamment du fait d'une flotte vieillissante. La décarbonation des flottes de loisir nautique appelle un accompagnement et un développement technologique pour les motoristes hors-bord, qui devra également être mis en œuvre au niveau de la filière des véhicules terrestres à moteur (VTM), souvent employés pour la mise en œuvre de l'activité : tracteurs de plages etc. (CA88 Ligue de la Voile de Normandie).

Comment prendre en compte l'activité d'extraction de granulats ?

La façade possède de nombreux sites d'intérêt pour l'extraction de granulats marins. Cette activité permet, selon les acteurs de la filière et des ports, de participer aux activités socio-économiques et industrielles locales et à leurs développements.

Les professionnels du secteur demandent à ce que les gisements potentiels soient préservés de toute implantation de structures ou infrastructures incompatibles avec leur activité (câbles, éoliennes posées ou flottantes, hydroliennes, poste de transformation, aquaculture) et de zones de Protection Fortes (ZPF).

Par conséquent, ils demandent à être associés aux futurs projets d'implantation, afin de préserver les gisements et de maintenir des routes directes entre les zones d'extraction et les ports de déchargement (CA52 UNPG et CA53 UNICEM Normandie et Hauts-de-France).

Comment préserver l'activité touristique ?

La volonté de préserver et de valoriser le patrimoine naturel et la culture maritime, tant dans les Hauts-de-France qu'en Normandie, a été affirmée comme un élément fédérateur, à la fois par habitants et les acteurs de la communauté maritime.

Selon ces derniers, une « *régulation des activités récréatives et de loisirs et du tourisme apparaît nécessaire pour maintenir un équilibre entre l'accroissement de l'attractivité des territoires littoraux et la préservation des atouts de la façade maritime régionale* » (CA119 Parlement de la mer des Hauts-de-France). Cela se traduit notamment par la sensibilisation du grand public et la formation des professionnels du tourisme aux enjeux écologiques, la gestion durable de la fréquentation des sites, ou encore la compatibilité du tourisme avec les stratégies de conservation.

Mais plusieurs soulignent également la pression foncière forte devant être maîtrisée en raison des dynamiques du marché foncier et immobilier, entraînant également un phénomène d'exclusion sociale, avec un développement fort de résidences secondaires et de locations (CA94 Les urbanistes des Hauts-de-France).

Cela concourt selon plusieurs contributeurs, à une réflexion plus large, liée à la capacité d'accueil touristique des communes (en matière d'habitat, d'hébergement touristique, de stationnement, de traitement des eaux...), pour assurer une qualité de vie aux populations locales et préserver les richesses patrimoniales naturelles, architecturales et mémorielles. Professionnels de l'aménagement et associations plaident pour la mise en place d'expériences de « démarketing » dans les zones les plus sensibles et en faveur du développement d'un tourisme rétro littoral.

L'arrivée de très gros navires de croisière, sur la façade, a également fait réagir les participants qui redoutent les effets pervers de ce tourisme de masse concentré sur des périodes courtes liées aux escales: pollution, inadéquation des infrastructures portuaires et littorales, dégradation des sites sensibles, pollution... (CA188 élu.e.s écologistes de la région Normandie).

Le développement des parcs éoliens et l'attractivité touristique ont également été un sujet de controverse: trop visibles dans un paysage jusqu'alors ouvert, et pouvant mettre en péril des sites mémoriels ou naturels, ou a contrario permettant de développer un « *tourisme industriel* » d'un nouveau genre avec des sorties en mer dédiées (CA31 INSA). D'autres rappellent les qualités paysagères des côtes de la façade, dont plusieurs sites sont classés au titre de la loi de 1930 comme « Grands Sites de France » (Baie de Somme, Les Deux Caps Blanc-Nez, Gris-Nez) ou en projet (Dunes de Flandres, Falaises d'Étretat-Côte d'Albâtre et La Hague), appelant à respecter la valeur paysagère nationale protégée par ce classement, mais également la valeur économique fondée sur des projets de développement durable, leur importance comme espaces de respiration sur le rivage et la continuité et cohérence entre paysages terrestres et paysages maritimes (CA197 Réseau des Grands Sites de France).

3. 2. 4. Trois secteurs ayant plus particulièrement donné lieu à débat

En décembre 2023 et mars 2024, l'État a mis au débat des cartes proposant trois zones propices au développement de l'éolien en mer et des cartes des enjeux environnementaux d'intérêt pour le développement de protection forte. Ces cartes ont fait débat et ont suscité de nombreuses réactions.

Ainsi trois secteurs géographiques, à savoir le Parc Naturel Marin (PNM) des estuaires picards et de la mer d'Opale, la côte d'Albâtre au nord de la Seine Maritime et le golf Normand Breton, plus particulièrement concernés par les cartes de proposition de l'État ont fait réagir plusieurs élu.e.s, professionnels et milieux associatifs de ces territoires ainsi qu'une partie du public.



Table Ronde le 24 janvier 2024 à Cherbourg-en-Cotentin

En réaction aux cartes de proposition, certains acteurs comme France renouvelables et le Syndicat des énergies renouvelables (SER), le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) Normandie, l'Union internationale pour la conservatoire de la nature et France nature environnement ont fait œuvre de propositions venant alimenter le débat.

Focus sur le secteur du Parc Naturel Marin (PNM) des estuaires picards et de la mer d'Opale

La zone propice à l'éolien en mer dite « A » proposée dans le PNM dénommé « Picard Opale » d'une superficie de 120 km² a fait réagir de nombreux acteurs dégageant une position quasi unanime contre la proposition d'y implanter un parc éolien.

Cette opposition a été entendue, entre autres, lors des rencontres avec des membres du conseil de gestion du PNM (sans décision délibérative), lors des échanges avec le Parlement de la mer des Hauts-de-France, à la lecture des contributions des élu.e.s de la côte d'Opale (Berck-sur-Mer, Merlimont, Cucq, Le Touquet Paris-Plage, Étaples-sur-Mer et Camiers), des diverses associations comme la Sauvegarde des Côtes d'Opale et d'Albâtre (SCOPA), la Baie de Canches, Vent debout 59, les Amis et Voisins de la Baie de Somme (ABVS), SOS Horizon, France Nature Environnement HDF ... Les principaux arguments avancés concernent les problèmes de co-visibilité, d'impacts sur les paysages, la biodiversité, les activités de pêche et du nautisme, sur le patrimoine touristique, l'ensablement programmé de la baie de Somme ou des risques d'accidents maritimes à proximité de centrales nucléaires comme Penly (CA36 Les Amis et Voisins de la Baie de Somme - CA39 Association SOS à l'Horizon CA41 Vent debout - CA43 Côte d'Opale Picard Albâtre, CA93 FNE Hauts-de-France 93, CA119 Parlement de la mer) – Avis 3 – 309 – 3-190 3-166 déposés sur la plateforme.

A contrario, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a fait valoir que le PNM a vocation à gérer l'espace qui lui est confié, en développant de manière durable les activités économiques actuelles ou futures, en restant ouvert à l'innovation et à de nouveaux usages. Au regard des objectifs de gestion du Parc, le seul fait que la zone Picard-Opale soit située à l'intérieur des limites du PNM ne semble donc pas suffisant pour exclure l'exploitation éventuelle de cette zone à potentiel (CA62 Communauté d'agglomération du Boulonnais).

Focus Nord Seine Maritime

La zone propice à l'éolien en mer dite « B » au large de la côte d'Albâtre au nord de la Seine Maritime d'une superficie de 1045 km² a suscité des réactions de nombreux acteurs qui ont pour les uns conditionné leurs approbations au projet alors que d'autres ont émis des avis négatifs.

Les élu.e.s de la Ville de Fécamp et de la communauté Fécamp Caux Littoral ont réaffirmé leur soutien à la poursuite du développement de l'éolien en mer, tout en demandant : une juste répartition des projets, et de leur

implantation, la préservation des enjeux paysagers et des activités économiques et touristiques. Ils souhaitent que l'identification de zones de protection forte sans que cela ne crée de contraintes supplémentaires sur le territoire (CA146 Agglomération Fécamp Caux Littoral et CA179 Ville de Fécamp et Avis 3-394 déposé sur la plateforme). Quant à la commune de Veules de Roses, elle demande de tenir compte des impacts de l'éolien sur le tourisme, la pêche et plus généralement sur les activités maritimes. Avis 3-321 déposé sur la plateforme.

La ville de Dieppe avec le député de la circonscription font valoir l'importance des enjeux liés à la mer et au monde maritime et attendent des réponses fortes de l'État en termes d'aménagement du territoire et de planification. Ils précisent que l'État devra prendre en compte l'ensemble des acteurs, sans en omettre, et leur garantir une écoute active et une part importante dans les prises de décisions stratégiques. Enfin, la Ville de Dieppe réaffirme sa prise de position en faveur du mix énergétique et d'une politique énergétique la moins consommatrice en CO₂, incluant les énergies marines renouvelables aussi bien que le renouveau de la filière nucléaire (CA220 Ville de Dieppe).

Le département de la Seine Maritime émet des réserves sur l'information tardive de publication des cartes, des éventuelles incidences sur la circulation en mer notamment sur les temps de transit et de consommation de carburant. Il demande à ce que l'État se porte garant de la pêche dans les parcs, de la préservation des paysages comme enjeu d'acceptabilité sans compromettre l'obtention du label Grand Site Classé. Il invite à l'identification au regard des enjeux de préservation de la biodiversité de la façade, du réseau des aires marines protégées existantes et des activités et usages présents, des secteurs à privilégier pour atteindre la cible de protection forte attribuée à la façade. Il porte des réserves, entre autres, sur l'absence d'une définition française stable d'une « zone de protection forte » qui s'accorde avec la définition européenne et l'absence de bilans réels sur les protections existantes (CA155- départements du Calvados, de la Manche et Seine Maritime).



Réunion publique le 8 février 2024 à Boulogne-sur-Mer

Le Syndicat Mixte Grand Site Falaises d'Étretat-Côte d'Albâtre demande, entre autres, qu'une méthodologie soit mise en œuvre, afin de définir des schémas d'implantation intégrant le critère de l'intégration paysagère, afin de ne pas compromettre l'obtention du label Grand Site de France (CA114 Syndicat mixte grand site falaises d'Étretat-Côte d'Albâtre).

Les Associations pour la protection du site des Petites Dalles, Cap littoral et la coopérative des artisans pêcheurs associés du Tréport, la municipalité de Saint-Martin-aux-Buneaux se prononcent contre cette zone faisant valoir plusieurs arguments dont une information tardive dans le cadre du débat public ; aucune étude d'impact sérieuse notamment vis-à-vis de la pêche, un cadre de vie à protéger avec la préservation du littoral, un passif préjudiciable avec l'implantation du parc de Fécamp sur une zone Natura 2000, un territoire déjà fortement mobilisé pour la production d'électricité et un effet de saturation souligné avec les centrales nucléaires de Penly et de Palluel, sans oublier l'implantation des parcs éoliens de Fécamp et du Tréport. Il est également évoqué des perturbations de champs magnétiques, des oiseaux migrateurs impactés... (CA112 Cap Littoral, CA139 Association de protection des petites dalles, Avis 3-161, 3-241, 3-317 déposés sur la plateforme).

Focus sur le golfe Normand Breton

Les zones propices au développement de l'éolien en mer, proposées par l'État, dite « C » d'une superficie de 1045 km² et des cartes des enjeux environnementaux d'intérêt pour le développement de protection forte ont fait réagir les acteurs des territoires Normands et de Jersey tant sur le plan de la gestion des aires marines protégées que sur la proposition de zone propice à l'éolien.

Pour mémoire, le golfe Normand Breton est une vaste zone marine située dans la partie ouest de la Manche, qui comprend les eaux marines françaises et anglo-normandes. Cette zone est bordée par les littoraux des départements de La Manche, des Côtes d'Armor et de l'Ille Vilaine et par les îles Anglo-Normandes de Jersey et Guernesey. Ce territoire de plus de 11 000 km² comprend de nombreuses aires marines protégées et des secteurs remarquables comme la baie du Mont-Saint-Michel et l'archipel des îles Chausey.

Le conseil départemental de la Manche fait état d'une publication très tardive de la carte présentant une zone potentielle d'implantation d'éoliennes dans un secteur situé à l'Ouest de l'archipel de Chausey, privant les acteurs du débat d'informations décisives.

Concernant l'éolien, il souligne la nécessité de prendre en compte la situation compliquée pour la pêche sur l'ouest Cotentin avec la présence des îles anglo-normandes et la dénonciation des Accords de la Baie de Granville suite au Brexit. Il demande que l'État se présente comme le garant de la pêche dans les parcs éoliens (surprises d'assurances, équipements de protection type radar, sonars... ou



Réunion publique le 18 janvier 2024 au Havre

indemnisation des pêcheurs si la ressource venait à diminuer pendant les phases de construction).

Concernant le réseau des aires marines protégées, il souligne des craintes concernant l'absence d'une définition française pérenne pour qualifier une « zone de protection forte », l'absence de bilans réels sur les protections existantes qui, de toute évidence, sont suffisantes pour garantir un équilibre entre activités humaines et la préservation de la biodiversité. Cette inquiétude a été entendue lors de la table ronde du 17 janvier à Granville par un représentant, membre d'un groupe interrégional en matière d'environnement et par une pêcheuse au casier.

Des élu.e.s granvillais (le député de la 2^e circonscription de la Manche, le président de la Communauté de communauté de Granville Terre et Mer et le maire de Granville) considèrent que la perspective d'une zone de protection forte autour de Chausey aurait un impact négatif sur la filière de la pêche et de la conchyliculture et, plus globalement, sur le secteur socio-économique préconisant une préservation environnementale intégrée aux pratiques de pêche artisanale soucieuse de préserver la ressource et le milieu marin (Avis 3-65 déposé sur la plateforme). Cette position est globalement soutenue par le comité des pêcheurs amateurs de Granville (Avis 3-318 déposé sur la plateforme) et par les conchyliculteurs de Chausey (Table ronde du 17 janvier à Granville).

A contrario, certains comme les associations AL LARK et l'association pour la Conservation des Mammifères et Oiseaux Marins de Bretagne (ACMOM) font valoir que compte tenu des enjeux identifiés, les aires marines doivent protéger les espèces et leurs habitats dans un contexte de changements globaux dont ceux liés au climat. En mettant des points d'alertes sur les pressions et impacts liés aux activités anthropiques, ils soulignent un manque de connaissance et de recul sur certaines espèces, sur le statut de protection pour les espèces (faune & flore), des habitats benthiques mais également au niveau du talus océanique (CA65).

D'autres encore comme L'Association pour la Promotion des Ports de Granville (APPG) demandent des informations sur les rejets des eaux usées en Manche ou sont contre les rejets en mer développés par la filière de valorisation des sédiments portuaires. Avis 3-169 déposé sur la plateforme (CA40 l'association pour la promotion des ports de Granville).

Plusieurs acteurs comme un conseiller régional de Normandie et membre du Conseil des rivages ou l'Association de protection de l'environnement de Criel sur Mer et du Pays de d'Yerres (APECY) proposent la création d'un parc naturel marin dans le golfe Normand Breton. Il est souligné entre autres que la Normandie est la seule région à ne pas disposer de cet outil de gestion et qu'il permettrait de travailler avec les îles Anglo Normandes (Table ronde de Granville - Avis 3-363 déposé sur la plateforme).

Les représentants des îles de Jersey et de Guernesey ont fait valoir, dans leurs contributions respectives, leur souhait de s'engager éventuellement avec leurs voisins sur les sujets concernant la protection du milieu marin (réseau AMP), la gestion durable des ressources existantes et émergentes des activités maritimes et le développement de l'éolien en mer et la mise en place de liaison par câble avec la France (Courriers des représentants des îles de Jersey et de Guernesey - Avis 3-399 et 3-400).

3. 2. 5. Quelle gouvernance pour la planification maritime de demain ?

Le débat a fait émerger la demande d'une gouvernance partagée de la planification en mer, prenant en compte l'ensemble des parties prenantes (acteurs, élu.e.s, publics), des échelles géographiques (locale, intercommunale, régionale, anglo-normande, la Belgique...) et des enjeux locaux (préservation de la biodiversité et développement des activités...). À titre d'exemple, vous pouvez voir le courrier de la Belgique sur la plateforme participative.

Des participants et participantes, habitants et parties prenantes du territoire, saluent ce débat sur la mer comme une grande première et souhaitent poursuivre leur participation et contributions dans le temps, et à différentes échelles pour accompagner les changements à venir.

Ainsi, les Conseils Maritimes de Façade (CMF) sont perçus comme « *un bon outil de dialogue* », mais « *corporatistes* ». Une gouvernance plus inclusive et élargie, entre autres, à la société civile est demandée à l'image de ce que peut exister avec le Parlement de la mer des Hauts-de-France (CA85 Centre Permanent d'Intérêt pour l'Environnement-CA87 Eolarge).

Plusieurs propositions ont été formulées concernant afin d'assurer une gestion durable et pérenne du golfe normand-breton : la création d'un parc naturel marin, proposé depuis plusieurs années, ou d'une instance de dialogue associant l'ensemble des acteurs normands, bretons et anglo-normands (CA40) - Association pour la promotion des ports de Granville; Courrier de Jim Robinson Director - Natural Environment States of Guernsey).

3. 2. 6. Enseignements sur la territorialisation en façade MEMN

Les enseignements sur la territorialisation issus de la séquence Mer en 3D

L'espace maritime de cette façade étant limité par la proximité des îles britanniques et le rail de navigation dans la Manche, l'éventail des localisations suggérées par les cartes est resserré. C'est la partie nord du littoral à partir du Tréport jusqu'à la frontière belge qui a concentré les zones d'exclusion de l'éolien et/ou de protection forte de l'environnement, dans une bande de mer tantôt bordée par la ligne des 3 milles nautiques, tantôt étendue jusqu'aux limites de la ZEE.

Deux autres secteurs sont mentionnés, soit exclusivement soit en complément du littoral nord : la côte à falaise du Pays de Caux et le fond de la baie de Seine au sud de l'estuaire. Une vaste zone d'exclusion de l'éolien, sans mention de protection environnementale, correspond à la côte du Calvados (et aux plages du débarquement).

Suite à l'analyse de l'ensemble des cartes produites par le public, certains publics ont privilégié les zones propices pour le développement de l'éolien en mer. Elles sont étroitement localisées dans la bande de mer comprise entre les lignes des 3 et 12 milles nautiques au nord de la Seine, d'autres ont privilégié un secteur compris entre 12 et 20 milles voire au-delà dans le prolongement de ce secteur, au large de la baie de Barfleur, en extension des parcs attribués de Centre-Manche.

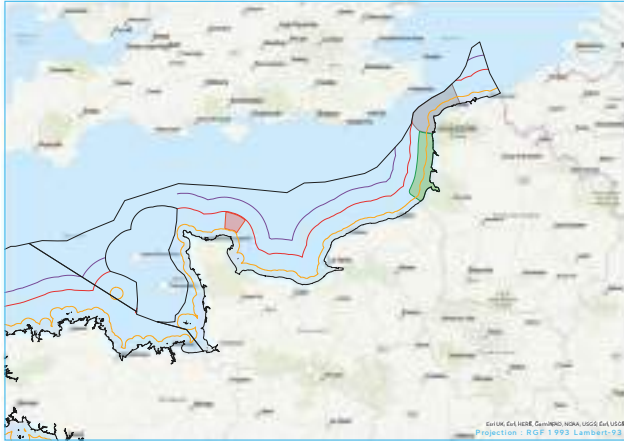
MÉTHODOLOGIE SUR LE TRAITEMENT DE LA TERRITORIALISATION EN FAÇADE MEMN

Cette partie a été élaborée à partir des enseignements issus des ateliers « Cartes sur table » qui se sont déroulés en façade Manche Est - mer du Nord lors de la séquence de « La Mer en 3D » et dans différentes rencontres publiques. Cette partie n'a donc pas vocation à retranscrire de manière exhaustive tous les arguments concernant la territorialisation dans le débat, elle permet de territorialiser les principes de zonage en les confrontant aux réalités géographiques de la façade. Dans cette partie deux méthodologies d'analyse complémentaires ont été adoptées, l'une présente différents modèles de territorialisation et l'autre des zones identifiées comme étant plus ou moins propices au développement des zones de protection fortes et à l'éolien en mer. L'ensemble des cartes de spatialisation et de territorialisation peuvent être consultées dans l'Atlas de la Mer en débat en annexe (voir annexe n°8).

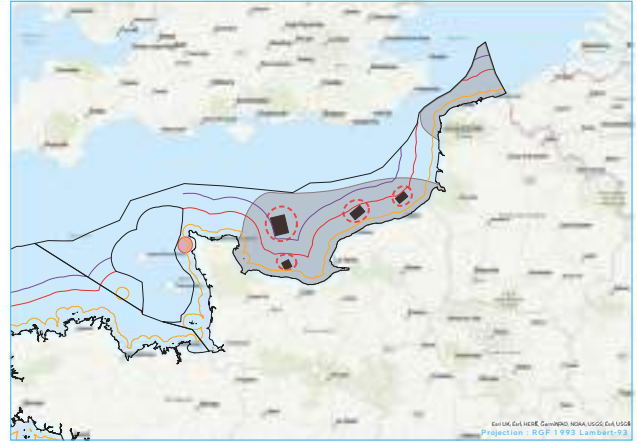
FAÇADE MANCHE EST - MER DU NORD

Modèles de localisation issus des ateliers cartographiques

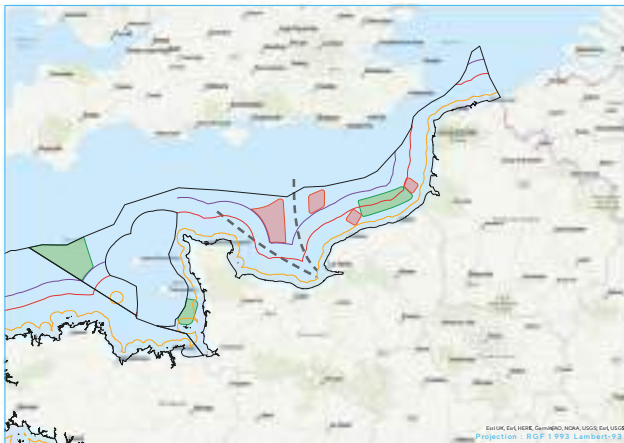
1



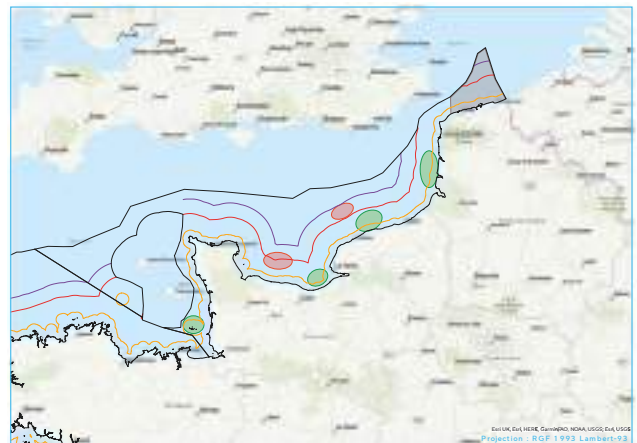
4



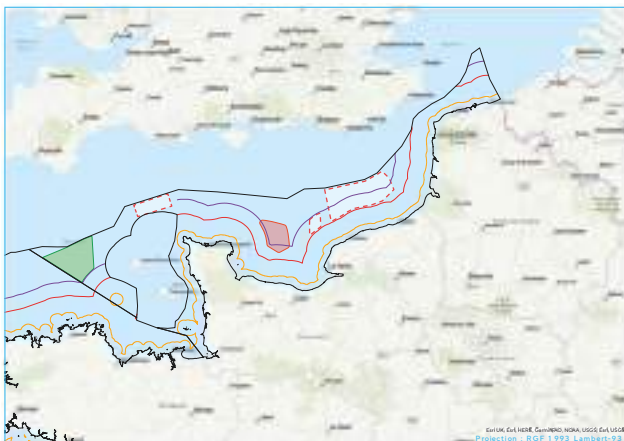
2



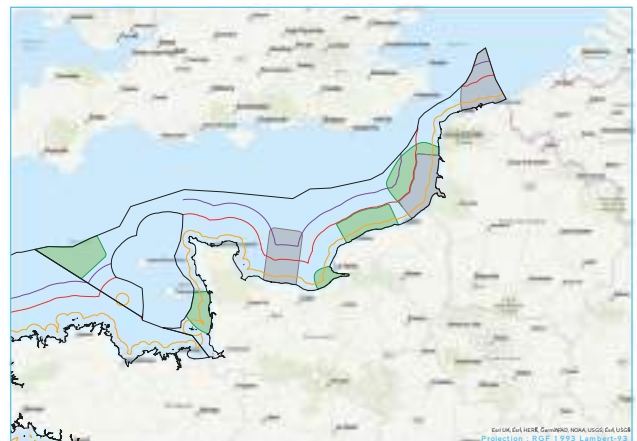
5



3



6



Légende

- Espaces marins à protéger
- Zones propices à l'éolien
- Zones d'exclusion de l'éolien
- Corridors de navigation
- Autres zones potentielles propices à l'éolien

- Parcs existants
- Zones d'extension à partir de parcs existants

Limites maritimes

- Façade maritime
- Limite des navires de 3^e catégorie (20 milles)
- Limite extérieure de la mer territoriale (12 milles)
- Limite 3 milles

Un modèle de localisation explicite les positions des zones propices, en les plaçant toutes en extension des cinq parcs déjà réalisés ou décidés et en excluant de l'éolien toute autre zone.

Les ateliers cartographiques sur la façade MEMN

Afin de confronter les points de vue à partir d'un support géographique, l'équipe du débat MEMN a proposé au public de dessiner des zones d'exclusion ou des zones potentielles de développement de l'éolien en mer et/ou des zones de protection forte de la biodiversité.

Pour ce faire lors des ateliers, le public avait deux possibilités soit de réaliser des cartes à main levée sur calque ou soit via un outil en ligne sur le site la Mer en débat.

L'outil en ligne de type portail cartographique a été développé par le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema – direction territoriale Normandie Centre à Grand-Quevilly) sous convention avec l'équipe du débat. Ce visualiseur était une déclinaison de l'outil accessible sur le portail de la planification de la mer et du littoral « GéoLittoral ». Il intégrait les enjeux cartographiques suivants : les limites maritimes, la protection de l'environnement, la protection du patrimoine, les habitats benthiques, les espèces, les contraintes de défense, les activités et usages fixes, la pêche professionnelle, la zone d'étude de raccordement électrique, les potentiels (granulat – vitesse des vents), le trafic maritime, les propositions de l'État dans le cadre du débat public (zones propices), ainsi que la bathymétrie.

L'équipe du débat MEMN a été accompagnée par le Cerema tout au long du parcours de la mer, pour l'animation des 15 ateliers cartographiques lors des escales de Ouistreham, du Havre, de Cherbourg-en-Cotentin, de Boulogne-sur-Mer et d'Abbeville et des débats mobiles de Courseulles, de Caen et de Fécamp.

Au total, une centaine de propositions de zonages (éolien en mer et ZPF) a été recueillie lors des ateliers en Normandie et Hauts-de-France et via le site internet du débat.

Le Cerema et un étudiant de l'université du Littoral Côte d'Opale (ULCO) en Sciences de la Mer dans le cadre de son stage de fin de Master 1 ont été mandatés pour compiler l'ensemble des productions cartographiques.

Pour la réalisation de leurs zonages, les participants ont prioritairement utilisé les couches de protection de l'environnement, activités et usages, trafic maritime, zones propices de l'État et les zones de raccordement.

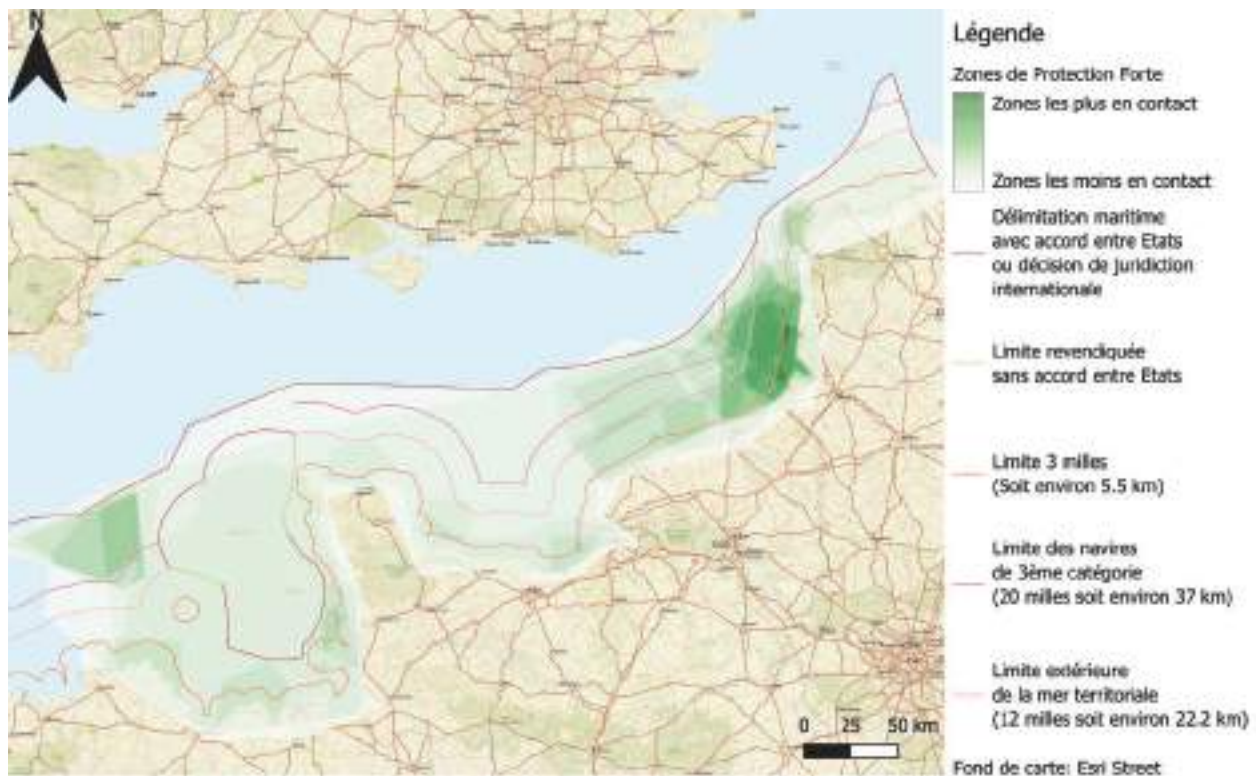
Deux tiers des participants ont fait le choix de zonages de développement de l'éolien en mer contre un tiers pour des zonages de type ZPF.

Après compilation les zonages de développement de l'éolien en mer se situent principalement sur la zone 5 de la carte des vocations du DSF MEMN qui sépare les eaux françaises des eaux britanniques avec une nette préférence en bordure du rail. Par ailleurs, quelques participants ont proposé un parc éolien dans le Parc Naturel Marin. Les zonages ZPF se situent principalement dans les zones 2, 3 et 8 de la carte des vocations du DSF MEMN avec une nette préférence sur le parc éolien dans le Parc Naturel Marin des estuaires Picards.

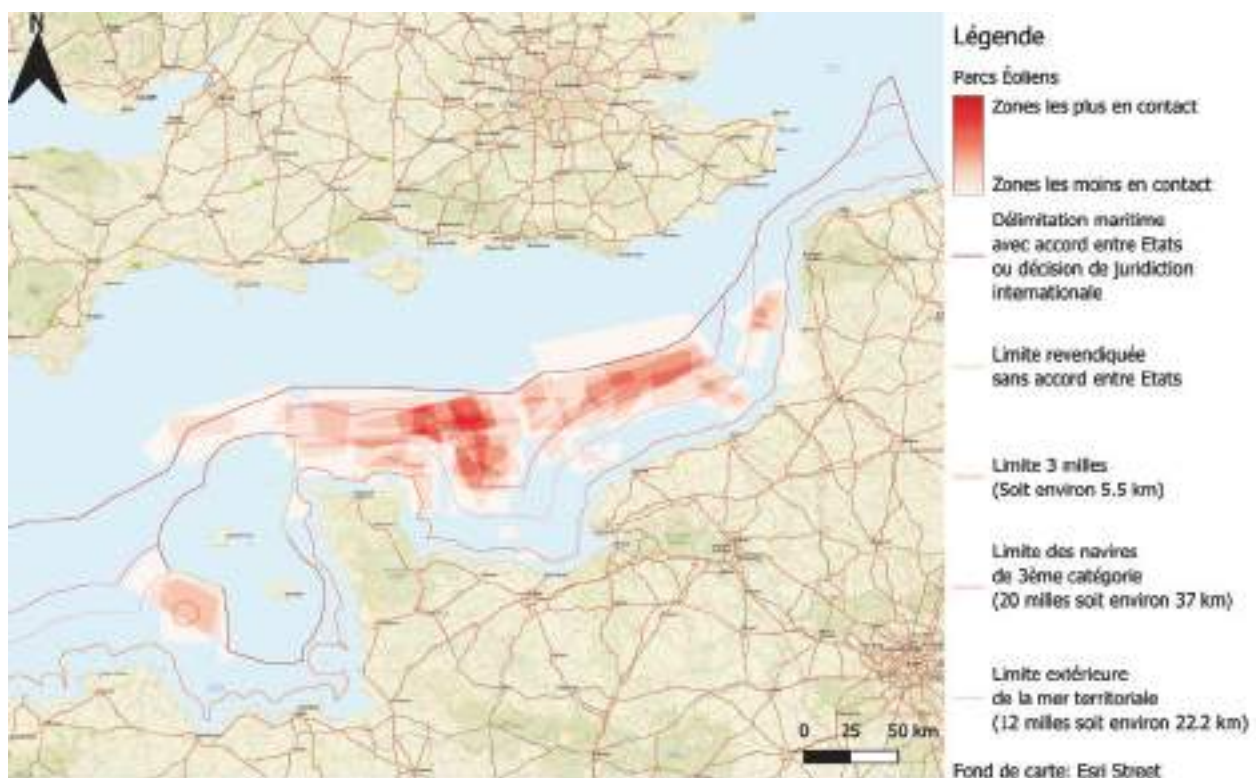


Réunion publique le 8 février 2024 à Boulogne-sur-Mer

Carte de secteurs identifiés par les publics pour des futures zones de protection forte



Carte de secteurs identifiés par les publics pour de futurs parcs éoliens en mer



Source des Délimitations limitées
et délimitations : SHOM

Focus sur les publics dits « éloignés » en MEMN

L'équipe du débat MEMN a mis en place des modalités spécifiques d'information et du recueil de la parole pour les publics dits « éloignés » : le groupe d'inclusion (en partenariat avec Res publica), la rencontre particulière avec l'association « des Papillons Blancs » et le partenariat entre l'IUT Grand Ouest Normandie / Pôle Universitaire d'Alençon et le collège Louise Michel d'Alençon dans le cadre du dispositif « les cordées de la réussite ».

Le groupe d'inclusion

Dans la lignée des réflexions sur l'inclusion de l'équipe du débat, la façade MEMN est devenue, avec l'appui de la CNDP, un pilote du projet européen H2020 Phoenix, portée en France par Res Publica. Ainsi, dans le cadre du débat, un groupe d'inclusion a été mis en place afin de répondre à trois objectifs : co-construire les modalités d'information de participation et de saisie des arguments des publics dits « éloignés », permettre une dissémination du débat au sein de leurs espaces sociaux et géographiques afin de recueillir les avis et questionnements de personnes « éloignées » du débat public malgré leur proximité avec le littoral, et renforcer la participation citoyenne et le pouvoir d'agir.

« On est éloigné de la décision, mais les élus, les décideurs sont aussi éloignés des vrais gens. C'est peut-être eux les publics éloignés. »

Composé de 25 personnes, bénéficiaires, bénévoles ou usagers de 6 structures (majoritairement des centres sociaux) sur 3 régions (Normandie, Hauts-de-France et Île-de-France), le groupe s'est réuni en présentiel les 2 et 3 décembre 2023 à Arcueil et le 10 février 2024 à Amiens pour des temps de formation, de co-construction et de débat.

À la suite de cette amorce, de nombreuses personnes ont participé à d'autres modalités du débat : escales, webinaires, M3D et deux cahiers d'acteurs. Par ailleurs, le travail mené ensemble a permis l'organisation par 4 des 6 structures impliquées d'événements consacrés au débat public ayant réuni, chacun, entre 25 et 100 personnes, comme le petit-déjeuner citoyen sur la mer au centre social Henri Matisse à Calais le 27 mars 2024 ou encore la fête de la mer le 13 avril 2024 portée par l'association Oxygène. Cette dissémination a été rendue possible grâce au partenaire du projet européen, Res publica, qui a joué le jeu du débat public et organisé des « cafés visio » réguliers pour accompagner les structures dans cette dissémination.

Trois types d'enseignements peuvent être tirés de cette expérimentation : ceux qui concernent les arguments

recueillis sur les enjeux du débat, ceux qui concernent l'inclusion de tous les publics et ceux qui portent sur la participation citoyenne en général.

Dans le premier cas, les cinq grands enjeux du débat ont été abordés notamment l'éolien en mer, au bon état écologique et à l'interaction entre consommation et sobriété qui touche à la fois les champs de l'énergie, du transport maritime et de la pêche : *« On veut toujours surconsommer et c'est pour ça qu'on a un super continent de plastique etc. On consomme plus que ce que la planète peut nous fournir. »*. Toutefois, est retenue l'attention portée à la justice sociale d'une manière transversale : *« ... Certes, on a une responsabilité en tant qu'individu, en tant que citoyen, mais ce sont les entreprises qui envoient des super conteneurs. Certes, nous on consomme, mais il y a sûrement des solutions au niveau des entreprises car c'est elles qui consomment le plus, pas nous. »* qui intègre parfois la question des migrants que certains considèrent comme *« les premiers concernés »* par la planification maritime.

Dans le second cas, un plébiscite pour une information accessible et une sensibilisation dès le plus jeune âge, qui pourrait se traduire par d'autres dispositifs : *« Il faudrait plus d'information, quelque chose de plus long et poussé comme une convention citoyenne sur la mer »*.

Enfin, des réflexions qui questionnent le rapport à la connaissance, à la légitimité des publics et à la décision ont été entendues. Ainsi, si *« Le scientifique part des connaissances du milieu marin, les océans, le changement climatique, etc. donc il fait des constats, voilà, de l'existant. (...) pour pouvoir après proposer des solutions aux pouvoirs publics en prenant en compte les atouts, les limites, le développement durable, etc. »*, des interrogations existent sur le niveau de connaissance des élus, *« Ce n'est pas parce que tu es élu que tu deviens sachant »*.

La démarche de co-construction des dispositifs de participation à « la mer en débat » avec une attention portée à l'accessibilité de l'information (photolangage, infographies, travail de définition et conceptualisation, fresque) et à une posture horizontale a été saluée par les participants et leurs structures : *« Première fois que j'ai participé [à un débat public], j'ai trouvé ça super, merci aux encadrants, merci aux centres sociaux. On a appris à se connaître au sein même de notre structure, grâce au débat, sans aucune ambiguïté, les échanges étaient fluides. Déjà sensible au thème sur la mer car nous vivons à côté (...) on a pu s'informer, diffuser de l'information à d'autres, [partager] notre expérience de la mer. »*

Rencontre particulière avec l'association des « Papillons Blancs »

L'équipe du débat MEMN a organisé le 30 janvier 2024 une rencontre avec des personnes en situation de handicap de l'association des « Papillons Blancs » de Dunkerque dans le cadre d'une journée appelée « Drôle de fête ». Elle a réuni une centaine de participant.e.s.

En amont de cette journée, les enjeux du débat ont été présentés le 21 octobre 2023 au Foyer d'accueil Médicalisé des Moères.

Lors de ces rencontres plusieurs ateliers ont été proposés aux personnes présentes notamment en utilisant le photolangage, outil développé dans le groupe d'inclusion, et les infographies de l'équipe du débat. Les présentations ont suscité plusieurs réactions, notamment sur les enjeux de pollution et d'énergie : « Il faut arrêter de polluer la mer », « Les éoliennes en mer c'est bien pour faire de l'électricité sans polluer, il en faut plus ! », « Est-ce qu'une stratégie nationale suffit pour réduire les pollutions ? réduire les consommations d'énergies ? » D'autres participants évoquent également des enjeux et inquiétudes propres au territoire : submersion : « Ici on est au même niveau que la mer », il faut se protéger des inondations » tourisme, « Ici c'est aussi un port où on fait du tourisme » et migrations « Il y a aussi des réfugiés en Mer. Comment les accueillir ? »

L'association des « Papillons Blancs » a réalisé un cahier d'acteurs (CA187).

Le partenariat entre l'IUT Grand Ouest Normandie et le collège Louise Michel

L'IUT Grand Ouest Normandie d'Alençon travaille depuis plusieurs années avec les éco-délégués du collège Louise Michel de Perseigne à Alençon dans le cadre des cordées de la réussite. L'objectif étant de permettre aux collégiens de milieux ruraux ou de quartiers prioritaires de la ville de s'intégrer dans le monde professionnel et de découvrir différentes formations. Ainsi, plusieurs modalités ont été mises en œuvre pour leur permettre de participer au débat : des réunions d'acculturation aux enjeux, la réalisation d'un questionnaire portant les thématiques : « la mer, un espace de vie » et « la mer, un espace naturel », la participation, le 14 décembre 2023, à l'escale de Ouistreham. Deux débats ont également été organisés autour des thèmes : « le littoral comme espace de vie » et « le littoral comme espace naturel ». Ils ont été retransmis sur la chaîne [YouTube/« In situ TV »](#).

Lors des différentes activités, les participants ont pu prendre conscience des enjeux du débat et exprimer leurs points de vue. Concernant le sujet de préservation de la biodiversité et de la pollution, il a été souligné la problématique des déchets : « On ne peut pas faire tout ce qu'on veut parce que derrière il y a la biodiversité », « la mer est sale. », « On se rend compte qu'il y a beaucoup de déchets. Les gens ne font pas attention ou alors il y a du vent, les déchets s'envolent et ils ne vont pas courir après et à la fin de la journée on trouve plein de déchets sur la plage. Cela pose des questions. », « Il faudrait avoir un tourisme plus responsable », « Comment gérez-vous les déchets sur le littoral ? »...

Sur le choix ou non d'une énergie renouvelable comme l'éolien : « au début je pensais que le nucléaire c'était mieux, mais finalement je préfère l'éolien ». « Les éoliennes c'est bien tant que ça ne dérange pas, c'est mieux que dans son jardin. Mais c'est grand, ça prend de la place. Quand je vais à la mer et que je prends une photo, s'il y a une éolienne, je la supprime. »

Sur le réchauffement climatique : « Je ne m'intéresse pas au réchauffement. Tant que cela ne se voit pas, cela ne m'intéresse pas » ou sur la préservation du littoral : « Est-ce que l'on peut construire ou faire ce que l'on veut sur la plage ? ».



4. LES RÉSULTATS DU DÉBAT SUR LA FAÇADE NORD ATLANTIQUE - MANCHE OUEST (NAMO)

4.1. Spécificités de ce débat public sur la façade NAMO

La façade Nord Atlantique - Manche Ouest (NAMO) regroupe deux régions, la Bretagne et les Pays de la Loire. En termes de surface, il s'agit de la façade maritime la plus grande de France métropolitaine. C'est aussi un territoire largement tourné vers la mer depuis longtemps. Le mauvais état écologique des milieux marins sur la façade NAMO fait consensus. L'enjeu de l'information et de la connaissance utile est donc crucial et cette façade est particulièrement bien dotée en laboratoire de recherche montés en réseau sur les questions maritimes. Le public a cependant fait état d'un manque de connaissance approfondie de l'état des milieux marins qui s'étend à l'impact des diverses activités humaines sur l'environnement, à la prospective des activités socio-économiques, et aux impacts localisés du changement climatique.

Le territoire de la façade NAMO a par ailleurs déjà une expérience importante de débats sur l'éolien en mer, avec notamment le parc de Saint-Nazaire, premier parc mis en activité en France métropolitaine, le parc de Saint-Brieuc, dont la pleine mise en service a été plusieurs fois reculée, et celui de l'AO5, dont l'annonce du lauréat vient d'être faite

après quelques rebondissements. Ce sont des expériences qui ont marqué le territoire et ses habitant.e.s, qui en ont fait référence tout au long du débat.

Sur une façade à l'autonomie énergétique faible (17 % en Bretagne) et comptant plus de 42 % des objectifs de production énergétique d'éolien marin proposés par le gouvernement, le débat a permis l'expression des différents points de vue sur l'éolien en mer, parmi les acteurs parties prenantes déjà engagés dans des instances de concertation sur la mer comme pour une certaine part du public. L'opportunité de son développement a été régulièrement discutée avec de très nombreux questionnements du public. Des associations critiques de l'éolien en mer ont été très présentes dans le débat en NAMO. Les alternatives ou énergies complémentaires à l'éolien devront continuer à être explorées, ainsi que les conditions d'installation des infrastructures, notamment les possibilités d'éloignement des côtes.

Par ailleurs, de fortes interrogations sur la temporalité du débat et son articulation avec les autres planifications à venir sur la mer ou l'énergie ont traversé l'ensemble du débat (le public a par exemple questionné les raisons de cette mise à jour prématurée alors que la mise en œuvre du DSF (Document stratégique de façade) actuelle commence à peine). La publication tardive – début mars – des cartes de proposition de l'État sur la façade NAMO (après avoir plusieurs fois reporté la date de cette parution) a provoqué des tensions à divers niveaux, notamment avec les élu.e.s.



Rencontre publique le 19 mars 2024 à Lorient

Plus globalement, un scepticisme important est exprimé quant à la prise en compte de la parole du public par les décideurs. Plusieurs raisons sont invoquées : des décisions déjà prises, leur non-continuité d'une élection ou nomination ministérielle à l'autre, les changements incessants des politiques publiques, la déconnexion des gouvernements et des services nationaux avec les territoires locaux, le poids des lobbyings sur la décision publique, etc.

Les questions sur les deux activités pêche et agriculture, leur impact sur la mer, leur avenir, leur régulation, ont été fortes dans des régions où leur poids respectif est important et reconnu mais aussi leurs difficultés structurelles et conjoncturelles. Le débat s'étant tenu dans un contexte de tensions au niveau national et local sur ces deux secteurs, le dialogue et la réflexion collective ont été parfois difficiles à tenir sur ces sujets. Les agriculteur.ice.s n'ont pas été représentés malgré diverses invitations. À l'inverse, les représentant.e.s des pêcheurs se sont investis, surtout à partir de la mi-débat. Ils ont présenté pour la première fois au public les « zones d'importance pour la pêche » et des positionnements très clairs et concertés face aux propositions de l'État. Quoi qu'il en soit, le débat a révélé le besoin d'ouvrir un dialogue plus approfondi avec le public sur les modes de vie et de production sur la façade NAMO, au-delà des clivages exprimés avec les réseaux environnementalistes.

Une demande forte a également émergé à propos de la gouvernance maritime incluant le lien terre mer : renforcement, croisement entre les différentes instances et élargissement du cercle vers les habitant.e.s et autres structures locales ou parties prenantes. En particulier, un besoin important s'est exprimé de concertation de la part de l'État, voire de redistribution des responsabilités de gestion sur des espaces plus localisés. La culture de concertation et de coopération des territoires a été mise en avant pour servir de guide pour la suite.

4. 2. Les résultats et principaux points de débats sur la façade NAMO

Ces résultats, pour la façade NAMO, sont à lire en complément des résultats généraux du débat public. Les arguments et propositions du public qui y sont exposés sont non exhaustifs. Pour l'exhaustivité, se rapporter aux tableaux des arguments et synthèses réalisés sur les diverses modalités du débat.

4. 2. 1. Bon état écologique de la mer et activités humaines sur la façade NAMO : dépendances et enjeux
L'atteinte du bon état écologique de la mer constitue l'un des objectifs de la planification maritime et de la mise à jour des DSF. Le débat a permis de mettre en évidence les enjeux de la façade, la dépendance des activités humaines au milieu maritime et la responsabilité de celles-ci vis-à-vis de l'état écologique et des enjeux de transition. Il a également permis de faire émerger des propositions de natures très diverses pour réduire les pressions anthropiques exercées.



Rencontre publique le 13 février 2024 à Saint-Brieuc

Des activités humaines dépendantes du milieu marin en façade NAMO

Le débat a mis en évidence que :

- Les activités humaines sont dépendantes du bon état écologique des espaces maritimes, c'est-à-dire du maintien de ses services écosystémiques (disponibilité de la ressource, qualité de l'eau...).
- Les activités humaines et les milieux marins vont subir les conséquences du dérèglement climatique.
- Le bon état écologique des espaces maritimes est essentiel pour le rôle majeur qu'ils ont en tant que levier d'atténuation des conséquences du dérèglement climatique.

« Il faut impérativement inclure le changement climatique dans l'évolution des peuplements marins et littoraux. Il est déjà en cours, impacte les littoraux, mais aussi les eaux marines de surface, (zone euphotique) et de fonds, les populations et écosystèmes. » (DM (Débat Mobile) à Saint-Quay le 12/02/24).

C'est pourquoi le bon état écologique apparaît comme un élément central, notamment pour l'OFB (Office français de la biodiversité) : « Plus l'écosystème est en bonne santé, plus il absorbe du carbone, donc plus il produit de l'oxygène aussi, accessoirement. Du coup, les enjeux de la protection forte sont là-dedans, le bon état des écosystèmes. » (DS (Débat sur Site) au PNMI (Parc naturel marin d'Iroise) le 19/12/23).

Cette dépendance s'est exprimée à travers divers témoignages relatifs aux activités sensibles à la santé environnementale du milieu et déjà affectées ou menacées par la dégradation de l'état écologique de la mer (pollution chimique ou bactériologique, température et acidification, chute de la biodiversité, dégradation des habitats, etc.). Le lien a également été souligné avec les activités humaines maritimes qui sont affectées par les conséquences du dérèglement climatique.

« L'état de santé de notre terre, c'est l'état de santé de notre mer et l'état de santé des humains. » (DM à Dinan le 26/01/24).

Tous les acteurs exploitant les diverses formes de vie marine sont concernés. La pêche à pied, ainsi que la conchyliculture sont touchées par des problèmes de contamination bactériologique et virologique dues aux rejets d'eaux usées par nos systèmes d'assainissement parfois saturés. La MO (Maîtrise d'ouvrage) rapporte qu'en Bretagne - Pays de la Loire, plus de la moitié des sites de pêche à pied sont déconseillés ou interdits. Cela conduit certains ostréiculteurs à « vouloir s'écarter du littoral pour aller un peu plus au large » (AL (Atelier en Ligne) le 15/02/24). Par ailleurs, l'acidification des océans et la modification des régimes de pluie perturbent la reproduction des huîtres depuis plusieurs années déjà, et ont conduit certains ostréiculteurs à s'adapter en ajoutant une étape de demi-élevage des naissains en mer d'Irlande.

La pêche embarquée est aussi largement affectée par l'évolution des espèces qui migrent au gré du réchauffement de la mer avec un impact sur la ressource disponible à laquelle l'ensemble de la filière doit s'adapter : disparition attendue des bulots et coquilles Saint-Jacques du golfe normand-breton, où arrive par ailleurs la daurade royale autrefois présente uniquement en sud Bretagne, et arrivée de nouvelles espèces pour lesquels les filières commerciales doivent être créées : « S'il y a du changement dans 10 ans ici il n'y aura plus de bulot par contre on a du poulpe plein à 7 euros le kilo, c'est intéressant mais faut changer les habitudes des consommateurs. » (DM à Lorient le 09/03/24).

La question du retrait du trait de côte apparaît comme une toile de fond quasi permanente ressentie comme inquiétante et très structurante quant à l'aménagement des zones urbanisées ou la protection de certains sites. Outre l'impact sur le tourisme de la disparition des plages, le public perçoit des enjeux forts d'ici 10 à 15 ans : « On voit déjà les écroulements de falaises, certaines villes sont menacées comme Binic, Erquy... » (RP (Réunion publique) à Saint-Brieuc le 13/02/24).

Des activités humaines responsables de la dégradation du milieu marin et du dérèglement climatique, confrontées à des enjeux de transition écologique

• Lien terre-mer : un enjeu majeur pour l'état écologique du milieu marin qui appelle une gouvernance spécifique

La question des rejets dans le milieu marin est systématiquement évoquée lorsqu'est abordé l'état écologique de la mer. Les eaux côtières sont les premières touchées, or il s'agit d'un milieu particulièrement sensible en raison du rôle critique de ces zones dans la reproduction de multiples espèces : « La bonne santé de cette bande côtière est essentielle : de fortes concentrations de juvéniles de poissons sont recensées dans ces zones dites de nourriceries, qui, en plus de leur assurer alimentation, sont des lieux de reproduction, de croissance et d'abri. 75 % des espèces commercialisées dépendent des estuaires. La majorité des oiseaux marins se reproduisent dans cette bande côtière et y trouvent leur ressource alimentaire. » (CA07(Cahier d'acteur)).

La responsabilité des activités terrestres dans la pollution marine (agriculture intensive, industrie, dispositifs d'assainissement mal dimensionnés, entretenus ou insuffisamment performants, déchets dont le plastique) est bien identifiée, et conduit une partie du public à questionner directement notre modèle de développement et l'efficacité de nos systèmes de gouvernance terre et mer.

« Restaurer la biodiversité marine n'est pas possible sans améliorer la qualité des eaux côtières. Une gestion collective entre le milieu terrestre et marin est primordiale. » (AL le 21/12/23).

Plusieurs personnes dénoncent les impacts de l'agriculture bretonne, son modèle de culture et d'élevage intensifs, et la problématique des algues vertes (eutrophisation) est régulièrement abordée : « Il y a une pollution généralisée des cours d'eau par les nitrates (due à l'agriculture intensive notamment) » (DM à Saint-Brieuc le 10/02/24). Une série de mesures destinées à accélérer la conversion vers une agriculture sans intrant et à plafonner le cheptel ont été suggérées. Le développement de l'aquaculture, avec des projets de « fermes-usines en cours suite aux restrictions en Norvège, risque selon certains de "provoquer des pollutions accidentelles" (produits chimiques, excréments des saumons, pollutions génétiques via la supplantation des saumons sauvages par saumons d'élevage) » (AL le 15/02/24).

Certaines personnes ont évoqué les pollutions provenant des carrières ainsi que des industries, et considèrent que les industriels devraient être davantage contraints au regard de l'importance des pollutions générées, notamment au niveau du traitement et du rejet de leurs eaux usées. Certains proposent de taxer les produits industriels au nom du principe pollueur-payeur. Enfin, la pollution de la mer par les microplastiques est vivement dénoncée par l'association Surfrider, qui demande que soient prises des mesures de protection et d'interdiction au niveau du DSF.

« On n'arrive pas à filtrer les médicaments, les produits dans les pilules contraceptives... Il reste des perturbateurs endocriniens dans les eaux usées qui se déversent. Les engrais et les produits chimiques se retrouvent dans la mer. » (DM à Saint-Malo le 27/01/24).

Les rejets d'origine urbaine conduisent le public à interroger l'efficacité du traitement des eaux usées en station d'épuration et de son contrôle, l'absence de réseau séparé entre eaux usées et les eaux pluviales mais aussi l'état des réseaux de collecte qui sont la source de rejets directs dans le milieu marin en cas de sous-dimensionnement et de vétusté (notamment du fait des infrastructures ne respectant pas les normes actuelles) : « Si vous visitez la station de Kerolay sur laquelle la majorité de la population de Lorient est raccordée, vous verrez que cette station n'a plus la capacité de se développer du fait de son enclavement. En plus son rejet se fait dans la baie, dans le cul-de-sac de Quélisoy, qui est véritablement une zone dans laquelle le renouvellement d'eau est très faible. [...] La vasière de

Quélisoy nous fait une formidable récolte d'algues vertes tous les ans » (DS le 19/03/24). Le fait que les eaux rejetées par les industries ne soient pas séparées des eaux usées de la collectivité est également pointé comme un facteur de surcharge des infrastructures de traitement. De manière générale, l'urbanisation excessive est mise en cause : « *Là, c'est la fuite en avant. On construit, on continue de construire et il y aura encore des dégâts à venir [...] Là, on voit que les communes se précipitent, parce qu'il y a le zéro artificialisation nette [...] pour finaliser leur PLU (Plan local d'urbanisme) pour construire à tout va. Nous savons qu'au bout du bout, les stations d'épuration ne sont pas en capacité d'accueillir autant de personnes.* » (DS le 19/03/24). Aussi certains prônent un moratoire sur le développement urbain dans l'attente de la mise à niveau des stations d'épuration, voire l'arrêt de la construction près des côtes, comme le prévoient d'ores et déjà des arrêtés préfectoraux pris dans les départements du Morbihan et des Côtes d'Armor.

Le tourisme – en partie responsable de cette urbanisation – a directement été dénoncé : « *Quand on est marin on sait quand les touristes arrivent, y a de la pollution partout en mer, à Saint Goustan les boues d'épurations se déversent directement dans la mer le traitement des eaux usées doit être beaucoup mieux géré c'est pas possible nous on le voit en mer.* » (DM à Lorient le 09/03/24). La problématique a été particulièrement soulevée lors de l'escale des Sables-d'Olonne ainsi que dans le Golfe du Morbihan : certaines

personnes considèrent que les capacités d'accueil de leur territoire sont dépassées et proposent des mesures pour réguler l'afflux de touristes sur le littoral (maîtriser la publicité, adapter les taxes de séjour et limiter la construction à usage touristique, mettre en place des quotas dans les îles du golfe). Une évaluation des impacts des grands événements nautiques notamment sur l'hébergement, et une réflexion sur leur fréquence est demandée. Il est également proposé par certains de « *changer l'approche touristique, dépasser le modèle "consommateur" vers un modèle "protecteur-sensibilisateur"* » (RP au Sables-d'Olonne le 26/02/24), dans lequel le tourisme tourné vers la nature peut contribuer à mettre en valeur les sites environnementaux remarquables.

Certains résument que les bouleversements paysagers (suppression de parcelles, des haies bocagères, mis en place de drains) menés sur l'impulsion de l'agriculture et de l'urbanisation impactent directement le flux et la concentration en polluants des apports d'eau douce dans les estuaires, des zones sièges de l'amorce de la chaîne trophique (phytoplancton) à la base de la chaîne alimentaire, ainsi que les activités primaires du littoral (pêche, aquaculture, conchyliculture...). Certains ouvrages peuvent également constituer des obstacles à la remontée de certaines espèces depuis la mer vers les fleuves, menaçant leur reproduction parfois à l'échelle mondiale, telle que les civelles dans la réserve naturelle de Saint-Brieuc confrontée à un barrage hydroélectrique.



Atelier cartographique le 18 mars 2024 à l'UBO (Université de Bretagne occidentale)

« Pourquoi le ministère de l'Agriculture n'est pas impliqué dans le débat public ? Les activités agricoles ont quand même une influence énorme sur la qualité des eaux. L'eau, avant d'être de l'eau de mer, c'est de l'eau douce [...] et toutes les activités agricoles ont des rejets et abîment [...] la qualité des eaux douces qui vont se retrouver dans la mer [...]. Donc je trouve ça très très important sur la qualité de l'eau, de discuter aussi des pratiques agricoles. » (DS à Vannes le 13/03/24).

Des personnes s'étonnent de constater que l'état dégradé de la mer et de la terre au niveau de la qualité de l'eau et des écosystèmes persiste. En effet, si les connaissances apportées par le débat semblent mettre en avant quelques améliorations, elles font aussi état de dégradations accrues et de dangers imminents pour un grand nombre d'espèces et de milieux.

Les manquements à la réglementation (en particulier l'excès de dérogations) et l'insuffisance de contrôles sont avancés par certains participants pour expliquer notamment l'échec du plan algues vertes : « Il y a trop de dérogations du milieu pour bâtir sur des zones humides et pour l'installation ou l'élargissement de cultures intensives » (DS à la réserve naturelle de la Baie de Saint-Brieuc le 13/02/24). Une protection plus rigoureuse de la bande littorale contre les épandages des effluents agricoles est demandée, ainsi qu'un plafonnement de l'azote par hectare en lien avec la pollution aux engrais chimiques.

Une forte demande émerge pour améliorer la mise en place, faire respecter et rendre opérant les outils de planification et de réglementation déjà existants avec des systèmes de gouvernance de gestion davantage partagés et intégrés avec l'ensemble des usagers et habitant.e.s. Certains préconisent la mise en place d'une cogestion par les acteurs des milieux environnementaux de proximité, ainsi que l'instauration d'une gouvernance associant le public et des représentant.e.s du vivant non-humain, ainsi que la sensibilisation aussi bien des élu.e.s et acteurs locaux que du public, en particulier les plus jeunes.

Voir également « *Périmètre et objectifs du débat, enjeux du DSF et gouvernance* ».

• **La pêche : impacts sur la ressource et le milieu, et perspectives de transition écologique et sociale**

La question régulièrement posée durant le débat est celle de la compatibilité des pratiques actuelles de pêche avec la préservation des écosystèmes. La pêche est interpellée par une partie du public et plusieurs associations environnementales comme une activité exerçant diverses pressions sur les espèces et milieux (dégradation des habitats marins du fait des arts traînant tels que le chalutage, y compris dans les AMP, capture accidentelle d'espèces non ciblées, notamment des petits cétacés, surpêche), ce que contestent certains représentant.e.s de la pêche, qui avancent à leur actif le respect des quotas fixés au niveau européen, ainsi

qu'une nette amélioration du taux d'espèces ayant atteint le RMD (Rendement maximum durable¹) depuis 20 ans. Il ressort globalement un déficit d'informations claires et qui fassent consensus, nuisant à la capacité d'apprécier l'état de la ressource et du milieu marin, et l'impact des différentes pratiques de pêche sur ces derniers.

« Il faudrait commencer par bannir les méga chalutiers [...] sur le territoire maritime national au lieu de les favoriser comme actuellement. Non seulement pour ménager la ressource en poissons mais aussi pour éviter une concurrence déloyale pour les marins-pêcheurs artisanaux. » (AL le 21/03/24).

De nombreuses voix appellent en outre à une décarbonation de la pêche au-delà des effets d'annonce, décarbonation présentée comme complexe à mettre en œuvre de par le renouvellement de la flotte que cela suppose par une profession en difficulté. La réduction des zones de capture suite aux négociations post-Brexit, le renchérissement de l'énergie et la concurrence avec les produits d'importation font partie des éléments mentionnés pour expliquer les défis économiques de la filière qui peine à recruter malgré le besoin de renouvellement d'une population vieillissante.

Une participante au débat témoigne : « Je travaille au service social maritime [...] J'entends beaucoup de marins, quels que soient leurs horizons, qui s'inquiètent, qui se posent beaucoup de questions. Il y a beaucoup de patrons pêcheurs, petits patrons pêcheurs respectueux de la mer, de leur environnement, qui voient aussi des choses évoluer. [...] Mais aussi au niveau conchyliculture, ils s'interrogent. Alors bien sûr pour leur activité, mais aussi pour la qualité des produits qu'ils proposent. » (DS le 19/03/24). Certains considèrent qu'une meilleure prise en charge des enjeux économiques et sociaux est nécessaire pour pouvoir mettre en œuvre la transition écologique de cette activité, rejoignant l'appel des comités des pêches à la « prise en compte des dimensions sociales et économiques de leur filière » dans les décisions de planification maritime (CA35).

Il a été difficile cependant d'approfondir le dialogue ouvert par les participant.e.s sur les impacts environnementaux de la pêche. Selon les différents types de pêches (côtière ou hauturière, type d'engins et de techniques de pêche), sur la situation sociale et économique de chaque filière et de ses pêcheur.se.s, salarié.e.s ou patrons, ou encore sur les enjeux d'encadrement (interdiction ou régulation des pratiques), mais aussi d'efficacité énergétique : « Est-ce que les filières de pêche sont équivalentes en termes d'efficacité au kilowattheure investi et au kilo de poissons qui est pêché ? » (DS le 19/12/23). En réponse, les comités des pêches ont principalement insisté sur le fait qu'il ne faut pas opposer les types de pêche, ce en quoi ils ont été rejoints par divers acteurs : « Opposer les différents types de pêche n'a aucun sens. La volonté de favoriser la pêche industrielle est fautive, les pêcheries sont encadrées avec des quotas. La pêche

¹ Le rendement maximal durable (RMD) est la plus grande quantité de biomasse que l'on peut extraire en moyenne et à long terme d'un stock halieutique dans les conditions environnementales existantes sans affecter le processus de reproduction (définition FAO). Source : Ifremer

industrielle est UN modèle économique. On n'a jamais questionné la construction du prix du poisson, la diversité des pêches permet d'avoir ce panel de diversité d'espèces et la capacité de nourrir la population. C'est très dogmatique de confronter les types de pêches. » (AL le 21/03/24).

La complémentarité des différentes pêches au nom de l'accès à une variété de produits de la mer et de la souveraineté alimentaire (le risque étant de voir augmenter la part des produits importés dont les conditions de pêche sont potentiellement bien moins durables) ne répond pas pour autant à l'ensemble des questions posées. Si la question de pouvoir diminuer les importations et les émissions de CO₂ engendrées est partagée par certains, la surpêche imputée aux gros navires industriels est régulièrement mentionnée. Certains évoquent aussi la protection d'intérêts financiers : « La diminution de la ressource halieutique est pointée dans tous les rapports : il ne faudrait pas en tenir compte pour certains gros intérêts !? Il ne s'agit pas des pêcheurs artisanaux qui devraient être encouragés au contraire car il y en a de moins en moins. » (AL le 21/03/24).

Dans ces échanges sur la pêche qui ont parfois été tendus, les comités des pêches et d'autres acteurs ont regretté que cette activité soit relativement méconnue du public dans l'ensemble de ses composantes et appellent à développer cette connaissance. Ceci fait réagir une participante qui écrit ainsi dans le cadre d'un temps d'échange dédié à la pêche : « ça ne donne vraiment pas envie de participer : accusée de ne rien connaître (argument d'autorité) etc... Il n'y a que des défenseurs du business de la pêche. » (AL le 21/03/24).

Quoiqu'il en soit, un consensus se dégage sur l'importance de faire mieux connaître les différents métiers de la pêche

et ses enjeux auprès du public. Certains soulignent aussi l'enjeu de sensibiliser les consommateurs aux produits issus de la pêche locale et de pratiques soutenables : « Je suis d'accord que l'on a besoin de poissons, mais on peut réduire les techniques de pêche les plus nocives quitte à réduire notre consommation de poisson » (Les Petits Débrouillards, collège Lurçat à Lanester, du 17/01 au 20/02/24).

La pêche de loisir a été abordée également. Elle représente des quantités significatives et susceptibles, en cumul avec la pêche professionnelle, de dépasser le taux de renouvellement des stocks (DMO). Notamment sur la pêche à pied de loisir, qui est particulièrement prégnante en Bretagne et sur la côte morbihannaise. Des questionnements sur sa limitation et son contrôle ont été posés.

• Autres activités maritimes sur NAMO : pressions exercées et enjeux de transition écologique

Le milieu marin subit également la pression des autres activités en mer, qu'elles soient industrielles, de loisirs ou conchylicoles. L'usage du fioul lourd dans le transport maritime et par les gros navires de passagers est critiqué par certains. L'acheminement d'espèces exogènes via les eaux de ballast est également pointé. Outre engager la transition énergétique du transport maritime, une partie du public propose de tracer les eaux noires en Atlantique Nord, comme c'est actuellement le cas dans la Manche et de mettre en place une obligation de déclarer les conteneurs perdus en mer, ainsi que la nature de leur contenu (AL le 15/02/24). « Pour les pollutions marines provoquées par les rejets des navires, il faudrait qu'une surveillance identique à celle de la Manche soit mise en place pour Nord Atlantique. » (AL le 15/02/24).



Atelier fresque le 20 mars 2024 à Lorient

Les enjeux environnementaux directs des ports sont essentiellement liés à la décarbonation de leurs installations (manutention, maintenance...) et à la gestion des sédiments issus des opérations de dragage nécessaires au maintien de la navigabilité. Des personnes témoignent de la saturation des capacités de stockage de sédiments du port de commerce de Saint-Brieuc, qui depuis plusieurs mois sont entreposés sur la plage voisine du Valais à l'entrée de la réserve naturelle dans l'attente de trouver une solution pérenne. La durabilité du commerce mondial et des marchandises qui transitent dans les ports est également questionnée. La visite de la rade de Lorient a permis au public présent de prendre conscience de l'importance de la part de trafic lié à l'acheminement de produits pétroliers. D'autres marchandises sont questionnées : « Nous avons vu un déchargement de granulats. est-ce qu'on va continuer à piller d'autres pays pour construire des pavillons aujourd'hui sur des territoires où l'on sature ? On a du débarquement d'OGM, de soja OGM. Là, c'est pareil, est-ce qu'il est de bon ton de continuer à piller, détruire des forêts, pour nourrir des porcs en Bretagne ? Je rappelle qu'il y a huit porcs par habitant en Bretagne. Donc est-ce que c'est une solution d'avenir ? Je ne pense pas. Vous voyez, ce sont toutes ces questions sur l'avenir de ce port. » (DS le 19/03/24).

L'activité du port de Nantes – Saint-Nazaire repose, en grande partie, sur le transport de produits fossiles. Le développement de l'éolien est perçu comme une opportunité de décarboner son activité commerciale, même si les transformations nécessaires pour pouvoir accueillir de l'éolien impliquent une extension de son emprise foncière et de lourds aménagements pour pouvoir supporter plusieurs milliers de tonnes d'équipements.

Quant à l'extraction des granulats marins sur la façade NAMO, elle permet de répondre aux besoins pour la construction et l'agrofourmiture. Mais pour certains, ces prélèvements provoqueraient avant tout une modification de la nature des fonds marins, de la turbidité, des perturbations sonores et l'extraction d'espèces vivant dans cet habitat.



Atelier fresque le 20 mars 2024 à Lorient

Les impacts environnementaux de la plaisance ont également été discutés dans le débat : pollution due à l'antifouling, carénage, rejets des eaux usées, mouillages sauvages, etc. La taille du parc de bateaux de plaisance interroge également, a fortiori au regard de leur faible taux d'utilisation : « Le nombre de bateaux qui ne naviguent pas est anormalement élevé. » (DS à Vannes le 13/03/24). Face à cette surabondance, des propositions de mesures réglementaires pour limiter le nombre d'embarcations ont été faites à Vannes et Saint-Brieuc notamment, comme la limitation des droits d'achat de nouveaux bateaux, ou de leur taille et de leur puissance. « Les bateaux de plaisance immobilisés dans les ports, c'est contre le principe de sobriété et ça demande des infrastructures coûteuses. [...] Il faut limiter le nombre de bateaux de plaisance et les droits d'achats de nouveaux bateaux. » (RP à Saint-Brieuc le 13/02/24).

Il est souhaité également que les ports renforcent leurs installations de récupération des eaux usées, notamment en harmonisant les branchements sur les systèmes de vidange des différents ports. La question du nombre de ports a été également soulevée lors du débat aux Sables-d'Olonne au sujet des ports de plaisance qui continuent à se développer. Certaines personnes enfin suggèrent de proscrire l'usage d'engins motorisés à des fins purement récréatives tel que le jet-ski.

Le mouillage des diverses embarcations liées à différentes activités, des kayaks aux bateaux de plaisance en passant par les navires de plongée sous-marine, est une source importante de dégradations des fonds marins, de leur faune et de leur flore, notamment dans le golfe du Morbihan, où le PNR (Parc naturel régional), par un travail d'enquête et d'analyse des usages, a permis d'identifier et de proposer des solutions pour les réduire.

La conchyliculture sur table provoquerait une rétention des sédiments apportés par les rivières, avec pour conséquences l'envasement et la stagnation d'algues vertes. Certains participants témoignent : « À Kerat/Tour Vincent, à Arradon, le développement de l'ostréiculture industrielle est une catastrophe pour l'environnement (envasement, herbier de zostères détruit, destruction de murets patrimoniaux, disparition du sable...) et présente de gros risques (sécurité) pour les usagers du plan d'eau (activités nautiques, bateau, Kayaks, paddles...) et pas plus le maire d'Arradon que les riverains, plaisanciers ne sont entendus par le Préfet... » (DS à Vannes le 13/03/24). D'autres rappellent les services écologiques rendus par cette activité. Des propositions sont faites pour limiter voire réduire l'emprise foncière de cette activité et d'autres sont faites pour l'étendre au contraire ou envisager des implantations plus lointaines en mer.

4. 2. 2. Protection de la mer : enjeux et modalités

Le débat a fait émerger l'enjeu de parvenir à déterminer ce qu'il faut protéger, en quoi les activités humaines constituent une menace pour les enjeux écologiques identifiés et à quelles conditions les ZPF peuvent constituer des outils efficaces de protection de la mer.

Protéger quoi, de quoi et comment ? Enjeux d'approfondissement des connaissances en façade NAMO

Selon certaines personnes l'état des connaissances actuelles du milieu marin ne permet pas de prioriser les décisions en faveur de sa préservation. L'appréciation de l'état écologique de la mer s'appuie en effet sur des connaissances dont les scientifiques expliquent que leur collecte et leur analyse sont particulièrement complexes en milieu marin. La difficulté tient en partie à la définition des références sur lesquelles fonder les indicateurs de mesure de l'état écologique : « On s'aperçoit qu'il y a encore beaucoup de paramètres, d'indicateurs pour lesquels on n'a pas réussi à trancher sur l'atteinte ou non du bon état [écologique]. On est en état inconnu. Ça ne veut pas dire qu'on ne sait rien. Ça veut dire qu'on a des données, mais qu'on a du mal à les interpréter par rapport à ce qui pourrait ou pas être un bon état du milieu marin. » (AL le 21/12/23). La question des effets cumulés est particulièrement abordée.

« La connaissance des écosystèmes marins progresse, mais un niveau d'incertitude important demeure sur l'état et l'évolution des habitats et des espèces face au changement climatique et aux pressions anthropiques. » (AL le 21/12/23).

Concernant les enjeux écologiques, la logique de protection de la biodiversité a dû évoluer sous l'effet du dérèglement climatique et de la migration des espèces qu'il provoque.

Voir également « Périmètre et objectifs du débat, enjeux du DSF et gouvernance »

Protéger la mer signifie-t-il exclure toute forme d'exploitation ?

La compatibilité entre l'objectif de protection de la mer et le maintien des activités humaines a été fréquemment débattue.

La pertinence de « mettre sous cloche » une surface maritime fait controverse. Le caractère continu et dispersif du milieu (les espèces évoluent librement et se déplacent en fonction des différents stades de leur vie, de même que les pollutions qui ne connaissent pas de barrières et se déplacent dans les masses d'eau) est invoqué pour illustrer les limites de cette approche lorsque la zone placée sous protection subit des pressions venues d'activités lointaines. L'exemple est donné des nurseries à poissons plats, dont les atteintes ne correspondent pas à des usages humains locaux tels que la pêche mais à des dépôts d'algues vertes résultant de la pollution d'origine agricole (usages d'engrais de synthèse et élevages intensifs). « Les ZPF vont être protégées de la pêche et pas de ce qui vient de la terre. » (TF (Théâtre Forum) à Rennes le 15/03/24).

Pour autant, certains mettent en avant les résultats de travaux de recherche attestant de l'impact positif des protections intégrales excluant les activités humaines, sur la restauration

de la biomasse et de la biodiversité, à l'intérieur des zones protégées et au-delà - un phénomène « d'ensemencement » permis justement par le caractère dispersif du milieu marin.

Cette controverse s'est traduite par des positions très diverses au sein du public et des acteurs sur la question du maintien des usages dans les zones protégées, qui peuvent se graduer à partir de deux pôles : sanctuariser des espaces ou organiser la cohabitation des usages.

Certaines personnes partagent un fort attachement au maintien d'usages souvent désignés comme patrimoniaux et constitutifs de l'identité des territoires, notamment la pêche, rejetant ce qu'ils perçoivent comme une « privatisation de l'espace ».

« Qui dit AMP dit "gestionnaire" et donc une forme d'appropriation de territoire. » (AL le 21/12/23).

Sur NAMO, les comités des pêches considèrent notamment qu'interdire toutes les activités humaines a priori est un non-sens et qu'une gestion fine et concertée devra permettre de maintenir les activités, en les régulant si besoin au cas par cas, pour atteindre les objectifs environnementaux. Ils argumentent en outre sur le risque de substituer à une pêche locale des importations provenant de pêches moins durables. « Le No-Take² systématique sur les ZPF pose un problème écologique si la pêche en est trop fortement impactée, parce que le manque à débarquer causé sera compensé dans les assiettes par des importations qui auront pour effet de saloper l'océan ailleurs. [...] Reporter les pressions sur l'environnement des activités nourricières [...] ne sauvera pas la planète. » (AL le 21/03/24).

Des représentants de l'algoculture ainsi que de la pratique du kayak de mer mettent en avant également la compatibilité selon eux de leur activité avec les enjeux de protection du milieu marin. La Fédération française de Canoë-Kayak rappelle en particulier le rôle positif de cette activité de mer dans la sensibilisation des citoyen.ne.s et citoyens au milieu marin et aux enjeux environnementaux, et demande que soit maintenu l'accès aux sites de pratique pour les structures fédérales.

À l'inverse, d'autres participant.e.s revendiquent la priorité des enjeux environnementaux et de l'objectif de restauration du bon état écologique, et la nécessité parfois de cesser toute activité humaine de certaines zones. En effet, la forte réduction voire la suppression des pressions anthropiques sur certaines zones pertinentes (nurseries, etc.) serait nécessaires selon certaines associations environnementales pour assurer une réelle protection. « Selon le droit international, la protection de l'environnement prime sur l'exploitation des ressources. C'est à la pêche de s'adapter aux exigences de protection. Il n'y aura plus d'activités nourricières si les écosystèmes dont elles dépendent ne sont pas protégés. » AL le 21/03/24.

2 No take signifie « pas de prise » en anglais

Pour une partie du public, cette réduction passe nécessairement par la mise en œuvre de la séquence ERC (Éviter - Réduire - Compenser³) : « *tant que les acteurs économiques n'auront pas prouvé et n'auront pas appliqué la séquence ERC, ce sera compliqué de créer de vraies aires marines protégées* ». (AL le 21/12/23). Les associations environnementales pointent l'enjeu majeur de pouvoir évaluer les impacts cumulés des activités : « *[l'évaluation environnementale] ne peut se limiter à l'étude des impacts du "dernier arrivé", mais elle doit prendre en compte le cumul des impacts de toutes les activités, qu'il s'agisse ou non de "projets", et que ces activités fassent ou non l'objet d'une autorisation explicite : en effet, ce sont les impacts cumulés que subit le milieu marin.* » (CA25). Des études évaluant les pressions de toutes les activités humaines sur le milieu marin sont demandées pour faire avancer la connaissance et le débat.

Définition des ZPF : selon quels critères et pour quel niveau de protection ?

• Quelle efficacité de protection des différentes AMP ? Quels objectifs pour les ZPF ?

La protection est organisée dans le cadre des AMP, un terme qui revêt une grande diversité de dispositifs plus ou moins contraignants. Avec 48 % de la surface maritime de la façade NAMO en AMP mais seulement 0,02 % en ZPF (réserves nationales et cœurs de parc nationaux notamment), la question du rôle des AMP en matière de protection des écosystèmes en mer est posée.

La force et l'intérêt du système des AMP françaises - dont la plupart ne comportent pas de réglementation spécifique des usages et des activités dans le texte qui les crée - seraient de ne pas imposer d'en haut, mais de permettre un espace de gestion concertée permettant de définir les mesures de restriction au plus « juste » en fonction des enjeux écologiques locaux, formalisées dans des réglementations locales ou des outils de contractualisation avec les acteurs (AL le 21/12/23). Le PNMI met ainsi en avant des exemples concluants (champs de laminaires) de gestion encadrée ayant permis de maintenir une activité de pêche tout en ayant protégé et préservé la ressource grâce à une concertation très poussée et animée de manière pertinente par les équipes et les élus du parc.

La critique régulièrement entendue est néanmoins que la plupart des AMP ne protégeraient pas vraiment les écosystèmes. Pour certains, elles ne se « *distinguent pas tellement des zones maritimes non protégées* » (AL le 21/12/23), car aucun principe fort de protection n'est édicté et tout est « *négocié* » localement. Le fait de maintenir certains usages dans des zones dites protégées suscite l'incompréhension de certains participant.e.s. C'est le cas notamment du golfe du Morbihan où mouillages, tables ostréicoles, pêche, hydroliennes sont permis dans une

zone de protection écologique. « *Les AMP c'est n'importe quoi, par exemple aux Glénan (archipel d'îlots dans le golfe de Gascogne) il est interdit de pêcher en chasse sous-marine par contre filets et casiers pas de problème, c'est incompréhensible.* » (DM à Lorient le 09/03/24).

Ceux qui dénoncent un système du « *laissez-faire* » soulignent le fait que la France est l'un des rares pays à avoir traduit cette contrainte de protection internationale de manière aussi souple, qui ne serait pas propre à donner toutes les garanties d'une protection efficace et contrôlée : « *Les AMP, c'est une obligation de gestion partagée d'espaces. Les AMP ne mettent pas en place de restrictions particulières, elles harmonisent.* » (AL le 21/12/23).

Définies par décret comme des zones labellisées, « *une démarche de reconnaissance du niveau de protection et de la qualité de gestion* », les ZPF « *ne disposent pas d'organe de gouvernance propre [mais sont] rattachées à l'AMP* » (Réponse de la MO lors de l'AL le 21/12/23). Aussi recueillent-elles les mêmes critiques liées à l'absence d'obligations définies réglementairement : « *Nous nous interrogeons sur la politique du chiffre et les effets d'annonce. Mais dans les faits, protège-t-on réellement ?* » (CA65).

Fondée sur la concertation essentiellement entre élu.e.s et certaines parties prenantes, leur gouvernance ne permettrait pas selon certains participant.e.s d'aboutir aux restrictions jugées nécessaires : « *Aujourd'hui, malheureusement, même dans les parcs naturels marins, qui sont des outils où les acteurs économiques et les élus ont la principale gouvernance, on n'arrive pas à obtenir forcément le bon état écologique.* » (AL le 21/03/24). Cela conduit des personnes à demander que les associations de protection de la nature soient davantage associées à la gouvernance en particulier stratégique de ces aires marines protégées, alors qu'elles sont parfois sollicitées uniquement pour la gestion opérationnelle. Il est également demandé que les habitant.e.s puissent être inclus dans la gouvernance.

Un intervenant a souligné le rôle positif de l'expérience de gestion des AMP dans l'acculturation des acteurs dans la perspective des futures ZPF : « *Les AMP sont un terrain sur lequel on pourra très certainement poser les bases de protections fortes réfléchies. Il y a une très forte acculturation. Après 15 ans de fonctionnement, le parc d'Iroise est un lieu où les gens s'écoutent, s'apprennent mutuellement et sereinement peuvent prendre des décisions. Donc ce sont les lieux où se définiront, à mon avis, et d'où émergeront le mieux ces ZPF. Des lieux où biodiversité et ressources sont comprises de manière globale et discutées ensemble.* » (AL le 21/12/23).

En cas de restrictions des activités au sein des ZPF, des enjeux d'équité entre les acteurs concernés ont émergé,

³ La démarche Éviter-Réduire-Compenser ou ERC désigne une approche consistant à limiter les impacts d'un projet ou programme sur l'environnement, en étudiant comme prioritairement les éviter, les réduire s'ils ne peuvent être évités et compenser ceux qui ne peuvent être réduits.

notamment entre activités récréatives et professionnelles. Notons d'ailleurs, que la proposition d'exiger des particuliers la déclaration de leur pêche a été faite.

Sur les moyens de contrôle ensuite (humains, matériels et financiers) : ceux-ci sont jugés insuffisants tant par le public que par les associations : *« Il faut allouer des moyens aux AMP, et aux organismes de recherche pour renforcer la surveillance et la protection, comme cela existe déjà dans les parcs marins qui sont très efficaces. »* (DS au PNMI le 19/12/23). Des moyens de surveillance et de contrôle supplémentaires avec des pouvoirs de police conférés aux gestionnaires pour faire respecter les interdictions sont demandés.

Il est également préconisé de renforcer les liens avec les représentants des parties prenantes du bassin-versant, en particulier des territoires non littoraux plus éloignés et de prendre en compte les activités terrestres dans les ZPF : certains interrogent *« comment les SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) concernés vont contribuer pour réduire les pressions telluriques »* (CA80).

Plusieurs personnes enfin ont insisté sur l'importance de déployer une approche préventive par l'information et la sensibilisation du public, gage d'un meilleur respect des restrictions mises en place et qui est au cœur notamment de la mission de la réserve naturelle de Saint-Brieuc : *« Les réserves naturelles se sont aperçues que si nous voulons que les gens respectent la réglementation, il faut expliquer pourquoi le chien doit être tenu en laisse sur la baie de Saint-Brieuc. Pour expliquer, il faut donc sensibiliser. »* (DS à la réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc le 13/02/24).

• Quels critères prendre en compte pour déterminer la localisation des ZPF / AMP ?

Sur NAMO, la MO a présenté des zones potentielles pour la labellisation d'AMP en ZPF, qui correspondent aux secteurs d'études identifiés en 2022 suite à une concertation avec les acteurs de la façade ainsi que l'identification d'enjeux forts à majeurs, essentiellement situés aux abords des côtes ainsi que pour certaines au large du littoral.

Une critique entendue est que les zones proposées par l'État correspondent essentiellement à des extensions d'AMP existantes, alors que pour certaines d'entre elles, notamment des zones Natura 2000, la présomption d'intérêt n'aurait jamais été confirmée par des études ultérieures. Des associations environnementales, certains gestionnaires d'AMP et les comités de pêches NAMO se rejoignent sur l'exigence que les futures ZPF soient définies à partir de critères scientifiques d'identification des écosystèmes et des fonctionnalités écologiques, que soient réalisées des études sur l'état des milieux et l'impact précis des activités pour définir le besoin réel de ZPF et les objectifs et enjeux concrets de protection que l'on se donne.



Atelier avec les Petits débrouillards le 19 février 2024 à Guipavas

Des zones considérées comme très fragiles ou essentielles à l'alimentation, à la reproduction des espèces sensibles, ainsi que les zones de repos pour les oiseaux migrateurs, sont attendues en ZPF par les associations comme par le public qui, tout en étant soucieux de préserver les différentes activités et de limiter les conflits d'usages, a largement exprimé tout au long du débat sa priorité donnée à la protection de l'environnement. Les estuaires et les zones côtières sont particulièrement concernés. Globalement, certains soulignent la nécessité d'une *« importance spatiale suffisante pour [que ces mesures de protection puissent] être efficaces »* (AL le 21/03/24).

Plus spécifiquement, le réseau FNE défend une approche cohérente entre les ZPF afin qu'elles forment un *« réseau de protection et de gestion basé sur les fonctionnalités des écosystèmes marins c'est-à-dire garantissant leur capacité à assurer les cycles biologiques (reproduction, repos, nourriture, déplacement...) »* (CA51). Selon eux, *« identifier les zones émettrices, les sources⁴, est un préalable indispensable au design [des zones]. Il est essentiel de considérer la connectivité des systèmes »* (AL le 21/12/23).

4 Les sources désignent les individus responsables de la « production » des descendants dans l'organisation de la reproduction de l'espèce.

Pour les comités des pêches sur NAMO, qui défendent la prise en compte des aspects économiques et sociaux de leur profession, l'évaluation scientifique des enjeux doit permettre d'adopter une approche au cas par cas vis-à-vis de la pêche, décidée localement en fonction des connaissances scientifiques.

« [Il faut réaliser] un état objectif et scientifiquement étayé de l'identification des habitats et espèces à protéger afin de limiter au maximum l'approche de précaution, une appréciation fine dans l'évaluation des risques pour chaque AMP et ZPF, et le cas échéant des mesures proportionnées aux enjeux environnementaux par le biais d'une concertation locale des acteurs concernés. » (CA35).

Ils demandent pour cela de s'appuyer sur des analyses de risque pêche réalisée avec l'OFB dans les zones Natura 2000, un outil réglementaire dont l'objectif est, dans les AMP, de croiser la cartographie des enjeux écologiques avec celle des zones de pêche par type de technique, afin d'identifier le risque éventuel de dégradation des habitats et d'atteinte aux objectifs de conservation et si nécessaire de définir des mesures de gestion. Ils insistent pour que les analyses de risque pêche soient réalisées avant et donc prises en compte lors du zonage des ZPF, et que la labellisation d'une AMP en ZPF ne puisse justifier de renforcer les contraintes déjà décidées suite à ces analyses.

Ils suggèrent par ailleurs d'évaluer la labellisation en ZPF des zones d'intérêt comportant déjà des contraintes sur la pêche situées au large des côtes : les zones EMV (Écosystèmes marins vulnérables) dans lesquelles la pêche avec engins en contact avec le fond est interdite, et les zones Natura 2000 validées au titre de la directive européenne habitats faune flore.

Plusieurs personnes ont exprimé le souhait que l'emplacement des ZPF soit déterminé prioritairement aux parcs éoliens, et de les exclure des AMP. Sur ce point, la MO a répondu que « conformément à la stratégie nationale de biodiversité 2030 la démarche de planification en mer aura pour ambition d'éviter autant que possible le recoupement entre les futures zones autorisées pour l'éolien en mer et les ZPF » (Réponse de la MO lors de l'AL le 21/12/23).

4. 2. 3. L'opportunité de l'éolien est questionnée

Le débat a ainsi permis dans un premier temps de questionner l'opportunité de planifier 45 GW d'éolien en mer d'ici 2050 comme le propose l'État.

Une partie du public soutient le développement de l'éolien en mer

Pour une partie du public, le développement des énergies renouvelables répond aux enjeux du changement climatique et de la décarbonation de notre énergie. L'argument récurrent est que cette transition ne pourra pas se faire uniquement avec l'énergie nucléaire et que nous aurons besoin de toutes les sources d'énergie décarbonée. L'éolien en mer est même vu comme une alternative permettant de réduire la place du nucléaire perçu comme dangereux et problématique

en termes de gestion des déchets. « Je préfère avoir des éoliennes qu'une centrale nucléaire à côté de chez moi, parce qu'on a besoin d'énergie. » (DM à Dinan le 26/01/24). Le faible développement des énergies renouvelables en France est d'ailleurs questionné au regard du potentiel de notre territoire (ensoleillement et pourtour littoral). L'éolien en mer est parfois jugé préférable à l'éolien terrestre dont les nuisances visuelles et sonores seraient plus prégnantes. La compétitivité croissante de cette énergie est également mise en avant par certains pour justifier de faire le pari de l'éolien en mer.

En réponse à l'objection de ses impacts environnementaux, certains suggèrent d'utiliser les retours d'expérience des parcs développés à l'étranger pour se doter de règles et encadrer le développement de l'éolien en mer. Afin d'éviter une tension entre l'éolien en mer et la protection des écosystèmes, il est également proposé de lier les objectifs de déploiement à ceux de l'atteinte du bon état écologique.

L'éolien est posé comme un enjeu de souveraineté énergétique, en particulier en Bretagne, dans une région où l'on produit seulement 17 % de l'énergie consommée, mais aussi en Pays de la Loire : « L'impératif stratégique est d'assurer notre autonomie énergétique, de décarboner l'économie et de réindustrialiser le pays, grâce à un mix énergétique cohérent. » (CA64).

Des arguments mettent toutefois en doute la pertinence de ce choix énergétique

• *Production intermittente et non pilotable : l'efficacité de l'éolien pour lutter contre le dérèglement climatique est interrogée*

Le principal argument avancé pour contester le déploiement éolien en mer est la mise en doute de son efficacité et de son efficacité dans la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.



Débat le 13 février 2024 à la réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc

Plusieurs collectifs expliquent qu'en raison du caractère intermittent et non pilotable de l'énergie éolienne, et du fait qu'on ne peut pas le stocker, il sera nécessaire de disposer de capacités de production complémentaires reposant sur des ressources fossiles en période de baisse de production éolienne et d'exporter l'électricité en cas de surproduction (comme c'est déjà le cas pour le parc de Saint-Nazaire), supposément à bas prix. L'argument de la variabilité des régimes de vent sur l'ensemble des parcs installés à terme sur le territoire national et supposée éviter de recourir à ces installations « de secours » ne convainc pas toujours.

Par ailleurs, la production d'électricité en France étant majoritairement décarbonée grâce notamment au nucléaire, une partie du public se demande par quels moyens concrets l'État compte s'assurer que l'électricité renouvelable nouvellement produite viendra bien en substitution d'une énergie d'origine fossile.

• **Les prévisions de production électrique et la pertinence du modèle économique parfois mis en cause**

Des personnes s'interrogent également pour savoir si la maintenance, la réparation et la fin de vie des éoliennes ont bien été prises en compte dans l'évaluation globale du bilan carbone des parcs. Le facteur de charge prévisionnel affiché par RTE (Réseau de transport d'électricité) est contesté par une partie du public, en raison notamment de l'impact du dérèglement climatique (risque de baisse des régimes de vent, augmentation du risque de vents violents, des conditions susceptibles de diminuer le facteur de charge et d'endommager les éoliennes). Ces incertitudes font craindre un manque de compétitivité de cette énergie, avec des conséquences sur le prix pour les consommateurs. La MO confirme ces évolutions probables des conditions de vent à l'appui de récents travaux de recherche. Elle tempère néanmoins leur incidence sur le facteur de charge en arguant que les dernières générations d'éoliennes ont une plage de fonctionnement plus large, et que « l'on peut imaginer qu'à l'avenir d'autres améliorations seront possibles » (SQR).

À l'opposé, en l'absence de vision sur le développement des installations de production électrique individuelle, certaines personnes identifient un risque de surproduction structurelle et de perte de rentabilité financière de la filière et/ou une augmentation des tarifs pour les usagers. Cette critique est à mettre en regard de celle sur l'importance des subventions accordées par l'État pour le développement de cette énergie. L'association Yeu Vent Debout pose la question dans son cahier d'acteur : « Est-ce aux Français de financer au prix fort l'électricité consommée par ses voisins européens vers lesquelles elle est exportée ? ». De manière générale, le public s'interroge sur l'impact des variations de production sur le prix final. Il est demandé que « la population soit informée de la productivité réelle de cette énergie intermittente et non pilotable et annuellement et de sa part exacte dans la production énergétique française, comme de la quantité consommée annuellement en France et exportée vers les autres pays européens » (CA01).

« Le coût global, c'est le coût du cycle de vie, le coût du raccordement, et le coût de la flexibilité, parce que vous savez que c'est de l'énergie qui est intermittente et qu'il est très compliqué de la mettre sur le réseau, et c'est le coût des externalités. Dans les rapports de la DGEC de 2021, il était indiqué que le prix auquel ont été contractés les différents projets – Courseulles [sur-Mer] Fécamp, Saint-Nazaire, Saint-Brieuc, Yeu et Dieppe – était entre 130 et 155 euros. Ceci, ce n'est pas le coût avec les raccordements, donc il faut rajouter le coût des raccordements, de la flexibilité et des externalités. » DS à Vannes le 13/03/24.

• **Un pari technologique sur l'avenir ?**

Le plan de développement éolien proposé par l'État repose en grande partie sur la technologie de l'éolien flottant, et en particulier des stations en mer flottantes, dont l'arrivée à maturité est annoncée pour 2040 environ. Cela laisserait peser une incertitude sur la phase de déploiement prévue pour les projets à attribuer sur la période 2035-2050, qui représentent environ les deux tiers de l'objectif total pour la façade. « L'hypothèse de l'éolien flottant n'est pas solide car la technologie n'est pas suffisamment mature. La solution du parc Bretagne Sud, avec un mix de 2 types de parcs, n'est pas optimale. » (AL le 07/12/23).

Celle-ci conduit certains à demander la suspension du développement à grande échelle industrielle des usines éoliennes en attendant la confirmation de la faisabilité de cette technologie et une évaluation du rapport coût/bénéfice rigoureuse.

• **Un impact sur le réseau qui pose question**

Plusieurs personnes évoquent le risque de surcharge du réseau électrique, en partie du fait de l'intermittence de la production éolienne, ainsi que des impacts sur la stabilité du réseau. Dans sa réponse aux questions du public, la MO confirme la nécessité de faire évoluer les capacités du réseau à terme au regard de l'ensemble des développements prévus pour accompagner l'électrification des usages et l'augmentation de la production électrique, toutes sources confondues. Des contraintes se font déjà ressentir, et sur la façade NAMO, d'ici 2035, seule la zone Charente-Maritime – Vendée serait à même de recevoir de nouvelles capacités. La MO confirme que « tout autre choix de localisation pourrait nécessiter de lancer rapidement des projets de développement du réseau. À l'horizon 2040, les capacités d'accueil du réseau doivent être développées et les projets de développement de réseau seront, dans la majorité des cas, mutualisés avec d'autres besoins. Une consultation publique sur les hypothèses relatives au SDDR (Schéma décennal de développement du réseau) de 2024 est en cours du 14 mars au 30 avril inclus. » (SQR). Dans sa réponse, la MO ne précise toutefois pas la part de la capacité du réseau supplémentaire nécessaire qui est liée au caractère intermittent de l'énergie à absorber. Certains acteurs demandent qu'une étude soit réalisée pour déterminer ce coût et le mettre en regard de la productivité des éoliennes (CA01).

• **Des interrogations sur l'indépendance et la souveraineté énergétique de la France**

Bien que mise en avant de par ses industriels et sa diversité de TPE - PME (très petites entreprises – petites et moyennes entreprises), la filière française – fortement basée sur la façade NAMO – est aussi critiquée avec l'argument que les entreprises industrielles seraient principalement étrangères (notamment les développeurs éoliens General Electric en Pays de Loire et Siemens Gamesa en Normandie, tandis que le parc de Saint-Brieuc a été fourni par la société Iberdrola). Celle-ci serait encore loin de pouvoir assurer la production de l'ensemble des composants d'une éolienne et soumises à la concurrence mondiale sur les matériaux. La capacité de la filière française à se positionner sur les marchés et faire concurrence aux entreprises étrangères déjà bien ancrées dans l'état actuel des critères d'appel d'offres est interrogée, mettant ainsi en balance les éventuelles retombées économiques locales espérées. « Il y a une difficulté pour les TPE/PME d'accéder aux marchés et à la filière [de l'éolien en mer]. » (AL le 07/12/23).

« Il faut faire évoluer les règles d'attribution [des appels d'offres] pour améliorer et renforcer la filière française et européenne. » (AL le 07/12/23).

Voir également « Garantir la souveraineté de la production énergétique et des retombées effectives pour l'économie locale »

L'argument de la souveraineté énergétique mis en avant par la MO a été mis en cause dans certaines discussions au regard de la dépendance française à des fournisseurs étrangers sur certains composants, et qu'une accélération du développement de l'éolien en France pourrait aggraver. Il est rapporté par certains que la fabrication des pales

autrefois en provenance d'Espagne serait désormais réalisée en Chine. Le DMO souligne au sujet du raccordement qu'« une course de vitesse a [...] été engagée par les États et induit déjà de très fortes tensions sur l'ensemble de la chaîne de valeur [...] menant à une concurrence croissante entre les donneurs d'ordre [...] pour sécuriser leurs programmes industriels respectifs et obtenir les meilleurs prix » (DMO, fiche n° 34), certaines personnes s'inquiètent alors, a fortiori dans un contexte d'appels d'offres très ciblé sur les coûts : « On se questionne sur les tensions croissantes qui existent en matière d'approvisionnement des matériaux critiques pour mener à bien ce projet. On constate les grandes difficultés des industriels européens de l'éolien en mer. » (AL le 07/12/23). Il est demandé une information actualisée sur la situation de la filière sur ces sujets.

D'autre part, certains dénoncent « une privatisation et une industrialisation sans précédent de la mer » (RP à Saint-Brieuc le 13/02/24) et un enjeu de souveraineté lié au manque de contrôle de l'État sur les consortiums candidats à l'exploitation des parcs, dont les entreprises membres – éventuellement étrangères – changeraient de manière opportuniste selon les étapes de processus et au gré de leurs intérêts.

• **Critique sur l'opportunisme des grands groupes industriels dans ce choix de massification de l'éolien**

Le fait que l'État présente un modèle de développement massif de l'éolien est vu par certains comme un moyen d'offrir une opportunité aux grands groupes industriels d'étendre leur activité et de dégager des profits « sur le dos » d'une industrie subventionnée par l'État et dont la rationalité est par ailleurs contestée : « L'Atlantique sera-t-il découpé en concessions vendues aux seuls profits de cartels d'industriels, de financiers et de fonds de pensions étrangers attirés par des bénéfices garantis par l'État français au détriment des consommateurs d'électricité et des contribuables ? » (AL le 29/02/24).

• **Craintes et incertitudes sur l'impact de l'éolien sur la pêche en façade NAMO**

Des craintes relatives à l'impact économique de l'éolien ont été exprimées de manière récurrente dans le débat sur NAMO. Pour certains, l'enjeu tient à la question de la pérennité de la pêche. Dans cette concurrence avec l'éolien en mer pour l'accès à l'espace jugé critique pour la viabilité de la pêche, notamment compte tenu des difficultés socio-économiques qu'elle rencontre déjà, la profession exprime sa « terrible impression qu'une activité relativement nouvelle est en train de chasser une activité historique qui fait partie de nos territoires, de notre histoire, de notre mode d'être et de penser sur les littoraux » (AL le 21/03/24). Le CMF (Comité maritime de façade) soutient ce point de vue : « Je peux vous dire de façon certaine que l'entière des membres du CMF ne sera absolument pas d'accord avec une remise en cause de la pêche à quelque niveau que ce soit. C'est un casus belli. » (AL le 21/03/24). La valeur patrimoniale et identitaire de la pêche pour ces régions a été mentionnée plusieurs fois par différents publics lors du débat sur NAMO.



Rencontre publique le 30 janvier 2024 à Saint-Malo

« Demain, on arrête la pêche française, ça ne va pas gêner grand monde. Qu'est-ce que les gens mangent ? Du cabillaud, de la crevette et du saumon. On ne pêche pas ça, nous. Le pire de tout, c'est ça. Demain, si on disparaît, ça va plutôt arranger du monde. Pourquoi ? Parce que l'espace maritime est tellement demandé que, évidemment, sans pêcheurs, ce serait plus facile. » (DS le 21/03/24).

Devant ces craintes, davantage de réponses sont demandées sur les impacts de l'éolien sur la pêche, notamment sur l'incidence sur la ressource et la possibilité de maintenir une activité de pêche au milieu des parcs ou sur le manque à gagner à ne pas pêcher dans les zones de parcs éoliens dont la superficie est relativement restreinte par rapport aux zones de pêche. Celui de Saint-Nazaire est encore très récent, et les retours ne sont pour le moment pas très marqués : « Non, aujourd'hui, on n'a pas de retour : "on pêche mieux ou on pêche moins", les gars continuent leur activité. Après, il est récent... » (DS le 21/03/24). Pour certains, l'impact sur la pêche est inévitable en raison de l'impossible cohabitation entre les deux activités, que souligne également la Cour européenne des comptes selon une citation relayée par l'association Piebîem (association pour Préserver l'identité environnementale de Bretagne sud et des Îles contre l'Éolien en Mer), dans leur cahier d'acteur : « Rappelons que la Cour des comptes européenne, dans son rapport de septembre 2023 a constaté que le conflit entre les énergies marines renouvelables et la pêche "Restait sans issue". »

La MO fait valoir le faible impact des parcs éoliens sur la pêche au regard du retour d'expérience de la Belgique après 10 ans d'exploitation : « La présence des parcs a très peu modifié la pêche aux abords des parcs, en termes d'efforts de pêche et de captures. » (AL le 21/03/24). La possibilité de maintenir une activité de pêche dans un parc éolien flottant est encore davantage sujette à caution.

Voir également la partie « Arbitrages entre pêche, environnement et éolien, sur les conditions d'implantation de l'éolien »

• L'impact environnemental de l'éolien questionne en façade NAMO

Le potentiel développement de l'éolien en mer est perçu par une partie du public comme une source de pressions supplémentaires incompatibles avec l'atteinte du bon état écologique. La pollution sonore, la dégradation des habitats en phase travaux, les vibrations, les émissions d'aluminium par les anodes sacrificielles ainsi que les mouvements de pales sont perçus comme des facteurs de risques pour la biodiversité. Sans compter un impact international, avec la ponction sur les matières premières nécessaires à leur fabrication.

Les impacts cumulés d'un déploiement éolien sur l'environnement restent globalement méconnus. L'enjeu du manque de moyens consacrés à la recherche sur les impacts individuels et cumulés des activités sur le milieu et spécifiquement de l'éolien en mer est souligné.

Voir également partie « Périmètre et objectifs du débat, enjeux du DSF et gouvernance »

L'accès aux retours d'expérience des parcs étrangers a été demandé à plusieurs reprises durant le débat. La MO précise que « les retours d'expérience en Europe du Nord attestent que les parcs éoliens ont des impacts sur l'environnement » et que « ces retours doivent être pris en compte dans le référentiel technique de l'OFB » (AL le 21/12/23). La MO informe que la diffusion d'une synthèse est prévue.

D'autres questions sont soulevées concernant la possibilité de recyclage, le risque de marée noire en cas de collision avec les éoliennes ou d'impacts environnementaux liés au raccordement (artificialisation des sols pour accueillir la station de conversion et le poste de raccordement, destruction d'habitats sous-marin et à terre pour réaliser les tranchées pour ensouiller les câbles, impact des champs électriques notamment sur les milieux terrestres sensibles). Le choix d'une zone Natura 2000 faite de dunes comme « zone d'atterrissage de moindre impact » pour le projet AO5 en Sud Bretagne est pris en exemple pour dénoncer ces impacts environnementaux. Le renvoi par la MO à la concertation réalisée sur ce projet (par ailleurs critiquée) ne satisfait pas certains des participant.e.s quant à la bonne prise en compte de ces enjeux à l'avenir.

Il est demandé un approfondissement des connaissances par des études d'impact poussées, permettant de mieux apprécier l'ensemble de ces impacts, par le financement de recherches mais aussi par la collecte de retours d'expérience des champs éoliens étrangers, en veillant à prendre en compte les effets cumulés sur un ensemble écosystémique plus vaste ainsi que le raccordement. Certains appellent à un moratoire du déploiement éolien dans l'attente de disposer de ces données (AL le 21/12/23).

• Des impacts sur les paysages.

Certaines réflexions portent sur le fait que les paysages sont évolutifs, comme les sociétés qui les façonnent, et le fait que les paysages ont été marqués par d'autres infrastructures énergétiques. D'autres pointent que les énergies renouvelables supposent une production d'énergie plus localisée et conséquente en termes d'emprise spatiale entraînant une visibilité plus forte. Pour certains, invisibiliser les éoliennes serait une nouvelle manière de dérober à nos yeux les impacts de notre mode de vie sur notre planète auxquels nous devons au contraire nous y confronter pour mieux en assumer la responsabilité. Enfin, il est souligné que certaines énergies ont des conséquences moins visibles que l'impact paysager mais non moins réelles, telles que le nucléaire et les déchets issus de cette filière.

« On peut accepter les éoliennes mais il faudrait les mettre par 2 ou 3 et non dans des grands parcs éoliens pour limiter la pollution visuelle. » (Petits débrouillards, Lycée technique & professionnel agricole nature à La Roche-sur-Yon du 23/02 au 25/03).

Néanmoins, pour d'autres, cette industrialisation de la mer est vécue comme une dénaturation de cet espace paysager porteur de l'identité culturelle et patrimoniale des territoires littoraux. Des mots forts sont parfois employés pour décrire leur attachement à ce paysage, qualifié parfois de sacré, lié à un certain sentiment de liberté. Dans ce sens, la « colonisation » par une industrie amènerait à une véritable « rupture anthropologique » (CA10). Certains rappellent le rôle du paysage dans le cadre de vie et le bien-être des habitant.e.s, et soulignent que c'est précisément pour préserver le caractère remarquable du littoral qu'une loi de protection a été érigée il y a plusieurs années, avec laquelle le développement éolien entrerait en contradiction.

Le retour d'expérience des élu.e.s et des habitant.e.s de la région de Guérande – Saint-Nazaire réaffirme cet attachement et ce lien identitaire au paysage maritime, et met en évidence de ce fait l'importance d'associer étroitement ces derniers à la réflexion sur les projets éoliens : *« Imaginons arriver à Paris, et qu'à côté de la tour Eiffel, je pose une éolienne. Nécessairement, quelqu'un, un habitant, vous dira : "Vous avez bravé ce qui fait mon identité, vous l'avez heurtée". Quand on regarde l'océan, il est une partie de nous-mêmes. Il faut intégrer cette donnée identitaire des paysages, ils constituent ce que nous sommes. Aujourd'hui, ce qui fait partie intégrante de nous-mêmes, on ne peut pas arriver dans un lieu géographique sans qu'il n'y ait une discussion, un débat et une intégration extrêmement forte avec l'autochtone. Vous ne pouvez pas toucher à son identité impunément et gratuitement. C'est en cela qu'il y a un lien dans la démarche même du positionnement des parcs éoliens. Il y a un lien absolument fondamental à faire avec le territoire, les habitants, les élus locaux. »* (AL le 15/02/24). L'enjeu des alternatives est alors soulevé.

Une ligne de fracture se dessine entre celles et ceux qui pensent qu'il est possible de traiter la question de l'impact paysager, et ceux et celles qui affirment qu'il n'y a pas de solution en termes de paysage même si les parcs sont éloignés. Pour ces derniers, les arguments apportés par les professionnel.le.s de l'éolien consistant à renvoyer aux études d'impact préalables l'appréciation de l'enjeu paysager avec la possibilité pour le public d'engager des recours en cas de contestation, ne constituent pas une réponse satisfaisante.

« Faut pas implanter sans demander aux vrais concernés, ceux qui habitent sur la côte, ça peut les déranger. » (Petits débrouillards, Lycée technique & professionnel agricole nature à La Roche-sur-Yon du 23/02 au 25/03).

Le tourisme est l'autre grande activité pour laquelle une inquiétude s'est exprimée sur NAMO, celle-ci étant présentée comme dépendante de la grande qualité des paysages, supposée menacée par le développement de parcs éoliens trop proches des côtes. La baisse des prix de l'immobilier est également source d'inquiétude. Par ailleurs, l'impact éventuel sur le nautisme de loisir a été évoqué, réduisant ainsi l'espace disponible pour naviguer et pouvant entraîner des problématiques de sécurité supplémentaires.

Les effets sur la course au large sont interrogés, notamment à Lorient où elle est emblématique. À l'inverse, une nouvelle opportunité liée au développement du tourisme industriel basée sur l'engouement du public pour visiter les parcs éoliens a été mentionnée.

Comme pour les débats sur les parcs éoliens précédents, les photomontages, même s'ils répondent à des normes, sont critiqués. Le retour d'expérience de Saint-Nazaire fait apparaître que de nombreuses personnes ont été désagréablement surprises de la réalité par rapport à ce que suggéraient les photomontages.

De nombreux questionnements sur le scénario éolien en mer proposé par l'État et les alternatives en façade NAMO

Les hypothèses retenues par la MO dans le cadre du débat pour justifier les objectifs de développement de l'éolien en mer sur NAMO ont été discutées, de même que les alternatives pour répondre à ces besoins. Il ressort globalement un manque d'informations permettant de comparer réellement les différentes alternatives notamment sur les avantages/inconvénients de chaque type d'énergie et leur potentialité.

• Le potentiel estimé de la réduction de consommation d'énergie est discuté

La planification de l'éolien en mer est adossée à des prévisions de consommation énergétique et d'électrification de nos usages, que certaines personnes remettent en question : *« À quoi cela sert de produire de l'énergie pour continuer à dépenser outre mesure ? »* (DM à Quimper le 14/12/23). Des visions différentes de la transition écologique sous-tendent ce débat : s'agit-il de décarboner nos usages sans les remettre en cause ou d'adopter des modes de vie plus sobres ? Cette question des modes de vie est mise en perspective de l'inégale responsabilité des individus dans l'empreinte énergétique des Français selon leur niveau de vie.

L'État rappelle à plusieurs reprises que l'hypothèse de dimensionnement des besoins prévoit 40% de réduction de consommation par la sobriété. Des demandes sont alors faites pour un plan opérationnel précis permettant de comprendre comment l'État compte atteindre ces objectifs de sobriété énergétique : à quels niveaux les réductions sont-elles anticipées ? Quels usages seront touchés et en quoi ? Comment maîtrise-t-on l'atteinte de ces objectifs ? Certaines personnes perçoivent que l'État est plus prompt à dérouler son plan d'équipement en installations d'énergies renouvelables qu'à entreprendre des actions visant la sobriété énergétique : *« Cette notion de sobriété est encore mise à mal récemment par une économie de 10 milliards qui est réclamée. Le premier poste, quand on observe, c'est MaPrimeRénov'. Je ne parle pas des autres dispositions. [...] En un de ce débat, on aurait dû parler de sobriété énergétique. Nous l'avons vu, nous avons des bateaux qui font la traversée de la rade tous les jours. Nous avons un établissement qui est le deuxième établissement en termes de salariés et qui s'appelle le Groupe hospitalier de Bretagne Sud. On n'a pas une navette qui remonte jusque-là, mais nous avons*



Rencontre publique le 19 décembre 2023 à Brest

30 000 véhicules/jour qui passent sur la deux fois quatre-voies. De quelle énergie a-t-on réellement besoin ? Pour quels besoins ? On n'a pas réfléchi à tout ça. » (DS à la rade de Lorient le 19/03/24). Plusieurs contributions proposent de nombreuses actions à mener qui permettraient de réduire notre consommation d'énergie.

Enfin, la question du lien qui sera fait entre les économies d'énergie réalisées et la baisse de consommation d'énergie responsable d'émissions de GES, est soulevée : Pour atteindre nos objectifs de mix énergétique, comment s'assure-t-on que les économies d'énergie réalisées se traduisent effectivement par des baisses de consommation d'énergie fossile ?

• **Sur le potentiel estimé des autres sources de production d'énergie électrique décarbonée en façade NAMO**

Bien que la MO affirme pour justifier le développement de nouveaux moyens de production d'énergies renouvelables dont l'éolien en mer que les nouvelles centrales nucléaires ne sont pas attendues avant 2035, le public a souvent cité cette source d'électricité comme alternative (y compris la fusion nucléaire). Les autres énergies marines décarbonées et en particulier les énergies houlomotrice et hydrolienne, proposées par certains, sont présentées par l'État et divers acteurs comme en développement et pas assez matures. Certaines personnes, ont pointé le manque de vision et de constance dans le soutien de l'État au développement des énergies renouvelables en général. Le manque de lieux propices est également invoqué pour expliquer l'impossibilité de massifier ces énergies, mais qui pourraient toutefois, selon certains, constituer des sources de production complémentaires, alors qu'elles continuent à être développées sur la façade NAMO avec le soutien par les

filiales d'énergies renouvelables marines. Des propositions précises sont relayées par l'association Surfrider dans son cahier d'acteur : « L'hydrolien au niveau du Guilvinec, de la Turballe, de Paimpol ou encore de Fromveur où selon un rapport du syndicat des énergies renouvelables (SER), il y aurait un potentiel de 3,5 GW pour cette technologie. Le houlomoteur serait à développer sur la partie Atlantique de la façade. ».

Au contraire, l'éolien en mer est présenté par la MO comme la seule technologie mature industriellement et compétitive. Certains suggèrent d'étudier la production d'hydrogène en mer (une solution de stockage de l'énergie qui pourrait permettre de décarboner les ports ainsi que le transport maritime et routier) en alternative au raccordement des parcs par câbles. Pour la MO celle-ci serait non rentable énergétiquement. La publication d'études sur cette option serait souhaitable.

Il est demandé que le poids donné dans le mix énergétique aux autres sources d'énergie renouvelable, notamment non marines (hydroélectricité, géothermie, bioénergies, pompes à chaleur, solaire thermique, photovoltaïque en toitures...) soit renforcé.

Le rôle déterminant du soutien financier de l'État dans l'émergence de technologies et finalement dans les choix de politique énergétique a été souligné par plusieurs participant.e.s, dont l'association Yeu Vent Debout, qui met en regard que le coût supporté par l'État *in fine* pour l'installation du parc d'Yeu – Noirmoutier correspondrait à l'équipement de tous les foyers vendéens en pompes à chaleur. Compte tenu de ces discussions apparues à plusieurs moments du débat, certains ont proposé de pouvoir comparer les différents modes de production (coûts, productivité réelle, investissement de l'état, perspective de développement), ainsi que leur contribution à la réponse aux besoins en énergie des Français ou aux exportations. Une clarification des hypothèses de consommation énergétique dans le temps et le rythme d'électrification avec quelles énergies proposées par l'État semblerait aussi importante à faire.

• **Sur la possibilité d'un modèle de production énergétique diffus**

D'autres remarques portent sur le choix fait par l'État d'aller vers des productions d'énergie massives et centralisées au lieu de miser davantage sur des productions plus diffuses individuelles et collectives sur l'ensemble du territoire. Des critiques s'élèvent, en effet, contre la trop grande taille des projets éoliens, et des exemples d'alternatives reposant sur de petites installations individuelles d'énergie renouvelables sont donnés tels qu'un « éolien citoyen » et « l'autoconsommation individuelle ou mutualisée en circuits courts ou à moyenne distance sur le réseau ENEDIS » (CA47). RTE précise que l'adoption d'un système uniquement diffus poserait divers problèmes de coût et de sécurisation du réseau. Mais ce débat sur ce choix structurant est à poursuivre.

4. 2. 4. Les conditions posées à un éventuel déploiement de l'éolien en mer

De nombreuses propositions ont été formulées comme conditions au développement de l'éolien en mer, dans l'optique d'en valoriser les opportunités et d'éviter, réduire voire compenser ses divers impacts.

L'environnement : un critère primordial dont la prise en compte pourrait être renforcée dans le processus d'attribution des parcs

Selon le cahier d'acteur de la LPO (Ligue pour la protection des oiseaux), la MO en choisissant de positionner les zones potentielles pour l'implantation des parcs dans certaines AMP, contrevient à « l'article 5 de la directive 2014/89/UE relative à la planification des espaces maritimes [qui] exige en effet bien, que lorsqu'ils mettent en place et en œuvre une planification de l'espace maritime, les États membres tiennent compte des aspects économiques, sociaux et environnementaux ». Il est rappelé que les critères environnementaux n'ont pas été pris en compte pour déterminer l'implantation du parc de Saint-Nazaire. L'environnement ne fait pas non plus partie des critères mentionnés par l'État pour réaliser sa proposition de cartographie des zones propices dévoilée pendant le débat. L'association FNE rapporte également qu'entre les appels d'offres 4 (en Normandie) et 5 (Sud Bretagne), le volet environnemental est descendu de 3 points, et l'association Piebiem que le parc de Saint-Brieuc a fait l'objet de 59 dérogations biodiversité.

Un consensus semble se dégager sur la nécessité de prendre davantage en compte des enjeux environnementaux dans l'identification des zones : « *La biodiversité marine ne doit pas être une variable d'ajustement. C'est-à-dire que ce n'est pas le dernier volet duquel on discute.* » (DS à La Turballe le 29/11/23). Les associations ALLARK et ACMOM demandent, dans leur cahier d'acteur, que soient évités les couloirs de migration en mer ainsi que les zones d'alimentation et de repos des mammifères marins.

Il est demandé que des critères environnementaux soient inclus dans les appels d'offres, que leur poids soit renforcé et de faire des études d'impact environnemental un critère préalable (aujourd'hui réalisées après un choix d'implantation donné et amenant parfois des modifications à la marge sur l'implantation). Sur le parc de Saint-Nazaire, un état de référence a été réalisé avant travaux, permettant de suivre l'impact du parc dans le temps, mais la question est posée des possibilités d'adaptation et d'évolution si l'on constate un impact fort. Quels sont les engagements de l'État à tenir compte de ce type d'enseignements dans la stratégie de mix énergétique et les prochains développements éoliens ? À ce propos, l'Umivem demande, dans son cahier d'acteur, que soit d'ores et déjà discutée dans le débat « *la nécessité que certains parcs déjà attribués qui auraient trop d'impacts négatifs sur la biodiversité et les paysages puissent être déconstruits en fin de concession et déplacés dans des nouvelles zones au large de moindre impact* ». Pour certains, les parcs éoliens doivent être compensés par des AMP ou ZPF supplémentaires.

Garantir la souveraineté de la production énergétique et des retombées effectives pour l'économie locale

Les retombées économiques locales sont mises en avant par certains comme une condition d'acceptation de l'éolien. Des acteurs comme le CESER (Conseil économique social et environnemental régional) Bretagne demande d'adosser cette planification à une véritable politique industrielle régionale. Le retour d'expérience du parc éolien de Saint-Nazaire a rassuré certains participants sur les retombées locales importantes. La question de la réalité, la pérennité et la qualité des emplois que les territoires vont pouvoir recueillir à long terme reste toutefois un point de vigilance.

Aujourd'hui, les emplois sur la façade reposent en partie sur quelques « grands industriels » comme les Chantiers de l'Atlantique, acteur-clé de la construction des postes électriques en mer, ou Eiffage, mais la plupart concernent de petites structures. Les représentant.e.s de la filière dressent l'inventaire des segments couverts (fabrication de pales, nacelles, turbines, sous-station électrique, mais également des prestations, du bureau d'études aux travaux maritimes) par des entreprises type TPE-PME (environ 90 au sein du cluster Neopolia). Ces entreprises ont pu bénéficier des premiers parcs construits sur la façade, parfois grâce au soutien volontariste d'EDF (Électricité de France), donneur d'ordre du parc de Saint-Nazaire. Il est mis en avant que ces entreprises ont su trouver des marchés à l'export pour prendre le relais de ces chantiers nationaux. Selon la région Pays de la Loire, il reste nécessaire de soutenir ces petites entreprises pour les aider à accéder ces marchés éoliens qui font l'objet de gros appels d'offres. Le critère géographique ne pouvant être pris en compte, il est notamment demandé pour soutenir les entreprises nationales que le poids du critère prix dans les appels d'offres soit diminué : « *[La région Bretagne] considère indispensable que l'État puisse*



Rencontre publique le 30 janvier 2024 à Saint Malo

travailler [...] à l'évolution des critères hors prix inscrits dans les cahiers des charges des projets afin que le seul prix ne soit discriminant dans le choix des lauréats, ce qui pourrait se faire au détriment des possibilités de mobilisation des entreprises locales. » (CA64). La concurrence chinoise notamment est en effet perçue comme un risque important pouvant nuire au développement de la filière française, sur lequel les acteurs – prenant comme exemple les panneaux solaires – alertent.

L'enjeu de maîtrise des retombées économiques rejoint la question de la souveraineté de la filière et des moyens que l'on se donne pour la garantir. Certains appellent à renforcer le contrôle des acteurs par des critères d'appels d'offres plus exigeants sur les changements d'actionnariat des sociétés. Pour d'autres, cette indépendance doit passer par une filière européenne, voire selon les comités régionaux de la CGT (Confédération générale du travail) Bretagne et Pays de la Loire, par la création d'un grand pôle public de l'énergie pour piloter la production. Cet acteur propose également de revenir sur la séparation de la production et du réseau, jugée responsable de la dégradation du modèle économique de RTE, alors que de lourds investissements à venir se profilent.

Certaines collectivités considèrent que l'éolien flottant doit être privilégié par la MO pour soutenir notamment cet avantage concurrentiel national : « [La région Bretagne] souhaite à ce titre que l'ambition nationale se traduise par une forte priorisation de l'éolien flottant, ceci pour permettre à la filière bretonne et française de se structurer autour de cette technologie. » (contribution du Conseil régional Bretagne). Les acteurs listent trois défis à relever pour consolider cette filière française et son ancrage sur le territoire de la façade NAMO :

- Renforcer la recherche et développement et la capacité d'innovation, pour lesquels un renfort majeur est attendu de la part de plusieurs acteurs et du public.
- Préparer la filière en développant des structures de formation et d'enseignement supérieur, un mouvement qui semble déjà lancé aux dires des professionnels, mais qui prend du temps à mettre en place (rappelons que c'est un sujet qui est discuté depuis le débat public du parc éolien de Saint-Brieuc de 2013). Plus largement, il est proposé de mettre en place des dispositifs de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences efficaces et adaptés aux besoins du secteur (CA124).
- Adapter les ports afin de pouvoir accueillir cette nouvelle activité qui nécessite des aménagements spécifiques particulièrement structurants et qui pour certains sont la condition à l'indépendance de la France : « Si déploiement offshore, il y a, il faut qu'il y ait une stratégie portuaire dédiée. Nous ne pouvons pas avoir des ports qui ne soient pas adaptés ni à la transition au futur électrique, ni à tous les aspects de maintenance et à tous les aspects de construction, et au final, d'autonomie de la France sur le plan énergétique. » (AL le 04/03/24). D'autres rappellent « la nécessité d'une coopération entre les ports de la façade atlantique, aucun port n'ayant seul la capacité de répondre aux objectifs de l'État en faveur du développement de l'éolien marin » (CA121).

Il est souligné que l'ensemble de ces objectifs nécessitent un soutien financier de l'État : « La Région et les collectivités territoriales comptent sur l'État pour accompagner la mutation des ports de la Région et les préparer à l'accueil de l'éolien en mer flottant (installation, maintenance). » (CA64). D'ici 2030, on estime que plus d'un milliard d'euros d'investissements publics auront été nécessaires au financement des travaux d'aménagement portuaires.

L'enjeu social est également apparu dans d'autres discussions. Au niveau des conditions de travail tout d'abord, avec la volonté de s'assurer que les nouveaux développements seront exemplaires sur le plan social. Il est fait une série de suggestions notamment de cadre fiscal et réglementaire visant à éviter les pratiques de dumping social et à encourager la part de personnel local et de navires battant pavillon français en particulier. Le cluster France Offshore Renewables témoigne avoir mis en place des chartes d'engagements pour leurs fournisseurs en ce sens. Certains pointent la nécessité pour cela de faire évoluer les critères des appels d'offres, alors que le coût pèse actuellement pour 70 % de la notation et 30 % seulement pour le volet socio-économique et environnemental.

Quelle fiscalité, quels bénéficiaires et pour quels usages ?

Les objectifs de redistribution des recettes fiscales perçues au titre de l'éolien en mer font débat sur NAMO. La transparence sur leur gouvernance et leur utilisation effective est demandée.

La question peut générer parfois des crispations locales et des enjeux d'équité sur les territoires. Divers acteurs critiquent les règles d'attribution actuelles. Pour certains, elles seraient un moyen d'encourager l'acceptabilité sociale des parcs éoliens en mer, sans que l'usage de ces fonds publics ne soit réellement conditionné à des objectifs environnementaux. En 2023, les fonds attribués au comité des pêches des Pays de la Loire devraient être affectés « au maintien et au développement d'une activité de pêche durable » (DS à La Turballe, 29/11/23). Il est prévu d'affecter ces ressources au financement d'actions ciblées telles que la promotion des produits de la pêche, le renouvellement des navires ou le financement de la recherche en vue de réduire la consommation de carburant ou d'améliorer des techniques de pêche responsables de l'abrasion des fonds marins. Cette conditionnalité est jugée insuffisante par certains pour qui les techniques de prélèvement qui « empêchent l'atteinte des objectifs de conservation » devraient être exclues (CA08).

Plusieurs personnes exigent que les recettes fiscales des communes apercevant des éoliennes et bénéficiaires de 50 % de la taxe éolienne soient également conditionnées à des actions pour la transition écologique telles que la décarbonation des flottilles de pêche, l'isolation des bâtiments publics ou la protection de la biodiversité. Certaines collectivités exigent que les taxes soient orientées vers le financement des infrastructures portuaires nécessaires au développement de l'éolien ainsi qu'à la transition écologique.

Pour les parcs potentiellement situés en ZEE (Zone économique exclusive), il est parfois proposé que la taxe soit fléchée et gérée directement par l'OFB. En mer territoriale, ils proposent d'affecter minimum 15 % à l'OFB pour la protection du milieu marin dans une nouvelle répartition de la taxe annuelle.

Au-delà, certains défendent l'idée que toutes les recettes fiscales issues de l'exploitation des ressources de la mer devraient être dévolues à leur protection, laquelle nécessite des besoins croissants (développement des connaissances, surveillance de surfaces croissantes à budget actuellement constant...).

Le calcul de la taxe est aussi interrogé : certains proposent, par exemple, que l'éolien en mer soit soumis à une redevance pour l'occupation de l'espace, proportionnelle à l'espace et au produit de la vente d'énergie.

Raccordement & atterrage

Sur la façade NAMO, l'opportunité de parcs en nord Bretagne notamment alors que le réseau y offre moins de possibilités de raccordement questionne. Certains acteurs interrogent la capacité de RTE de renforcer le réseau dans les temps impartis de mise en service des futurs parcs prévus dans la phase 2035.

Le choix de l'emplacement des atterrages (création d'une chambre de jonction enfouie) fait débat, en raison de la sensibilité des milieux dans lesquels ceux-ci sont amenés à être réalisés. Ces futures installations font craindre un recul par rapport aux acquis de la loi littoral : « *Nous ne souhaitons pas que l'atterrage puisse mettre en cause la loi Littoral qui est très précieuse et pour laquelle nous nous sommes beaucoup battus. Elle nous a aidés à préserver nos espaces.* » (AL le 04/03/24). Certaines collectivités souhaitent également que ces éventuelles infrastructures ne pénalisent pas leurs collectivités locales vis-à-vis de la loi ZAN (Zéro artificialisation nette).

Le passage des câbles de raccordement en mer et notamment les champs électriques dégagés sont également un point d'attention qui nécessite pour certains d'évaluer leur incidence au cas par cas en fonction du milieu et des espèces présentes, pour pouvoir proposer le tracé de moindre impact.

Articulation des activités humaines, éoliennes et environnement en façade NAMO

• *Articulation entre pêche, environnement et éolien*

La perspective de déployer de l'éolien en mer sur NAMO à hauteur de 17 à 25 GW de puissance installée d'ici 2050 et d'atteindre 3 % de zones de protection fortes sur la façade soulève des enjeux de compatibilité et d'arbitrage avec les activités utilisant déjà l'espace maritime. Parmi celles-ci, la pêche se distingue particulièrement par le fait qu'il s'agit d'une activité économique en difficulté dont une restriction des facultés d'exploitation est vue par la profession comme un risque presque vital. Les comités des pêches ont exprimé fortement leur désapprobation des zones propices à l'éolien

en mer, proposées par la MO en mars 2024 et ont présenté pour la première fois, dans le débat public, les « zones d'importance pour la pêche », donnant à voir les lieux de l'activité professionnelle des pêcheurs sur NAMO.

Pour les comités des pêches de Bretagne et Pays de la Loire, l'équation se résout ainsi :

- Vis-à-vis des ZPF, les pêcheurs souhaitent que ces mesures d'encadrement soient décidées par une gouvernance locale en se fondant sur les analyses de risque pêche qui doivent être réalisées avant de déterminer l'emplacement des ZPF. Ils rejettent également toute intensification des mesures existantes au nom de la labellisation en ZPF d'une AMP. De manière générale, il est demandé que les normes socio-économiques soient prises en compte aux côtés des normes environnementales. Ils essaient enfin de trouver des synergies en proposant d'évaluer la pertinence de labelliser les zones au large faisant déjà l'objet de restrictions dans le cadre de directives européennes.
- Concernant l'éolien en mer, les possibilités de pêche étant incertaines dans les parcs, la position des pêcheurs est d'être associés à leur localisation. S'appuyant sur les « zones d'importance pour la pêche » publiées pendant le débat, certains critiquent les zones propices à l'éolien proposées par l'État car elles sont situées « *en plein milieu des zones de travail de nos pêcheurs avec des implantations de parcs dans les lieux les plus stratégiques pour les pêcheurs* ». « *L'essentiel de la pêche se [pratiquant] dans les 100 premiers kilomètres en partant de la côte.* » (AL le 21/03/24), le seuil bathymétrique des 100 mètres pour implanter les éoliennes représente une contrainte trop limitante à leurs yeux, les conduisant à renvoyer à l'État la responsabilité de pouvoir accélérer la disponibilité de la technologie qui permettra de les éloigner. Les pêcheurs suggèrent également que les AMP puissent accueillir les éoliennes.

Pour le parc de Saint-Nazaire, certains pêcheurs sont parvenus, grâce à la concertation, à influencer sur l'emplacement précis des mâts du parc pour le cantonner à un espace rocheux impropre aux arts traînants. Pour celui de Saint-Brieuc, un dialogue s'est engagé entre les pêcheurs et les industriels éoliens pour affiner également leur implantation : « *Là, il y a des travaux en cours avec la préfecture maritime pour faire en sorte pour que demain, nous puissions continuer à travailler. Tout a été pensé. Les câbles ensouillés, les linéaires d'éoliennes parallèles aux principaux sens de travail des arts traînants. Toutes les conditions techniques sont réunies pour essayer de maintenir une activité de pêche dans le parc.* » (RP à Saint-Malo le 30/01/24). Certains demandent toutefois que les ambitions de la MO sur le déploiement éolien soient revues à la baisse sur NAMO. Un représentant de la filière éolienne souligne que certaines options techniques (telles que le Tension-Leg-Platform pour l'éolien flottant) permettraient une meilleure conciliation entre pêche et éolien, mais avertit que celles-ci, plus coûteuses, doivent être encouragées par l'État dans le cadre de ses critères

d'appel d'offres. En tout état de cause, les pêcheurs insistent sur la nécessité d'un temps long de concertation avec l'État et les industriels pour définir les conditions permettant de concilier leurs activités dans le cadre des projets.

Pour de nombreuses associations environnementales, les parcs ne doivent pas être positionnés au sein des AMP. Ces parties prenantes critiquent le fait que les cartes de l'État ne tiennent pas compte des enjeux environnementaux, conduisant à proposer des zones propices à l'éolien dans des AMP et notamment des zones Natura 2000. Ils demandent que l'emplacement des ZPF soit déterminé prioritairement aux parcs éoliens.

Il est demandé que la stratégie relative aux énergies marines renouvelables soit établie en fonction des garanties nécessaires à la préservation de la biodiversité et des activités de pêche durable. Plusieurs associations ont fait état d'un avis du Conseil national de protection de la nature rendu le 6 juillet 2021, ainsi que d'un rapport de la Cour des comptes européenne adopté le 5 juillet 2023 pour demander que soient appliqués des critères objectifs de sélection des sites propices, « conciliant tous les enjeux anthropiques, excluant les projets d'offshore en zones protégées et intégrant les points chauds de biodiversité, ceci en privilégiant pour l'offshore l'éolien flottant suffisamment distant des rivages y compris pour des raisons paysagères » (CA01). Le manque de maturité des moyens techniques permettant de mettre à distance les éoliennes est à nouveau invoqué par certains pour demander un moratoire sur le déploiement éolien.

Les régions Bretagne et Pays de La Loire demandent, pour la première, que soient considérés au même niveau d'importance le développement de l'éolien en mer, la pêche professionnelle et la protection de la biodiversité et, pour la seconde, de concilier tous les usages de l'espace maritime dans le respect de l'environnement.

• Autres questions de conciliation des usages dans l'espace maritime en façade NAMO

La conciliation des usages concerne également la plaisance, le transport maritime, les activités de défense, l'extraction de granulats, la conchyliculture, l'algoculture, etc. Le débat sur NAMO a permis à chacun d'exprimer ses besoins et sa vision en matière de partage de l'espace maritime.

« À force de concentrer les activités dans des zones maritimes contraintes, il y a de plus en plus de difficultés de cohabitation entre les activités. Les effets se ressentent. » (AL le 21/03/24).

Certains regrettent que les contraintes de spatialisation liées à la défense – prises en compte dans les zones d'exclusion de l'éolien par la MO – n'aient pas été expliquées clairement dans le débat et aient été très peu questionnées. Concernant les routes maritimes, certaines personnes y voient un enjeu de sécurité justifiant de préserver « des corridors d'accès correctement dimensionnés. » (M3D « La mer en 3D » le 16/03/24), là où d'autres considèrent que ces routes sont par nature adaptables et pourraient être modifiées si besoin. Cet avis n'est pas partagé par tous les acteurs. La société de transport Brittany Ferries fait ainsi valoir l'impact qu'aurait



Visite et débat le 14 février 2024 au parc éolien de Saint-Brieuc

un changement de tracé de leurs routes sur leurs émissions de gaz à effet de serre et les temps de traversée, a fortiori sur des lignes régulières. L'Unicem (l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction) demande également que les parcs éoliens ne soient pas implantés sur les routes directes reliant leurs principaux sites de production de sables et de graviers siliceux et calcaires à leurs ports de déchargement, au risque de nuire à leur cadence de production déjà conditionnée par le cycle des marées. Elle demande également à ce que soient préservés les gisements potentiels, pour pouvoir approvisionner les besoins en roche meuble de la façade.

La révision des DSF est l'occasion pour certaines filières professionnelles de faire valoir leur volonté de se développer et d'étendre leur emprise spatiale. C'est le cas de l'algoculture mais aussi de la conchyliculture pour qui « *les DSF doivent permettre à la filière conchylicole de conforter sa place économique, mais aussi de se développer* » (CA130). Pour cela, certains voient dans l'éolien une opportunité de développer une activité en eaux profondes : « *Les producteurs devront pouvoir diversifier leurs productions, mais aussi rechercher de nouvelles zones de production, notamment en eau profonde. Le développement de l'éolien en mer peut ainsi être une opportunité pour ouvrir de nouvelles zones réservées à la conchyliculture.* » (CA130).

Hormis les enjeux économiques, de manière générale, des concertations importantes sont attendues pour déterminer ce qui est acceptable en termes de sécurité maritime et définir des règles d'usages en matière de navigation à proximité et au sein des parcs éoliens. La plaisance pourrait ainsi être entravée, conduisant certains à demander que les zones les plus fréquentées soient évitées pour installer des parcs.

Il est demandé que l'éolien soit évalué au regard d'un bilan global, mettant en perspective les potentielles créations d'emplois dans l'éolien avec les éventuelles suppressions d'emplois dans les secteurs impactés par son développement.

• **L'éloignement des parcs sur NAMO : un arbitrage entre préservation de l'environnement, des paysages et des activités, et contraction des coûts et délais de déploiement**

Les conditions d'acceptation des éoliennes tiennent pour certains à leur non-visibilité des côtes : ainsi, « *Le département du Morbihan rappelle la volonté que le projet Bretagne Sud aboutisse, mais à condition qu'il ne porte pas atteinte aux paysages emblématiques du Morbihan.* » (CA162). La collectivité reste opposée au projet d'AO5, en l'état, jugé trop proche des côtes, et milite pour les scénarios prévoyant l'implantation des nouveaux parcs à des distances majoritairement supérieures à 20 milles nautiques (> 37 km). De nombreux élus, à divers niveaux, considèrent que le développement des parcs éoliens doit se faire prioritairement loin des côtes. « *Une attention particulière doit être apportée pour préserver la beauté des paysages ligériens, ainsi, il doit être privilégié l'éloignement des côtes de toute nouvelle activité en mer ayant un impact visuel (notamment l'éolien en mer).* » (CA64).

Pour d'autres, l'enjeu est de mettre l'éolien à distance des zones côtières aux enjeux environnementaux plus importants et des zones de pêche les plus propices.

Mais l'équation pour éloigner les éoliennes de la côte est posée par l'État comme principalement financière et technologique. Dans l'attente de la maturité technologique des postes en mer flottants, RTE a déterminé une limite de 100 m de bathymétrie (profondeur) pour ses stations en



Rencontre Publique le 30 janvier 2024 à Saint-Malo

mer posée permettant de raccorder des éoliennes flottantes jusqu'à 20 km plus loin. Par ailleurs, la MO s'engage à mettre les éoliennes à au moins 15 km des côtes (AL du 04/03) ce qui ne garantit pas leur non-visibilité.

Cette limite technique liée à la bathymétrie est remise en question par certaines personnes qui donnent des exemples de projets de parcs programmés dès aujourd'hui au-delà de ces plafonds. Certains considèrent que l'éolien flottant constitue la réponse à cet enjeu d'éloignement et qu'il convient d'attendre la disponibilité de cette technologie particulièrement pertinente au regard du profil bathymétrique de la façade atlantique française. La volonté de déployer de l'éolien proche des côtes sur un littoral sur lequel le flottant serait particulièrement pertinent suscite l'incompréhension : *« s'agissant du cas particulier du sud de la Bretagne, on rappellera la contradiction de plus en plus criante entre la "vocation" des éoliennes flottantes (profondeur, éloignement des côtes, meilleurs gisements de vent) et leur installation tout près des côtes de Belle-Île, alors même que la carte proposée pour l'implantation des fermes éoliennes à l'horizon 2050 (dit la légende) comprend deux vastes zones situées à la limite de la ZEE, respectivement à l'ouest de Brest et au sud de Belle-Île, à des distances largement supérieures à 100 km »* (CA50). Pour d'autres, il ne faut pas retarder la transition énergétique et déployer au plus vite les parcs prévus proches des côtes, et tenir compte du *« caractère nécessairement évolutif des scénarios, qui devront intégrer des clauses de revoyure permettant d'ajuster la planification au gré de la levée des incertitudes technologiques, économiques, environnementales et sociales »* (CA69).

L'éloignement des côtes est toutefois régulièrement mis en balance avec des arguments de coût, mais sans que les éléments qui permettraient au public de prononcer un avis éclairé puissent être clairement partagés. : *« Il y a une opacité récurrente et systématique sur le coût de l'éloignement [...] Les citoyens veulent savoir combien cela va coûter de plus pour mettre les parcs éoliens plus loin. Nous ne donnons pas aux citoyens, les moyens de décider en connaissance de cause. Je suis désolé de voir que RTE reste très discret sur la question et je ne sais pas pourquoi il ne dévoile pas des chiffres très clairs en toute transparence sur lesquels tout le monde pourrait se mettre d'accord. »* (AL le 04/03/24). RTE ne semble toutefois pas en mesure d'y répondre de



Rencontre publique le 26 février 2024 aux Sables d'Olonne

manière globale tant les paramètres sont variables (nature des sols, etc.). Rappelons ici que c'est une question qui avait largement fait débat lors du débat public éoliennes Bretagne Sud en 2020.

D'autres paramètres évoqués sont censés permettre une meilleure insertion paysagère, tels que la hauteur des éoliennes, le positionnement des éoliennes dans le parc et son orientation, ou le nombre de turbines par parc. La MO a publié courant mars une étude visant à présenter un état des lieux et une analyse des enjeux paysagers du point de vue patrimonial et touristique, et notamment la question de l'ouverture et de la fermeture des vues avec l'idée de tenir compte des spécificités des différents littoraux et espaces maritimes pour identifier les zones propices.

MÉTHODOLOGIE SUR LE TRAITEMENT DE LA TERRITORIALISATION EN FAÇADE NAMO

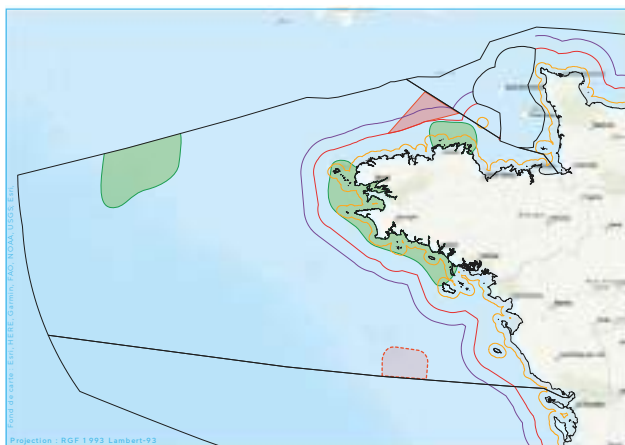
Cette partie a été élaborée à partir des enseignements issus des ateliers « Cartes sur table » qui se sont déroulés en façade NAMO lors de la séquence de « La mer en 3D », le 16/03/24, et dans différents ateliers cartographiques. Cette partie n'a donc pas vocation à retranscrire de manière exhaustive tous les arguments concernant la territorialisation dans le débat, elle permet de territorialiser les principes de zonages en les confrontant aux réalités géographiques de la façade.

L'ensemble des cartes de spatialisation et de territorialisation peuvent être consultées dans l'Atlas de la Mer en débat en annexe (voir annexe n°8).

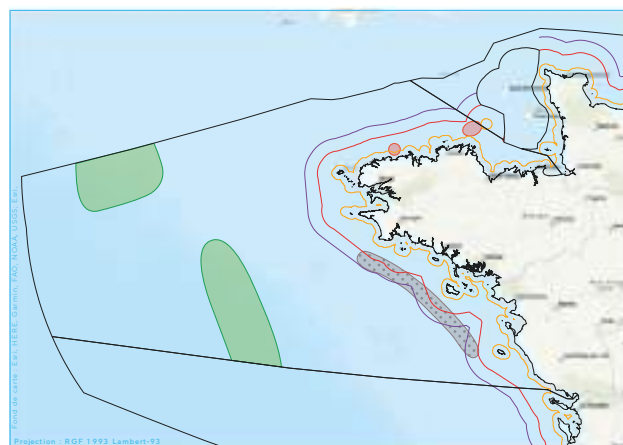
FAÇADE NORD ATLANTIQUE - MANCHE OUEST

Modèles de localisation issus des ateliers cartographiques

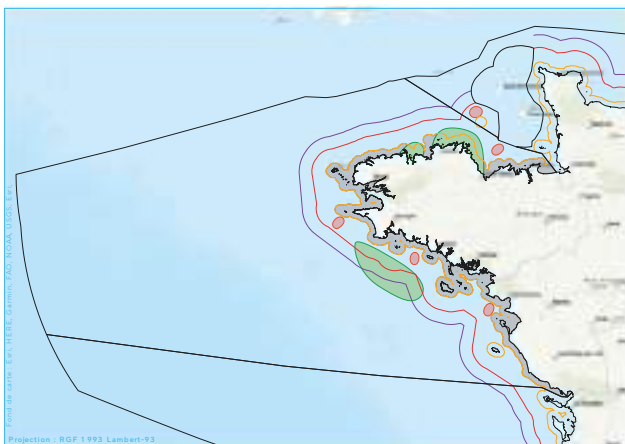
1



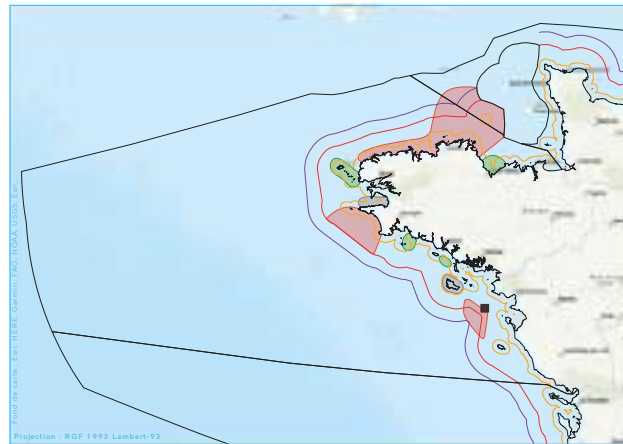
4



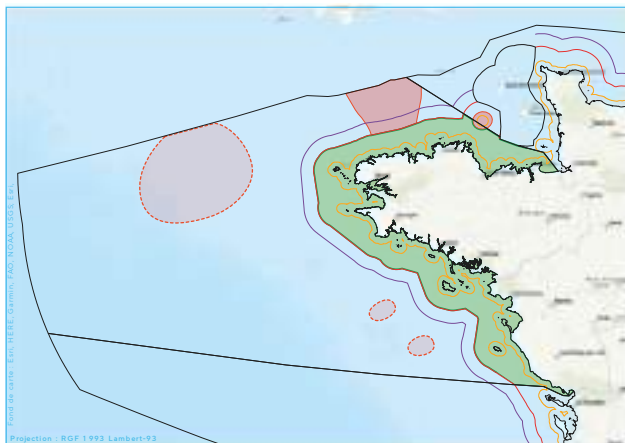
2



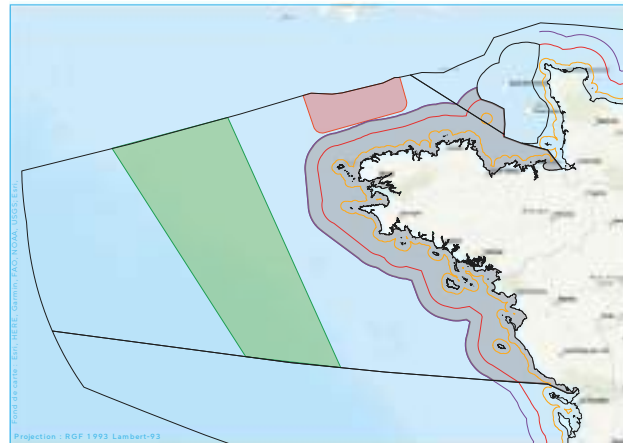
5



3



6



Légende

- Espaces marins à protéger
- Zones propices à l'éolien
- Zones d'exclusion de l'éolien
- Zone de double exclusion (ni éolien, ni ZPF)
- Parc éolien existant

Cartes 1 et 3

- Zones propices à l'éolien (2035)
- Zones propices à l'éolien (2050)

Limites maritimes

- Façade maritime
- Limite des navires de 3^e catégorie (20 milles)
- Limite extérieure de la mer territoriale (12 milles)
- Limite 3 milles

La territorialisation des principes d'aménagement en façade NAMO

Les différents modèles de localisation issus des ateliers de cartographie s'accordent sur un point : l'attention portée à la bande marine d'orientation nord-ouest – sud-est correspondant au rebord du plateau continental. Concernant cette bande, la distinction n'est généralement pas faite entre zones de protection forte et, pour le dire ainsi, de larges zones d'intérêt écologique susceptibles d'accueillir des ZPF. C'est la convergence entre une biodiversité élevée, faune marine et avifaune, et l'intérêt que cela représente pour les activités halieutiques qui justifie une demande de protection au sens large.

Les modèles de planification du contact entre le continent et l'océan s'appuient sur les limites présentées par les cartes du Cerema, celle des 3 milles nautiques, des 12 milles nautiques des 20 milles. Elles ont servi à délimiter des ZPF : l'un des partis pris de protection définit des zones spécifiques généralement limitées à la bande des 3 milles nautiques. Un autre parti pris englobe largement les eaux littorales jusqu'aux limites soit des 12 milles soit des 20 milles nautiques.

Toutefois, sans référence à l'état de l'écosystème, un modèle se dégage pour dessiner des zones d'exclusion totale de l'éolien à la limite des 12 milles, voire des 20 milles.

L'activité halieutique a guidé certains zonages : l'exclusion à la fois de ZPF et de zones propices à l'éolien entre 12 et 20 milles nautiques, la délimitation d'une vaste zone allant jusqu'à 20 milles ou un peu plus signalée comme appelant à protéger la pêche artisanale, ou une limite d'une autre nature, celle des 100 mètres de profondeur. De ce fait, les zones propices à l'éolien résultent de ces principes prioritaires de planification dictés par la nature ou l'activité halieutique et répondent à deux principaux partis pris : très au large aux limites de la ZEE en vastes aires.

D'autres, soucieux de tenir compte de la limite des 100 mètres, situent les zones propices entre les 12 et les 20 milles. D'autres modèles font des zones propices à l'éolien une priorité en les plaçant entre les 3 et les 12 milles nautiques.

4. 2. 5. Périmètre et objectifs du débat, enjeux du DSF et gouvernance en façade NAMO

Cadrage et contexte du débat

• Le périmètre du débat et les objectifs définis par la Maîtrise d'ouvrage

La question de l'articulation et de la cohérence entre la planification maritime (SNML, DSF) et de la planification énergétique (PPE) a été questionnée. Certaines personnes s'interrogent en premier lieu sur la pertinence de réviser les DSF deux ans à peine après leur mise en œuvre : « Le CESER s'interroge sur la valeur ajoutée d'une révision de ce corpus

[SNML (Stratégie nationale de la mer et du littoral), DSF et plan d'action en 115 fiches], alors qu'aucun bilan n'a été tiré de la première mouture, et sur l'utilité du long travail de concertation et co-construction qui a préfiguré l'élaboration de ces documents, et semble aujourd'hui balayé. » (CA69).

D'autres acteurs comme l'Umivem soulignent le fait que la nouvelle version de la SNML dans laquelle s'inscrivent les DSF n'a pas encore été publiée par décret, alors qu'elle aurait dû constituer la stratégie « chapeau » du débat en présentant au public la vision de la politique maritime française à 2030.

Concernant l'éolien en mer, l'opportunité de le développer et le niveau d'ambition affichés par la MO ont été contestés à plusieurs reprises par des participant.e.s qui souhaiteraient d'abord avoir une vision d'ensemble d'une stratégie énergétique nationale⁵, avec les besoins prospectifs en électricité, les hypothèses qui les sous-tendent et les moyens mis en œuvre par l'État pour les respecter. Pour d'autres au contraire, cette planification maritime intégrée à un moment où les décisions ne sont pas encore prises est la bienvenue.

Pour la CGT, il serait incontournable – au-delà de la question des moyens de production – de développer une réflexion globale sur la politique énergétique, notamment sur l'organisation publique de la gestion de la production d'énergie, le modèle économique de RTE, et les enjeux d'accès à l'énergie pour tous.

D'autres contestent la fin de l'obligation de saisine de la CNDP consécutive à l'adoption de la loi APER (loi d'Accélération de la production d'énergies renouvelables)⁶, et réclament la poursuite des concertations préalables pour chaque projet (CA19).

Quelques personnes pointent également le fait que les Outre-mer sont exclus du périmètre du débat, des territoires qui représentent pourtant l'essentiel des ZPF actuelles. L'objectif de labelliser 3 % des surfaces maritimes de la façade NAMO seulement pour un objectif national de 10 %⁷ est vu par certains comme moyen avant tout d'y préserver les activités humaines et de faire réaliser les efforts les plus importants dans des zones de moindre pression : « On est en train de chercher des ZPF dans des endroits où il n'y a pratiquement pas d'usage, c'est facile, comme les terres australes, etc. On y va, on met ça sous cloche. Mais chez nous, tout près, il y a des zones qui mériteraient d'être gérées comme des ZPF, des estuaires. » (DS au PNMI le 19/12/24). Une plus grande équité entre les objectifs par façade métropolitaine et avec les façades de l'outre-mer a pu être demandée par certains participants.

Enfin, l'absence de gouvernance intégrée sur la baie du Mont-Saint-Michel au niveau inter-façades français mais

⁵ Le fait par exemple que cette révision des DSF incluant 45 GW d'éolien se réalise avant la concertation et publication de la PPE a interrogé le public à plusieurs reprises.

⁶ Loi du 10 mars 2023 relative à l'APER.

⁷ Les objectifs de surfaces en ZPF fixés par la MO sont respectivement de 5% pour la façade Méditerranée, 3% pour Sud-Atlantique, 1% pour Manche Est – mer du Nord

aussi avec les îles anglo-normandes dont principalement Jersey a été déplorée. Le parc éolien de Saint-Brieuc et les éventuels futurs parcs français ou anglo-saxons seront en co-visibilité, auront des interdépendances (au niveau des vents par exemple) et impacteront de manière cumulée les écosystèmes des trois territoires. Le fait que les périmètres administratifs ne tiennent pas compte de la continuité écologique des milieux, ce qui nuit à l'efficacité de leur gestion opérationnelle par les acteurs locaux, a également été mentionné : « *Les limites administratives entre les DSF NAMO et MEMN (Manche Est - mer du Nord) ne correspondent pas toujours à la réalité écologique et halieutique, ce qui pose des défis de coordination entre les DIRM (Direction interrégionale de la mer).* » (RP à Saint-Malo le 30/01/24). De nombreuses demandes ont été faites à l'équipe du débat par les acteurs, les services déconcentrés eux-mêmes mais aussi les autorités de Jersey pour organiser des échanges « *inter-façades* ».

Les façades NAMO et Sud-Atlantique partagent également des enjeux autour de zones de pêches communes concernées par de potentielles zones propices au développement éolien qui ont pu être partiellement abordés lors du webinaire inter-façades du débat. « *La région Bretagne souligne le besoin de souplesse entre les façades maritimes concernant les objectifs fixés par l'État, avec la possibilité, de manière cohérente entre les façades et les régions, de pouvoir les faire évoluer, en tenant compte des spécificités des territoires, les cartes propices ayant été élaborées et diffusées après que ces objectifs de façades aient été fixés.* » (contribution du conseil régional de Bretagne).

La demande de tisser ces dialogues inter-façades entre acteurs et services d'État pour la suite des travaux sur le DSF et même au-delà sur la gouvernance de l'espace maritime qui est de fait continu reste importante. Le découpage actuel même de l'hexagone en 4 façades soumises principalement

à des gouvernances interrégionales a été questionné à plusieurs reprises également.

• *Les processus de décision et les modalités de suivi des objectifs du DSF et de la planification de l'éolien en mer n'apparaissent pas toujours clairs*

Des remarques ont été formulées par plusieurs acteurs sur NAMO sur le fait que les outils méthodologiques du DSF – état des lieux, objectifs, méthodologie, planification, vision prospective – font défaut ou sont insuffisants pour réaliser correctement l'exercice de mise à jour du DSF et répondre à son objectif principal de restauration du bon état écologique. L'une des critiques porte précisément sur le fait que « *les perspectives pour les principales activités ne décrivent pas, au travers de leurs fiches, les enjeux de transformation nécessaire en vue de l'atteinte du bon état écologique du milieu marin. [...].* » (CA80). La question se pose : hormis l'objectif de labellisation en ZPF d'une fraction de l'espace maritime, dont les modalités de gestion précises ne sont pas définies, quels sont les leviers que l'État peut activer dans le cadre du DSF lui permettant d'agir réellement sur le bon état écologique de la mer ? Ce manque de formalisme dans la méthodologie proposée pour rendre opérant les DSF conduit certains acteurs à formuler explicitement leurs attentes, notamment que la « *nécessité d'évaluer et si nécessaire de réduire [les] impacts cumulés [des activités] soit actée et chiffrée dans les DSF, pour toutes les zones, côtières ou hauturières et particulièrement pour les AMP et les ZPF, où la protection est une priorité* » (CA25).

Cette critique sur le manque d'évaluation des activités et les leviers d'action du DSF, fait écho à l'une des préoccupations des comités des pêches quant au fait que le débat puisse traiter les enjeux globaux de leur filière aujourd'hui jugée dans une situation critique : « *Nous avons vraiment des attentes par rapport au document stratégique de façade.*



XX

J'aime entendre que nous allons travailler ensemble pour essayer de gérer l'avenir de la pêche française, et notamment bretonne sur toute la façade NAMO, et pas de gérer son déclin. » (AL le 21/03/24).

Plus globalement, un scepticisme par rapport à la prise en compte de la parole du public par les décideurs est régulièrement exprimé (en débat mobile notamment au contact de la population mais aussi dans les rencontres publiques et les ateliers). Plusieurs raisons sont invoquées : les décisions qui seraient déjà prises, la non-continuité des décisions d'une élection ou nomination ministérielle à l'autre, les changements et ajouts incessants dans les lois et politiques publiques, la déconnexion des gouvernements et des services nationaux d'avec les territoires locaux, le poids des lobbyings sur la décision publique, etc. *« Je constate que, sur le domaine maritime, on fait beaucoup travailler les gens, on a des concertations, des enquêtes publiques... et finalement, l'État décide et ne tient absolument pas compte des observations qui sont faites par les citoyens. » (DS à Vannes le 13/03/24).*

• Enjeux d'amélioration de l'acquisition et du partage de connaissance

« On manque d'information, on n'a pas assez de connaissances, on n'est pas assez informé. » (DM à Brest le 15/12/23).

Sur NAMO, le manque de connaissances claires et qui fassent consensus sur le milieu marin et ses activités a été de nombreuses fois invoqué, qu'il s'agisse de la production de cette connaissance ou de sa mise à disposition sous un format accessible aux non-experts, pour expliquer la difficulté collective à décider sur les enjeux mis en débat (sur les questions énergétiques, l'atteinte du bon état écologique et la durabilité des activités). L'un des impacts directs de cela (notamment le fait de ne pas disposer sur de nombreux indicateurs d'une certaine profondeur temporelle qui permettrait de juger des évolutions) est la difficulté à définir des indicateurs sur l'état écologique et les impacts des activités.

Les incertitudes et la difficulté de prospective concernant les impacts localisés du changement climatique sur les écosystèmes rendent l'exercice de planification encore plus complexe et soumis à conjectures. *« Les évolutions respectives, (dues au réchauffement climatique) comment on peut imaginer notre territoire, et qu'est-ce que ça représenterait comme contrainte, ou bien comme évolution de nos modes de fonctionnement actuel pour un Vannetais ou un habitant du pays du golfe du Morbihan ? » (DS à Vannes le 13/03/24).*

De nombreux participants ont pointé les enjeux d'acquisition de connaissance concernant les impacts de l'ensemble des activités (transport, pêche, éolien, etc.) et critiqué leur faible présentation dans le DMO.

Selon plusieurs contributions, les moyens consacrés à la recherche sont insuffisants pour répondre aux enjeux d'acquisition de connaissances, en particulier sur les impacts

de l'éolien sur lesquels les attentes sont fortes et doivent conditionner pour certains la poursuite de déploiement : *« Je travaille pour l'Ifremer (Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer). Plus ça va, moins on a d'argent pour faire de la recherche, nous faisons de moins en moins de campagnes de recherches faute d'argent. D'un côté on nous demande des résultats et de l'autre on nous retire des moyens. Nous sommes en train d'étudier l'impact des éoliennes posées en mer. [...] Mais sans argent pour chercher on ne fera rien. » (DM de Lorient, 09/03/24).* Le renforcement du financement de la recherche est demandé : *« donner des moyens à tous les grands organismes de recherche. Le parc marin tout seul, il n'est rien. » (DS au PNMI le 19/12/23).*

« Les évolutions de la connaissance ne peuvent se faire qu'en collaborant avec les autres pays. » (AL le 21/12/23).

Outre l'accroissement des connaissances sur la mer, pour lesquelles selon le CESER, la Bretagne dispose de toutes les compétences nécessaires pour assurer le suivi et la surveillance des milieux, l'enjeu résiderait dans le croisement et la mise en commun dans des formats accessibles à chacun des connaissances scientifiques, de terrain, de pratique et d'expertise d'usage et citoyenne. *« Les pêcheurs côtiers locaux (de Saint-Malo) ont une connaissance fine de l'évolution des espèces et de l'environnement dans l'histoire car ils sont très souvent issus de famille de pêcheurs et ont l'histoire de la pêche de chez eux et leur observation de tous les jours (météo, poissons, occupation de l'espace). Ils sont des ressources indispensables. » (RP à Saint-Malo le 30/01/24).* Des dispositifs permettant la capitalisation, le croisement et l'harmonisation des données entre les scientifiques, les acteurs qui interviennent sur le milieu marin et les associations environnementales sont plébiscités par certains participants pour créer et renforcer des réseaux de connaissance plus performants qu'aujourd'hui et semblent être un enjeu majeur du dialogue et de la gouvernance sur les milieux marins : *« travailler sur des données accessibles pour créer des communs, c'est-à-dire des connaissances partagées entre points de vue d'industriels, de pêcheurs, d'études d'impacts » (M3D le 16/03/24).*

Ces connaissances peuvent concerner également les retours d'expérience sur l'éolien des parcs actuels et futurs ainsi que les évolutions technologiques. Il est préconisé par certains de confier la gestion des données à des agences spécialisées, et de mener un travail de vulgarisation jugé essentiel. Une des limitations pourrait être néanmoins que cette connaissance terrain, métiers ou citoyenne ne fait pas toujours consensus et reste soumise à débat.

« C'est là où, souvent, on est en litige avec les services de l'État et notamment l'OFB. On nous certifie qu'à tel endroit il y a tel habitat, mais les pêcheurs travaillant le terrain et étant sur zone disent "non, le banc de maërl, d'herbiers, il n'est pas là, il est ici." Ou alors le zonage défini ne correspond pas du tout à la réalité. En fait, on nous demande des mesures sur des choses qui ne sont pas avérées. » (DS à la criée de Lorient le 21/03/24).

Pour rappel, le cahier d'acteur des comités régionaux des pêches de Bretagne et des Pays de la Loire présente pour la première fois, les « zones d'importance pour la pêche », définies avec l'aide de la chaire maritime de l'université de Nantes, donnant à voir les lieux de l'activité professionnelle des pêcheurs. Il s'agit d'une nouveauté d'importance, qui découle du débat public puisque cartographier la pêche fait face à plusieurs défis techniques et surtout méthodologiques (une activité multidimensionnelle qui se déploie sur l'ensemble de l'espace maritime).

Gouvernance de la mer en façade NAMO

• La mer : un bien commun justifiant d'associer plus étroitement le public et les territoires à sa gouvernance

Le débat a fait ressortir la demande d'une gouvernance de la mer plus locale et intégrée entre les différents acteurs, qu'il s'agisse des décisions de localisation de parcs éoliens, de ZPF ou de régulation des usages et de liens terre-mer.

Plusieurs acteurs considèrent aujourd'hui que les choix d'implantation des parcs éoliens sont décidés à un niveau trop centralisé et demandent que « l'État soit attentif à l'expression des territoires à un niveau approprié. L'avenir du littoral morbihannais ne se décide pas depuis Paris, Rennes ou Nantes » (CA162). Les cartes pour l'éolien en mer publiées par l'État dans le cadre du débat public ont été fortement critiquées de ne pas tenir compte de l'avis des élu.e.s et collectivités, ainsi que de divers acteurs siégeant au CMF. « L'État n'a semble-t-il pas souhaité tenir compte de l'avis des collectivités en publiant une cartographie des zones potentielles sans avis ni concertation des territoires, ce qui compromet lourdement une issue favorable au débat public. » (CA64). Au-delà de la définition des implantations des parcs, certains attendent de l'État qu'il associe étroitement les collectivités locales à la rédaction des appels d'offres d'attribution des projets ainsi qu'à la gouvernance de leur réalisation. « Il faut appréhender totalement différemment la manière de faire le lien avec les territoires côtiers, en tant que territoires maritimes et littoraux composés d'élus, d'acteurs, habitants, travaillant à terre et en mer, du plus jeune au plus âgé. » (DS au Pouliguen le 22/03/24).



Atelier avec les Petits Débrouillards le 19 février 2024 à Guipavas

La nécessité d'organiser finement la cohabitation des usages selon les contextes et les enjeux, ainsi que le sentiment que la mer fait partie intégrante des territoires littoraux renforcent le sentiment que les communes littorales doivent être parties prenantes du dialogue sur le devenir du domaine public maritime : « Je sais bien qu'on parle de la stratégie de l'État, mais de temps en temps, le mot "collectivités territoriales", j'aurais bien aimé qu'il apparaisse. [...] Il y a des choses à dire sur la responsabilité des collectivités territoriales dans la manière dont tout cela va se passer. » (DS au PNMI le 19/12/23). Sur la gestion des AMP en particulier, les acteurs locaux mettent en avant l'importance de s'appuyer sur la connaissance terrain et le dialogue entre les différents usagers de la mer.

Un soin doit être apporté au fait d'associer les personnes concernées : « Pas de passage en force mais entretenir un dialogue de qualité en informant et en prenant en compte les avis/recommandations qui en sont issus : Il faut donc qu'élus, habitants ou acteurs soient associés à toute démarche qui vient apporter une modification à leur environnement, à leur paysage, à tout ce qui les entoure et notamment le milieu marin. » (Étude complémentaire « la parole aux élu.e.s », voir annexe n°15). La mer étant perçue comme un bien commun, une association beaucoup plus importante du public à l'élaboration des décisions a été plusieurs fois demandée. Concernant l'information du public, il s'agit à la fois de mieux l'informer grâce à la diffusion et à la vulgarisation des connaissances, mais aussi de l'associer davantage à la production de l'information grâce aux sciences participatives (les touristes par exemple) : « Le partage des connaissances avec les habitants et les usagers rendra efficace la protection du milieu marin, basée sur des diagnostics partagés. » (DS au PNMI le 19/12/23). Il s'agit également de sensibiliser le public aux enjeux environnementaux et aux impacts des activités humaines afin de le rendre davantage acteur de la protection du milieu. Plusieurs propositions sont faites pour renforcer l'information et l'éducation du grand public et des plus jeunes en particulier : « Il faut sensibiliser et éduquer sur la mer pour les enfants (Aires marines éducatives). Il faut un espace de partage à l'école et informer les adultes. » (DS à la réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc le 13/02/24). Le CESER recommande également l'éducation à la maritimité du plus grand nombre afin de soutenir l'appropriation et la compréhension collective des enjeux dans toute leur complexité, un enjeu critique pour la qualité du débat public.

« Ce qu'il faut c'est de la planification et de l'anticipation. On ne fait pas suffisamment ce qu'on fait ce soir : mettre toutes les personnes en présence, autour de la table, tous les acteurs, voir comment chacun se projette, mettre en commun toutes les connaissances et les hypothèses, et élaborer des pistes en commun. » (RP aux Sables-d'Olonne le 26/02/24).

L'enjeu est également de permettre une gestion flexible face au caractère changeant du milieu marin lié au dérèglement climatique ainsi qu'aux évolutions technologiques, socio-économiques et politiques nationales et internationales qui s'accroissent et appellent une posture apprenante. À



Rencontre publique le 27 février 2024 aux Sables-d'Olonne

rebours d'une approche technocratique et cloisonnée, les participant.e.s plébiscitent une gouvernance capable d'intégrer de nouvelles connaissances, de mener des expérimentations et de s'adapter rapidement aux nouvelles conditions grâce à des processus de décision qui intègrent des étapes pour ré-ajuster les orientations prises : *« Il faut instaurer une approche souple et adaptable dans la définition des DSF pour prendre en compte les changements et permettre une gestion efficace. »* (DM à Brest le 15/12/23). Ce besoin de flexibilité s'oppose pour certains à la vision planificatrice des DSF et soulève des questions autour notamment de la possibilité de réviser l'emplacement des ZPF au regard des nouvelles connaissances qui seront acquises sur les milieux, de l'évolution du milieu ou du positionnement des éoliennes. Certains pointent tout de même le risque de décisions non coordonnées entre les territoires. *« Il y a néanmoins certains temps, des temps de concertation, des temps de résolution de problèmes, chercher les bonnes mesures pour éviter, pour réduire les effets d'un parc. Ces temps-là sont des temps sur lesquels, de l'expérience que je peux avoir sur les différents projets sur lesquels j'ai travaillé, on ne peut pas rogner. Il y a nécessairement à inventer des choses collectivement, à challenger des processus, à challenger de la technologie pour arriver à des solutions. Et ça, ça ne se fait pas sur un claquement de doigts. »* (DS au Pouliguen le 22/03/24).

L'un des enjeux clés serait de créer des espaces et des moments de rencontre et de dialogue entre les acteurs, leur permettant de débattre et de faire avancer le processus de décision collective, mais aussi de permettre un suivi dans le temps.

Le CESER Bretagne défend le maintien des instances existantes notamment la CRML (Conférence régionale de la mer et du littoral) mais souligne l'enjeu de remettre ses principes fondateurs (dialogue, co-construction, confiance, subsidiarité...) au cœur de son fonctionnement. L'ARML (Assemblée régionale mer et littoral), son équivalent en Pays de la Loire, est également soutenue par le Conseil régional comme instance de dialogue privilégiée entre collectivités territoriales. Plusieurs personnes réclament toutefois que les associations environnementales y soient mieux représentées, de même que le public et le vivant non-humain. D'autres estiment que ces instances devraient s'ouvrir à des associations portant des sensibilités nouvelles par rapport à celles y siégeant.

« Quelle est l'instance où on pourra, de façon régulière, évaluer et débattre des différentes politiques publiques qui auront été décidées ? Voir quelle est leur pertinence, voir quel est leur impact sur les populations générales. Quelle est l'instance ? Est-ce qu'elle existe ? Et si elle n'existe pas, qui travaille à créer cette instance qui fera qu'on évaluera les politiques publiques au regard des conséquences qu'elles ont sur la vie des habitants du secteur ? » (DS à Vannes le 13/03/24).

Quelques voix ont fait valoir le fait que l'État reste attendu notamment pour contribuer à fixer un cap en donnant aux côtés des Régions une vision long terme du développement territorial à horizon 2050 permettant de donner des perspectives aux acteurs (à l'appui des schémas du SRADDET et du SRDEII), ainsi que pour arbitrer le cas échéant entre les parties prenantes : *« L'État est attendu et demeure attendu pour être celui qui donne le tempo, qu'on soit d'accord ou pas »*

d'accord - parce qu'à des moments, on ne sera pas d'accord, c'est évident. Donc on a aussi besoin de quelqu'un qui régule et ce quelqu'un, c'est l'État. » (DS à Vannes).

• Lien terre-mer : des outils de planification multiples qui doivent être rendus plus opérants

Le lien entre les activités terrestres et le bon état écologique de la mer appelle une gouvernance spécifique : *« Il est donc essentiel pour les communes de développer une vision transversale (bassin-versant – trait de côte – milieu marin), de la terre vers la mer et vice-versa. »* (Étude complémentaire « la parole aux élu.e.s », voir annexe n°15).

Il ressort de la part de participant.e.s, y compris d'élu.e.s et d'agent.e.s de la fonction publique, que la gestion de nos écosystèmes essentiels à la durabilité des activités humaines dépend d'un grand nombre de politiques publiques de planification et de réglementations qui ont tendance à se superposer et sont souvent difficiles à articuler concrètement. Leur efficacité se voit ainsi affectée. Selon le CMF, prendre en compte les impacts de manière cumulée passe par une exigence de cohérence entre les différentes politiques de gestion des espaces aussi bien terrestres que maritimes.

« La mer commence sur la terre en particulier avec tout le système de drainage et canalisation envoyant les eaux pluviales au plus vite vers la mer, pour éviter les inondations en particulier. » (DS à Vannes le 13/03/24).

Sur le lien terre-mer en particulier, le DSF d'une part, le SDAGE (Schéma directeur d'aménagements de gestion des eaux) et les SAGE (Schéma d'aménagements de gestion des eaux) qui régissent les bassins-versants d'autre part, ont une obligation de compatibilité, mais selon certains participant.e.s aux ateliers, ces documents de planification *« ne dialoguent pas »* (AL le 15/02/24), même si le débat a fait remonter quelques exemples de croisement. L'association Eau et Rivières de Bretagne souligne, dans son cahier d'acteur, que leurs indicateurs d'état écologique devraient

être harmonisés *« en tenant compte de cette réalité des transferts de polluants du fluvial vers le côtier »*. De manière générale, des préconisations ont été faites pour que les enjeux maritimes soient davantage pris en compte dans l'ensemble des politiques publiques terrestres : au niveau des territoires littoraux, avec notamment une obligation pour les SCoT (Schéma de cohésion des territoires) de communes maritimes d'avoir une partie mer, ce que certains territoires font déjà, mais également bien en amont via une gestion intégrée des cours d'eau.

La question du contrôle, qui fait en parallèle l'actualité (demande de certains acteurs de revoir le rôle de l'OFB, un des organes de contrôle), est abordée dans le débat : comment mieux contrôler les infractions (plusieurs propositions sont faites d'allouer plus de moyens pour le contrôle, jugé comme très faibles par certains) et faire appliquer les règlements, parfois en vigueur depuis des années, tout en accompagnant les différents acteurs, dont les collectivités, les agriculteurs et les pêcheurs. De nombreux participant.e.s reconnaissent les difficultés des collectivités et de ces métiers dans l'environnement économique et réglementaire actuel. Des exemples intéressants sont donnés par le SAGE Bassin côtier, région de Dol de Bretagne sur le dialogue très resserré avec les agriculteurs en proximité de la côte lors de constat de pollution locale littorale due à leur activité, avec des mécanismes d'alerte permettant aux conchyliculteurs de mettre à l'abri leur production.

« On a des outils très nombreux, mais c'est ce qui nous manque aussi dans l'application du droit, ce sont les moyens humains et financiers, comme c'est ressorti aussi dans les autres groupes, ce manque d'argent et de moyens humains. » (DS au PNMI le 19/12/23).

Des propositions sont faites pour partager, articuler et harmoniser les données issues des différents réseaux de surveillance de l'état des rivières et des cours d'eau au niveau des bassins-versants et en mer.



Rencontre publique le 30 janvier 2024 à Saint-Malo

5. LES RÉSULTATS DU DÉBAT EN FAÇADE SUD-ATLANTIQUE (NOUVELLE-AQUITAINE)

5.1. Spécificités de ce débat public en façade Sud-Atlantique

Trois des grands enjeux identifiés pendant l'étude de contexte rendaient incertain l'accueil que le public pouvait faire à ce débat sur la façade Sud-Atlantique : les tensions sur le secteur de la pêche avec l'interdiction de sortie en mer des pêcheurs dans le golfe de Gascogne en février 2024 pour protéger les cétacés, les menaces sanitaires et environnementales récurrentes sur la conchyliculture par des épisodes de pollution des eaux, comme cela a été le cas au moment des fêtes de fin d'année et enfin, la tenue récente d'un débat public assez mouvementé sur un projet de parc éolien en mer au large d'Oléron. Par ailleurs, on pouvait craindre une relative indifférence du public à l'égard d'un débat sur le sujet de la planification de la mer. L'ensemble de ces éléments a conduit à une organisation du débat résolument tournée vers le grand public, avec des partenariats qui ont permis de mobiliser les publics « jeunes », (scolaires, universitaires, jeunes se préparant aux métiers de la mer) et de nombreuses rencontres sur les lieux de vie des habitants (marchés, galeries marchandes, ports, etc.).

La défiance s'est ainsi rapidement estompée au profit d'une participation active de la plupart des acteurs du territoire et d'un réel intérêt du public, en particulier des jeunes, pour les thématiques débattues et les modalités



Plage de la chambre d'amour, le 22 février 2024 Anglet

mises en place (fresques de la mer en débat, débats auto-portés, ateliers de cartographie...). On peut toutefois relever que les élus du territoire en Sud-Atlantique se sont pour l'essentiel peu mobilisés pendant le débat, malgré des modalités dédiées. Leurs contributions ont été souvent tardives, bien que décisives (cahier d'acteur de la région Nouvelle-Aquitaine par exemple). Enfin, certains acteurs associatifs ont été très critiques à l'égard du débat lui-même, refusant d'y participer tout en reconnaissant son importance. Ainsi le collectif NEMO, mobilisé contre le projet de développement de l'éolien en mer au large de l'île d'Oléron a critiqué le débat public tout en étant très actif en parallèle du débat. Néanmoins, plusieurs de ses membres ont contribué au débat, sur l'invitation de la commission, comme la LPO ou CAPRES AUNIS. D'autres acteurs associatifs et professionnels ont fait le choix inverse en prenant activement part au débat et en mobilisant leurs adhérents de manière régulière, c'est notamment le cas de Surfrider Foundation et de la SEPANSO. Au total, la richesse des contributions et la diversité des publics rencontrés lors de chacune des escalas témoignent que le débat a rencontré son public en Nouvelle-Aquitaine.

5.2. Les résultats du débat public en façade Sud-Atlantique

5.2.1. Atteindre le bon état écologique de la mer, un objectif partagé en Sud-Atlantique

Protéger l'océan, une priorité pour les acteurs de la mer

La grande diversité des publics estime que la mer est en mauvais état et qu'il est important et urgent de la protéger : « Il faut préserver tout l'océan, c'est une source de vie, c'est notre poumon. » (Débat mobile Blaye).

Mais toutes et tous ne s'accordent pas pour autant sur les priorités et les manières de le faire, même si l'origine anthropique des pollutions est un constat partagé. Associations environnementales, pêcheurs, conchyliculteurs, citoyens et acteurs territoriaux sont directement concernés par le maintien d'eaux de qualité et proposent des pistes de solutions variées pour tendre vers le bon état écologique de l'océan en Nouvelle-Aquitaine.

Globalement, les publics attendent du débat public qu'il permette à terme de renforcer une véritable stratégie ayant pour résultat une meilleure santé des espaces maritimes et côtiers. « Nous attendons de ce débat public, qu'il renforce les priorités stratégiques en matière de protection des milieux aquatiques, d'atténuation des risques littoraux, d'amélioration de la qualité des eaux ou d'adaptation aux effets du changement climatique. » (CA26 SEPANSO Gironde).

Le changement climatique et ses conséquences sur les milieux, une inquiétude grandissante en Sud-Atlantique

Pour certains publics, la priorité pour préserver l'environnement et la biodiversité est de lutter contre le changement climatique en réduisant notamment les émissions de gaz à effet de serre ou en s'adaptant. Pour cela, certains prônent notamment le





Plage de la chambre d'Amour le 22 février 2024 à Anglet

développement des énergies renouvelables, dont les EMR.
« La Région souhaite construire un mix énergétique basé à 45 % sur les énergies renouvelables en 2030 et 100 % en 2050, en déployant des technologies matures. » (CA38 Port La Rochelle).

Pour d'autres, ces EMR constituent une menace supplémentaire pour la biodiversité locale, les habitats, les espèces marines ou encore les oiseaux marins. Plus globalement, les conséquences du changement climatique sur la biodiversité en Nouvelle-Aquitaine semblent palpables aux yeux des publics rencontrés et génèrent une réflexion de fond sur la manière de s'adapter à cette évolution. Beaucoup notent des modifications sur les espèces observées, leurs localisations ou encore leur taille. Selon certains, les dauphins seraient désormais présents toute l'année dans le golfe de Gascogne.

La question des modifications de courants marins inquiète également de nombreux publics, tout comme le recul du trait de côte qui menace les espaces littoraux urbanisés et leurs richesses naturelles (dunes, forêts, falaises...).

Le cas particulier des pollutions plastiques, des origines variées, une priorité pour beaucoup

Lorsque les publics évoquent la pollution marine, la plupart désignent les plastiques... Ces pollutions arrivent en mer, s'accumulent au large et en profondeur, se déposent sur les

plages et/ou se dégradent en microparticules digérées par les poissons, impactant ainsi toute la chaîne alimentaire, ce qui suscite des inquiétudes sur la santé humaine.

Certaines personnes regrettent que la pollution par les plastiques soit trop souvent perçue comme uniquement terrestre, ce qui risque de dispenser les acteurs de la mer de reconnaître leurs propres responsabilités comme en témoignent, par exemple, les déchets déposés sur les plages provenant de filets de pêche, les coupelles plastiques utilisées dans le milieu ostréicole...

Plus globalement, les publics interpellent les pouvoirs publics sur une meilleure gestion globale des déchets, notamment sur les zones littorales. Changer nos modes de consommation et accélérer la diminution du recours au plastique pour les emballages alimentaires sont des vœux régulièrement entendus.

Les pollutions chimiques et bactériologiques, moins visibles mais tout aussi préoccupantes

Moins visibles, les pollutions des eaux littorales sont un sujet de préoccupation pour de nombreux acteurs, notamment les associations de protection de l'environnement : « Les pollutions chimiques dans les mers et rivières sont dues aux stations d'épurations qui ne sont pas aux normes, c'est un scandale. » (DM avec les étudiants de Bayonne).

Beaucoup notent l'absence de séparation suffisante des réseaux de collecte des eaux usées et des eaux de pluie sur les littoraux fortement urbanisés et imperméabilisés. Les stations de traitement des eaux ne sont pas suffisamment dimensionnées pour absorber les flux en cas de fortes précipitations. Leur débordement se déverse à l'océan, les polluants avec. Ces phénomènes sont surtout dénoncés par les publics du bassin d'Arcachon et du Pays basque : « Les capacités de traitement des stations de traitement des eaux usées, particulièrement celles situées sur le littoral, ne prennent pas en compte l'augmentation estivale de la population. » (CA157 CADE 64-40).

Selon plusieurs contributions, le secteur agricole (dont la maïsiculture et la viticulture) contribue de manière significative aux rejets d'azote et de phosphore. Avec les ruissellements et les échanges au niveau des estuaires, ces mêmes pollutions viennent aussi perturber les écosystèmes marins : « Le glyphosate, on sait que c'est mortel et ça pollue, alors pourquoi l'autoriser encore pour que ça arrive dans nos océans. » (DM Rochefort).

La situation de l'estuaire de la Gironde suscite une vigilance particulière, soulignée à plusieurs reprises lors des différentes escales, il est le réceptacle d'un bassin-versant de 56 000 km² avec une alternance de zones urbaines et industrielles denses, de zones agricoles et naturelles : « Au Bec d'Ambès, par exemple, le site semble beaucoup trop industrialisé et cela défavorise la nature qui pourrait absorber une partie des eaux lorsqu'il y a des inondations. » (Collège de Bourg-sur-Gironde).

Le secteur maritime est caractérisé par l'influence du panache de la Gironde et les apports d'eau douce et de nutriments des autres estuaires (Seudre, Charente, Lay, Sèvre Niortaise) et abrite une biodiversité exceptionnelle : « *L'estuaire de la Gironde est ...extrêmement pollué, et il crache directement dans des zones de reproduction de la faune.* » (DM Saint-Vivien-du-Médoc).

Riverain d'activités industrielles et agricoles dont la viticulture, l'estuaire se situe à l'interface entre continent et océan et se trouve soumis à de nombreuses pressions anthropiques locales.

Aussi lorsqu'il s'agit d'envisager de nouvelles activités sur l'estuaire de la Gironde comme le projet Pure Salmon, maintes fois cité dans le débat, certains publics y sont farouchement opposés.

D'autres activités sont également pointées du doigt par les publics, comme les méthaniers (lavage de cuves) qui fréquentent le port de Bayonne-Tarnos, les rejets de navires en haute mer, les *antifoulings* utilisés par les bateaux de plaisance (Arcachon, La Rochelle), les rejets d'eaux chaudes de la centrale nucléaire du Blayais ou encore les crèmes solaires utilisées en période estivale.



Débat mobile le 19 février 2024 au marché de Soustons

Les inquiétudes de certains portent par ailleurs sur les conséquences environnementales de certains déchets militaires enfouis en mer.

« *Par rapport à ces dépôts [...] de déchets nucléaires qui (auraient) été jetés dans le golfe de Gascogne. Je voulais savoir s'il y avait un suivi ...et s'il y avait une amorce de réaction.* » (MM1).

Une piste de solution : reconnecter le littoral et l'océan et assumer le lien terre/mer

De manière générale, la plupart s'accordent sur le fait que les pollutions sont avant tout d'origine anthropique et que c'est bien là qu'il faut agir en priorité.

Beaucoup notent la nécessité de travailler sur le littoral pour une reconnexion marine bénéfique pour le bon état écologique. Les forêts, les dunes, les zones humides du littoral seraient à protéger pour préserver le littoral et la mer.

« *Mettre en place une connexion [...] entre le projet de ZPF Hourtin Carcans et la ZPF terrestre Réserve naturelle nationale de Cousseau, afin [...] de constituer une continuité écologique terre-mer.* » (CA26 SEPANSO Gironde).

Les solutions proposées sont souvent perçues comme dérisoires face à l'ampleur du problème et beaucoup s'accordent sur la nécessité d'un effort conjoint des producteurs et des consommateurs, encourageant fréquemment la sobriété. Les ramassages collectifs sur les plages sont une piste maintes fois évoquée tout comme la mise à disposition de poubelles sur les plages : « *Il faut mobiliser davantage les ONG, encourager le ramassage de plastique et réduire sa production et son usage.* » (DM salon de l'étudiant à Bordeaux).

Diverses pistes de solution pour renforcer la protection des milieux

• Restreindre et interdire

Certains publics estiment que des restrictions doivent se faire sur les activités humaines comme les interdictions de pêche ou la création de réserves plus strictes. Les propositions des publics concernent également des restrictions sur l'urbanisation et la fréquentation touristique, qui selon beaucoup exercent une pression trop forte sur les milieux.

« *La protection stricte semble beaucoup plus restrictive que la protection forte définie en France. Le Comité français de l'UICN recommande donc d'intégrer les objectifs de la stratégie européenne en matière de protection stricte au sein de la Stratégie nationale des aires protégées.* » (CA99 UICN Sud-Atlantique).

Cette proposition ne fait pas l'unanimité, car d'autres pensent au contraire que les réglementations sont déjà trop nombreuses.

« *De nos jours, tout est interdit, on ne peut plus rien faire. Avant, on pouvait tendre les filets de pêche où on voulait, maintenant c'est impossible.* » (DM de Saint-Vivien-du-Médoc).



• *Faire appliquer la Loi*

À plusieurs reprises, les publics ont souligné le manque d'application des réglementations actuelles, notant le peu de contrôles existant en mer et l'impunité de nombreuses pratiques interdites.

• *Utiliser des solutions fondées sur la nature*

Certaines associations environnementales prônent les solutions fondées sur un meilleur respect des rythmes des écosystèmes. C'est-à-dire des orientations d'intervention qui ne vont pas à l'encontre de la nature ou qui copient les manières dont les écosystèmes se gèrent. Cela peut concerner les ouvrages de protection, mais aussi la gestion du littoral : « *La restauration de ces espaces n'est pas à négliger, pour réparer les erreurs du passé, en mettant en place des solutions fondées sur la nature (dépoldérisation en baie de l'Aiguillon par exemple).* » (CA82 Surfrider Foundation SA).

• *Subventionner les transitions*

Plusieurs acteurs industriels se disent déjà engagés dans des démarches de décarbonation de leurs activités. Les publics du débat estiment que l'État doit accompagner ces efforts, notamment par le biais de financements de la transition.

• *Développer la connaissance, éduquer, sensibiliser*

Les connaissances sur le milieu maritime sont souvent jugées trop partielles. Les publics réclament plus de données et des informations plus précises sur les habitats et les espèces, leur état. Développer la connaissance des enjeux est, selon de nombreux acteurs, une piste de solution pour mieux gérer les milieux et la cohabitation des activités. Parmi eux, FNE NA réclame une plus large diffusion des études et des recherches sur la façade Sud-Atlantique. C'est aussi un enseignement saillant de l'événement « La mer en 3D » : « *Il est essentiel que la population s'informe à travers des sources scientifiques sur l'état de la pollution, qu'elle ait confiance en ces sources.* » (AD Arès).



Atelier Débat, le 8 décembre 2023 à Arès

L'éducation à l'environnement est aussi jugée trop limitée et devrait, selon certains acteurs, parler d'espèces non indigènes, de géologie, aborder la culture du risque, qui n'est pas suffisamment abordée dans la plupart des programmes d'éducation, cette dernière étant pour certain.e.s primordiale afin que les générations futures se préparent aux bouleversements à venir.

• *Activer des leviers juridiques en matière de protection de l'environnement*

À plusieurs reprises, l'idée d'une personnalité juridique de l'estuaire et des fleuves a été suggérée, ce type de démarches existant déjà dans d'autres pays : « *Il faut donner une personnalité juridique au fleuve et à l'océan pour une meilleure représentativité des citoyens et une meilleure vision sur les enjeux.* » (AD Bordeaux).

D'autres proposent de créer des instances pour défendre les droits de la nature à l'échelle internationale ou encore de mieux coordonner les réglementations au niveau transfrontalier : « *Il faudrait créer un tribunal international contre les crimes écologiques et actions individuelles nuisant à l'environnement.* » (AD Bayonne).

• *Proposer une gouvernance plus lisible*

Le Conseil maritime de façade de Sud-Atlantique est doté de 3 commissions spécialisées (CS) : CS Éolien en mer avec son conseil scientifique, CS Économie de la mer et CS Lien Terre Mer (spécificité propre à la façade Sud-Atlantique).

Invitées aux escales et tables rondes du Débat, ces instances ont fait connaître leurs missions, permettant à tous les publics, résidents sur le littoral ou non, d'être informés sur le cadre réglementaire de leurs actions et sur les limites de leur champ d'intervention. Lors de « La mer en 3D », certain.e.s regrettaient que les instances militaires ne soient pas intégrées au débat (courrier adressé en ce sens au ministre des armées par l'équipe du débat le 5 janvier 2024).

« *Il faut une gouvernance moins étendue (millefeuille administratif) pour plus de cohérence... et clarifier les processus de décisions.* » (AD Bordeaux).

Le littoral de la façade Sud-Atlantique est couvert en grande partie par le SDAGE Adour Garonne, sous pilotage de l'agence de l'eau, qui cible dans ses orientations d'intervention la réduction des pollutions : rejets en macropolluants et micropolluants, suivi des phytosanitaires dans le milieu marin et des pollutions dues au ruissellement des eaux pluviales...

De nombreux publics regrettent que l'État ne travaille pas plus en concertation avec les territoires littoraux et leurs citoyens, appelant à une meilleure articulation entre la stratégie de façade maritime et les SDAGE, SAGE, voire une réforme de décentralisation octroyant aux collectivités littorales des compétences spécifiques sur les enjeux terre-mer et maritimes.

Les ZPF (Zones de protection forte) au cœur du débat en Sud-Atlantique

Certains publics accueillent favorablement la création des ZPF qui doivent *in fine* renforcer la protection de secteurs d'intérêt particulier. D'autres pensent qu'il s'agit d'une couche administrative supplémentaire venant contraindre encore certaines activités comme la pêche ou l'extraction de granulats, jugeant que les seuils de protection sont déjà atteints.

« Nous exigeons que les propositions de ZPF potentielles (6,2 % des eaux Sud-Atlantique), qui n'ont fait l'objet d'aucune concertation sur la façade, se limitent à l'objectif de 3 %. » (CA144 CRPMEM).

« [...] protéger fortement les sites à forts enjeux environnementaux de la façade Sud-Atlantique et intégrer les objectifs de la stratégie européenne en faveur de la biodiversité en matière de protection stricte. » (CA99 UICN).

L'État a proposé des cartes de zones favorables aux futures ZPF lors du débat public. Les publics ont réagi à ces propositions, arguant parfois qu'il faudrait y interdire toute activité humaine et en premier lieu faire respecter les réglementations sur les AMP existantes. D'autres s'étonnent que les propositions de l'État se situent sur des zones déjà protégées ou qu'il n'y ait pas assez de prise en compte des continuités écologiques dans ces propositions : « Il est admis qu'une seule réserve isolée ne permet pas une protection et restauration convenable des milieux marins. » (CA78 SEPANSO Pyrénées).

Lors de plusieurs réunions publiques, il a été demandé à l'État de mieux préciser ce qui guiderait le choix des ZPF et quelles activités y seraient autorisées ou pas. La réponse consistant à du « cas par cas » n'a souvent pas convaincu de nombreux acteurs, qui s'interrogent encore sur la nature réelle de ces zonages et leur plus-value.

Comme pour de nombreux autres sujets, les publics souhaitent qu'il y ait des suivis et des recherches sur les futures ZPF, afin d'en vérifier l'efficacité et de procéder à d'éventuels réajustements. Beaucoup s'accordent sur la nécessité de protéger les espaces spécifiques de la région comme les estuaires, les lacs marins, les herbiers de zostères, les prés-salés, la baie de l'Aiguillon ou encore les fosses marines comme le Gouf de Capbreton avec ses vases bathyales et ses pockmarks (structures formées par les émissions de gaz).

« Il y (aurait eu) des dépôts de gaz moutarde et des déchets radioactifs. C'est pourtant un puits de biodiversité. La SEPANSO Landes souhaite qu'une zone de protection forte soit définie au niveau de Capbreton. » (CA13 SEPANSO 40).

L'estuaire de la Gironde est un sujet de préoccupation et nécessite une protection plus forte : il renferme des habitats utiles au cycle de vie de nombreuses espèces (nurseries), dont certaines emblématiques et protégées, et il est soumis à certains risques industriels, chimiques, nucléaires...



« La mer en 3D » le 16 mars 2024 à Bordeaux

« (Une) fonction de cette bande marine est de servir de corridor migratoire aux saumons, aloses et esturgeons qui longent la côte à la recherche de rivières pour aller s'y reproduire... Ces espèces sont en danger d'extinction. Tous les littoraux et [...] estuaires doivent être protégés. » (CA67 DMA).

Le bassin d'Arcachon est souvent proposé comme une future ZPF, car ce milieu unique renferme notamment près de la moitié des populations de zostères naines en France.

De même, le littoral basque rencontre, depuis quelques années, des épisodes de pollution à l'ostreopsis ou au liga, ce qui inquiète plusieurs acteurs, qui réclament des analyses plus poussées et en priorité la réduction des nitrates sur les terres, soulignant une fois de plus la nécessité d'un travail conjoint sur les littoraux et la mer.

L'association Landes Récifs a développé 3 concessions de récifs artificiels visant à dynamiser certaines espèces, la SEPANSO 40 propose que ces concessions puissent également rejoindre le réseau des ZPF.

Plusieurs acteurs font encore d'autres propositions de sites : le plateau de Rochebonne (au-delà des 4 bouées), les grottes sous-marines basques, ainsi que le talus du golfe de Gascogne. L'association Surfrider Foundation propose également dans son cahier d'acteur la création de « réserves pour les vagues », à l'image de ce qui a pu être fait sur Saint-Pierre-de-Quiberon en Bretagne.



Sur le littoral basque, plusieurs associations environnementales demandent à l'État d'étudier la création de ZPF sur les sites suivants : zone des Briquets, zone de Belharra, zone d'Arroka, zone Basse des esclaves, le cantonnement rocheux de Guéthary, zone de Biarritz.

5. 2. 2. Recul du trait de côte et risque de submersion marine Sud-Atlantique

En France métropolitaine, plus de 25 % du littoral est confronté au risque d'érosion côtière impactant 1,4 million d'habitants (BRGM). La façade Sud-Atlantique est l'une des moins artificialisée mais pourtant la deuxième façade métropolitaine la plus affectée par l'érosion.

D'ici à 2050, le littoral sableux de la Gironde et des Landes pourrait ainsi reculer de plusieurs dizaines de mètres selon les lieux.

Des constats sans appel et sources d'inquiétudes

Soumis à plusieurs aléas violents (canicules, incendies, tempêtes...), de nombreux publics se déclarent inquiets des transformations visibles dues aux changements climatiques : « *La montée des eaux est inéluctable, cela va créer des flux de migration phénoménaux.* » (DM Blaye).

Ce sont surtout les riverains du littoral qui craignent pour l'avenir des côtes et des zones urbanisées côtières, avec une prise de conscience accentuée de la menace qui pèse sur leurs biens immobiliers, ce qui amène petit à petit à une forme d'acceptabilité d'une maîtrise foncière et urbaine plus exigeante de la part de la population.

Beaucoup reconnaissent le rôle de l'artificialisation des sols dans les inondations sans pour autant dénoncer les formes d'habiter et de construire, tout en pointant les risques à venir. L'urbanisation du littoral, telle que pratiquée aujourd'hui, et de son corollaire l'imperméabilisation des sols est critiquée : « *Il faut consolider les dunes, arrêter d'artificialiser le littoral déjà fortement soumis à l'érosion.* » (AD Bordeaux).



Protections sur la plage de Gatseau, 9 mars 2024 Ile d'Oléron

Agir et réagir face aux risques en Sud-Atlantique

La question des protections contre les risques de submersion marine (digues, etc.) est un sujet évoqué et clivant entre ceux qui privilégient le renforcement des protections dans les zones denses exposées et ceux qui prônent un repli des activités humaines estimant qu'il faut laisser faire la nature et être confiant dans ses capacités de résilience. Certains publics attendent notamment que l'on respecte les écosystèmes et qu'on limite les interventions sur la nature : « *Les espaces naturels de protection (dunes) doivent être sanctuarisés.* » (CA14 Anglet Vert Océan).

Un paradoxe existe toutefois entre la prise de conscience émergente de ces phénomènes et une attractivité des zones littorales, toujours très forte, tant en termes de tourisme, que d'habitat résidentiel, avec les différentes activités qui s'y rattachent et leurs impacts. « *Il faudrait un tourisme plus raisonné, peut-être établir un zonage littoral pour définir où s'arrête l'urbanisation.* » (AD Bordeaux).

Un autre frein souligné par les participants concerne la prise en charge des coûts financiers tant des délocalisations prévisibles que des mesures de protection nécessaires : « *En tant qu'habitant de Biscarrosse, [...] il faudrait mettre en place un système d'indemnisation. Les pouvoirs publics doivent anticiper cela.* » (Salon de l'étudiant Bordeaux).

Des propositions pour composer avec les mutations du littoral

La nécessité d'anticiper les impacts du changement climatique est plusieurs fois rappelée. Les différentes propositions concernent les domaines de la planification, de l'association des populations, du tourisme... Certains acteurs demandent l'actualisation des plans de prévention des risques sur le bassin d'Arcachon et l'estuaire de la Gironde en tenant compte de prévisions de la hausse du niveau de la mer de 100 cm d'ici 2100. D'autres entendent s'appuyer sur les services rendus par la nature pour limiter la progression de la mer. « *Des initiatives axées sur la nature, telles que la restauration des écosystèmes marins et le soutien à la récupération des herbiers de zostères, ont été présentées pour leur capacité à atténuer les conséquences du recul du trait de côte.* » (Balade scientifique Île de Ré).

Des acteurs économiques tels que les ports sont d'ores et déjà engagés dans des plans d'action partenariaux pour s'adapter au mieux aux prévisions et aux aléas et envisager les mutations nécessaires.

« *Les études de vulnérabilité, les outils de suivi mis en place par PALR (bouées connectées, capteurs...), facilitent la compréhension et participent à la prise de décision.* » (CA 38 Port Atlantique La Rochelle).

Une gouvernance locale à renforcer en Sud-Atlantique

Informar, former et associer les populations à de tels enjeux représente un souhait fortement partagé. L'enjeu démocratique est indissociable d'une gestion publique de ces questions.



Océan, le 23 février 2024 à Anglet

En Nouvelle-Aquitaine, la gouvernance régionale sur la thématique « trait de côte » repose notamment sur l'existence de deux partenaires spécifiques : le Groupement d'intérêt public (GIP) littoral et l'Observatoire de la côte Nouvelle-Aquitaine (OCNA) sous l'égide de la région Nouvelle-Aquitaine.

« Il faut une gouvernance régionale pour avoir une adaptabilité des territoires. » (AD Bordeaux).

Invité aux événements du Débat, le GIP a saisi l'occasion pour révéler au public les objectifs qu'il poursuit et a pu s'appuyer sur les données des experts du Cerema et du comité national « Trait de côte ». Ce dernier a publié des projections à moyen et long terme : 73 bâtiments exposés à la menace de la mer sur le littoral Sud-Atlantique en 2028, 86 509 logements en 2100. À ce titre, il est attendu de mieux associer les communes du littoral, les citoyens et les acteurs locaux aux décisions. Lors du webinaire du 6 février 2024 « La mer et le changement climatique, quelles interdépendances ? », Sophie Panonacle, Présidente du Comité national trait de côte (CNTC et députée de Gironde), rappelle le projet d'intégrer le recul du trait de côte dans la liste des risques naturels majeurs, afin de permettre aux communes menacées de trouver des fonds de compensation.

5. 2. 3. Les Énergies Marines Renouvelables (EMR) en Sud-Atlantique

Une opportunité qui fait toujours débat

Utiliser l'espace maritime pour produire de l'énergie décarbonée ne convainc pas tous les publics, beaucoup s'accordent sur le fait que les océans sont déjà menacés par les nombreuses activités et l'exploitation des ressources. Pour autant, lutter contre le changement climatique reste une priorité globalement partagée à laquelle doivent répondre les EMR.

« La planification de l'éolien en mer s'inscrit dans le besoin d'accélération des EMR qui s'impose à tous du fait des lois françaises en vigueur, de l'ambition européenne et des

engagements internationaux de la France, mais surtout devant la montée des températures constatées bien supérieures aux projections vers 2030 et 2050. » (CA06 Ré Avenir).

Lors des débats mobiles (marchés, galeries marchandes, événements culturels...) ou lors d'autres événements rassemblant des publics non spécialistes, le projet d'installation de parcs éoliens en mer suscite beaucoup de questionnements et des avis très contrastés. Nombreux sont celles et ceux qui ne s'estiment pas légitimes à se prononcer sur le développement de l'éolien en mer, soit parce qu'ils n'habitent pas le littoral, soit plus souvent parce qu'ils manquent d'informations sur cette technologie et ses impacts potentiels sur la vie marine. « Les études sur l'impact potentiel de l'éolien en mer ne sont pas assez approfondies. Certains s'interrogent néanmoins sur le choix de l'État de privilégier cette production par rapport à d'autres. » (Débat mobile Salon de l'étudiant Bordeaux).

La rentabilité et l'efficacité des éoliennes en mer questionnée

La question de la rentabilité des éoliennes en mer est posée. Certains pointent l'intermittence de ce type d'énergie et les pertes de charges dues à la longueur des raccordements.

« Il faut l'associer impérativement à de la puissance produite par nos centrales pilotables, qui peuvent faire varier leur puissance à la demande, pour ajuster en permanence la puissance d'électricité produite à la puissance consommée, sous peine de blackout. » (CA34 APSSC).

D'autres trouvent que l'investissement est trop lourd au regard de la durée de vie des machines estimée entre 20 et 30 ans. À l'inverse, certaines personnes se réfèrent aux dernières études de l'Ademe pour affirmer que les coûts de production concernant l'éolien en mer vont sensiblement baisser et de manière rapide entre 2030 et 2050.

En Sud-Atlantique, de nombreux participant.e.s opposent nucléaire et éolien en mer, jugeant que les centrales nucléaires sont efficaces et produisent une énergie décarbonée, tandis que l'éolien nécessite de grandes surfaces maritimes pour une production moins rentable et moins pilotable. D'autres à l'inverse souhaiteraient un développement massif de l'éolien en mer afin de remplacer progressivement les centrales et arrêter le développement des EPR (Evolutionary power reactor) jugés trop coûteux et trop risqués, ou évoquent la nécessité d'un mix énergétique qui intègre nucléaire et les EMR sous toutes leurs formes. Beaucoup reconnaissent la maturité technologique de l'éolien, ce qui favoriserait son développement au regard d'autres dispositifs.

« Je ne suis pas fondamentalement contre le développement des parcs d'éoliennes offshore dans la mesure où c'est une alternative au tout nucléaire. » (DM Rives d'Arcins Bègles).

« Le nucléaire, c'est bien ; cela fait vivre beaucoup de monde. Il faut continuer avec le nucléaire, le développer, comme le photovoltaïque. » (DM Saint-Paul-lès-Dax).



Éolienne en mer

Quand ils en connaissent les différences, les publics s'accordent sur le fait qu'il faut privilégier l'éolien flottant loin au large pour soustraire les éoliennes au regard depuis la côte et pour minimiser les conséquences économiques sur la pêche et/ou le trafic maritime. « Cette alternative à l'éolien posé pourrait permettre également une meilleure acceptation sociale, puisqu'étant situées plus au large, elles portent un impact moins important sur les paysages côtiers. » (Débat autoporté à l'université de Pau et des Pays de l'Adour).

Plusieurs experts ou professionnels du secteur estiment quant à eux que la rentabilité est trop peu abordée, conduisant à imaginer des distances trop importantes à la côte. « L'augmentation des coûts de raccordement électrique, qu'il s'agisse de solutions complexes pour l'offshore flottant (câbles dynamiques...) ou des kilomètres de câbles supplémentaires. » (CA22 Aquitaine Blue Énergies).

Des choix énergétiques discutés

Certains publics questionnent le « tout électrique » pointant le manque de capacité de stockage et les difficultés posées par l'exploitation des métaux rares nécessaires à la fabrication des batteries. De nombreux publics, opposés à l'éolien marin, évoquent plus favorablement une plus forte sobriété, voire de l'autoconsommation sur de petites unités locales ou domestiques.

« La production d'énergie renouvelable doit être décentralisée, reposant surtout sur une multiplication des dispositifs locaux. » (CA157 CADE).

« Et le développement de l'éolien et des ENR en général ne doivent pas faire oublier l'exigence de sobriété » (Faites l'expérience).

Le public s'accorde sur la nécessité d'un mix énergétique intégrant plus d'énergies renouvelables, un domaine dans lequel d'aucun estime que la France est « en retard », et voit le développement de l'éolien en mer comme une nécessité, mais regrettent que le gouvernement ne mise que sur cette technologie et n'adopte pas une stratégie globale intégrant d'autres EMR. « Il serait donc judicieux de ne pas segmenter les différentes possibilités de développement d'énergies douces ; nous souhaitons que toutes les études soient présentées simultanément. » (CA13 SEPANSO 40).

Pour autant, certains publics remettent en cause l'ampleur de ce développement, son caractère industriel et la précipitation des choix opérés. Les professionnels du secteur notent en revanche la nécessité de travailler à grande échelle pour assurer la rentabilité à terme des projets. « Un projet global de 2 GW ou plus aurait l'intérêt d'optimiser les nombreux coûts fixes dont le raccordement aux réseaux terrestres et la sous-station. » (CA118 CCI Nouvelle-Aquitaine).

Le déploiement de petites unités de production d'électricité a aussi souvent été proposé tout comme l'exploitation des énergies houlomotrices, marémotrices, maréthermiques ou encore la mise en œuvre de parcs photovoltaïques flottants : « Le gouf de Capbreton offre à notre territoire une opportunité exceptionnelle de creuser le potentiel d'énergie thermique de la mer. » (CA14 Anglet Vert Océan).

Des études techniques plus poussées sont réclamées s'agissant de l'ensemble des EMR, en complément de facilités administratives de mise en œuvre des projets à l'étude.

« La demande [...] est de mettre à disposition des collectivités locales des outils d'aide à la réalisation de projets EMR sur leurs territoires, hors énergies reconnues dans la PPE. Ces outils peuvent être sous forme d'aides juridiques, d'accompagnement administratif, réglementaire et de communication facilitée auprès des services de l'État et enfin financiers. » (AD Bayonne).

Les alternatives immergées rencontrent un certain intérêt du public car elles sont invisibles et plus résistantes à l'oxydation. Certains participants restent pour autant convaincus que l'éolien reste la meilleure solution.

Bien que la technologie de l'éolien « posé » soit éprouvée, l'éolien « flottant » est envisagé par le public comme une solution moins préjudiciable aux espèces marines (en phase travaux et d'exploitation). Mais selon RTE, les dispositifs flottants n'atteindront leur maturité technique

qu'en 2040 sans que ne soit encore résolue la question du renchérissement du coût de l'énergie dû aux distances plus importantes entre lieux de production et de consommation. Pour répondre à ces enjeux d'éloignement, des acteurs de la filière disent envisager des bateaux hôtels ou des stations de vie en mer pour les employés de maintenance.

Des acteurs industriels (autorités portuaires, développeurs) estiment que le développement de l'éolien en mer est une opportunité économique pour la façade Sud-Atlantique. « Ports, industriels et start-up devront être considérés comme de réels partenaires pour assurer le développement rentable et durable des parcs éoliens offshore. » (CA165 Région Nouvelle-Aquitaine).

D'autres sont plus sceptiques sur ce point et jugent que ce développement profitera surtout à de grosses multinationales avec peu de retombées locales. Plus généralement, certains argumentent que des logiques financières poussent l'État et l'Europe au développement de l'éolien en mer. Une partie du public souhaite que l'importance d'autres critères soit affirmée dans l'attribution des parcs (retombées économiques locales, préservation des paysages, de l'environnement, etc.) « Nous déplorons donc un manque chronique de logique et de cohérence dans les politiques générales de préservation de l'État (paysage, environnement, etc.) et celles de croissance économique débridée avec un soutien inconditionnel à des multinationales dont les profits échappent à notre économie nationale. » (CA116 Capres Aunis).



Salon de l'étudiant le 13 mars 2024 à Bordeaux

Le sujet des retombées économiques pour les territoires côtiers est abordé. Le manque de lisibilité sur ce point est plusieurs fois souligné. Lors des webinaires « La parole aux élus », ceux-ci ont abordé la question des compensations financières pour les collectivités territoriales lorsque les parcs éoliens sont situés en ZEE. D'autres imaginent une implication financière permettant aux communes d'avoir des retours sur investissement. « Une proposition de participation financière des communes riveraines au projet pourrait leur offrir des avantages économiques comme un retour de placement financier en plus d'un coût de l'électricité moins cher. » (CA191 Master SPE Géographie appliquée à la gestion des littoraux).

Par ailleurs, certaines personnes notent les développements touristiques potentiels autour des parcs éoliens, que les visiteurs pourraient explorer en bateaux.

Les matériaux, le recyclage et la maintenance, des sujets qui interrogent

Les matériaux utilisés pour la fabrication des éoliennes sont un sujet récurrent, pointant leur origine, mais surtout leur capacité à être recyclés. Des terres rares sont nécessaires et sont souvent exploitées dans des conditions précaires.

« Il existe par ailleurs un risque d'approvisionnement concernant les terres rares (néodyme, dysprosium, praséodyme et terbium) entrant dans la composition des aimants permanents contenus dans la majorité des turbines installées en mer. » (CA181 CESER).

Les matières composites des pales sont difficilement recyclables, certains rappelant qu'aux États-Unis, il existe de véritables décharges qui leur sont dédiées. Plusieurs s'interrogent sur l'absence de recul sur la durée de vie des éoliennes et sur les conditions du démantèlement des parcs.

Certains notent la difficulté de maintenance des éoliennes du fait de leur éloignement et l'importance des consommations énergétiques que cela réclame.

Face aux changements climatiques, plusieurs personnes s'interrogent sur la résistance des éoliennes aux tempêtes et à la houle et sur la possibilité de les déplacer en cas de besoin.

Une concentration des zones propices à l'éolien au large de la Charente-Maritime qui pose question

De nombreuses personnes s'étonnent de la concentration des parcs envisagée par l'État dans la seule partie Nord de la façade Sud-Atlantique, en face de la Charente-Maritime. À plusieurs reprises, l'État a été interrogé sur cette proposition. Même si les critères techniques sont invoqués pour le justifier (puissance des vents, bathymétrie...), la contrainte militaire semble déterminante.

En effet, sur la façade, de nombreuses zones sont utilisées pour des essais militaires et occupent aussi bien l'espace aérien que l'espace maritime. Pour des raisons de



Une volonté de préserver l'horizon de la façade

Beaucoup regrettent que l'implantation d'éoliennes visibles du littoral puisse dégrader les paysages emblématiques de nos côtes (îles d'Oléron, de Ré etc.). D'autres considèrent en revanche que la question du paysage doit s'effacer devant les considérations prioritaires de production énergétique, de coûts des raccordements et de nécessité de décarbonisation. Globalement, l'esthétique des éoliennes est un sujet clivant sur la façade Sud-Atlantique, quelques personnes proposant un travail sur leur couleur et leur design à seule fin d'une meilleure intégration paysagère.

Sur la façade et notamment dans le bassin rochelais, les pêcheurs et la population s'inquiètent de la cohabitation des éoliennes en mer avec les activités de pêche, qui représentent une part non négligeable de l'économie locale. Il est généralement attendu que les parcs éoliens

« Ce n'est pas la pêche qui doit s'adapter à l'éolien. L'éolien doit s'adapter à nous. » (AD La Rochelle).

La question de la sécurité en mer est posée avec notamment la mise à jour complexe des cartes de navigations pour les pêcheurs, les plaisanciers et la navigation de commerce ou de loisir. Le contournement de parcs éoliens pourrait également générer, selon certains, des consommations accrues de carburants. « *Un impact négatif sur les émissions de gaz à effet de serre des navires de ligne régulière, à horaires fixes, qui doivent allonger leur route pour l'éviter, et accélérer pour rattraper le retard.* » (CA86 Brittany Ferries).

Même si de nombreux acteurs appellent à une conciliation des usages et une cohabitation des activités, les tensions territoriales sont fortes et certains espèrent conserver leurs marges de manœuvre à l'instar des extracteurs de granulats. *« Il est indispensable de préserver les gisements potentiels de toute implantation de structures ou infrastructures incompatibles avec l'extraction : câbles, éoliennes posées ou flottantes, hydroliennes, poste de transformation, aquaculture, etc. »* (CA55 UNICEM NA).

Beaucoup souhaitent des études plus poussées sur les impacts environnementaux de l'éolien en mer en s'inspirant des retours d'expériences des pays du nord de l'Europe.

« L'APSL s'inquiète [...] des conséquences directes ou indirectes sur les estrans, marais et vasières, mais aussi sur les ressources halieutiques ou ostréicoles, des inévitables pollutions marines inhérentes à l'exploitation d'un parc éolien à grande échelle, empiétant sur ces zones protégées.





Débat mobile exposition le 7 mars 2024 à La Rochelle

qu'elles soient liées aux travaux de construction et de raccordement. » (CA45 Association protection sites de Loix et environs).

Beaucoup pointent la nécessité de bien étudier tous les domaines impactés en matière d'environnement : la migration d'oiseaux et de poissons, les caractéristiques des habitats naturels, les courants, les pollutions générées par les lubrifiants, la dispersion des métaux lourds... *« La Région souhaite que des actions préventives d'acquisition de connaissances précises sur la biodiversité soient réalisées en amont, afin que les études d'impacts reposent sur un état des lieux suffisant. » (CA165 Région Nouvelle-Aquitaine).*

Certains acteurs font référence à la directive-cadre européenne sur les plans programme qui impose la mise à disposition de l'évaluation environnementale par l'État avant toute décision et dans un délai raisonnable.

« Avant leur adoption, les plans désignant les zones d'accélération des énergies renouvelables font l'objet d'une évaluation environnementale en application de la directive 2001/42/CE. » (CA33 Fédération Vienne environnement durable).

Plusieurs acteurs notent la localisation de l'éolien en mer envisagée par l'État au cœur d'un axe migratoire majeur d'Europe, craignant des conséquences fortes sur l'avifaune. Des acteurs ont réclamé à l'État la publication de cartes superposant AMP (Aires Marines Protégées) et les parcs éoliens envisagés, notant que certains sont à cheval sur des zones Natura 2000 et ZPS (Zones de Protection Spéciale) Directive oiseaux. Pour ces derniers, il est inconcevable de faire cohabiter des zones de protection avec des éoliennes en mer, alors même que l'État a déjà acté l'AO7 au large d'Oléron et envisage de nouveaux parcs dans des zones similaires. Des recours sont déposés sur ce point précis. La CNDP et le Cerema ont publié des cartes de superposition.

« Pour l'éolien en mer, le CESER souhaite que la cartographie des zones prioritaires tienne compte de l'ensemble de la faune et des milieux marins et prévoit pour cela d'implanter les éoliennes hors de l'ensemble des AMP et d'importance pour les oiseaux. » (CA181 CESER Nouvelle-Aquitaine).

« Il semblerait que la France se distingue par une volonté d'installer ces fameux parcs dans des zones et des aires marines protégées. » (Webinaire « Impacts des activités humaines sur la biodiversité marine, dont l'éolien en mer » 12 mars 2024).

À l'inverse, plusieurs fois, des publics ont soutenu que les éoliennes pouvaient constituer une opportunité de préservation de l'environnement à la fois en créant des effets récifs (colonisation des fondations d'éoliennes par des espèces marines), mais aussi en favorisant la limitation de certaines pratiques de pêche sur leur lieu d'implantation. Leur localisation permettrait en outre de déclencher des études environnementales poussées, qui seraient une opportunité de mieux connaître et comprendre l'environnement direct des parcs.

« Les structures porteuses des éoliennes ne manqueront pas d'être colonisées par des espèces puis par des habitats spécifiques. La qualité de ces nouveaux habitats sera bien sûr à évaluer. » (CA 204 Département Charente-Maritime).

Il est à noter que les acteurs de la filière ont proposé plusieurs scénarios d'implantation des éoliennes en tentant de répondre aux enjeux de préservation de l'environnement ou de conciliation des usages. Les impacts soulignés sont notamment ceux associés aux atterrages, aux liaisons par câbles, aux champs magnétiques et aux vibrations générées : effets néfastes sur la faune marine et à terre, sur les cheptels.

Enfin, certains jugent que les éoliennes portent atteinte aux oiseaux marins et aux chiroptères, perturbant leurs migrations.

Des acteurs ont souligné également les risques sismiques liés aux vibrations générées par les turbines, tout comme l'importance des nuisances sonores lors des travaux. *« [...] les incessantes et puissantes vibrations provoquées dans le sous-sol, accroîtront les risques de décrochement de failles instables comme en Charente-Maritime. » (CA34 APSSC).*

Des effets cumulés trop méconnus

Beaucoup s'interrogent sur les effets cumulés de l'ensemble des activités et des changements environnementaux en cours. Selon de nombreux acteurs, ces effets ne sont pas abordés de manière suffisamment développée dans les propositions de l'État. *« Le rapport spécial de la Cour des comptes européenne sur les EMR, pointe une insuffisance de prise en compte des enjeux environnementaux dans le développement des énergies marines renouvelables dans quatre États membres dont la France, avec notamment un manque d'évaluation des effets cumulatifs sur le milieu marin. » (CA99 UICN Sud-Atlantique).*



Atelier débat le 23 février 2024 à Bayonne

Électrification et éolien en mer, des impacts notables sur les raccordements et la capacité des réseaux

Le sujet des raccordements est peu abordé par les publics non spécialistes sur la façade, même si celui de l'interconnexion France-Espagne cristallise plusieurs remarques au sud de la Région. À ce titre, les projets conduits actuellement laissent penser aux participant.e.s que les décisions sont déjà prises. « J'ai l'impression que les choses sont pliées d'avance. Des câbles à 20 centimètres sous nos pieds, c'est vraiment du foutage de gueule. » (DM Soustons).

Certains opérateurs éoliens quant à eux prônent des distances réduites à la côte afin de limiter les coûts de raccordement.

Certains publics notent tout de même le problème des câbles lorsqu'ils arrivent à terre. Beaucoup s'émeuvent de voir des travaux de grande ampleur sur les côtes, à l'instar de la liaison électrique France-Espagne qui apparaît souvent dans les débats sur la côte landaise et au Pays basque. Certaines populations craignent de potentiels impacts sanitaires sur les humains et les animaux d'élevage, du fait des fortes puissances circulant dans les câbles (Ligne 400 000 volts) générant des champs magnétiques importants.

D'autres s'inquiètent des échéances de raccordement nécessaires autour des projets d'EMR face à l'urgence de développer les énergies renouvelables.

Certains acteurs s'interrogent sur la capacité des réseaux d'absorber et distribuer cette nouvelle énergie produite. En fin de débat, RTE a annoncé qu'une connexion est envisagée par voie maritime entre la Gironde et la Loire (GILA). Ce câble permettrait de raccorder au réseau électrique les parcs éoliens au large d'Oléron (AO7).

Vers une gouvernance partagée et intégratrice

Qu'elle concerne les acteurs de la filière, les territoires, les associations environnementales, les chercheurs ou les citoyens, la gouvernance des EMR est souhaitée par la plupart des publics, tout comme celle de la définition des ZPF. Plus généralement, les procédures de participation existantes sont souvent jugées insuffisantes ou complexes, certains publics réclamant des lexiques ou des schémas illustrant les circuits de décisions, tant ils sont difficiles à

appréhender. « L'information ne doit pas rester au niveau des services de l'État et des collectivités au risque d'une incompréhension des populations locales voire de leur refus face aux solutions préconisées. » (CA85 CPIE Littoraux).

La gouvernance devrait aussi mieux appréhender le lien terre-mer au travers notamment de l'intégration dans les réflexions des stratégies territoriales d'aménagement (SCoT par exemple) ou de gestion des eaux.

La contribution du monde de la recherche est attendue, tant sur l'analyse des impacts que sur les futurs développements. Et même si des collaborations ont déjà permis de fédérer plusieurs acteurs comme les réseaux de recherches régionaux R3 TESNA et R3 RIVAGES ainsi que la Chaire TRENT de Sciences Po Bordeaux et la cellule de transfert COHABYS de La Rochelle Université de nombreux acteurs attendent un meilleur partage des connaissances.

5. 2. 4. Pêches, conchyliculture et aquaculture en Sud-Atlantique

LA pêche ou LES pêches, une question de point de vue

D'une manière générale, l'ensemble des publics se déclare très attaché au soutien de la pêche et des métiers de la mer. Dans les discours spontanés, la pêche s'incarne clairement dans la « pêche traditionnelle », la « pêche artisanale », la « pêche côtière », la « pêche locale ». Ces conceptions s'opposent frontalement à la « pêche industrielle » ou à la « surpêche » accusées d'exploiter de manière excessive les ressources en produits de la mer. Pour autant, certains comités des pêches disent qu'il n'existe qu'une pêche.

« La pêche professionnelle néo-aquitaine est une pêche artisanale locale et ancestrale qui s'étend sur l'intégralité du « territoire » qu'elle partage avec d'autres usages (extraction granulats marins, plaisanciers, tourisme, transport, EMR, AMP, militaire, câbles). » (CA144 CRPMEM NA).

« C'est important de privilégier la pêche artisanale et d'arrêter de subventionner la pêche industrielle qui massacre sans discrimination. » (AD Bayonne).

La distinction entre « pêches artisanales » et « pêche industrielle » fait débat (voir la partie transversale sur les pêches).

Un consensus sur les facteurs de vulnérabilité des pêches de Sud-Atlantique

• Une attractivité de la pêche en berne

Pour de nombreux acteurs professionnels l'activité de pêche est victime des contraintes réglementaires du métier et des pressions sur les ressources, au point de questionner la survie même de la pêche artisanale. « [...] Nous sommes à un tournant majeur de notre activité, et nous devons survivre pour que vous puissiez survivre. » (AD La Rochelle).

• Le fléau des pollutions d'origine continentale

Les avis des professionnels de la pêche, d'une large partie du public et des associations convergent pour considérer que les principales causes de la dégradation de la biodiversité marine sont liées aux pollutions marines par les activités humaines continentales qu'elles soient d'origine agricole, industrielle ou domestique. La présence de Liga dans les filets des pêcheurs ou encore la disparition d'espèces sont plus particulièrement attribuées à ces pollutions. « Les pollutions qui viennent majoritairement de la terre, ce sont les plastiques dont on parle beaucoup, les plastiques avec tous les composants qui sont à l'intérieur, les additifs qui sont des polluants perturbateurs, mais c'est aussi tous les autres polluants agricoles, de l'agriculture intensive. » (MM Pêches et enjeux environnementaux).

« On observe sur le littoral basque le développement d'algues vertes, de l'algue toxique *Ostréopsis* ou du liga... Il convient d'y renforcer le diagnostic scientifique et de limiter l'apport de nitrates ou de phosphates dans la mer. » (CA11 SEPANSO).

Une application plus drastique des normes existantes, notamment concernant l'assainissement des eaux usées est présentée comme la voie de résolution des pollutions.

Des recours juridiques déposés conjointement par les pêcheurs professionnels et des associations environnementales contre les pouvoirs publics pour non-respect de la qualité des eaux sont présentés comme des voies de recours nécessaires. (Atelier Débat Bayonne).

• Pêche de loisir ou concurrence déloyale ?

La pêche de loisir est citée comme une activité importante pour l'attractivité du littoral Sud-Atlantique. La question de son impact sur la ressource et les milieux demeure controversée dans les interventions du public du fait d'une documentation jugée incomplète. Prenant appui sur plusieurs études récentes, des experts considèrent que les captures de la pêche de loisir pourraient être quasi équivalentes à celles de la pêche professionnelle.

« Les prélèvements par les pêcheurs de loisirs sont faibles par rapport aux prélèvements totaux de la pêche professionnelle. » (MM Pêches et enjeux environnementaux).

« (Selon) la dernière étude... de 2017 ou 2018, elle peut être très importante, égale, voire supérieure en termes de prélèvement à celle de la pêche professionnelle. » (MM Pêches et enjeux environnementaux).

• Pêche et changement climatique

La montée de la température de l'eau liée au changement climatique est perçue par de nombreux publics comme responsable des modifications d'aires de répartition de plusieurs espèces pêchées. « Avec le changement climatique, il y a beaucoup de déplacements de poissons qui étaient sur nos côtes et qui sont maintenant beaucoup plus au Nord. » (DM Saint-Jean-de-Luz).

• Partage de la valeur et consommation responsable

Plusieurs interventions du public concernent le « soutien des prix » pour les pêcheurs, ce qui revient à favoriser la qualité plutôt que la quantité de la pêche en encourageant une consommation responsable par une meilleure information sur la diversité de produits de la mer, sur leur origine, sur le respect de la saisonnalité.

« On mange presque toujours les mêmes poissons (colin, saumon...), diversifier la gamme pourrait permettre de mieux gérer les différents stocks de poissons. » (Les étudiants débattent avec les étudiants Bayonne).

« Plus le chemin est court et mieux c'est pour reconnecter pêcheurs et mangeurs, pour pouvoir (les) familiariser à toutes les variétés de poissons dont ils n'ont pas forcément connaissance. » (MM6).

Une des spécificités du sud du golfe de Gascogne réside dans des habitats à haute valeur fonctionnelle permettant le développement de champs d'algues (comme le *gelidium*) qui sont une opportunité à la fois comme milieu écologique et comme ressource économique complémentaire pour les pêcheurs.



Fresque de la mer en débat le 1^{er} février 2024 au lycée de la mer de Gujan Mestras (33)

• **Le défi des connaissances**

L'étendue des mers conduit les publics à identifier un déficit de connaissances ou des incertitudes scientifiques sur de nombreux comportements marins. L'état écologique est jugé globalement dégradé par les observateurs au quotidien de la mer (pêcheurs à pied ou de loisir, riverains).

L'exemple souvent évoqué de « pêches accidentelles » de dauphins dans le Golfe de Gascogne témoigne, pour les uns, de la prédation des activités de pêche sur le vivant, pour les autres, d'une surabondance de dauphins dans des zones inhabituelles.

« Il n'y a aucun impact (de la pêche). Cela fait 20 ans que la masse de dauphins n'a pas changé. » (AD Bayonne).

« Les prises de dauphins Il y en avait peu ou moins avant. C'est le changement climatique qui les a fait venir. » (DM Mimizan).

Une confrontation des positions sur les activités de pêche en Sud-Atlantique

Vis-à-vis des activités de pêche, les arguments du public se déclinent sur un continuum qui va d'une priorisation de la pêche à toute autre activité en mer, à une demande de régulation (voire d'interdiction) au nom d'une nécessaire préservation des milieux marins et du vivant.

• **La pêche considérée comme l'activité prioritaire en mer**
Les organisations professionnelles de la pêche (comités départementaux, comités régionaux CRPME) et les acteurs de la filière (OP Organisations de pêcheurs...) présentent régulièrement les mêmes arguments en faveur d'un soutien renforcé à la pêche en Sud-Atlantique.

• **La filière pêche revendique une antériorité historique en tant qu'activité de la mer en Sud-Atlantique**
« La pêche a toujours existé donc je ne m'imaginais pas vivre sans. » (DM Saint-Jean-de-Luz).

L'activité de pêche est présentée comme garante de la souveraineté alimentaire du pays. « Nous sommes (les pêcheurs) les seuls fournisseurs de protéines qui ne consomment pas une goutte d'eau douce. » (AD La Rochelle). « Nos activités de pêche [...] sont vitales pour la subsistance alimentaire de nos communautés côtières et pour notre indépendance alimentaire nationale, et ce tout en participant à l'excellence de la gastronomie française. » (CA90 FROM Sud-Ouest).

Les professionnels défendent une conception d'UNE seule pêche soutenant que toutes les techniques ont une utilité complémentaire dans le système global de la pêche pour répondre à la demande importante de produits de la mer et pour conserver des prix abordables. « La pêche est une filière structurée qui doit permettre de construire un prix juste pour le pêcheur, mais aussi pour le consommateur. [...] il faut, pour cela, une pêche diversifiée où les gros et les petits sont complémentaires. » (MM Pêches et enjeux environnementaux).

La pêche est présentée par les professionnels comme l'activité économique « la plus encadrée et la plus contrôlée ». À ce titre les impacts écologiques de la pêche sont jugés sous contrôle par le respect de règles de plus en plus complexes et contraignantes. « La pêche est aujourd'hui extrêmement encadrée et contrainte en réponse aux enjeux d'exploitation durable des ressources halieutiques (Politique Commune des Pêches) et de préservation du bon état du milieu marin et des écosystèmes (politiques environnementales). » (CA134 Organisation de producteurs pêcheurs d'Aquitaine).

En tant qu'activité de capture de ressource « sauvage » la pêche a vocation à pouvoir, sans restriction, capturer les proies quelle que soit leur localisation en mer. « La pêche est par nature une pratique opportuniste soumise aux aléas d'une activité de cueillette. » (CA134 Organisation de producteurs pêcheurs d'Aquitaine)

La planification de la mer par des zonages attribués à des activités ou des fonctionnalités est donc jugée incompatible avec l'activité de pêche. L'interdiction de zones de pêche (dans des AMP ou temporaires pour éviter des « pêches accidentelles ») n'est pas considérée comme légitime ou pertinente. L'avènement des futures ZPF est dénoncé comme une nouvelle exclusion de la pêche.

« L'exercice de planification maritime ne doit pas créer de nouvelles menaces pour la pêche. » (CA134 Organisation de producteurs pêcheurs d'Aquitaine).

« La préservation de l'environnement est une préoccupation légitime, mais elle ne peut se faire au détriment de nos communautés côtières et de notre mode de vie séculaire. » (CA90 FROM Sud-Ouest).

La pêche est jugée soumise de manière inconsiderée à la concurrence des flottilles de pêche internationales. « Il ne faut pas emmerder les pêcheurs français et protéger la pêche côtière. Les ZEE devraient être réservées aux bateaux français de pêche artisanale. » (DM La Rochelle).

Au sein même du monde de la pêche, s'expriment également des conceptions divergentes. L'organisation des pêches est parfois critiquée pour son fonctionnement « corporatiste et clientéliste » dans l'attribution des quotas et des licences de pêche. Selon certains, ce système organisé concentrerait les autorisations de prises au bénéfice des gros armateurs, aux dépens de nouvelles installations et de jeunes pêcheurs. « Tout est fait en faveur des gros bateaux ; il y a une mauvaise répartition des quotas et aucune aide pour les petits pêcheurs. Le système est aberrant, il y a zéro subvention pour les jeunes. » (DM Saint-Jean-de-Luz).

• **Les mises en cause de certaines pratiques de pêche**

Une partie du public et plusieurs associations de défense de l'environnement expriment des critiques sur le caractère prédateur du modèle actuel de pêche sur le vivant et sur son impact excessif sur les milieux marins. Les excès de la « surpêche » et la « surexploitation de l'océan » ciblent

principalement la pêche industrielle et la pratique du chalutage de fond. « *Le modèle de pêche actuel du « Rendement Maximal Durable » est une autorisation de surexploitation permanente. Puisqu'il s'agit de pêcher au maximum, les poissons n'ont effectivement plus le temps de grandir et les reproducteurs se font rares.* » (CA67 Défense des Milieux Aquatiques).

Les rejets par la pêche (captures involontaires, non commercialisables ou hors quota, perte de filets) sont présentés comme des pratiques trop fréquentes à bannir. « *La pêche accessoire et la capture involontaire de mammifères marins pourraient être évitées en utilisant des engins de pêche plus sélectifs ou en développant la pisciculture.* » (collège libourne).

Contre ces pratiques de pêche jugées destructrices du milieu marin, les solutions préconisées peuvent être l'interdiction à échéance des techniques de pêche à plus fort impact (gros navires, chalutage de fond...), des mesures d'interdiction de la pêche par limitation par zonages (interdiction de pratiques de pêche dans toutes les Aires Marines Protégées, et pas seulement dans les ZPF, sanctuarisation par une aire marine protégée interdite à la pêche dans la bande des 12 milles nautiques du littoral Sud, etc.) « *Il est temps d'être pragmatique, simple et efficace et de soustraire la bande marine littorale des 12 NM à la pêche au filet.* » (CA67 Défense des Milieux Aquatiques).

Pour certaines associations environnementalistes, l'inertie de la profession et des pouvoirs publics face aux impacts de la pêche justifient le passage systématique par des recours juridiques « *il n'y a que cela qui fonctionne* » (Atelier débat Bayonne).

Une large part du grand public met en avant le besoin d'une application plus stricte des réglementations existantes (plutôt que d'en créer de nouvelles) et d'un renforcement des contrôles. Il exprime aussi la nécessité de transformer le modèle de la pêche pour aller vers une gouvernance plus écosystémique à une échelle plus locale (vs Europe). « *Nous insistons sur la nécessité d'avoir une vision écosystémique pour atteindre le bon état écologique des eaux marines.* » (CA82 Surfrider Foundation Sud-Atlantique).

Aquaculture : entre alternative à la pêche et fausse solution ?

Pour réduire la pression de la pêche sur les ressources marines, l'aquaculture est présentée comme une activité alternative potentielle.

« *On peut réduire la pêche en milieu naturel et développer l'aquaculture pour compenser et ainsi éviter de restreindre la consommation des produits de la pêche aux plus riches.* » (DM Salon de l'étudiant Bordeaux).

« *L'aquaculture n'est pas une solution pour faire face à la hausse de la demande. Il faut manger local et raisonné.* » (DM Salon de l'étudiant Bordeaux).



Port ostréicole de Bourcefranc le 21 mars 2024

En réponse à l'actualité, le projet d'installation controversée de l'élevage de saumons Pure Salmon au Verdon (estuaire de la Gironde) a donné lieu à de nombreuses contributions. Aux quelques positions favorables au nom d'une alternative à la pêche, s'opposent une large majorité d'oppositions au nom des risques pour l'environnement, du montage financier discutable et de la qualité du produit final proposé.

« *L'aquaculture (Pure Salmon) pourrait redynamiser le Verdon et créer de l'emploi. Si on veut consommer Made In France, on est obligé de s'atteler à ce genre de pratiques.* » (DM Royan).

« *Les porteurs de projet «Pure Salmon» n'apportent aucune assurance quant à la bonne anticipation des aléas liés à l'élevage. Que se passe-t-il si les saumons meurent en masse ? Qu'est-ce que cela produira en matière de pollution des eaux ?* » (DM Blaye).

La conchyliculture et l'ostréiculture face à la crise sanitaire et environnementale en Sud-Atlantique

Le calendrier de déroulement de « la mer en débat » a coïncidé avec une grave crise sanitaire et économique qui a affecté l'ostréiculture du bassin d'Arcachon durant la période des fêtes de Noël et du nouvel an 2023. Cette situation exceptionnelle a orienté les propos du public sur l'ostréiculture et sur ses conditions d'exercice.

L'ostréiculture, reconnue comme emblématique de la Nouvelle Aquitaine (Bassin d'Arcachon et Marennes Oléron), est présentée comme une activité économique essentielle et comme une sentinelle de la qualité des milieux.

« *Que ce soit l'ostréiculture ou la mytiliculture, ce sont des éléments extrêmement importants de notre territoire* » (DM La Rochelle).

« *L'ostréiculture, sentinelle de la qualité des eaux, est la première victime de ces incidents de plus en plus fréquents.* » (CA11 SEPANSO 33).

Pour une partie du public, la crise sanitaire liée à la consommation des huîtres est surtout un révélateur de la dégradation de la qualité des milieux. « *L'eau n'était pas*





Pont Chaban Delmas le 15 septembre 2024 à Bordeaux

claire dans le bassin d'Arcachon et ... ça débordait. Mais les gastros, ce n'est pas à cause des huîtres consommées. » (DM Blaye).

Pour de nombreux publics, cette reconnaissance patrimoniale n'exonère cependant pas les professionnels de leurs responsabilités dans la pollution des milieux et des paysages avec les impacts sur le tourisme et les finances des collectivités, ou avec des pratiques de culture qui fragilisent l'ostréiculture (huîtres triploïdes).

« L'ostréiculture dégrade les plages (plastiques, poches à huîtres, collecteurs, pics de ferraille). C'est visible tout le temps et surtout après les tempêtes. » (DM La Rochelle).

« Il faut aussi chercher les causes des maladies et des mortalités dans les triploïdes qui sont plus fragiles aux contaminants. » (DM Salon de l'étudiant Bordeaux).

5. 2. 5. Tourisme et loisirs en Sud-Atlantique

De manière générale, la préservation et la valorisation du patrimoine naturel sont des éléments récurrents du débat. Pour protéger ce patrimoine tout en le valorisant, les publics se prononcent en faveur d'un tourisme plus responsable.

Tourisme ou surtourisme ?

En effet, le surtourisme est souvent critiqué sur la côte notamment sur la côte girondine et au Pays basque. Le public des riverains du bassin d'Arcachon, attribue les menaces sur leur environnement, moins à leurs propres pratiques de loisir (nautisme, plage, pêche...) au courant de l'année, qu'à une surfréquentation de touristes peu respectueux des milieux durant la période estivale. Dans certains secteurs, souvent moins urbanisés, comme le Médoc, s'exprime une volonté d'un tourisme maîtrisé et local. Le modèle de surfréquentation touristique interroge notamment les habitants sur ses impacts comme la disponibilité des logements permanents, des locataires étant souvent contraints de partir lors des périodes estivales, tout comme la difficulté pour des saisonniers de trouver un hébergement. Ce phénomène s'exprime aussi au Pays basque. *« Oui au tourisme, sous réserve de ne pas tomber dans les excès de*

fréquentation, et les incivilités qui vont avec, qui rendent la vie difficile aux résidents. » (CA14 Anglet Vert Océan).

Dans ces zones littorales très prisées, les conflits d'usages peuvent également se trouver dans l'utilisation des infrastructures portuaires. *« Les aménagements portuaires étaient destinés à la pêche mais depuis quelques années ce n'est que pour la plaisance, ce qui fait que ça augmente le tourisme et la pollution. » (DM La Rochelle).*

Les conséquences environnementales de ce tourisme sont très souvent pointées du doigt. Pour autant, d'autres acteurs évoquent également les bénéfices financiers que ce tourisme peut apporter à une commune. *« Le tourisme est un facteur intéressant pour les ressources financières du bassin [d'Arcachon] puisqu'il ramène presque 800 millions d'euros par an. La plaisance représente 11 000 bateaux immatriculés dont près de 500 bateaux qui sont des bateaux professionnels. » (AD Arès).*

Vers un tourisme plus responsable

Globalement la capacité d'accueil des zones touristiques est remise en question, la mise en place d'un écotourisme responsable est très fréquemment suggérée. Certaines propositions telles que la mise en place de quotas, ou l'adaptation des infrastructures touristiques sont également évoquées (aussi bien des ports que des bateaux de plaisance par exemple). *« Un tourisme plus responsable : pas de jet-ski, pas de pêche à la roche, pas d'escalade des falaises. » (DM Bayonne).*

Certains acteurs du secteur touristique prônent déjà des valeurs de protection de l'environnement et disent participer à la diffusion de ces comportements respectueux vis-à-vis de la nature.

« Le département de Charente-Maritime (avec le Grand port maritime de La Rochelle et le port de Plaisance de La Rochelle), par la rédaction du Schéma Départemental des dragages, s'attache à élaborer des modes opératoires précis, coordonnés, articulant pérennisation des accès aux infrastructures portuaires et gestion de la remise en suspension des sédiments intégrant les sensibilités des milieux. » (CA204 Département de la Charente-Maritime).

Au-delà des pratiques, la gouvernance des espaces est également un sujet d'attention. Certaines personnes pensent que c'est la meilleure façon de tendre vers un tourisme plus responsable.

« Même si les activités maritimes sont porteuses d'emplois et d'activité économique, leur développement ne peut pas être réfléchi au seul prisme des intérêts de chaque filière mais intégrer une réflexion systémique afin de ne pas hypothéquer l'intérêt général. » (CA85 CPIE Littoraux).

Un enjeu conséquent : préserver les patrimoines

Au cours du débat la protection du patrimoine aussi bien matériel qu'immatériel a été mise en avant.

Pour certains il faut préserver le patrimoine existant, tandis que pour d'autres ce patrimoine est mouvant, et les comportements humains changeant au fur et à mesure des années sont partie intégrante de ce patrimoine.

Certains de ces patrimoines sont considérés « plus remarquables » parmi lesquels Fort Boyard et le phare de Cordouan. La définition de zone de protection forte ou bien les documents stratégiques de façade sont des outils qui peuvent être utiles aussi en ce sens. « *Mettre en place une ZPF dans l'enveloppe du BCU Phare de Cordouan pour protéger et valoriser cette entité écologique remarquable de récifs infralittoraux et de bancs sableux.* » (CA26 SEPANSO Gironde).

Une autre manière d'envisager la valorisation du patrimoine est de le reconstituer artificiellement. « *La Création d'un récif artificiel sous-marin au large de Mimizan, à 25 m de profondeur... a permis une biodiversité reconstituée de flore et faune, avec une station pour les espèces sous-marines migratrices. La pêche et la plongée, loisirs y sont interdits par arrêté préfectoral.* » (DM Mimizan).

5. 2. 6. Transport maritime en Sud-Atlantique

La décarbonation des flottes et des ports, une stratégie à l'œuvre

La navigation maritime est souvent citée comme la principale alternative aux transports de marchandises par voie terrestre ou aérienne, même si certains s'interrogent sur la réelle nécessité que représentent les produits de consommation transportés. Des citoyens sont en demande d'une décarbonation du transport maritime par un développement de flottes moins polluantes (voile, électrique, biocarburants...) tant pour le transport de passagers (croisiéristes) – que pour la pêche ou pour le transport de marchandises. Lors des escales, des acteurs



Croisière sur l'estuaire de la Gironde, port de Bordeaux le 6 janvier 2024

de la filière sont venus témoigner des diverses avancées technologiques et innovantes en faveur de la décarbonation du transport maritime qu'il soit marchand ou de plaisance. Pour certaines personnes il faudrait également réduire la vitesse des navires de 40 % dans les aires marines protégées et de 25 % en dehors.

« *Il faut changer les modes de ressources des bateaux, les rendre plus verts de la construction, au transport et jusqu'à leur démantèlement.* » (Soirée Paquebots Surfrider).

Pour le Port La Rochelle (PALR), le contexte d'évolution du transport maritime implique de préserver les capacités d'accueil des infrastructures portuaires mais aussi les couloirs de navigation, les chenaux, les zones d'immersion des sédiments dragués et de mouillages. Ces infrastructures ont un double enjeu d'accueil des nouvelles filières liées à la transition écologique (comme le fait PALR pour l'éolien) et de décarbonation des infrastructures. « *Le Grand Port Maritime de Bordeaux fait partie de ces ports précurseurs qui ont commencé leur transition énergétique dès les années 2010. Il développe des solutions alternatives, innovantes, électrifie ses quais, adopte et mise sur les énergies renouvelables.* » (CA97 Union maritime et portuaire de Bordeaux).

Ces modifications des infrastructures portuaires sont parfois jugées comme étant rapides et donc facteurs d'impacts environnementaux. Ces changements mettent en tension transition énergétique et transition écologique.

Les routes maritimes, des flux historiques

La définition des routes maritimes est un enjeu dans la planification maritime en cours. Le PALR signale que les routes maritimes sont déjà définies et impliquent des trafics réguliers ainsi que des trafics ponctuels ; il faudrait donc conserver ces flux pour des questions de sécurité. La Cîe Brittany Ferry signale également que l'implantation de parcs éoliens en mer aura pour conséquence d'allonger la route de certains bateaux et augmentera donc leurs émissions de gaz à effet de serre.

« *Le port de Bordeaux... permet de livrer au plus près de l'agglomération une quantité significative de marchandises par voie maritime, le routier assurant seulement les derniers kilomètres.* » (CA97 Union maritime et portuaire de Bordeaux).

D'autres acteurs suggèrent que la définition des routes maritimes devrait se faire en fonction de la biodiversité, ce qui permettrait de préserver plusieurs espèces. Certains signalent également que réduire ces routes maritimes permettrait de limiter le dragage des chenaux.

Les dragages, nécessité et contraintes

Le dragage consiste en l'excavation de sols ou d'alluvions pour permettre aux navires d'accéder aux zones à quai par les chenaux de navigation et/ou bassins portuaires. C'est un sujet assez peu abordé par les publics non avertis dans le débat même si bien présent dans les propos de plusieurs acteurs

de la mer. D'un côté, plusieurs professionnels estiment que l'activité de dragage est totalement indispensable au maintien des activités de navigation. *« Dans un contexte d'évolution du transport maritime, les capacités d'accueil des infrastructures portuaires, les couloirs de navigation, les chenaux, les zones d'immersion des sédiments dragués et de mouillages doivent être préservés... Les opérations de dragage garantissent les accès et la sécurité des navires dans les ports. »* (CA38 Port La Rochelle).

D'un autre côté, ces activités suscitent certaines réactions critiques et inquiétudes. *« L'entretien des milieux est parfois trop violent, comme c'est le cas à Saint-Vivien-de-Médoc. J'ai constaté des interventions au rotavator dans les chenaux qui entraînent l'asphyxie des milieux et la mort massive de certaines espèces (bars, crabes, mulets, vers de vase...). »* (DM Blaye).

Les enjeux socio-économiques pour le secteur

Les évolutions du transport maritime ainsi que les enjeux de décarbonation des flottes peuvent alarmer certains secteurs comme la filière pêche qui s'inquiète du soutien de l'État dans cette transition. D'autres acteurs comme le PALR et l'Union maritime et portuaire de Bordeaux s'accordent sur l'importance de leurs activités pour l'emploi dans la région et voient ces changements comme une manière de créer de nouvelles formes d'emplois. *« Il [le PALR] génère plus de 1700 emplois directs sur le territoire de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour plus de 16 400 emplois directs, indirects et induits. »* (CA38 Port La Rochelle).

5. 2. 7. Extraction de granulats en Sud-Atlantique

La référence à l'activité de granulats est peu présente dans les discours, ce qui s'explique aisément par son caractère spécialisé et invisible au regard du grand public. Les mises en garde sur les impacts environnementaux de l'extraction de granulats sont portées par les acteurs associatifs et les scientifiques. L'essentiel des contributions a été exprimé par des experts acteurs de la filière et les associations environnementalistes.

« Ce réservoir diminue en volume lorsque des extractions de granulats y sont effectuées, les sédiments ainsi extraits étant perdus à jamais pour le milieu naturel. » (CA185 Estuaire pour tous).

Le poids de l'activité économique et portuaire de l'extraction de granulats est mis en avant par la filière comme un argument de prise en compte de leurs attentes dans la planification de la mer.

Le principal argument mobilisé par la profession pour que les DSF prévoient une préservation des gisements, est que sans une identification préalable des zones potentielles d'extraction, d'autres activités incompatibles pourraient venir compromettre une exploitation ultérieure de ces ressources. *« Il (faut) préserver les gisements potentiels de toute implantation de structures ou infrastructures incompatibles avec l'extraction : câbles, éoliennes posées ou flottantes,*



Extracteur de granulat, 25 juillet 2024 au large d'Oléron

hydroliennes, poste de transformation, aquaculture, etc. La préservation des gisements potentiels est également à prendre en compte pour la délimitation des ZPF. » (CA55 UNICEM NA).

La préservation des routes maritimes d'accès vers les ports de déchargement est également une des conditions pour garantir l'exploitation.

Pour les professionnels, la planification maritime devrait se concrétiser par des cartographies de vocation qui identifient clairement les gisements potentiels.

La conciliation de l'activité de granulats avec la qualité de l'environnement fait l'objet de positions contrastées : pour les exploitants il convient de ne pas interdire l'extraction dans les AMP étant donné que le préalable requis des études d'impacts garantit le respect de l'environnement. *« Il est important de ne pas exclure..., par principe, les activités d'extraction de granulats marins des AMP. »* (CA55 UNICEM NA).

Inversement, les associations et les mouvements écologistes tiennent à une protection des écosystèmes marins excluant l'extraction de granulats dans les aires marines protégées. Pour ces derniers, l'extraction de granulats est, en effet, incompatible avec les enjeux de préservation des milieux marins. Le cas de la demande de renouvellement de l'exploitation des granulats marins du Platin de Grave est régulièrement cité en exemple¹. « *Nous partageons l'avis défavorable du Conseil scientifique de l'estuaire de la Gironde..., pour qui la poursuite de l'extraction de granulats... compromet le retour au bon état écologique de l'estuaire.* » (CA11 SEPANSO 33).

Des élu.e.s écologistes de la région proposent quant à eux une transition des modes de construction conduisant à l'arrêt de l'extraction de granulats. « *L'arrêt de l'extraction de granulats pour réduire la production de béton au profit de ressources locales biosourcées.* » (CA14 Les élu.e.s écologistes de NA).

La commission locale de l'eau du SAGE estuaire s'est prononcée contre le projet d'exploitation sur la zone du Platin de Grave.

5. 3. Les principaux points de débats en façade Sud-Atlantique

En Sud-Atlantique, tous les publics s'accordent sur l'urgence de retrouver le bon état écologique de la mer face aux pollutions qui se multiplient et aux atteintes à la biodiversité marine, qui sont de plus en plus visibles. Au-delà de la menace qui pèse sur les ressources naturelles, et face à ces constats alarmants, plusieurs secteurs économiques sont amenés à réagir et à s'adapter : la pêche, la conchyliculture, le transport maritime et le tourisme notamment.

Le changement climatique ajoute des pressions supplémentaires sur les écosystèmes, en favorisant le développement anarchique de certaines algues ou bactéries ou espèces, en perturbant les couloirs migratoires de la faune et en générant, par ailleurs, des modifications substantielles sur le trait de côte, un sujet de préoccupation majeur pour le littoral néo-aquitain.

Alors, même si lutter contre le changement climatique devient une priorité pour beaucoup, les projets de développement des EMR, en tête desquelles les parcs éoliens en mer, ne remportent pas l'adhésion de tous les habitants et acteurs de la façade littorale ou tout au moins beaucoup y posent de nombreuses conditions. Pour un large public, ces parcs représentent une charge supplémentaire pour l'environnement, d'autant que les effets cumulés des activités anthropiques en mer souffrent d'une insuffisance de connaissances à ce jour.

L'État a proposé des zones propices à l'éolien, qui parfois croisent des aires marines protégées, en particulier des zones Natura 2000, exposant la France à de futurs recours administratifs selon plusieurs associations environnementales. De plus, ces zones éoliennes sont quasiment toutes regroupées au large de la Charente-Maritime dans un espace où les activités et les enjeux sont déjà concentrés. Plusieurs catégories de publics s'interrogent sur ces propositions déjà très ciblées et posent la question « Est-ce que les décisions ne sont pas déjà prises ? », notamment concernant la sanctuarisation des zones militaires. D'autres s'interrogent plus largement sur le choix d'un débat axé sur l'éolien et pas plus ouvert sur les autres sources d'EMR, voire sur un renforcement de la production nucléaire à terre.

Aussi, même si le DSF a pour objectif de maintenir le bon état écologique de la mer tout en conciliant l'ensemble des usages, la plupart des acteurs restent inquiets sur l'avenir de leur profession ou sur le devenir des écosystèmes, qui rendent aujourd'hui de nombreux services aux activités humaines. Certains vont même plus loin en proposant de donner un statut juridique à l'océan, pour le protéger en tant que sujet de droit et non plus en tant que ressource pour les activités humaines.

Pour autant, certains acteurs voient aussi l'implantation des parcs éoliens comme une opportunité à saisir à la fois pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre, mais aussi en termes de développement économique local. Des partenariats économiques et techniques s'organisent au niveau des ports et des opérateurs afin de créer les conditions pour récupérer des marchés liés aux constructions et maintenance des parcs éoliens futurs.

Le débat a aussi permis de réinterroger certaines activités du territoire comme la pêche, l'extraction de granulats, la plaisance ou le tourisme (voire le surtourisme), qui tout comme le développement éolien devraient faire l'objet de nouvelles régulations et de limites pour rester compatibles avec le bon état de l'océan.

Plus généralement, le débat a mis en évidence des tensions entre des visions antagonistes de la société et des futurs souhaitables : pour certaines personnes la sobriété est indispensable pour préserver à la fois la biodiversité et le climat, alors que pour d'autres il s'agit de trouver des compromis pour maintenir des activités anciennes et nourricières (la pêche) ou développer les énergies marines renouvelables pour décarboner l'énergie et ainsi atténuer les effets du changement climatique. Dans chacun des cas, les publics ont posé des conditions, qui se traduisent parfois en propositions de spatialisation contrastées, appelant des arbitrages argumentés.

¹ Le site du Platin de Grave situé à l'embouchure de l'estuaire de la Gironde s'étend sur une superficie de 450 hectares. Un renouvellement d'exploitation a été déposé en 2023 par les industriels pour autoriser l'extraction dans les 20 prochaines années, de 6 millions de tonnes de sable et graviers siliceux marins.

5. 4. La territorialisation en façade Sud-Atlantique

Les ateliers cartographiques réalisés lors du parcours de la mer ont permis de recueillir 25 cartes élaborées de façon collective (voir annexe n°8). Deux ateliers cartographiques ont été organisés : Un premier atelier avec les étudiants de Sciences-Po Bordeaux et un second atelier avec les acteurs environnementaux et économiques de la façade Sud-Atlantique, accompagnés d'acteurs de la façade NAMO. Ces résultats sont complétés par le travail de cartographie réalisé lors de la séance 3D à Bordeaux avec un panel de 80 citoyens volontaires.

Cette collection de cartes est une formalisation de quelques préférences spatiales exprimées dans les ateliers cartographiques de « La mer en 3D ». À ce titre, ces cartes ne peuvent prétendre refléter l'ensemble des propositions exprimées par les publics pendant les six mois de la Mer en débat.

Confrontés à la carte, les participants aux ateliers ont esquissé plusieurs modèles de localisation exprimant des partis pris d'aménagement largement convergents.

Deux types d'aires marines ont principalement retenu l'attention pour y accueillir des ZPF : un type littoral reprenant les contours des actuelles AMP et englobant au nord de la Gironde toute la façade de la Charente maritime ; un autre type, loin en mer, constitué d'une longue écharpe d'orientation nord-ouest – sud-est qui concentre dans les mêmes eaux une grande richesse écologique, mammifères marins et oiseaux, et une intense activité de pêche. Ces aires marines excluent dans tous les cas l'installation de parcs éoliens pour ceux qui les ont dessinées.

Selon ce principe, les zones propices à l'installation de parcs éoliens se retrouvent donc situées entre une large bande littorale correspondant côté continent à la limite des vingt milles nautiques et, au large, à la ligne des cent mètres de profondeur, qui forme une limite admise dans tous les modèles de localisation comme un maximum indépassable d'ici 2035. Au-delà, des zones propices sont mentionnées à l'échéance de 2050 suivant la technologie des éoliennes flottantes, mais elles sont limitées au large par l'écharpe oblique de l'aire marine susceptible d'accueillir des ZPF.

Il est à noter que certaines vastes zones ont été exclues de toute possibilité d'installation de parcs éoliens, même si elles ne sont pas désignées comme des aires marines à protéger, il s'agit certainement de zones militaires. D'autres considérations, comme la visibilité paysagère ou l'activité halieutique ont conduit à limiter l'ampleur des zones propices à l'éolien par les participants.

Plusieurs modèles de localisation éolienne font état de zones propices compactes dans la continuité des parcs décidés au large de l'île d'Oléron en concentrant les installations envisagées. Enfin, pour l'un des modèles de localisation, certaines parties de la grande écharpe d'aire marine à protéger excluent non seulement l'éolien mais aussi la pêche.

En résumé, trois lignes ou bandes ont guidé la recherche de zones propices à l'éolien : la ligne des 20 milles nautiques, la ligne des 100 mètres de profondeur et le rebord du talus continental. Aucune zone propice à l'éolien à moins des 20 milles nautiques n'a été dessinée ; aucune superposition d'usages entre aires à protéger et zones propices à l'éolien n'a été dessinée ; un seul modèle de localisation exclut explicitement la pêche des parcs éoliens.



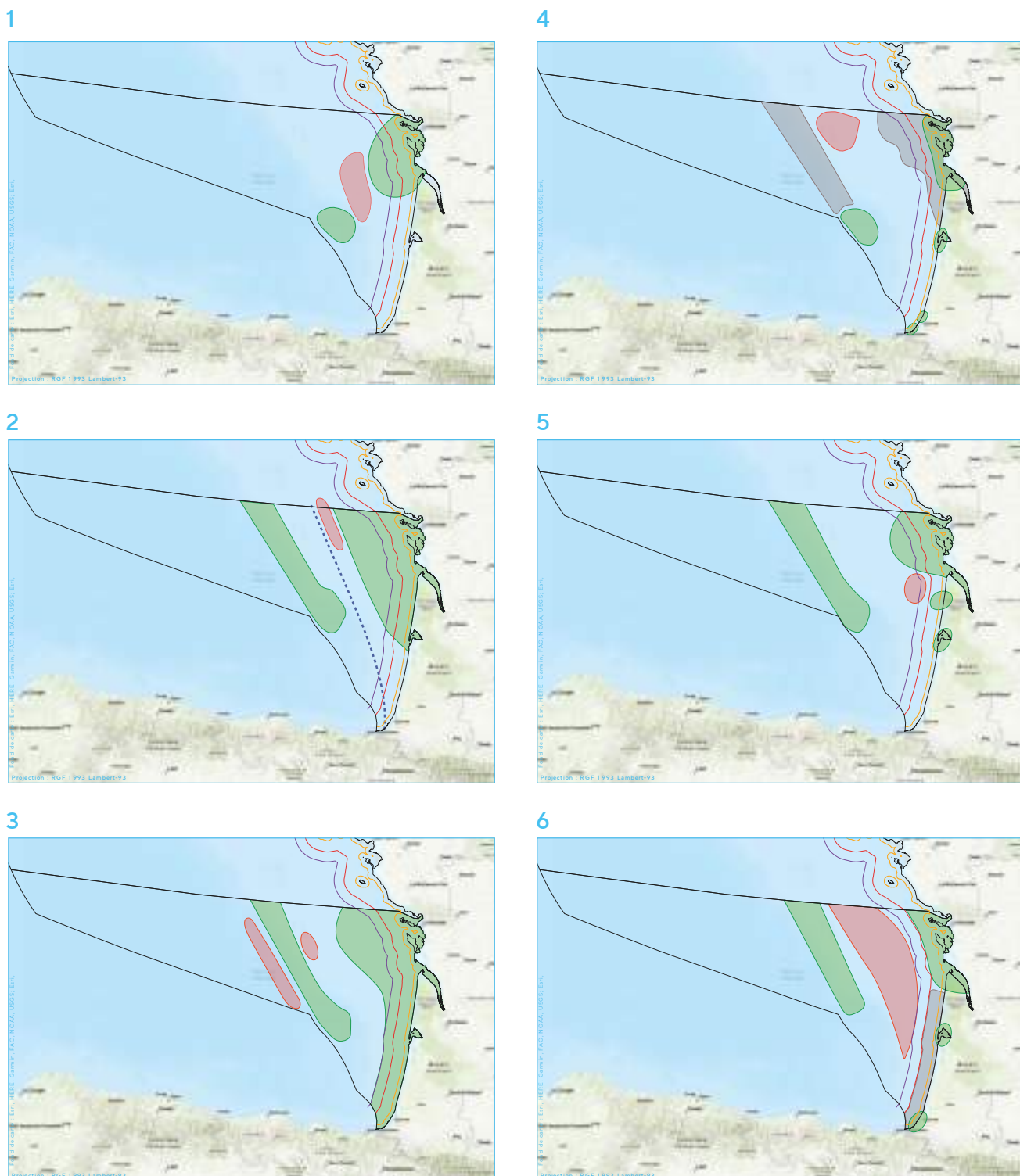
Atelier cartographique le 16 mars 2024 à La Rochelle

MÉTHODOLOGIE SUR LE TRAITEMENT DE LA TERRITORIALISATION EN FAÇADE SUD-ATLANTIQUE

- Cette partie a été élaborée à partir des enseignements issus des ateliers « Cartes sur table » qui se sont déroulés en façade Sud-Atlantique lors de la séquence de « La mer en 3D » et dans différents ateliers cartographiques. Cette partie n'a donc pas vocation à retranscrire de manière exhaustive tous les arguments concernant la territorialisation dans le débat, elle permet de territorialiser les principes de zonage en les confrontant aux réalités géographiques de la façade. L'ensemble des cartes de spatialisation et de territorialisation peuvent être consultées dans l'Atlas de la Mer en débat en annexe (voir annexe n°8).

FAÇADE SUD-ATLANTIQUE

Modèles de localisation issus des ateliers cartographiques



Légende

- Espaces marins à protéger
- Zones propices à l'éolien
- Zones d'exclusion de l'éolien

--- Ligne des 100m de profondeur

Limites maritimes

- Façade maritime
- Limite des navires de 3^e catégorie (20 milles)
- Limite extérieure de la mer territoriale (12 milles)
- Limite 3 milles



DEMANDES DE RÉPONSES AUX OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS **DU PUBLIC ET RECOMMANDATIONS DES ÉQUIPES DU DÉBAT**

1	Les demandes de réponses et les recommandations communes	173
2	Le recommandations et les demandes des réponses spécifiques à la façade Méditerranée	176
3	Les demandes de réponses et recommandations spécifiques à la façade MEMN	178
4	Les demandes de réponses et recommandations spécifiques à la façade NAMO	179
5	Les demandes de réponses et recommandations spécifiques à la façade Sud-Atlantique	181

1. LES DEMANDES DE RÉPONSES ET LES RECOMMANDATIONS COMMUNES

1. 1. Les demandes de réponses communes adressées à la maîtrise d'ouvrage

1. 1. 1. Les demandes de réponses communes sur le lien terre-mer

- Il conviendrait que l'État précise comment il compte inclure les bassins-versants dans le périmètre des processus décisionnels sur l'aménagement de l'espace maritime et comment il compte renforcer l'articulation entre les DSF et les autres documents de planification terrestres et littoraux pour atteindre le bon état écologique.

1. 1. 2. Les demandes de réponses communes sur le trait de côte

- Il conviendrait de présenter au public un schéma permettant de présenter l'ensemble des actions publiques et des acteurs concernés sur les mesures d'adaptation à l'évolution du trait de côte.
- Il conviendrait que l'État précise les principes et critères pour la prise en charge des coûts à venir de l'adaptation à l'évolution du trait de côte et à la montée des eaux.
- Il conviendrait que l'État précise s'il compte inciter plus fortement les collectivités à s'impliquer dans les démarches régionales et intercommunales telles que les PPA (projet partenarial d'aménagement) ; augmenter les financements ; et rendre plus contraignante l'adhésion des communes au dispositif prévu par la Loi Climat et résilience.
- Il conviendrait que l'État précise les sources de financement pour la relocalisation des activités et les mesures d'adaptation envisagées. Pour répondre à certaines propositions formulées dans le débat, l'État envisage-t-il de faire contribuer les producteurs d'énergie fossile, avec une taxe spécifique, ou bien envisage-t-il de flécher une partie de la taxe éolien marin vers la désartificialisation et les relocalisations d'activités ? Est-il envisagé une forme de taxe sur l'achat de résidences secondaires en bord de mer dans la logique de réduire la pression foncière sur le trait de côte ?
- Il conviendrait également que l'État précise les critères de choix et le calendrier concernant les zones prioritaires pour la désartificialisation du littoral.

1. 1. 3. Les demandes de réponses communes sur l'éolien en mer

- Concernant la taxe actuelle sur l'éolien en mer, l'État compte-t-il revoir les critères d'attribution en réponse aux diverses demandes de remise à plat et de propositions effectuées lors du débat ? Sur la taxe sur l'éolien en mer en ZEE, comment l'État compte-t-il définir les critères d'attribution ? Quelles seront les compensations pour les acteurs locaux directement concernés (collectivités locales, pêcheurs, acteurs environnementaux, recherche...) ?
- Il conviendrait que l'État précise le bilan carbone de l'ensemble du cycle de vie d'un parc et précise les modalités du traitement de la fin de vie de l'ensemble des éléments du parc et de son raccordement.
- Il conviendrait que la maîtrise d'ouvrage précise l'évaluation des impacts cumulés de 45 GW d'éolien en mer sur la biodiversité marine et sur l'avifaune.

- Il conviendrait que l'État précise les facteurs de charge et rendement des éoliennes ainsi que leur possible variation suivant plusieurs scénarios de modification des régimes de vent attendus.
- Il conviendrait que l'État précise comment il prévoit de sécuriser le besoin en matériaux pour le déploiement des potentiels parcs.
- Il conviendrait que l'État précise quelles seront les activités autorisées au sein des potentiels parcs (selon les parcs et les technologies envisagées), selon quels critères et avec quelles garanties.
- Il conviendrait que l'État précise s'il sera intégré aux appels d'offres des garanties sur la protection environnementale, sur les retombées économiques locales, sur la protection des paysages, et sur la poursuite d'activités socio-économique comme la pêche. Et si oui, il conviendrait de préciser leurs modalités (la concertation continue pourrait être une occasion de travailler avec le public sur les appels d'offres).
- Il conviendrait que l'État précise si, dans les cahiers des charges des potentiels appels d'offres de parcs éoliens en mer, il est envisagé la possibilité d'un financement participatif des collectivités territoriales riveraines et de collectifs citoyens.

1. 1. 4. Les demandes de réponses sur la place de l'éolien en mer dans la transition énergétique (PPE et SNBC)

- Il conviendrait de préciser l'articulation des procédures (PPE, SNBC, etc.) qui permettront d'informer le public sur les objectifs et les moyens d'atteindre la neutralité carbone en 2050 dont les objectifs de sobriété.
- Il conviendrait que l'État précise (par un plan de transition ?) comment l'éolien en mer viendra se substituer aux énergies fossiles.
- Il conviendrait que la maîtrise d'ouvrage précise ou évalue la possibilité d'un scénario de mix énergétique axé sur l'autoproduction diffuse (individuelle ou collective) sur les territoires : faisabilité, coût comparatif d'avec les choix de production plus centralisés, etc.

1. 1. 5. Les demandes de réponses communes sur les alternatives EMR à l'éolien en mer

- Il conviendrait que la maîtrise d'ouvrage présente une évaluation des potentiels de développement pour l'ensemble des EMR, ENR et énergies décarbonées alternatives à l'éolien en mer (rendement, potentiel/gisement, coûts, coûts sur le renforcement du réseau, objectifs, investissements, etc.).
- Il conviendrait que la maîtrise d'ouvrage précise quels soutiens et investissements, le cas échéant, sont envisagés pour chacune des EMR. Quelle planification : quels objectifs à quelles échéances ?

1. 1. 6. Les demandes de réponses sur la localisation des parcs et leur raccordement

- Il conviendrait que la maîtrise d'ouvrage précise quelle priorisation des critères de localisation (dont la biodiversité) elle effectue dans l'identification des zones pour les potentiels parcs.
- Il conviendrait que la maîtrise d'ouvrage précise quels seraient le coût et les conséquences économiques d'une exclusion de l'éolien en mer de la bande des 12 milles et de la bande des 20 milles.

- Il conviendrait que la maîtrise d'ouvrage précise les limites techniques et le coût du dépassement des 100 mètres de profondeur pour les sous-stations flottantes.

1.1.7. Les demandes de réponses communes sur la pêche

- Il conviendrait que l'État précise les différents impacts environnementaux des différentes pratiques de pêche ; et précise s'il compte accompagner certaines pratiques impactantes et selon quelles modalités.
- Il conviendrait que l'État précise comment il compte financer la décarbonation des bateaux de pêche existants.
- Il conviendrait que l'État précise comment vont être pris en compte les impacts socio-économiques sur l'activité pêche dans le développement des ZPF et comment vont être prises en compte les « zones d'importances pour la pêche » dans les décisions sur la localisation des parcs et des ZPF.

1.1.8. Les demandes de réponses communes sur les AMP et ZPF

- Il conviendrait que l'État indique s'il compte simplifier et réduire le nombre de catégories d'aires marines protégées, et assurer la lisibilité et l'efficacité des niveaux de protection, et si oui comment ?

- Il conviendrait que l'État précise en quoi une ZPF se distingue d'une zone de protection stricte. Au-delà de la restriction des usages adaptée aux contextes particuliers, est-il envisagé d'instaurer des zones sanctuaires, à vocation strictement « naturelle », excluant toute activité humaine et tout prélèvement ?
- Il conviendrait que l'État précise s'il compte créer des ZPF en priorité sur des zones côtières.
- Il conviendrait que l'État présente des évaluations précises des différents types de protection de la biodiversité maritime et des bénéfices de la protection sur l'écosystème marin.
- Il conviendrait que l'État précise si les parcs éoliens en mer peuvent être compatibles avec les AMP et les ZPF et si oui à quelles conditions et avec quelles garanties sur le maintien de la biodiversité.
- Il conviendrait que l'État précise comment il envisage de prendre en compte l'état des connaissances scientifiques et l'avis des parties prenantes (notamment lors de la concertation continue) dans l'identification de la localisation des ZPF ?



« La mer en 3D » le 6 avril 2024 à Paris

1. 2. Les recommandations communes pour améliorer l'information et la participation du public

1. 2. 1. Les recommandations pour améliorer l'information du public et des décideurs

Parmi les défis identifiés dans ce rapport, la question du déficit d'information disponible et du manque d'accessibilité des connaissances existantes est au cœur des préoccupations du public et des parties prenantes. L'enjeu de la synthèse des connaissances existantes, de leur traduction en langage accessible et de leur diffusion auprès des décideurs et du public a été identifié comme nécessaire à partir des caractéristiques suivantes :

- faire l'état des lieux de la connaissance non pas sur un secteur (l'éolien, la pêche, etc.) mais sur tout ce qui est relatif à cet espace (l'espace maritime côtier) ;
- impliquer toutes les disciplines et les réseaux de recherche existants : environnementales, sciences humaines, droit, etc. ;
- impliquer l'expertise terrain.

Il est recommandé de :

- soutenir l'initiative IPOS (International Panel for Ocean Sustainability), pour promouvoir une nouvelle stratégie de gestion et de valorisation de toutes les connaissances (académiques, techniques, juridiques, locales, etc.) visant à faciliter un suivi harmonisé des impacts sociaux et environnementaux de l'éolien en mer et à fluidifier les processus de gouvernance autour des parcs et de faire progresser la connaissance sur tous les sujets liés à la planification maritime et littorale ;
- développer l'observatoire de l'éolien en mer afin de coordonner l'expertise et la recherche dans le domaine de l'éolien en mer et de ses impacts et présenter un programme global ambitieux de déploiement et de valorisation de recherches (incluant les recherches déjà en cours et prévues européennes et nationales) pour une meilleure connaissance du milieu marin, avec l'implication des 4 façades et des réseaux de recherche existants sur la mer et le littoral ;
- publier une étude prospective sur le développement de l'éolien flottant : quels phasages et perspectives en termes de recherche et développement et d'industrialisation, quels verrous technologiques à dépasser, quelles accélérations possibles, quel dispositif de taxation, etc. ;
- publier une évaluation ou une étude indépendante sur l'insertion paysagère de l'éolien en mer et avec la loi littorale en France, notamment sur certains sites remarquables et sites classés ;
- préciser les enseignements tirés sur l'ensemble des aspects (environnemental, socio-économique, culturel, indépendance et souveraineté énergétique, etc.) des retours d'expériences éoliens étrangers et français (avec référence et accès aux articles scientifiques).

1. 2. 2. Les recommandations sur la participation du public et la gouvernance

Il est recommandé :

- d'associer le public à l'élaboration de chaque projet de parc en organisant des concertations préalables ;
- d'associer les Documents de bassin en Outre-mer au prochain cycle de révision des DSF pour un futur débat intégrant l'ensemble de la ZEE (Zone Économique Exclusive) ;
- d'associer le public aux travaux prospectifs sur la relocalisation des activités sur le trait de côte à travers la création d'assemblées citoyennes locales pouvant débattre de ces projets de long terme ;
- d'associer le public aux travaux du CMF en lui permettant par exemple de commenter les productions publiées en ligne ;
- de renforcer les travaux inter-façades, par exemple en organisant des plénières inter-façades (notamment en Atlantique et entre NAMO et MEMN) ou en mettant en place des commissions inter-façades ;
- d'engager une réflexion sur la gouvernance de la mer et le lien terre/mer à partir de la volonté exprimée lors du débat de renforcer une gestion et une gouvernance territorialisée (à l'échelle de zones cohérentes, comme la baie du Mont Saint-Michel ou golfe Normand-Breton) avec l'ensemble des collectivités locales, des parties prenantes et la participation des habitants.

1. 2. 3. Les recommandations pour la concertation continue

- Parmi les conditions au développement de l'éolien en mer posées par le public (voir partie « résultats généraux du débat public), il conviendrait que la maîtrise d'ouvrage précise et justifie les conditions qu'elle retient, et celles qu'elle ne retient pas, ainsi que leurs modalités d'application lors de la concertation continue.
- Il est recommandé à la maîtrise d'ouvrage de publier lors de la concertation continue une étude complémentaire ou une évaluation sur les coûts de l'éloignement des parcs éoliens en mer en fonction des façades et des zones propices.
- Il est recommandé à la maîtrise d'ouvrage de publier lors de la concertation continue une évaluation de l'impact sur les zones de pêche et de biodiversité d'un éloignement des parcs éoliens des côtes.
- Il est recommandé que la maîtrise d'ouvrage publie lors de la concertation continue une évaluation des effets cumulés de toutes les activités, incluant les objectifs de développement de l'éolien en mer, sur l'environnement.

2. LES RECOMMANDATIONS ET LES DEMANDES DE RÉPONSES SPÉCIFIQUES À LA FAÇADE MÉDITERRANÉE

2. 1. Les demandes de réponses à la maîtrise d'ouvrage

2. 1. 1. Les demandes de réponses sur la protection et la biodiversité

Protection et zones de protection forte

- L'État compte-t-il reconnaître systématiquement les cantonnements de pêche comme des aires marines protégées, pouvant inclure des zones de protection forte ?
- Un objectif de 2 % de zone de protection intégrale est-il envisagé en Méditerranée ? Si oui, à quelle échéance ?
- Un sanctuaire international franco-espagnol : l'État va-t-il engager une négociation avec l'Espagne pour faire de la zone contestée une zone de protection de la biodiversité, incluant une ou plusieurs zones de protection forte ?

Lien terre-mer

- L'État envisage-t-il de projeter une politique de coopération avec les États riverains de la Méditerranée pour combattre les différentes sources de pollution marines ? Et si oui, quels types de mesures envisage-t-il ?
- L'État envisage-t-il de mettre en place un plan national prioritaire d'élimination progressive des plastiques, pour réduire la pollution terrestre et marine ?

2. 1. 2. Les demandes de réponses sur le partage de la mer et les usages

Pêche

- L'État envisage-t-il de limiter à certaines pratiques de pêche sur le plateau continental du golfe du Lion comme débattu en Méditerranée ?

La pêche de loisir

- L'État compte-t-il réglementer et contrôler davantage la pêche de loisir avec, par exemple, la mise en place d'un permis de pêche loisir en mer, qui servirait à financer le contrôle de cette activité et la protection du milieu marin et de sa biodiversité ?
- Comment l'État compte-t-il mettre en œuvre les quotas individuels journaliers sur certaines espèces menacées ?

Navigation / Plaisance / Tourisme

Croisière

- Quelle orientation l'État compte-t-il prendre concernant la croisière : va-t-il réguler, limiter ou interdire les bateaux de croisière dans certaines villes et zones ou définir pour chaque port un nombre maximal de passagers au débarquement ?

Limitations techniques

- L'État envisage-t-il de contraindre, inciter ou accompagner les compagnies de fret et de transport de passagers à utiliser des carburants moins polluants, à s'équiper des outils nécessaires pour éviter les collisions avec les cétacés et à réduire leur vitesse pour diminuer leur pollution sonore ?

Évolution structurelle de la plaisance

- L'État compte-t-il impliquer les plaisanciers dans la gestion des mouillages, par exemple à travers les conseils des mouillages ?
- L'État compte-t-il empêcher les zones de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) de devenir de nouveaux ports de plaisance permanents ?
- Compte-t-il réduire les nuisances apportées par les engins motorisés et si oui selon quelles modalités ?
- L'État a-t-il l'intention d'inciter les industriels à proposer aux plaisanciers des produits plus vertueux ? Si oui, à l'aide de quels leviers ?

Ports

- L'État envisage-t-il d'accompagner les ports dans leur gestion de l'occupation de l'espace et notamment celle des « bateaux-ventouses », avec des mesures telles que le transfert de propriété, ou la destruction, ainsi qu'une réglementation sur la location type Airbnb de bateaux au port ?
- L'État envisage-t-il d'accompagner les ports dans leur rôle de prescripteur auprès des plaisanciers, pour inciter à la copropriété et favoriser le marché d'occasion, mais aussi dans leur évolution vers une transformation en réserves de biodiversité, dotées d'un rôle d'abri et de nurserie ?

Tourisme

- L'État envisage-t-il de limiter systématiquement la fréquentation des espaces les plus sensibles par l'instauration de quotas, en mer comme à terre ?

2. 1. 3. Les demandes de réponses sur les énergies marines renouvelables et l'éolien en mer

Calendrier de la connaissance et de la décision

- Il conviendrait que l'État précise s'il attendra les résultats de l'étude Migralion et les retours d'expérience des fermes pilotes avant de décider les implantations des potentiels parcs éoliens en Méditerranée. Et indiquer la manière dont il compte éviter les impacts environnementaux, dans le cadre de la séquence Éviter / Réduire / Compenser.
- Il conviendrait que l'État précise comment il compte prendre en compte la protection des couloirs de migration, les zones d'alimentation, de repos et de reproduction des oiseaux en Méditerranée.
- L'État compte-t-il finaliser la spatialisation de la protection de la biodiversité (AMP et ZPF) sur le golfe du Lion avant de procéder à la planification de l'éolien sur cette zone ?

2. 1. 4. Les demandes de réponses sur la gouvernance et la sensibilisation

Priorité à la mer ?

- Face à l'augmentation des usages et des pressions, l'État envisage-t-il d'engager une réflexion juridique permettant l'évolution du principe de liberté de navigation en mer et de son application ?
- Pour atteindre le bon état écologique, faut-il réorienter la planification maritime en Méditerranée, en posant le principe de priorité au milieu marin, et en limitant les activités humaines dans des zones d'usage, restreintes dans l'espace ?

- Il conviendrait que l'État précise s'il envisage de doter la Méditerranée d'un statut juridique.

Accès et connaissances de la mer

- L'État, les collectivités et les parties prenantes de la mer comptent-ils s'engager pour permettre l'accès à la mer de tous les publics, et pour favoriser la connaissance de la mer et les actions de sensibilisation à la protection de la biodiversité et des habitats marins ;
- L'État envisage-t-il de développer dans l'enseignement primaire, notamment sur les communes du littoral, un programme pédagogique pour la protection de la mer avec la réalisation de projets concrets ?

Faut-il plus de moyens et des sanctions plus élevées pour améliorer l'efficacité de la surveillance ?

- L'État va-t-il élargir le pouvoir de police en mer aux collectivités volontaires ?
- L'État compte-t-il donner aux acteurs locaux plus de moyens pour améliorer leur surveillance des usages sur le plan d'eau et sur le littoral ?
- L'État envisage-t-il de sanctionner davantage les infractions ?

2. 2. Les recommandations pour améliorer la participation et l'information du public

2. 2. 1. Les recommandations sur la protection et les zones de protection forte

- Il est recommandé que l'État adopte, pour la création des ZPF, une approche systématiquement concertée, partant d'une discussion locale impliquant les parties prenantes, les scientifiques, les acteurs de terrain concernés et le

public afin de débattre sur la localisation et le niveau de protection des ZPF, notamment côtières.

2. 2. 2. Les recommandations sur le tourisme

Il est recommandé :

- que l'État fasse réaliser par un expert indépendant l'analyse du cycle de vie, incluant le bilan carbone, de l'activité de la croisière en Méditerranée occidentale ;
- que l'État institue une meilleure gouvernance des ports de plaisance en incluant les plaisanciers aux décisions.

2. 2. 3. Les recommandations sur le trait de côte

- Il est recommandé que l'État réponde précisément aux propositions citoyennes émanant du panel citoyen LittoPart en Occitanie.

2. 2. 4. Les recommandations sur la gouvernance

Il est recommandé :

- que les collectivités territoriales créent au niveau communal et/ou intercommunal en Méditerranée des maisons de la mer et un parlement citoyen pour la mer, permettant de co-élaborer les décisions locales sur la mer, à commencer par la création et/ou l'extension et le renforcement des aires marines protégées côtières, la rédaction d'une charte d'utilisation de la mer pour les usages récréatifs ainsi que pour les usagers économiques/professionnels ;
- que l'État et les collectivités locales incluent systématiquement la pêche professionnelle aux petits métiers dans la gestion des zones côtières, et notamment dans les actions de protection du milieu marin, et qu'elles appuient les prud'homies pour leurs moyens de surveillance et de régulation des activités halieutiques ;
- que l'État accompagne la mise en place d'un parlement international de la mer Méditerranée incluant les pays du sud ;
- que tous les États riverains, y compris non européens, harmonisent leurs mesures de protection en favorisant les initiatives internationales ;
- que l'État mobilise les Groupements européens de coopération territoriale (GECT) pour financer les projets transfrontaliers en mer de région à région comme entre la Corse et la Sardaigne ;
- que l'État et les collectivités renforcent leur partenariat avec notre voisin monégasque pour financer des opérations de coopération internationales en faveur de la protection de la Méditerranée, et qu'ils étendent le modèle de la coopération franco-italo-monégasque à la zone ouest de la façade, en construisant un partenariat similaire avec l'Espagne.
- de mettre en place un Conseil scientifique pour le CMF de la façade méditerranéenne en précisant les moyens qui lui seront attribués.
- que dans les dispositifs de débat et de participation, une attention particulière soit portée aux publics dits « éloignés » des décisions, avec des modalités inclusives et accessibles.



Fresque de la mer en débat le 14 décembre 2023 à Marseille

3. LES DEMANDES DE RÉPONSES ET RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES À LA FAÇADE MEMN

3. 1. Les demandes de réponses à la maîtrise d'ouvrage

3. 1. 1. Les demandes de réponse sur la biodiversité

- Au regard des objectifs et des orientations du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, il est demandé que soient clarifiés les motivations et les effets justifiant l'implantation de l'éolien en mer sur cette zone.
- L'État a proposé 1 % de ZPF sur la façade maritime Normandie et des Hauts-de-France. Il est demandé à l'État de justifier ce pourcentage au regard des enjeux de biodiversité des différentes façades.

3. 1. 2. Les demandes de réponse sur l'éolien en mer et son raccordement

- Compte tenu de la forte production d'énergie sur le territoire de la Normandie et des Hauts-de-France, il est demandé que soient présentés les critères de répartition des fourchettes de puissances envisagées à l'échelle des quatre façades maritimes (notamment lors de la concertation continue).
- Au regard de la proposition de l'État d'une zone propice à l'éolien en mer au nord de la Seine Maritime, il est demandé que soit précisé le nombre de GW envisagé pour cette zone.
- Il est demandé que soient clarifiées les modalités de raccordement envisagées par RTE, ses impacts sur les zones Picard-Opale, Albâtre-grand large et Roches-Douvres et les besoins de renforcement du réseau.
- La création de vastes lagons marémoteurs a été évoquée pendant le débat. Il est recommandé la réalisation d'une étude sur cette modalité alternative/complémentaire à l'éolien en mer.

3. 1. 3. Les demandes de réponse sur les activités et usages

- Au vu des interrogations et des demandes formulées par les acteurs avec l'arrivée envisagée de nouveaux parcs éoliens en mer, il est demandé si l'État envisage de renforcer les moyens de secours en Centre Manche et de clarifier les modalités de circulation et d'usages à l'intérieur des parcs.
- En cas de conflit potentiel relatif à l'utilisation de l'espace maritime (compétition entre activités, impacts cumulés excessifs, etc.), il est demandé que soient précisées dans les DSF les modalités de résolution des conflits, l'objectif de bon état écologique étant prioritaire.
- Il conviendrait à l'État de préciser quelle suite est donnée à la proposition « Pacte pour la sauvegarde de la pêche artisanale Normande ».

3. 1. 4. Les demandes de réponse sur la gouvernance

- Afin d'assurer une gestion durable et pérenne du golfe normand-breton en y associant les acteurs français et anglo-normands à tous niveaux (échelles géographiques), il est demandé à l'État de préciser les modes de gestion sur cet espace dans le cadre de nouveaux projets (parc naturel marin, énergies marines renouvelables, AMP/ZPF...).
- Il conviendrait à l'État de préciser comment il compte répondre aux demandes des gouvernements des Îles Anglo-Normandes et Flamants d'être associés à certaines décisions de planification maritime.

3. 2. Les recommandations pour améliorer l'information et la participation du public

- Dans le contexte du Détroit du Pas de Calais, il est souhaité une coordination renforcée et une articulation des planifications entre pays voisins.
- Il est recommandé de présenter lors de la concertation continue une évaluation des impacts potentiels sur la pêche des zones propices B – Albâtre grand large et C – Roches-Douvres



Réunion publique le 18 janvier 2024 au Havre

4. LES DEMANDES DE RÉPONSES ET RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES À LA FAÇADE NAMO

4. 1. Les demandes de réponses à la maîtrise d'ouvrage

4. 1. 1. Les demandes de réponses sur la biodiversité et le changement climatique

- Il conviendrait que l'État précise comment il va évaluer l'efficacité du DSF pour atteindre le bon état écologique de mer au regard des effets cumulés de l'objectif de développement de l'éolien en mer.
- Il conviendrait que l'État précise la prise en compte de la dimension qualitative des habitats et de la dimension « espèce » à l'échelle de la façade NAMO pour permettre une meilleure protection de la biodiversité.
- Il conviendrait que l'État précise la faisabilité d'harmoniser les indicateurs d'état écologique et leur suivi et contrôle issu des différentes réglementations portant sur les milieux et les espèces.

4. 1. 2. Les demandes de précision sur l'éolien en mer et son raccordement

- Il conviendrait que l'État précise comment il compte accompagner la planification du développement de la filière éolienne en France notamment avec les régions.
- Il conviendrait que l'État précise les potentialités actuelles et les études éventuelles sur la transformation de la production des parcs éoliens en hydrogène pour stocker l'électricité.
- Il conviendrait que l'État précise si d'autres zones potentielles pour le développement de l'éolien en mer que celle publiées pendant le débat peuvent être envisagées sur NAMO.

4. 1. 3. Les demandes de clarification et d'information sur les activités humaines et usages

- Il est recommandé que soient précisées les mesures prises actuellement et celles prévues dans le futur concernant la pollution de la mer par les microplastiques sur la façade NAMO.
- Il conviendrait que l'État puisse diffuser un diagnostic général de l'état des stations d'épurations et des réseaux de collecte de la façade NAMO, de leur impact sur l'environnement et en particulier sur le milieu marin, et les programmations en cours en vue de leur mise aux normes et développement.
- Il est recommandé que l'État précise les possibilités de séparation systématique entre eaux pluviales et eau usées ainsi que la possibilité de séparation des eaux usées domestiques d'avec les eaux usées des industries sur la façade NAMO.
- Il conviendrait que l'État précise l'état des lieux des divers systèmes de suivi et de contrôle de l'environnement et des activités humaines impactant la qualité de l'eau et la biodiversité à terre et en mer, et précise le nombre et le type de dérogations à la réglementation octroyés.



Réunion publique le 13 février 2024 à Saint-Brieuc

- Il conviendrait que l'État précise l'impact environnemental des grands événements nautiques de la façade NAMO.
- Il conviendrait que l'État précise l'impact de la pêche à pied de loisir dans les zones de fort prélèvement en façade NAMO et les mesures qu'il prévoit potentiellement de renforcer à ce sujet et avec quelles concertations.
- Il conviendrait que l'État précise les mesures qu'il prévoit de renforcer sur le contrôle des pollutions marines provoquées par les rejets des navires sur la façade NAMO.
- Il conviendrait que l'État précise les réflexions et actions éventuelles en cours ou à venir pour limiter l'accroissement de la taille du parc des bateaux de plaisance et le renforcement des systèmes de récupération des eaux usées des ports sur la façade NAMO.
- Il conviendrait que l'État et les collectivités locales précisent si des dispositifs, réglementaires ou non, de régulation du tourisme sont envisagés sur la façade NAMO.

4. 1. 4. Les demandes de précision sur la gouvernance et les méthodes de planification

- Afin d'assurer une gestion durable et pérenne du golfe normand-breton en y associant les acteurs français et anglo-normands à tous niveaux (échelles géographiques), il est demandé à l'État de préciser les modes de gestion sur cet espace dans le cadre de nouveaux projets (parc naturel marin, énergies marines renouvelables, AMP/ZPF...).



- Il conviendrait que l'État de précise comment, dans l'exercice de planification des DSF et du déploiement de l'éolien, il prévoit sur NAMO des périodes de révisions concertées notamment sur les objectifs et l'emplacement des parcs éoliens ou des ZPF, au vu des nouvelles connaissances sur l'environnement, de la progression du changement climatique et des nouvelles avancées technologiques.
- Il conviendrait que l'État précise s'il compte associer le ministère de l'agriculture et ses services déconcentrés dans la révision du DSF NAMO.
- Il conviendrait que l'État précise quelle gouvernance il souhaite mettre en place pour les nouvelles zones ZPF décidées sur NAMO.
- Il conviendrait que l'État précise s'il compte associer les parties prenantes et en particulier les collectivités territoriales dans la gouvernance des parcs éoliens en mer.
- Il conviendrait que l'État précise si les collectivités littorales doivent obligatoirement intégrer un volet maritime dans leur SCOT. Il conviendrait que l'État précise ce qu'il doit advenir des Schémas de Mise en Valeur de la Mer encore en cours (SMVM), en particulier ceux portés par les préfets.

4. 2. Les recommandations pour améliorer l'information et la participation du public

- Il est recommandé que l'État publie lors de la concertation continue une méthodologie pour étudier les effets cumulés des activités (dont les futurs parcs éoliens) sur l'environnement sur la façade NAMO.
- Il est recommandé d'étudier la mise en place d'une instance de gouvernance spécifique sur le golfe Normand Breton en y associant les acteurs français et anglo-normands pertinents et incluant la participation du public.
- Il est recommandé de mettre en place un Conseil scientifique pour le Conseil maritime de façade Namo en précisant les moyens qui lui seront attribués.
- Il est recommandé de réaliser une campagne d'information sur le recul du trait de côte, ses conséquences et les choix à envisager, envers le public de la façade.



Réunion publique le 19 mars 2024 à Lorient

5. LES DEMANDES DE RÉPONSES ET RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES À LA FAÇADE SUD ATLANTIQUE

5. 1. Les demandes de réponses à la maîtrise d'ouvrage

5. 1. 1. Les demandes de réponses sur la concertation et la coopération

- Il conviendrait à l'État de préciser les critères et les procédures pour instruire les différentes propositions de nouvelles AMP ou de ZPF sur la façade SA (Voir Partie ZPF).
- Il conviendrait que l'État précise quelle suite il compte donner aux demandes d'une concertation garantie par la CNDP sur le projet Pure Salmon.
- Il conviendrait que l'État précise les suites données à la proposition du public d'accorder une personnalité juridique au site Garonne-estuaire de la Gironde.
- Il conviendrait que l'État précise s'il envisage des coopérations avec l'Espagne, tant sur la protection des milieux, la pêche et le développement des EMR; et si oui lesquelles ?

5. 1. 2. Les demandes de réponses sur le développement des EMR

- Il conviendrait que l'État articule les procédures de concertation continue sur la mise à jour des Documents stratégiques de façade et celle sur le projet d'éolien Oléron (AO7) afin de les rendre plus lisibles pour le public.
- Il conviendrait que l'État précise s'il envisage d'ouvrir des zones militaires à de nouvelles perspectives pour le développement de l'éolien en mer afin de déconcentrer les projets limités à la Charente Maritime (éviter les effets de cumuls sur l'environnement et les activités au large de la Charente-Maritime),
- Il conviendrait que l'État précise s'il compte simplifier les processus administratifs afin de faciliter le développement et l'accompagnement de filières EMR émergentes, à l'instar des 2 projets houlomoteurs en développement au Pays basque.

5. 2. Les recommandations pour améliorer l'information et la participation du public

5. 2. 1. Les recommandations sur le trait de côte, une préoccupation majeure

- Il est recommandé d'utiliser et de valoriser les ressources du GIP littoral et de l'OCNA pour associer davantage les populations locales (et pas seulement les acteurs institutionnels) aux enjeux et aux solutions à mettre en œuvre.
- Il est recommandé d'élargir les programmes d'éducation à l'environnement en intégrant la culture du risque.



Croisière scientifique le 6 janvier 2024 à Bordeaux

5. 2. 2. Les recommandations sur le partage des savoirs et le maintien d'une dynamique participative

- Il est recommandé de faciliter et de travailler plus en transversalité avec le monde de la recherche : création d'un groupe d'intérêt scientifique (GIS) pluridisciplinaire ou d'un cluster de recherche par un collectif d'acteurs de la recherche est engagé dans une coopération des Réseaux de Recherche Régionaux (R3) : TESNA, RIVAGES et BIOSENA, la Chaire TRENT de Science Po Bordeaux et la cellule de transfert Cohabys de l'Université de La Rochelle.
- Il est recommandé de faire évoluer le CMF dans sa composition afin d'associer le public aux travaux, au sein de commissions spécialisées par thématiques : éolien, ZPF, autres usages de la mer (etc.).

ANNEXES



**Vous pouvez retrouver
l'intégralité des annexes
en flashant le QR code
ci-contre**

Les annexes sont numérotées selon leur ordre d'apparition dans les chapitres du compte rendu.

N° ANNEXE	INTITULÉ DU DOCUMENT
1	Méthode de l'analyse argumentative https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2024-06/DSF-Methodologie-tableau-des-arguments.pdf
2	Tableau détaillé des dépenses budgétaires https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2024-06/DSF-Tableau-detaille-depenses-budgetaires.pdf
3	Liste des acteurs rencontrés lors de l'étude de contexte transversale https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2024-06/DSF-Liste-des-acteurs-rencontres-etude-contexte-NAT.pdf
4	Liste des acteurs rencontrés lors de l'étude de contexte Méditerranée https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2024-06/DSF-Liste-des-acteurs-rencontres-etude-contexte-MED.pdf
5	Liste des acteurs rencontrés lors de l'étude de contexte Manche Est - Mer du Nord https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2024-06/DSF-Liste-des-acteurs-rencontres-etude-contexte-MEMN.pdf
6	Liste des acteurs rencontrés lors de l'étude de contexte Nord Atlantique - Manche Ouest https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2024-06/DSF-Liste-des-acteurs-rencontres-etude-contexte-NAMO.pdf
7	Liste des acteurs rencontrés lors de l'étude de contexte Sud-Atlantique https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2024-06/DSF-Liste-des-acteurs-rencontres-etude-contexte-SA.pdf
8	Atlas de la mer en débat https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2024-06/DSF-atlas-la-mer-en-debat.pdf
9	Rapport des résultats de « Faites l'expérience ! » https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2024-06/DSF-WDPE-Rapport-Resultats-Faites-l-experience.pdf
10	Compte-rendu de la « Mer en 3D » https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2024-05/Synthese-lameren3D.pdf
11	Rapport sur les résultats de la plateforme participative https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2024-06/DSF-WDPE-Plateforme-participative-Synthese-finale.pdf
12	Rapport ExperCarto https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2024-06/DSF-Rapport-Expercarto.pdf
13	Rapport des résultats des fresques de la mer en débat https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2024-06/DSF-Rapport-des-resultats-des-fresques-de-La-Mer-En-Debat.pdf
14	Liste complète des événements par façade https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2024-06/DSF-Liste-complete-des-evenements-par-facade.pdf
15	Etude complémentaire « La parole aux élu.e.s » https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2024-06/DSF-Etude-complementaire-La-parole-aux-elus.pdf
16	Tableau des arguments https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2024-06/DSF-tableau-des-arguments.xls

Liste des abréviations et acronymes du compte-rendu

- **AD** : Atelier-débat
- **Ademe** : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
- **AL** : Atelier en ligne
- **AMP** : Aire marine protégée
- **ANEL** : Association nationale des élus des littoraux
- **ANPE** : Association de la nature et de protection de l'environnement
- **AO** : Appel d'offre
- **APER** : Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables
- **ARML** : Association régionale des missions locales
- **BRGM** : Bureau de recherches géologiques et minières
- **BS** : Bar-science
- **CA** : Cahier d'acteur
- **CCAS** : Centre communale d'action sociale
- **CESER** : Conseil économique, social et environnemental régional
- **CGT** : Confédération générale du travail
- **CMF** : Conseil maritime de façade
- **CNDP** : Commission nationale du débat public
- **CNML** : Conseil national de la mer et des littoraux
- **CNPN** : Conseil national de la protection de la nature
- **CNRS** : Centre national de la recherche scientifique
- **CNTC** : Comité national trait de côte
- **COP21** : Conférence des parties à Paris en 2021
- **CPDP** : Commission particulière du débat public
- **CPIE** : Centre permanent d'initiatives pour l'environnement
- **CRC** : Comité régional de la conchyliculture
- **CRML** : Conférence régionale de la mer et du littoral
- **CRPME** : Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins
- **CS** : Café-science
- **DCE** : Directive Cadre sur l'eau
- **DCPEM** : Directrice cadre pour la planification de l'espace maritime
- **DCSMM** : Directive cadre de stratégie pour le milieu marin
- **DEB** : Direction de l'eau et de la biodiversité
- **DGALN** : Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
- **DGAMPA** : Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture
- **DGEC** : Direction générale de l'énergie et du climat
- **DIRM** : Direction interrégionale de la mer
- **DM** : Débat mobile
- **DMO** : Dossier de la maîtrise d'ouvrage
- **DREAL** : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- **DS** : Débat sur site
- **DSBM** : Document stratégique de bassin maritime
- **DSF** : Document stratégique de façade
- **EDF** : Electricité de France
- **EMR** : Energies marines renouvelables
- **EMV** : écosystèmes marins vulnérables
- **ENR** : Energies renouvelables
- **ENSEM** : Ecole nationale supérieure maritime
- **EPR** : Evolutionary power reactor
- **ERC** : Eviter - Réduire - Compenser
- **ESPMER** : École du service public de la mer
- **ESSOC** : Loi pour un Etat au service d'une société de confiance
- **FE** : Faites l'expérience !
- **FNE** : France nature environnement
- **GES** : Gaz à effet de serre
- **GIEC** : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
- **GIP** : Groupement d'intérêt public
- **GPMM** : Grand port Maritime de Marseille
- **GW** : GigaWatt
- **HDF** : Hauts de France
- **Ifremer** : Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
- **INSA** : Institut national des sciences appliquées
- **IPOS** : International Panel for Ocean Sustainability
- **IUT** : Institut universitaire de technologie
- **LPO** : Ligue pour la protection des oiseaux
- **LSF** : Langue des signes française
- **M3D** : Mer en 3D
- **MED** : Méditerranée
- **MEMN** : Manche Est - Mer du Nord

- **MM** : Mardi de la mer en débat
- **MO** : Maîtrise d'ouvrage
- **NA** : Nouvelle-Aquitaine
- **NAMO** : Nord Atlantique - Manche Ouest
- **OCNA** : Observatoire de la côte de Nouvelle-Aquitaine
- **OFB** : Office français de la biodiversité
- **OGM** : Organisme génétiquement modifié
- **ONG** : Organisation non gouvernementale
- **OP** : organisation de producteurs
- **OPECST** : Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques
- **PACA** : Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- **PALR** : Porte La Rochelle
- **PIB** : Produit intérieur brut
- **PLU** : Plan local d'urbanisme
- **PNM** : Parc naturel marin
- **PNMI** : Parc national marin d'Iroise
- **PNR** : Parc naturel régional
- **PPA** : projet partenarial d'aménagement
- **PPE** : Programmation pluriannuelle de l'énergie
- **RP** : Réunion publique
- **RTE** : Réseau de transport d'électricité
- **SA** : Sud-Atlantique
- **SAGE** : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
- **SCOT** : Schéma de cohérence territoriale
- **SDAGE** : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
- **SDDR** : Schéma décennal de développement du réseau
- **SEPANSO** : Société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest
- **SER** : Syndicat des énergies renouvelables
- **SG** : Secrétaire général
- **SMVM** : Schémas de Mise en Valeur de la Mer
- **SNBC** : Stratégie nationale bas carbone
- **SNML** : Stratégie nationale pour la mer et le littoral
- **SQR** : Système de question-réponse
- **SRADDET** : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
- **SRDEII** : Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation
- **TF** : Théâtre-forum
- **THT** : Transformateur haute tension
- **TPE - PME** : Très petite entreprise - Petite et moyenne entreprise
- **TR** : Table ronde
- **TTC** : Toute taxe comprise
- **UE** : Union Européenne
- **UICN** : Union internationale pour la conservation de la nature
- **ULCO** : Université du littoral côte d'Opale
- **UNICEM** : Union nationale des industries de carrières et des matériaux de construction
- **UNPG** : Union Nationale des producteurs de Granulats
- **WWF** : World wide fund for nature
- **ZAN** : zéro artificialisation nette
- **ZEE** : Zone économique exclusive
- **ZMEL** : Zone de mouillage et d'équipements légers
- **ZPF** : Zone de protection forte
- **ZPS** : Zone de protection stricte



Flashez pour découvrir
tous les enseignements
du débat ou rendez-vous
sur le site du débat !

<https://www.debatpublic.fr/la-mer-en-debat/et-apres-4673>



c'est l'autorité nationale indépendante et neutre qui garantit votre droit au débat sur les projets qui ont un impact sur notre environnement, vous donne la possibilité de peser sur les projets et d'influencer les décisions et met à votre disposition des ressources et des outils pour mieux comprendre les démarches participatives sur debatpublic.fr en toute transparence, pour toutes et tous. Votre parole a du pouvoir.

Rendez-vous sur debatpublic.fr



244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 1 44 49 85 60 - contact@debatpublic.fr
<https://www.debatpublic.fr/la-mer-en-debat>